

# SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

## PROCES-VERBAL

SEANCE N°7

L'an deux mille dix huit, le onze décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 novembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 74 Procurations : 5

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , M. DELISLE Hervé , M. DENIAU Michel , M. DROUMAGUET Jean , M. CABEL Michel , M. EGALT Gervais , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. LE CORRE Jean-Yves (Suppléant M. GUELOU Hervé), Mme HAMON Annie , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BESCOND Jean-François , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. CAMUS Sylvain (suppléant Mme LE LOEUFF Sylvie), M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

M. FAIVRE Alain à Mme PRAT-LE MOAL Michelle, Mme FEJEAN Claudine à Mme HERVE Thérèse, Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, M. LE BIHAN Paul à Mme CHARLET Delphine, Mme LE CORRE Marie-José à M. PRAT Marcel

Étaient absents excusés :

M. CANEVET Fabien, M. COIC Alain, M. DRONIOU Paul, M. GOURONNEC Alain, M. HENRY Serge, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. LE GUEVEL Jean-François, M. PRAT Roger, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, Mme COADALEN Rozenn

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Monsieur Sylvain LAVAU	Directeur environnement-aménagement-économie agricole
Madame Morgane SALAÛN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées
Madame Julie GUITTON	Responsable du service urbanisme
Monsieur Etienne ROISNE	Service urbanisme
Madame Michelle MAHE	Trésorière Principale de Lannion

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** souhaite rendre hommage à Madame Danielle Viard, Conseillère Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, récemment disparue. Il rappelle qu'elle était élue à Louannec, en tant qu'adjointe au Maire et qu'elle était une femme engagée politiquement et syndicalement. Il ajoute qu'elle était une personne de valeur dont il faut se souvenir comme modèle dans l'action politique. Il demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.*

\*\*\*\*

**Monsieur le président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du**

23 octobre, 13 novembre 2018.

**23 octobre 2018**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Convention bilatérale MSAP entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Départemental.	<b>UNANIMITE</b>
2	Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la SCI de la Villeneuve.	<b>UNANIMITE</b>
3	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : Vente de terrain à la Société LE GONIDEC.	<b>UNANIMITE</b>
4	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : Vente de terrain à la Société DA GER Services.	<b>UNANIMITE</b>
5	Espace d'activités de Kerantour à Pleudaniel : vente de terrain à la SCI LE GUERN.	<b>UNANIMITE</b>
6	Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
7	Pass commerce et artisanat de service.	<b>UNANIMITE</b>
8	Fonds de concours à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat : Boucherie de Tréguier.	<b>UNANIMITE</b>
9	Fonds de concours à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat : Boulangerie de Pleumeur-Gautier.	<b>UNANIMITE</b>
10	Réhabilitation thermique d'un logement social à Plounérin : aide financière à la réhabilitation thermique du logement 22 rue Bon Voyage.	<b>UNANIMITE</b>
11	Réhabilitation thermique d'un logement social à CAMLEZ : Aide financière à la réhabilitation thermique du logement 1 impasse de la Mairie.	<b>UNANIMITE</b>
12	Fonds de concours Energie.	<b>UNANIMITE</b>
13	Parcelles de Kerguiniou à Tonquédec: signature d'une convention de gestion agricole.	<b>UNANIMITE</b>
14	Aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>

**13 novembre 2018**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Demande de fonds de concours de la commune de Kermaria-Sulard, en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, pour l'opération : Changement des ouvertures et du système de chauffage de la salle du temps libre.	<b>UNANIMITE</b>
2	Convention avec la Mairie pour l'éclairage public de la MSAP de Cavan	<b>UNANIMITE</b>
3	Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à Monsieur Laurent ALLAIN.	<b>UNANIMITE</b>
4	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Perros-Guirec, l'EPIC Communautaire de Tourisme de Lannion-Trégor Communauté et l'EPIC communal de Tourisme de Perros-Guirec.	<b>UNANIMITE</b>
5	Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
6	Avenant à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage 2018 entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Ploubezre pour les travaux sur les installations d'eau potable.	<b>UNANIMITE</b>
7	Fourniture et livraison de produits chimiques pour les unités de traitement des eaux potables et usées de Lannion-Trégor Communauté - 7 lots.	<b>UNANIMITE</b>
8	Aide à la "mobilité électrique" : acquisition de vélos à assistance électrique.	<b>UNANIMITE</b>
9	Convention d'utilisation des étangs de Milin Saezh à Minihy-Tréguier et Langoat pour la pratique d'activité nautique de modélisme.	<b>UNANIMITE</b>
10	Travaux de reconstitution du bocage 2018-2019 et entretien de jeunes haies en 2019 sur les bassins versants du Léguer, du Jaudy-Guindy-Bizien et de la Lieue de Grève et du Douron costarmoricaïn.	<b>UNANIMITE</b>
11	Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude PI (prévention des inondations) du Léguer (hors partie littorale) à GP3A.	<b>UNANIMITE</b>
12	Mois du documentaire - Demande de subvention au Conseil départemental des Côtes d'Armor.	<b>UNANIMITE</b>

→ Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du 23 octobre et 13 novembre 2018

**Monsieur le président** informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2017, du 4 avril 2017, du 7 novembre 2017 et du 3 avril 2018.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
<b>2018</b>				
18-528	24/10/2018	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire - MW2L - Espace de Broglie
18-529	25/10/2018	Economie	ML PAGES	Convention d'utilisation LE SWITCH - Espace Ampère - SpeahAi France
18-530	29/10/2018	Finances	S LE GOFF	Arrêté portant nomination Corinne LANÇON - régisseur recettes Enfance Jeunesse - TREGUIER à partir du 1er septembre 2018
18-531	29/10/2018	Finances	S LE GOFF	Arrêté portant nomination Simon JADÉ - En qualité de mandataire régie de recettes Encaissement sorties et ventes articles divers - Maison Littoral de Plougrescant - maison des Talus de Pouldouran à partir du 1er octobre 2018
18-532	29/10/2018	Finances	S LE GOFF	Arrêté portant nomination Sophie LECUÉ - En qualité de mandataire régie de recettes Vente de Composteurs à partir du 1er octobre 2018
18-533	06/11/2018	Finances	S LE GOFF	Arrêté n°26-2018 Portant nomination Angélique LE BOUGEANT Mandataire suppléant-Régie de Recettes Encaissement des droits de stationnement des gens du voyage sur l'aire de Feunten Meur à partir du 22 octobre 2018
18-534	14/11/2018	Finances	I. VASLET	Arrêté portant réalisation de deux emprunts à taux variable pour le budget principal et le budget voirie, d'un montant total de 3 900 000 €, auprès du Crédit Agricole, durée 20 ans et 10 ans
18-535	14/11/2018	Finances	I. VASLET	Arrêté portant réalisation de trois emprunts à taux fixe (budget immobilier industriel et locatif, budget assainissement, budget réseau de chaleur) d'un montant total de 4 600 000 €, auprès de la Banque Postale, durée 20 ans
18-536	14/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble - Association AMNESTY INTERNATIONAL - Espace Bourseul
18-537	14/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - LE GUILLOU Loïc - Hôtel d'entreprises - POMMERIT JAUDY
18-538	05/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE FRANC Pascal - annule et remplace arrêté n°17/249
18-539	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à KEROMEN Marie
18-540	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PERROT Benoit
18-541	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE GALL Françoise
18-542	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GODE Marie-Paule
18-543	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BUREAU Elise
18-544	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à COSQUER Gilles

18-545	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DUMONTEIL Nicole
18-546	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à TEXEREAU Marina
18-547	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à COUGET Armelinda
18-548	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE PORT Valérie
18-549	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à RAVALLEC Sébastien
18-550	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PORTAIL Jean-Pierre
18-551	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PALASSIO Stéphanie
18-552	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HEILBRONN Sophie et MONTANGERAND Thierry
18-553	26/10/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à M. DURIN Maxime & MME IMBERT-LARONZE Solenn
18-554	15/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DANIEL Raymond
18-555	15/11/2018	Economie	ML PAGES	Avenant 4 - MULANN - Espace Pascal
18-556	15/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - VOXYGEN - Pôle Phoenix
18-557	20/11/2018	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Avenant à la convention 2018 de délégation de gestion entre LTC et la Commune de Ploubezre pour la gestion de l'eau potable
18-558	20/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - IDIL - Hôtel d'Entreprises
18-559	21/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire - Mr CHESTALAIN Guy - Hôtel d'entreprises POMMERIT JAUDY
18-560	22/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - TELIMA COMPTAGE - Espace de Broglie
18-561	22/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - TELIME ENERGY OUEST - Espace de broglie
18-562	28/09/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission d'assistance pour le renforcement de l'offre de formations sur le territoire de LTC / Titulaire : G. FALEZAN
18-563	23/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	18AC002-MS04-Programme de travaux 2018-Restauration des zones humides / Titulaire : SARL MSV
18-564	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°2 Gros œuvre - démolition / Titulaire : LE COUILLARD
18-565	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°4 Couverture Bardage / Titulaire : SMAC
18-566	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°5 Menuiseries extérieures / Titulaire : RAUB
18-567	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°6 Menuiseries intérieures et cloisons modulables / Titulaire : RIVOUAL
18-568	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°7 Isolation doublage cloisons sèches / Titulaire : LAPOUS

18-569	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°8 Plafond modulaire / Titulaire : GUIVARCH
18-570	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°9 Peinture sol souple faïence / Titulaire : LE GUEN PEINTURE
18-571	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°10 Equipement de quai et spécifiques industries / Titulaire : HAMEURY
18-572	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°12 Plomberie chauffage ventilation / Titulaire : ROUSSEAU
18-573	13/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagement d'un local tertiaire et industriel (Bâtiment W4 – Espace Erhel) à Lannion – Lot N°13 Electricité CFA CFO / Titulaire : CEGELEC
18-574	28/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire - Yolande THOMAS - Espace Volta
18-575	28/11/2018	Economie	ML PAGES	Convention d'occupation précaire - EPL Sécurité - 4, rue de Broglie

- Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

**Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du Conseil Communautaire du :**

- **6 novembre 2018**
- Approbation de l'Assemblée et signature des Procès-Verbaux

\*\*\*\*

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....</b>	<b>8</b>
1 Installation des conseillers communautaires de Ploulec'h.....	8
<b>COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....</b>	<b>9</b>
2 Renouvellement de délégation des aides à la pierre : signature de la convention 2019-2024.....	9
3 Lancement d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) sur les 60 communes de Lannion-Trégor Communauté.....	11
<b>COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....</b>	<b>13</b>
4 Modification des statuts du SDE22.....	13
<b>COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....</b>	<b>35</b>
5 Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Plougrescant.....	35
6 Définitions des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian.....	38
<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....</b>	<b>41</b>
7 Dissolution Syndicat Intercommunal d'Entraide du Canton de Perros-Guirec.....	41
8 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du Canton de Plestin-les-Grèves...	42
9 Règlement intérieur : modifications.....	44
10 Définition de l'Intérêt Communautaire.....	68
11 Tableau des effectifs.....	83
12 Tableau des effectifs "Abattoir".....	86
13 Rapport égalité femmes-hommes.....	87
14 Présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable...	97
15 Débat d'Orientation Budgétaire 2019.....	126
16 Tarifs 2019.....	151
17 Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2019 à hauteur d'un quart des crédits ouverts 2018.....	189
18 Convention d'avance remboursable à la SEM Lannion Trégor : Avenant.....	193
19 Attributions de compensation définitives 2018.....	194
20 Attributions de compensation provisoires 2019.....	197
21 Admissions en non valeur.....	199
22 Ajustement comptable de l'intégration de l'actif et du passif de la Communauté de communes du Haut Trégor.....	200
23 Intégration de l'actif et du passif de l'aire d'accueil des gens du voyage de la ville de Lannion dans le Budget principal de Lannion-Trégor Communauté.....	206
24 Intégration de l'actif et du passif du budget Bassin versant du Léguer de la ville de Lannion dans le budget principal de Lannion-Trégor communauté.....	207
25 Reprise des résultats de clôture du SMEGA dans le budget Principal de LTC.....	209
26 Contribution au Fonds de Solidarité Logement.....	210
27 Décisions modificatives.....	211
28 Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse de Lannion-Trégor Communauté.....	222
29 Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) : modification des statuts.....	224
<b>COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....</b>	<b>256</b>
30 Hôtel de la plage à Saint-Michel-En-Grève : Soutien à la reprise.....	256
31 Création d'un espace d'activités à vocation maritime et construction d'un immeuble locatif industriel à Lannion.....	259

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

#### 1 Installation des conseillers communautaires de Ploulec'h

*Rapporteur : Joël LE JEUNE*

**VU** L'article L.273-12 du Code Electoral ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, précisant que la commune de Ploulec'h dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant ;

**CONSIDERANT** La démission de Monsieur Jean-Marie BOURGOIN de son mandat de Maire de Ploulec'h laissant vacant le siège de conseiller communautaire titulaire ;

**CONSIDERANT** La délibération du Conseil Municipal de Ploulec'h en date du 05 décembre 2018 désignant :

- Madame Sylvie LE LOEUFF comme conseillère communautaire titulaire
- Monsieur Sylvain CAMUS comme conseiller communautaire suppléant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** De l'installation de Madame Sylvie LE LOEUFF en tant que conseillère communautaire titulaire de la Commune de Ploulec'h ;

**PRENDRE ACTE** De l'installation de Monsieur Sylvain CAMUS en tant que conseiller communautaire suppléant de la Commune de Ploulec'h ;

## COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

### **2 Renouvellement de délégation des aides à la pierre : signature de la convention 2019-2024**

***Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC***

Depuis 2011, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence en matière d'aides publiques au logement, qui lui a été déléguée par l'État via une convention signée pour la période 2010-2016, prolongée pour les années 2017 et 2018.

Lannion-Trégor Communauté décide ainsi de l'attribution des aides de l'État concernant :

- la construction, l'acquisition, la démolition de logements sociaux : subventions aux communes, bailleurs sociaux et agréments PLS et PSLA pour les investisseurs privés ;
- l'amélioration du parc privé : subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat aux particuliers.

Cette prise de délégation permet de placer Lannion-Trégor Communauté au cœur des politiques publiques de l'habitat et de constituer des leviers pour adapter la gestion des crédits d'État aux spécificités du territoire, en favorisant la mise en œuvre des orientations stratégiques du PLH (Programme Local de l'Habitat) :

- Agir sur le parc ancien
- Faire évoluer le parc de logements sociaux, en tenant compte de la réalité des besoins et des obligations réglementaires
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Maîtriser et gérer le foncier
- Organiser la gouvernance et faire vivre le PLH

L'intérêt de la prise de délégation et de son renouvellement réside dans la participation de Lannion-Trégor Communauté aux négociations annuelles dans le cadre :

- du Club Décentralisation & Habitat de Bretagne, qui réunit l'ensemble des collectivités délégataires à l'échelle de la Région
- du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui décide de la répartition des dotations financières

et permet à l'Agglomération de s'impliquer complètement dans la politique de l'habitat social sur son territoire.

Il est proposé de renouveler la délégation pour la période 2019-2024. Elle précisera les objectifs de Lannion-Trégor Communauté pour le développement du parc public et l'amélioration du parc privé sur cette période. Le renouvellement de la délégation s'opère dans un contexte financier particulièrement difficile pour le logement social et les aides à la pierre. Les négociations sont annuelles et s'effectuent au niveau régional.

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.301-5-1 ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ; objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » ;

**CONSIDERANT** le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 7 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de vie, Foncier et Déplacements » en date du 10 octobre 2018 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- la convention de délégation de compétences en matière d'aides publiques au logement 2019-2024, avec le Préfet des Côtes d'Armor ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2019-2024, avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement pour la même période ;
- tout document relatif à ce dossier, notamment les attributions de subventions relatives aux financements délégués par l'État, que ce soit pour le parc public ou le parc privé ;

➤ Arrivée de Jean-François LE GUEVEL

### 3 Lancement d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) sur les 60 communes de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Dans la continuité des 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG) se terminant le 31 décembre 2018, Lannion-Trégor Communauté souhaite poursuivre sa politique d'aides pour l'amélioration des logements privés anciens de plus de 15 ans, en démarrant un nouveau PIG sur tout le territoire, à l'échelle des 60 communes, afin de faire bénéficier des aides financières de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) au plus grand nombre de ménages.

Agréé par l'ANAH pour une durée de 3 ans, le Programme d'Intérêt Général est un dispositif incitatif permettant de mettre en œuvre, en coordination avec le Point Info Habitat, un dispositif d'accompagnement renforcé à la réalisation des travaux (conseils techniques, assistance à maîtrise d'ouvrage, accès à des subventions).

Les enjeux et objectifs identifiés de ce PIG seront :

- la lutte contre la précarité énergétique et le mal logement
- la résorption de l'habitat très dégradé
- la lutte contre la vacance
- l'amélioration du parc locatif occupé
- le maintien d'une offre locative à loyer maîtrisé
- les travaux en faveur de l'autonomie de la personne

Le suivi animation sera confié à un opérateur à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, conformément au code des marchés publics. Il s'articulera autour de 3 priorités :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation du logement,

En cohérence avec les objectifs retenus dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat porté par le Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté, cette nouvelle opération aura pour ambition :

- d'accompagner, sur la période 2019-2021, **744** propriétaires privés éligibles aux aides de l'ANAH souhaitant réaliser des travaux dans leur logement. Il pourra s'agir :
  - de **travaux énergétiques** permettant ainsi de lutter contre la précarité énergétique des ménages en difficulté (objectif prévisionnel de **540 logements**)

- de **travaux d'adaptation** dans un objectif de maintien à domicile des propriétaires occupants en situation de handicap ou de perte d'autonomie (objectif prévisionnel de **150 logements**)
- de **travaux** de remise aux normes générales d'un **parc occupant ou locatif très dégradé ou indigne** (objectif prévisionnel de **24 logements**)
- de développer une **offre locative à loyers maîtrisés** (objectif prévisionnel de **30 logements**)

En cohérence avec le Programme Local de l'Habitat 2018-2023, le montant prévisionnel des aides de LTC versées aux particuliers en complément des aides de l'ANAH serait de 915 000 € sur 3 ans ( soit 305 000 € par an).

**VU** La délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2017 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 3 « Vivre solidaires » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Cadre de vie, Foncier et Déplacements » en date du 10 octobre 2018 ;

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, souhaite avoir un bilan du programme passé : le nombre et type de travaux réalisés.***

***Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, indique que le bilan des opérateurs sera communiqué après la rencontre avec les opérateurs qui est légèrement décalée dans l'année civile.***

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si ce bilan est satisfaisant.***

***Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, répond par l'affirmative en expliquant qu'il est cohérent et qu'il répond aux orientations prises. Il ajoute que l'augmentation régulière des crédits répond à un besoin du territoire pour accompagner les différents publics dans leurs projets d'aménagements ou de réhabilitations.***

***Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion, fait remarquer que le travail de la Commission 4 est très important, elle confirme que le programme est bien rempli et que les crédits alloués sont très bien utilisés.***

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président, remarque que si les crédits ne sont pas utilisés, ils peuvent être réorientés.***

***Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, considère qu'il y a peu de propriétaires concernés sur 4 ans, même si les fonds sont certainement bien utilisés. Il ajoute que certaines orientations proposées précédemment auraient pu être prises : formation d'emplois dans l'artisanat, la baisse des dépenses d'énergies, au-delà des seuls habitats indignes. Il ajoute que d'autres territoires ont testé avec succès ce type d'orientation.***

***Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président, indique que cela n'est pas exclu.***

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président, ajoute que la formation des artisans est importante et que si on peut faire plus, on doit le faire.***

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- SOLLICITER** auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat un Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique – Adaptation des logements – lutte contre l'habitat indigne » sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention PIG avec l'État.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 – fonction 72.

➤ **Arrivées de Alain COÏC et Fabien CANEVET**

**COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie**

**4 Modification des statuts du SDE22**

**Rapporteur : Christian LE FUSTEC**

De nouveaux projets sont engagés par le SDE22, notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique Maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (appel à projets « 3 X 22 »)
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre Établissement Public de Coopération Intercommunale est adhérent.

La compétence « création et la participation du SDE22 dans des sociétés commerciales » permettra au SDE22 de créer une SEM, qui aura un budget indépendant du SDE22 et qui portera des projets de développement d'énergies renouvelables (production / distribution) et les futures stations de Gaz Naturel Véhicules (GNV). Cette SEM permettra d'associer des collectivités et des investisseurs privés et pourra co-investir dans des projets d'énergie renouvelable, avec des SEM locales (éolien, photovoltaïque ...).

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé les nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Les nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22 sont joints en annexe à la présente délibération.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les nouveaux statuts adoptés par le SDE22 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 5 «Économie agricole, Aménagement de l'Espace rural, Environnement et Énergie » en date du 8 novembre 2018 ;

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président**, fait savoir qu'il s'est abstenu lors de la Commission 5 et du Conseil Municipal de la commune de Plestin-les-Grèves, il s'abstiendra donc aujourd'hui car il s'interroge sur le devenir de la vocation initiale du SDE.

**Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h**, rejoint la position de Monsieur LAMANDE, il s'abstiendra également.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion**, demande s'il est prévu, dans les plans à venir, d'installer des stations de recharges Gaz Naturel Véhicule ou à l'hydrogène.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, indique que des discussions sont en cours, notamment avec GP3A. Il estime qu'il faut laisser la possibilité à ceux qui souhaitent s'engager sur les énergies renouvelables, de le faire.

**Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Coatascorn**, intervient pour répondre à Cédric SEUREAU, en disant que des projets sont en cours de concrétisation sur le secteur ouest du Département (Bégard, Plouagat, Saint-Brieuc), pour permettre aux camions de se motoriser au gaz. Il ajoute que c'est une opération d'envergure, portée par plusieurs SDE et soutenue par différents transporteurs. Il précise que l'investissement pour une telle station est d'environ 1 million d'euros.

**Madame Thérèse HERVE, Conseillère Communautaire de Lannion**, remarque que le SDE pourrait participer aux projets éoliens et photovoltaïques de Lannion-Trégor Communauté.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 1 contre)  
CAMUS Sylvain  
(Par 3 abstentions)  
LAMANDE Jean-Claude  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René

**DECIDE DE :**

**ADOPTER** Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des côtes d'Armor (SDE22), tels que présentés en annexe jointe.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**STATUTS**  
**DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL**  
**D'ÉNERGIE**  
**DES CÔTES D'ARMOR**

**COMITE 2018**

**Article 1 : Dénomination et composition**

Le Syndicat est dénommé « Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor ». Sa dénomination peut être modifiée par délibération du Comité Syndical.

Il est usuellement appelé « SDE22 » et ci après désigné le « Syndicat ».

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est un syndicat mixte fermé constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ci après dénommés « membres » suivant la liste jointe en annexe 1.

Le Syndicat est un syndicat à la carte.

**Article 2 : Objet**

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes membres, suivant la liste jointe en annexe 3, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée à l'article 3-1.

Le syndicat exerce également, en lieu et place des communes et EPCI qui lui en font expressément la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles visées à l'article 3-2 selon les décisions prises en comité syndical.

Les compétences transférées sont listées en annexe 3 et font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Le syndicat exerce chacune des compétences transférées par ses adhérents dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

Le syndicat exerce aussi des activités qui sont le complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

### Article 3 : Compétences

#### Article 3-1- Compétence obligatoire : Electricité

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement, à l'exploitation et au perfectionnement du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et notamment les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité *y compris la réalisation des équipements associés nécessaires* et exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L2224-33 du CGCT ;
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité, *à stocker, à produire, ou injecter de l'électricité ou développer des réseaux intelligents* ;
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité ;
- application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des éventuelles réserves d'énergie électrique ;
- ~~Contrôle de la mise en œuvre de la tarification de première nécessité~~
- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours
- participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi

qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

- Exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les membres ou pour leur compte et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

### Article 3-2- Compétences optionnelles

#### 3-2-1 Gaz

Le Syndicat exerce, conformément à l'article 2 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz *à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents;*
- ~~Contrôle de la mise en œuvre de la tarification de première nécessité~~
- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours
- Exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale.
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;

- organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.

- participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les membres ou pour leur compte et nécessaires à l'exercice de sa compétence.

### **3-2-2 Eclairage Public**

Le Syndicat exerce, conformément à l'article 2 des présents statuts, une ou plusieurs des activités suivantes *portant sur l'éclairage public de la voirie et des espaces publics, éclairage de mise en valeur des bâtiments publics ou sites, éclairage extérieur des équipements sportifs et de loisirs, les installations de signalisation routière, ainsi que, le cas échéant, la mise en œuvre de dispositifs connexes, connectés ou pas, ou équipements communicants;*

Option n°1 : La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations ~~d'éclairage public~~ et notamment les travaux de premier établissement, les extensions, les rénovations, les mises en conformités et améliorations diverses

Option n°2 : La maintenance et le fonctionnement des installations ~~d'éclairage public~~, comprenant notamment, l'entretien préventif et les dépannages ;

Pour chaque option choisie : participation à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Conformément à l'article 1321-9 du CGCT, le membre peut choisir de transférer **l'option n°1 « maîtrise d'ouvrage »**,

ou l'option n°1 et 2 (ensemble).

L'option n° 2 « maintenance » n'est pas transférable seule.

Lorsque le membre ne transfère que l'option 1 « maîtrise d'ouvrage », le syndicat adressera au membre, à la réception des travaux, un procès-verbal de remise d'ouvrage. Ce PV établira la consistance et le montant des travaux. ~~Un autre PV de remise d'ouvrage sera également établi par le syndicat afin de restituer à la commune les ouvrages construits entre le 01/01/2005 et le 31/12/2013, que la commune a choisi de garder en maintenance.~~ Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité du membre pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

L'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de la commune. Les pouvoirs de police comprenant notamment l'initiative et la gestion des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, ~~la programmation ainsi que le fonctionnement des installations~~ restent de la compétence exclusive des Maires. Les modalités de fonctionnement des installations comprenant notamment les abonnements, les consommations électriques, et les réglages de projecteurs pour respect des normes fédérales pour les installations sportives, restent de la compétence exclusive des membres.

### **3-2-3 Réseaux de chaleur et de froid**

Le Syndicat exerce, conformément à l'article 2 des présents statuts, tout ou partie de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid et notamment:

- études et réalisation d'installations de production de chaleur et de froid, et de réseaux de distribution de chaleur et de froid associés,
- études et organisation de délégation de services publics pour l'exploitation des installations mentionnées à l'alinéa précédent,
- *l'exploitation et la maintenance des installations et vente de chaleur ou de froid*
- réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

*Le Syndicat procède aux études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation ainsi que la mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi que l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.*

### **3-2-4 Réseaux et infrastructures de communications électroniques**

Le Syndicat exerce, conformément à l'article 2 des présents statuts, une ou plusieurs des activités suivantes :

1°) L'établissement et l'exploitation des réseaux et des infrastructures de communications électroniques permettant le transport de signaux, quelle que soit la nature de l'information transportée, en vue d'assurer la fourniture de services de communications électroniques conformément à l'article 1425-1 CGCT, ainsi que la gestion des services correspondant à ces équipements.

2°) La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures et de réseaux suivants :

- travaux d'enfouissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- travaux de premier établissement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

Le Syndicat procède aux études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation ainsi que la mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi que l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Le Syndicat est propriétaire des réseaux et infrastructures situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les membres ou pour leur compte et nécessaires à l'exercice de sa compétence sauf lorsque les ouvrages sont remis en fin de travaux à

un opérateur ou à une structure et font l'objet d'une convention spécifique, dans laquelle le régime de propriété est mentionnée.

### **3-2-5 : Energie**

Le Syndicat exerce, conformément à l'article 2 des présents statuts, les compétences suivantes :

- **Mobilités**

#### **Infrastructures de charge de véhicule électrique ou hybride rechargeable :**

- création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. (L2224-37 CGCT).
- Organisation de groupements de commande ou d'achat, *ou passation de délégation de réalisation/exploitation/maintenance* relatifs à cette activité.

#### **Gaz Naturel Véhicule (GNV et ou bio GNV) :**

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV et bio GNV)
- Organisation de groupements de commande ou d'achat *ou passation de délégation de réalisation/exploitation/maintenance* relatifs à cette activité.

#### **Production et distribution d'hydrogène**

- création, entretien et exploitation des installations de production d'hydrogène
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules
- Organisation de groupements de commande ou d'achat *ou passation de délégation de réalisation/exploitation/maintenance* relatifs à cette activité.

#### **Autre source de carburant propre à l'usage des véhicules**

- aménagement, exploitation, entretien de toute nouvelle infrastructure permettant d'alimenter ou de recharger les véhicules à partir d'une source de carburant alternatif, pour le développement de la mobilité propre.

- **Production d'énergie :**

- aménagement et exploitation, dans le cadre de délégations de service public, de groupement autorisé, de prises de participations ou en régie, de toute installation de production d'énergie dans les conditions mentionnées à l'article (L2224-32 du CGCT).

*Cette compétence comprend la possibilité pour le Syndicat de vendre l'énergie produite à des fournisseurs d'électricité ou de gaz ou suivant la réglementation en vigueur à des particuliers ou professionnels (exemple : boucle énergétique locale...).*

- **Achat d'énergie :**

- L'organisation de ~~un~~ groupements d'achat d'énergie,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie au nom des collectivités *et structures* adhérentes
- l'engagement de toutes actions visant à contribuer à la diminution de la facture énergétique des collectivités *et structures* adhérentes et toutes actions liées à l'énergie ayant un impact positif sur l'environnement,
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs d'énergie.

*Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie :*

- Dans les conditions mentionnées à l'article L2224-34 du CGCT, le Syndicat peut réaliser ou faire réaliser toutes actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau et notamment sans que la liste suivante soit limitative :

- la collecte et la vente des certificats d'économie d'énergie
- analyse et conseils en énergie
- aides financières pour les consommateurs
- élaboration du plan climat-énergie territorial et tout autre document relatif aux compétences du Syndicat
  - *La réalisation d'études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public...*
  - *La réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques, l'analyse des résultats*
  - *La réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés*
  - *La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et des schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie*
  - *La réalisation de schémas coordonnés des réseaux d'énergie et la mise en œuvre de service de flexibilité locale*

**Article 4 : Activités complémentaires**

Le Syndicat peut, seul ou à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles ~~du Code~~ des Marchés Publics.

Le Syndicat peut également exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer les marchés ou accords cadres, dans le respect des règles ~~du code~~ des marchés publics.

*Le Syndicat peut organiser toute étude administrative, juridique, et technique en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et/ou de ses membres de toutes questions se rattachant à son objet.*

Le Syndicat peut aussi exercer les activités suivantes :

***-Création et participation dans des sociétés commerciales***

*Le Syndicat peut créer une société d'économie mixte (SEM), une société publique locale (SPL), une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), une SAS et toute autre forme juridique autorisée par la loi et prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ statutaire.*

***- Signalisation lumineuse Feux de carrefour***

~~Signalisation lumineuse~~ .Organisation de groupements de commande ou d'achat relatifs aux activités de travaux de ~~signalisation lumineuse~~ feux de carrefour ou de maintenance des installations

***- Système d'information géographique***

~~Systeme d'information géographique~~ .Toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation par les collectivités territoriales des données cartographiques numérisées,

*.Toute activité visant à promouvoir et à produire des données cartographiques numérisées, ainsi qu'à faciliter leur utilisation par les collectivités territoriales (exemple : PCRS...)*

. La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information

géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.

*.Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature voire expérimentaux (smart grids,...)*

**- *Coordination en matière de sécurité***

.Pour des travaux se rattachant à l'une de ses compétences, les missions liées à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

**Article 5 : Comité syndical**

**Article 5-1- Composition du comité**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus au sein de sept collèges constitués des représentants des communes (six collèges) et des EPCI (un collège).

1. Constitution et fonctionnement des collèges

Les collèges sont constitués de représentants, soit des communes, soit des EPCI appartenant aux territoires définis en annexe 2 aux présents statuts.

Composition des collèges de représentants des communes : chaque commune désigne un représentant et un suppléant par tranche (commencée) de 5 000 habitants sans que le nombre total de représentants d'une commune puisse dépasser 5 pour les délégués et 5 pour les suppléants.

Composition du collège de représentants des EPCI : Il est créé un collège départemental afin de désigner les représentants des EPCI. Chaque EPCI désigne un représentant et un suppléant par tranche (commencée) de 20 000 habitants sans que le nombre total de représentants d'un EPCI ne puissent dépasser 5 pour les délégués et 5 pour les suppléants.

Les collèges sont convoqués à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

2. désignation des délégués au comité syndical

Chaque collège issu des communes désigne en son sein, au prorata de la population totale des communes le constituant, un délégué communal par tranche de 18.000 habitants.

Le collège des EPCI désigne 11 délégués communautaires.

**Article 5-2 Modalités de vote au Comité**

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres à la majorité simple.

Les délégués communautaires pourront voter sur la totalité des affaires sauf sur la mise en œuvre de la compétence d'autorité concédante d'électricité et de gaz (contrôle de concession, contrats de concession et tout acte juridique lié).

### Article 6 : Mesures transitoires

#### a) A la suite des élections municipales en 2014 :

- le Comité sera composé exclusivement de délégués communaux
- le Bureau sera élu pour un an maximum
- les EPCI pourront adhérer au Syndicat

#### b) Avant le 15 février 2015 :

- le collège départemental des EPCI ayant adhéré avant le 31 décembre 2014, se réunit pour élire ses délégués communautaires au Comité

#### e) Avant le 15 mars 2015 :

- le comité syndical composé des délégués communaux désignés en 2014 et des délégués communautaires désignés en 2015, se réunira alors pour procéder à une nouvelle élection du bureau syndical
- conformément à l'article 8 (5°) des présents statuts, il n'y aura pas de nouvelles élections durant le mandat en cas d'adhésion d'un ou plusieurs EPCI après le 31/12/2014.

### Article 6 Article 7 : Bureau Syndical

Le Comité syndical élit un bureau composé du Président et de Vice-Présidents, dont les rôles et le nombre sont déterminés par délibération du comité syndical à l'installation de celui-ci.

### Article 7 article 7-1 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du Comité fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions.

### Article 8 : Adhésion et transfert de Compétences

- 1) Toute commune du département des Côtes d'Armor ayant transféré la compétence obligatoire « Electricité » peut adhérer aux autres compétences optionnelles.
- 2) Les EPCI peuvent adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles selon leur choix.
- 3) Les transferts de compétence prennent effet :
  - Compétence électricité : immédiatement
  - Compétence « Maintenance de l'éclairage public » : au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sous réserve d'un délai minimum de mise en œuvre de 6 mois
  - Autre compétence : le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- 4) Compétence « éclairage public » pour les EPCI : la liste des matériels d'éclairage public (descriptif, plans...) sera remise au Syndicat dans le délai de six mois à compter de leur adhésion. Les modalités d'exercice de cette compétence seront définies par convention entre le Syndicat et l'EPCI.
- 5) L'adhésion ou le retrait d'une collectivité membre à une nouvelle compétence en cours de mandat ne modifie pas le nombre de délégués au sein du comité syndical.

### Article 9 : Reprise de compétences

Les compétences "Electricité", "Gaz" et "réseaux et infrastructures de communications électroniques » ne pourront être reprises au Syndicat qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée des contrats et conventions de concession passés avec les entreprises délégataires et sous réserve que la délibération portant reprise de compétence soit notifiée au Syndicat au moins un an avant la date de fin de ces contrats ou conventions.

La reprise de la compétence « Electricité » pour les communes vaudra retrait du syndicat et entraînera automatiquement la reprise de la (ou) des autres compétences optionnelles.

Les autres compétences ne pourront être reprises qu'au terme d'une durée de 10 ans à compter de leur transfert au Syndicat et ultérieurement au terme de chaque période triennale suivante sous réserve que la délibération portant reprise de compétence soit notifiée au Syndicat au moins un an avant cette date.

Le membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transféré à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

### Article 10 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L5212-19 du CGCT ;
- des redevances, contributions ou participations dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public ; ou en vertu des contrats d'occupation portant sur la présence d'infrastructures ou d'équipement du Syndicat
- de la taxe syndicale sur les consommations finales d'électricité au titre de l'article L 5212-24 du CGCT ;
- des subventions et participations de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) ou tout organisme s'y substituant, des particuliers, des collectivités territoriales, d'établissements publics, *de l'Etat ou de ses structures associées*, de l'Union Européenne ;
  - *des dividendes issus de ses prises de participation dans des sociétés commerciales*
  - *des recettes de vente d'énergie*
- des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- de la contribution des membres, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- des fonds de concours ou subventions d'équipement selon les modalités régies par l'article L5212-26 du CGCT ; *ou issus de conventions ou contrats spécifiques ;*

-des sommes acquittées par les usagers des services publics exploités en régie.

**Article 11 : Adhésion à un autre organisme de coopération**

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

**Article 12 : Siège du syndicat**

Le siège du Syndicat est fixé à SAINT-BRIEUC, 53 boulevard Carnot. Il peut être transféré en tout lieu du département par délibération du Comité Syndical.

**Article 13 : Durée du syndicat**

La durée du Syndicat est fixée sans terme.

**ANNEXE 1- liste des adhérents**

**Communes : Les 373-L'ensemble des communes du département des Côtes d'Armor**

*En cas de création d'une commune nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L2113-5CGCT : "la commune nouvelle est substituée (...) aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ils étaient membres".*

ALLINEUC	LANDEHEN	PLEUMEUR-GAUTIER	SAINT-GUEN
ANDEL	LANFAINS	PLEVEN	SAINT-HELEN
AUCALEUC	LANGAST	PLEVENON	SAINT-HERVE
BEAUSSAIS-SUR-MER	LANGOAT	PLEVIN	SAINT-JACUT-DE-LA-MER
BEGARD	LANGOURLA	PLOEUC-LHERMITAGE	SAINT-JACUT-DU-MENE
BELLE-ISLE-EN-TERRE	LANGROLAY-SUR-RANCE	PLOEZAL	SAINT-JEAN-KERDANIEL
BERHET	LANGUEDIAS	PLOREC-SUR-ARGUENON	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE
BINIC-ETABLES	LANGUENAN	PLOUAGAT	SAINT-JUDOCE
BOBITAL	LANGUEUX	PLOUARET	SAINT-JULIEN
BODEO (LE)	LANISCAT	PLOUASNE	SAINT-JUVAT
BON REPOS SUR BLAVET	LANLEFF	PLOUBALAY	SAINT-LAUNEUC
BOQUEHO	LANLOUP	PLOUBAZLANEC	SAINT-LAURENT
BOUILLIE (la)	LANMERIN	PLOUBEZRE	SAINT-LORMEL
BOURBRIAC	LANMODEZ	PLOEUC-DU-TRIEUX	SAINT-MADEN
BOURSEUL	LANNEBERT	PLOUER-SUR-RANCE	SAINT-MARTIN-DES-PRES
BREHAND	LANNION	PLOEZEC	SAINT-MAUDAN
BREHAT	LANRELAS	PLOUFRAGAN	SAINT-MAUDEZ
BRELIDY	LANRIVAIN	PLOUGONVER	SAINT-MAYEUX
BRINGOLO	LANRODEC	PLOUGRAS	SAINT-MELOIR-DES-BOIS
BROONS	LANTIC	PLOUGRESCANT	SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
BRUSVILY	LANVALLAY	PLOUGUENAST	SAINT-MICHEL-EN-GREVE
BULAT-PESTIVIEN	LANVELLEC	PLOUGUERNEVEL	SAINT-NICODEME
CALANHÉL	LANVOLLON	PLOUGUIEL	SAINT-NICOLAS-DU- PELEM
CALLAC-DE-BRETAGNE	LAURENAN	PLOUHA	SAINT-PEVER
CALORGUEN	LEHON	PLOUISY	SAINT-POTAN
CAMBOUT (LE)	LESCOUET-GOUAREC	PLOULEC'H	SAINT-QUAY-PERROS
CAMLEZ	LESLAY (LE)	PLOUMAGOAR	SAINT-QUAY-PORTRIEUX
CANIHUEL	LEZARDRIEUX	PLOUMILLIAU	SAINT-RIEUL
CAOUENNEC- LANVEZEAC	LOCARN	PLOUNERIN	SAINT-SAMSON-SUR- RANCE
CARNOET	LOC-ENVEL	PLOUNEVEZ-MOEDEC	SAINT-SERVAIS
CAULNES	LOGUIVY-PLOUGRAS	PLOUNEVEZ-QUINTIN	SAINT-THELO
CAUREL	LOHUEC	PLOURAC'H	SAINTE-TREPHINE
CAVAN	LOSCOUET-SUR-MEU	PLOURHAN	SAINT-TRIMOEL
CHAMPS-GERAUX (LES)	LOUANNEC	PLOURIVO	SAINT-VRAN
CHAPELLE BLANCHE (LA)	LOUARGAT	PLOUVARA	SAINT-YGEAUX
CHAPELLE-NEUVE (LA)	LOUDEAC	PLOUZELAMBRE	SENVEN-LEHART
CHATELAUDREN	MAEL-CARHAIX	PLUDUAL	SEVIGNAC
CHEZE (LA)	MAEL-PESTIVIEN	PLUDUNO	SQUIFFIEC
COADOUT	MAGOAR	PLUFUR	TADEN
COATASCORN	MALHOURE (LA)	PLUMAUDAN	TONQUEDEC
COATREVEN	MANTALLOT	PLUMAGAT	TRAMAIN
COETLOGON	MATIGNON	PLUMIEUX	TREBEDAN
COETMIEUX	MEAUGON (LA)	PLURIEN	TREBEURDEN
COHINIAC	MEGRIT	PLUSQUELLEC	TREBRIVAN
COLLINEE	MELLIONNEC	PLUSSULIEN	TREBRY
CORLAY	MENE (LE)	PLUZUNET	TREDANIEL
CORSEUL	MERDRIGNAC	POMMERET	TREDARZEC

CREHEN	MERILLAC	POMMERIT-JAUDY	TREDIAS
DINAN	MERLEAC	POMMERIT-LE-VICOMTE	TREDREZ
DOLQ	MERZER (LE)	PONT-MELVEZ	TREDUDER
DUAULT	MESLIN	PONTRIEUX	TREFFRIN
EREAC	MINIHY-TREGUIER	PORDIC	TREFUMEL
ERQUY	MONCONTOUR	POULDOURAN	TREGASTEL
ETABLES-SUR-MER	MORIEUX	PRAT	TREGLAMUS
EVAN	MOTTE (LA)	PRENESSAYE (LA)	TREGOMEUR
FAOQUET (LE)	MOUSTERU	QUEMPEL-GUEZENNEC	TREGON
FERRIERE (LA)	MOUSTOIR (LE)	QUEMPELVEN	TREGONNEAU
FOEIL (LE)	MUR-DE-BRETAGNE	QUESSOY	TREGROM
GAUSSON	NOYAL	QUEVERT	TREGUEUX
GLOMEL	PABU	QUILLIO (LE)	TREGUIDEL
GOMENE	PAIMPOL	QUINTENIC	TREGUIER
GOMMENECH	PAULE	QUINTIN	TRELEVERN
GOUAREC	PEDERNEC	QUIOU (LE)	TRELIVAN
GOUDELIN	PENGUILY	ROCHE-DERRIEN (LA)	TREMARGAT
GOURAY (LE)	PENVENAN	ROSPEZ	TREMEL
GRACES GUINGAMP	PERRET	ROSTRENEN	TREMELOIR
GRACE-UZEL	PERROS-GUIREC	ROUILLAC	TREMEREU
GUENROC	PEUMERIT-QUINTIN	RUCA	TREMEVEN
GUERLEDAN	PLAINE-HAUTE	RUNAN	TREMOREL
GUINGAMP	PLAINTEL	SAINT-ADRIEN	TREMUSON
GUITTE	PLANCOET	SAINT-AGATHON	TROGAN
GURUNHUEL	PLANGUENOUAL	SAINT-ALBAN	TRESSIGNAUX
HARMOYE (LA)	PLEBOULLE	SAINT-ANDRE DES-EAUX	TREVE
HAUT-CORLAY (LE)	PLEDELIAC	SAINT-BARNABE	TREVEVEUC
HEMONSTOIR	PLEDRAN	SAINT-BIHY	TREVEREC
HENANBIHEN	PLEGUIEN	SAINT-BRANDAN	TREVOU-TREGUIGNEC
HENANSAL	PLEHEDEL	SAINT-BRIEUC	TREVRON
HENGOAT	FREHEL	SAINT-CARADEC	TREZENY
HENON	PLELAN-LE-PETIT	SAINT-CARNE	TROGUERY
HERMITAGE-L'ORGE (L')	PLELAUFF	SAINT-CARREUC	UZEL-PRES-L'OUST
HILLION	PLELO	SAINT-CAST-LE-GUILDON	VICOMTE-SUR-RANCE
HINGLE (LE)	PLEMET	SAINT-CLET	VIEUX BOURG (LE)
ILLIFAUT	PLEMY	SAINT-CONNAN	VIEUX-MARCHE
JUGON-LES-LACS- COMMUNE NOUVELLE	PLENEE-JUGON	SAINT-CONNEC	VILDE-GUINGALAN
KERBORS	PLENEUF VAL ANDRE	SAINT-DENOVAL	YFFINIAC
KERFOT	PLERIN	SAINT-DONAN	YVIAS
KERGRIST-MOELOU	PLERNEUF	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE- L'ISLE	YVIGNAC-LA-TOUR
KERIEN	PLESIDY	SAINT-FIACRE	
KERMARIA-SULARD	PLESLIN-TRIGAVOU	SAINT-GELVEN	
KERMOROCH	PLESSALA	SAINT-GILDAS	
KERPURT	PLESSIX-BALISSON	SAINT-GILLES-DU-MENE	
LAMBALLE	PLESTAN	SAINT-GILLES-LES-BOIS	
LANCIEUX	PLESTIN-LES-GREVES	SAINT-GILLES-PLIGEUX	
LANDEBAERON	PLEUBIAN	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	
LANDEBIA	PLEUDANIEL	SAINT-GLEN	
LANDEC (LA)	PLEUDIHEN SUR RANCE	SAINT-GOUENQ	
	PLEUMEUR-BODOU		

~~**EPCI : la liste des EPCI sera actualisée annuellement en cas de changement (adhésion ou retrait) par arrêté préfectoral**~~ *L'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département.*

Lannion-Trégor Communauté  
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération  
Leff Armor Communauté  
Saint-Brieuc Armor Agglomération  
Lamballe Terre et Mer  
Loudéac Communauté-Bretagne Centre  
Dinan Agglomération  
Communauté de communes du Kreiz-Breizh

ANNEXE 2 - Délimitation géographique des collèges électoraux

1) Les collèges communaux

Les élus désignés par les communes adhérentes au Syndicat départemental d'Electricité *énergie* des Côtes d'Armor constituent six collèges électoraux définis selon l'appartenance de leur commune d'origine à un pays ou à un groupement de pays selon les dispositions suivantes :

*En cas de fusion de communes, la commune nouvelle sera rattachée au collège de la commune qui comprend le plus grand nombre d'habitants.*

**Collège DE CENTRE OUEST BRETAGNE**

<del>BON REPOS SUR BLAVET</del>	<del>LANISCAT</del>	PEUMERIT QUINTIN	SAINT GILLES PLIGEAUX
BULAT PESTIVIEN	LANRIVAIN	PLELAUFF	<del>SAINT GUEN</del>
CALANHEL	LE HAUT CORLAY	PLEVIN	SAINT MARTIN DES PRES
CALLAC	LE MOUSTOIR	PLOUGUERNEVEL	SAINT MAYEUX
CANIHUEL	LESCOUET GOUAREC	PLOUNEVEZ QUINTIN	SAINT NICODEME
CARNOET	LOCARN	PLOURAC'H	SAINT NICOLAS DU PELEM
CAUREL	LOHUEC	PLUSQUELLEC	SAINT SERVAIS
CORLAY	MAEL CARHAIX	PLUSSULIEN	SAINT YGEAUX
DUALT	MAEL PESTIVIEN	ROSTRENEN	SAINTE TREPINE
GLOMEL	MELLIONNEC	SAINT CONNAN	TREBRIVAN
GOUAREC	<del>MUR DE BRETAGNE</del>	SAINT CONNEC	TREFFRIN
KERGRIST MOELOU	PAULE	<del>SAINT GELVEN</del>	TREMARGAT
<del>GUERLEDAN</del>	<del>PERRET</del>	SAINT GILLES VX MARCHE	TREOGAN

**Collège de CENTRE BRETAGNE**

ALLINEUC	LA PRENESSAYE	MERILLAC	SAINT HERVE
COETLOGON	<del>LANGOURLA</del>	MERLEAC	<del>SAINT JACUT DU MENE</del>
<del>COLLINEE</del>	LAURENAN	<del>PLEMET</del>	SAINT LAUNEUC
GAUSSON	LE CAMBOUT	<del>PLESSALA</del>	SAINT MAUDAN
GOMENE	<del>LE GOURAY</del>	PLOUGUENAST	SAINT THELO
GRACE UZEL	<del>LE MENE</del>	PLUMIEUX	SAINT VRAN
HEMONSTOIR	LE QUILLIO	SAINT BARNABE	TREMOREL
ILLIFAUT	<del>LES MOULINS</del>	SAINT CARADEC	TREVE

LA CHEZE	LOSCOUET SUR MEU	ST ETIENNE DU GUE DE L'ISLE	UZEL PRES L'OUST
LA FERRIERE	LOUDEAC	SAINT GILLES DU MENE	
LA MOTTE	MERDRIGNAC	SAINT GOUENO	

### Collège de GUINGAMP

BEGARD	LA CHAPELLE NEUVE	PLESIDY	SQUIFFIEC
BELLE ISLE EN TERRE	LANDEBAERON	PLOEZAL	SAINT ADRIEN
BOQUEHO	LANNEBERT	PLOUAGAT	SAINT AGATHON
BOURBRIAC	LANRODEC	PLOUEC DU TRIEUX	SAINT CLET
BRELIDY	LANVOLLON	PLOUGONVER	SAINT FIACRE
BRINGOLO	LE FAOUE	PLOUHA	SAINT GILLES LES BOIS
CHATELAUDREN	LE MERZER	PLOUISY	SAINT JEAN Kerdaniel
COADOUT	LOC ENVEL	PLOUMAGOAR	SAINT LAURENT
COHINIAC	LOUARGAT	PLOUVARA	SAINT PEVER
GOMMENEK 'H	MAGOAR	PLUDUAL	TREGLAMUS
GOUDELIN	MOUSTERU	POMMERIT LE VICOMTE	TREGOMEUR
GRACES	PABU	PONT MELVEZ	TREGONNEAU
GUINGAMP	PEDERNEC	PONTRIEUX	TREGUIDEL
GURUNHUEL	PLEGUIEN	QUEMPEL GUEZENNEC	TREMEVEN
KERIEN	PLELO	RUNAN	TRESSIGNAUX
KERMOROC'H	PLERNEUF	SENVEN LEHART	TREVEREC
KERPURT			

### Collège de ST BRIEUC

ANDEL	LANFAINS	PLEDRAN	SAINT BRIEUC
<i>BINIC-ETABLES SUR MER</i>	LANGAST	PLEMY	SAINT CARREUC
BREHAND	LANGUEUX	PLENEUF VAL ANDRE	SAINT DONAN
COETMIEUX	LANTIC	PLERIN	SAINT GILDAS
ERQUY	LE BODEO	<del>PLOEUC SUR LE PLOEUC-</del> <i>LHERMITAGE</i>	SAINT GLEN
<del>ETABLES SUR MER</del>	LE FOEIL	PLOUFRAGAN	SAINT JULIEN
HENANSAL	LE LESLAY	PLOURHAN	SAINT QUAY PORTRIEUX
HENON	LE VIEUX BOURG	PLURIEN	SAINT RIEUL
HILLION	<del>MESLIN</del>	POMMERET	SAINT

			TRIMOEL
L'HERMITAGE LORGE	MONCONTOUR	<i>PORDIC</i>	TREBRY
LA BOUILLIE	MORIEUX	QUESOY	TREDANIEL
LA HARMOYE	NOYAL	QUINTENIC	TREGUEUX
LA MALHOURS	PENGUILY	QUINTIN	<del>TREMELOIR</del>
LA MEAUGON	PLAINE HAUTE	SAINT ALBAN	TREMUSON
<i>LAMBALLE</i>	PLAINTEL	SAINT BIHY	TREVEVEUC
LANDEHEN	PLANGUENOUAL	SAINT BRANDAN	YFFINIAC

### Collège de TREGOR GOELO

BERHET	LANVELLEC	PLOUBEZRE	SAINT MICHEL EN GREVE
BREHAT	LE VIEUX MARCHE	PLOUEZEC	SAINT QUAY PERROS
CAMLEZ	LEZARDRIEUX	PLOUGRAS	TONQUEDEC
CAOUENNEC LANVEZEAC	LOGUIVY PLOUGRAS	PLOUGRESCANT	TREBEURDEN
CAVAN	LOUANNEC	PLOUGUIEL	TREDARZEC
COATASCORN	MANTALLOT	PLOULEC'H	TREDREZ LOCQUEMEAU
COATREVEN	MINIHY TREGUIER	PLOUMILLIAU	TREDUDER
HENGOAT	PAIMPOL	PLOUNERIN	TREGASTEL
KERBORS	PENVENAN	PLOUNEVEZ MOEDEC	TREGROM
KERFOT	PERROS GUIREC	PLOURIVO	TREGUIER
KERMARIA SULARD	PLEHEDEL	PLOUZELAMBRE	TRELEVERN
LA ROCHE DERRIEN	PLESTIN LES GREVES	PLUFUR	TREMEL
LANGOAT	PLEUBIAN	PLUZUNET	TREVOU TREGUIGNEC
LANLEFF	PLEUDANIEL	POMMERIT JAUDY	TREZENY
LANLOUP	PLEUMEUR BODOU	POULDOURAN	TROQUERY
LANMERIN	PLEUMEUR GAUTIER	PRAT	YVIAS
LANMODEZ	PLOUARET	QUEMPERVEN	
LANNION	PLOUBAZLANEC	ROSPEZ	

Collège de DINAN

AUCALEUC	LANCIEUX	PLEVEN	SAINT LORMEL
<i>BEAUSSAIS SUR MER</i>	LANDEBIA	PLEVENON	SAINT MADEN
BOBITAL	LANGROLAY/RANCE	PLOREC/ARGUENON	SAINT MAUDEZ
BOURSEUL	LANGUEDIAS	PLOUASNE	SAINT MELOIR DES BOIS
BROONS	LANGUENAN	<del>PLOUBALAY</del>	SAINT MICHEL DE PLELAN
BRUSVILY	LANRELAS	PLOUER/RANCE	SAINT POTAN
CALORGUEN	LANVALLAY	PLUDUNO	SAINT SAMSON/RANCE
CAULNES	LE HINGLE	PLUMAUDAN	TADEN
CORSEUL	LE QUIOU	PLUMAUGAT	TRAMAIN
CREHEN	<del>LEHON</del>	QUEVERT	TREBEDAN
<i>DINAN</i>	LES CHAMPS GERAUX	ROUILLAC	TREDIAS
<del>DOLO</del>	MATIGNON	RUCA	TREFUMEL
EREAC	MEGRIT	SEVIGNAC	<del>TREGON</del>
EVAN	PLANCOET	SAINT ANDRE DES EAUX	TRELIVAN
FREHEL	PLEBOULLE	SAINT CARNE	TREMERUC
GUENROC	PLEDELIAC	SAINT CAST LE GUILDO	TREMEUR
GUITTE	PLELAN LE PETIT	SAINT DENOUAL	TREVRON
HENANBIHEN	PLENEE JUGON	SAINT HELEN	VILDE GUINGALAN
<i>JUGON LES LACS</i>	PLESLIN TRIGAVOU	SAINT JACUT DE LA MER	YVIGNAC LA TOUR
LA CHAPELLE BLANCHE	<del>PLESSIX BALISSON</del>	SAINT JOUAN DE L'ISLE	
LA LANDEC	PLESTAN	SAINT JUDOCE	
LA VICOMTE/RANCE	PLEUDIHEN/RANCE	SAINT JUVAT	

## 2) Le collège départemental EPCI

Les élus désignés par les EPCI adhérents au Syndicat départemental d'Electricité *Energie* des Côtes d'Armor constituent un collège départemental défini selon les conditions de l'article 5 des présents statuts.

**Annexe 3 Adhérents et compétences optionnelles**

## COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

### **5 Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Plougrescant**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

La commune de Plougrescant a souhaité engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du 6 Février 2015, en se donnant les objectifs suivants :

- Maintenir un document de planification stratégique communale au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle les POS pour lesquels une prescription de révision en vue de leur transformation en PLU n'aurait pas été engagée avant le 31 Décembre 2015, deviendront caducs ;
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire - Bretagne approuvé en novembre 2009 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat Trégor Goëlo, en cours d'élaboration ;
- Intégrer les orientations du ScoT du Trégor qui doit être prochainement étendu à la commune de Plougrescant ;
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de l'époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre ;
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées ;
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local ;
- Développer les services et activités économiques ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune ;
- Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- Prendre en compte les zones naturelles sensibles et notamment les sites Natura 2000 à terre et en mer ;
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue ;
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal ;
- Protéger la population face aux risques d'inondation par submersion marine, auxquels le territoire communal est exposé ;
- Intégrer la jurisprudence récente de la loi Littoral ;

Les modalités de la concertation ont été arrêtées par le Conseil Municipal par sa délibération du 6 Février 2015 et sont les suivantes :

- la présente délibération [ ndlr :de prescription] fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- La publication d'un avis dans le journal communal signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
- la tenue d'au moins deux réunions publiques, au moment de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- la création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc).

Les actions entreprises par les collectivités dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations et suggestions
- Publications d'articles dans le bulletin communal
- Organisation de 3 réunions et débats publics
- Création d'un comité technique pour éclairer la municipalité
- Informations publiées sur le site internet de la commune et de l'intercommunalité
- Affichage d'un panneau d'exposition

Cela étant rappelé,

- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, R 153-1 et suivants ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 06 Février 2015 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune de Plougrescant ;
- VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 Mars 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par Lannion-Trégor Communauté ;

- VU** Le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme de Plougrescant lors du Conseil Communautaire en date du 3 Avril 2018 ;
- VU** La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan annexé ;
- VU** L'avis du Conseil Municipal de la commune de Plougrescant sur le PLU arrêté en date du 16 Novembre 20018, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le projet de PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire, et notamment : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les pièces écrites et graphique du règlement, l'évaluation environnementale, ainsi que les annexes (littérales et graphiques) ;
- CONSIDERANT** Que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

➤ **Arrivées de Paul DRONIOU et Serge HENRY**

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant**, rappelle l'arrêt du PLU en 2016, avec le refus des services de l'État sur 2 points : le hameau nouveau intégré et un autre espace nommé village pour remplir les dents creuses. Elle souligne le choix de la commune de repartir pour un PLU, accompagnée cette fois par les services de Lannion-Trégor Communauté.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE DE :**

- TIRER** Le bilan de la concertation, dont les modalités ont été rappelées, et tel qu'il est dressé en annexe.
- ARRETER** Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les pièces écrites et graphique du règlement, l'évaluation environnementale, ainsi que les annexes (littérales et graphiques).
- PRECISER** qu'en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, soit l'État, la région Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, la chambre de

commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, la section régionale de conchyliculture, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

- aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande (article L.132-11 du même code).
- À la CDPENAF
- à la CNDPS
- à l'autorité environnementale
- à l'INAO et au CRPF

**INDIQUER**

Que la présente délibération sera transmise au préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité et fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté pendant un mois.

**DECIDER**

Que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécutoire.

**INDIQUER**

Que mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la présente délibération sera réalisée.

➤ **Arrivée de Rozenn COADALEN**

**6 Définitions des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian**

**Rapporteur : Maurice OFFRET**

La commune de Pleubian a approuvé son PLU le 31 mars 2006.

Depuis le 27 Mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre, peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

La commune de Pleubian a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin que cette dernière puisse faire évoluer son PLU.

Par arrêté n°18/160 du 29/05/2006, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU dans le but de faire évoluer la pièce écrite du règlement afin de :

- modifier les hauteurs maximales de construction en zone UC, UD et UY, et définir la hauteur des annexes dans les zones U ;
- modifier la réglementation liée aux clôtures en zone UA, UB, UC, UD, UY ;
- revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives en zone UB, UC, UD, UY ;
- supprimer les COS (Coefficients d'Occupation des Sols) réglementés ;
- mieux définir la règle de stationnement en zone UC et UD ;
- modifier quelques points réglementaires mineurs en zone U.

Par délibération en date du 26 Juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit des modalités de mises à disposition du public. Cependant, cette mise à disposition a dû être décalée du fait d'un premier avis de l'Autorité Environnementale sollicitant une évaluation environnementale de la procédure. Suite à un recours administratif de la part de la communauté d'agglomération, la procédure se retrouve dispensée d'évaluation environnementale, ainsi la procédure peut se poursuivre.

Il est donc proposé de définir de nouvelles modalités de mise à disposition :

- la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 20/12/2018 au 21/01/2019 inclus en mairie de Pleubian ;
- la mise à disposition durant cette période d'un registre en mairie de Pleubian aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de la commune de Pleubian ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L 153-41, L 153-45 et suivants ;

**VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°18/160 du 29/05/2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian ;

**Monsieur Loïc MAHE, Vice-Président**, précise qu'il s'agit de légères modifications avec un point important tout de même, la suppression du COS qui va permettre un certain nombre de constructions. Il souhaite également remercier les services de Lannion-Trégor Communauté concernant ce recours gracieux qui va permettre de gagner du temps et de faire des économies.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan**, réitère sa demande auprès de Monsieur OFFRET (Président de la commission 7 « ScoT et Habitat »), concernant l'inquiétude des Maires des communes littorales. Il demande s'il est possible de se réunir pour avoir un discours commun à apporter aux propriétaires sur les zones littorales.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, partage le fait de ne parler qu'un seul langage.

**Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président**, indique que le travail actuel porte sur l'intégration de la loi Elan avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il ajoute qu'il faudra ensuite caler une méthode pour avoir une lecture commune entre Lannion-Trégor Communauté et l'État. Il ajoute que ce travail devrait également faciliter la tâche du service instructeur de LTC auprès des administrés.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DECIDE DE :

- APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian comme exposées.
- PRECISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune de Pleubian, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI/ fonction 820.

## COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

### **7 Dissolution Syndicat Intercommunal d'Entraide du Canton de Perros-Guirec**

*Rapporteur : André COENT*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment II-5 : Action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 portant définition de l'Intérêt Communautaire en matière d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment :
- Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées ou dépendantes sur les communes de Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trélévern et Trévou-Tréguignec ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Entraide du Canton de Perros-Guirec ;
- CONSIDERANT** La délibération du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2018 confiant la gestion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au Centre Intercommunal d'Action Sociale Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 : « Vivre solidaires » ; objectif 3.2 : « Anticiper et accompagner le vieillissement » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

*Madame Anne Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, souhaite savoir pourquoi les dissolutions des syndicats ne se font pas toutes en même temps, puisque certaines sont reportés en 2020.*

**Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président**, indique que c'est une question pratique, qui permet de mieux gérer la chronologie de deux gros dossiers.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion**, demande sous quel statut sont transférés les agents vers LTC.

**Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président**, indique que les agents fonctionnaires du SIVU, demeurent titulaires de la fonction publique territoriale en étant intégrés au CIAS, il n'y a donc aucune modification de leur statut.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, précise qu'il y a 83 titulaires sur un total de 120 personnes intégrées.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

#### DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE** De la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Entraide du canton de Perros-Guirec.
- APPROUVER** La reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté du personnel et des contrats et marchés en cours du Syndicat Intercommunal d'Entraide du canton de Perros-Guirec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, affectés à la même date au Centre Intercommunal d'Action Sociale Lannion-Trégor Communauté.
- APPROUVER** La reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Entraide du canton de Perros-Guirec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 8 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du Canton de Plestin-les-Grèves

**Rapporteur** : André COENT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment II-5 : Action sociale

d'intérêt communautaire ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 portant définition de l'Intérêt Communautaire en matière d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment :

- Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées ou dépendantes sur les communes de Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trélévern et Trévou-Tréguignec ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du canton de Plestin-les-Grèves ;

**CONSIDERANT** La délibération du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2018 confiant la gestion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au Centre Intercommunal d'Action Sociale Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 : « Vivre solidaires » ; objectif 3.2 : « Anticiper et accompagner le vieillissement » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** De la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du canton de Plestin-les-Grèves.

**APPROUVER** La reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté du personnel et des contrats et marchés en cours du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du canton de Plestin-les-Grèves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, affectés à la même date au Centre Intercommunal d'Action Sociale Lannion-Trégor Communauté.

**APPROUVER** La reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du canton de Plestin-les-Grèves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9 Règlement intérieur : modifications

**Rapporteur : Joël LE JEUNE**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 portant modification statutaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 et du 07 novembre 2017 portant approbation du règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** La volonté d'associer les Maires Délégués des communes nouvelles au Bureau Communautaire ;
- CONSIDERANT** La création de la Société Anonyme Publique d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

Il est proposé d'apporter deux modifications au règlement intérieur adopté lors de la séance du 07 novembre 2017, telles que suit :

- Ajouter dans la composition du Bureau Communautaire, les **Maires Délégués** au chapitre 4 – article 39.
- Ajouter la **Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement** au Titre 3 - Les structures communautaires – en Chapitre 14.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ADOPTER** Le règlement intérieur modifié de Lannion-Trégor Communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

## REGLEMENT INTERIEUR LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

### TABLE DES MATIERES

#### PREAMBULE

#### 1<sup>ERE</sup> PARTIE : LA GOUVERNANCE

##### **Titre 1 – Les instances de décision**

Chapitre 1 - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Chapitre 2 - LE BUREAU EXECUTIF

Chapitre 3 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

##### **Titre 2 - Les instances d'information, de réflexion, consultatives**

Chapitre 4 - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Chapitre 5 - LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Chapitre 6 - LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Chapitre 7 - LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Chapitre 8 - LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Chapitre 9 - LES MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Chapitre 10 - LES POLES TERRITORIAUX

##### **Titre 3- Les structures communautaires**

Chapitre 11 - LA S.E.M. LANNION TREGOR - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

Chapitre 12 - L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (EPIC)

Chapitre 13 - LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

##### **Titre 4- Autres dispositions**

Chapitre 14 - LE PLANNING DES REUNIONS

Chapitre 15 - LE RAPPORT D'ACTIVITES

#### 2<sup>EME</sup> PARTIE : DIVERS

**Titre 5 – Modification, publication et application du règlement intérieur**

## PREAMBULE

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté d'Agglomération adopte un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les règles de fonctionnement des organes de la communauté d'agglomération doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers et leur information complète et éclairée.

Ce règlement s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- ⇒ Article L. 5211 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Article L. 5216 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de communes du Haut Trégor et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux
- ⇒ Arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté
- ⇒ Arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté

## 1<sup>ERE</sup> PARTIE : LA GOUVERNANCE

### Titre 1 - Les instances de décision

#### **Chapitre 1 - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **1.1. Composition, attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération**

###### Article 1 - Composition

Le Conseil de Communauté d'Agglomération est composé de 92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération.

Le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté sont précisés par l'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016.

###### Article 2 - Attributions

Le Conseil de Communauté d'Agglomération règle, par ses délibérations, les décisions qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Il peut déléguer à son Président et/ou au Bureau exécutif certaines décisions. Lors des réunions du Conseil, il est rendu compte, par le Président de séance, des travaux du Bureau exécutif et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Bureau exécutif par délégation de l'organe délibérant sont transmises à chaque conseiller communautaire avec la convocation du prochain conseil communautaire. Il en est de même pour les décisions prises par le Président par délégation de l'organe délibérant.

## 1.2. Présidence du Conseil de Communauté d'Agglomération

### Article 3 - Exercice de la Présidence (article L.5211-9 du CGCT)

A partir de l'installation de l'organe délibérant, et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ; le Président élu prend aussitôt la présidence.

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le Président prépare et exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté d'Agglomération dans les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

### Article 4 - Rôle

Le Président de séance ouvre la séance. Il nomme un secrétaire de séance qui procède alors à l'appel. Il donne lecture des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus. Il constate que le quorum est atteint, procède à la lecture des communications éventuelles concernant la vie de la Communauté d'Agglomération, préside la séance dans les conditions prévues aux divers articles du présent règlement.

Il contrôle avec deux scrutateurs le bon déroulement des scrutins secrets.

## 1.3. Réunion du Conseil de Communauté d'Agglomération

### Article 5 - Fréquence

Le Conseil de Communauté d'Agglomération se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant.

Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil de Communauté d'Agglomération en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### Article 6 - Lieu des réunions

L'organe délibérant se réunit au siège administratif de Lannion-Trégor Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres.

## 1.4. Tenue des séances

### Article 7 - Publicité

Les séances des Conseils de Communauté d'Agglomération sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil de Communauté d'Agglomération peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

Sans préjudice de l'article 18 du présent règlement, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Des enregistrements audiovisuels des séances peuvent être réalisés pour les besoins des services (préparation des comptes rendus). Toutefois, ils ne peuvent être effectués que s'ils ne troublent pas le bon ordre des travaux du Conseil et ne portent pas atteinte à la sérénité des débats.

### Article 8 - Convocation

#### a) Convocation aux conseillers titulaires :

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le site internet de la communauté et communiquée aux journaux locaux.

Elle est adressée aux conseillers titulaires de la Communauté d'Agglomération et transmise de manière dématérialisée, en accord avec les membres du Conseil communautaire.

Dans la mesure où l'ensemble des documents est disponible, le délai de convocation est fixé à 8 jours. Toutefois, le délai minimum de convocation est fixé à cinq jours francs. Pour autant, en cas d'urgence, il peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil de la Communauté qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les documents annexes se rapportant à l'ordre du jour sont adressés en même temps que la convocation.

**b) Convocation aux conseillers suppléants :**

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants sont destinataires des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci, et transmise de manière dématérialisée.

**c) Diffusion des convocations aux Mairies pour information :**

Un dossier complet (convocation et documents annexes) est transmis, uniquement par voie dématérialisée, pour information, aux mairies dans les mêmes délais que l'envoi des dossiers aux conseillers communautaires.

**Article 9 - Quorum**

Le Conseil de Communauté d'Agglomération ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice (la moitié +1) assiste à la séance. Le quorum s'apprécie au début de chaque point de l'ordre du jour.

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, elle est ajournée. Ce fait est consigné au Registre des Délibérations.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint ou cesse de l'être en cours de séance, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents (article L. 2121-17 CGCT).

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller empêché ayant donné pouvoir à un autre élu communautaire.

**Article 10 - Secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, un des membres pris dans le sein du Conseil est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le secrétaire procède, avant l'ouverture de la séance, à l'appel nominatif des élus communautaires.

**Article 11 - Pouvoirs - Suppléants**

**• Les conseillers sans suppléant :**

Un conseiller de Communauté d'Agglomération empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

**• Les conseillers avec suppléant :**

En cas d'absence temporaire d'un conseiller titulaire, ce dernier peut être suppléé par son conseiller suppléant qui participera avec voix délibérative aux réunions du Conseil communautaire. Au cas où le conseiller suppléant est empêché, le conseiller titulaire peut donner à un conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

**• Dispositions relatives aux pouvoirs :**

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être transmis au Secrétariat des assemblées quelques jours avant la séance ou, au plus tard, remis au Président en séance lors de l'appel nominatif des conseillers communautaires effectué par le secrétaire de séance.

Article 12 - Excusés

Tout membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit, dans la mesure du possible, en informer le Président avant l'heure de la réunion. Il est, dans ce cas, porté au compte rendu comme absent excusé non représenté.

Dans le cas où le conseiller titulaire ne s'est pas excusé, il est porté comme absent au compte rendu.

Un conseiller suppléant qui remplace un conseiller titulaire empêché est inscrit au compte rendu comme présent. Les pouvoirs sont inscrits au compte rendu en tant que tel.

Article 13 - Modalités de votes

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés ou à la majorité qualifiée lorsque cela est expressément prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil communautaire vote de trois façons :

- 1) à main levée, mode de votation ordinaire,
- 2) au scrutin public par appel nominal,
- 3) au scrutin secret.

Il est procédé au scrutin public lorsque le quart au moins des conseillers communautaires présents le demande. Par membres présents, il faut entendre les conseillers physiquement présents à la séance. Les élus ayant donné procuration ne sont pas considérés comme des conseillers présents. A l'appel de son nom, chaque conseiller répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal et au registre des délibérations.

Il est procédé au scrutin secret :

- lorsque le tiers des membres présents le réclame. Par membres présents, il faut entendre les conseillers physiquement présents à la séance. Les élus ayant donné procuration ne sont pas considérés comme des conseillers présents ;
- de droit pour tout vote qui a comme objet une ou plusieurs nominations.

Les nominations à faire par le conseil ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin secret. La majorité relative suffit au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret sont demandés concomitamment, le scrutin secret prévaut.

Article 14 - Approbation du procès-verbal

Au début de chaque séance, le Président de séance soumet à l'approbation de l'assemblée le procès verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et soumis pour avis préalable à l'ensemble des élus.

Dans le cas contraire, il est soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

En cas de litige sur la rédaction, le Président de séance consulte le Conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'établir des rectifications.

Il convient de préciser, dans l'attente de l'affichage du procès-verbal, un compte rendu de la séance donnant le résultat des votes est disponible sous huitaine sur le site internet de la Communauté.

Article 15 - Ordre du jour

La liste des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil est jointe à la convocation.

Ne sont en principe inscrits à l'ordre du jour que :

- les projets de délibération qui ont donné lieu à présentation en Bureau communautaire,
- les dossiers importants qui ont donné lieu à présentation en Bureau communautaire.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération délibère des questions qui sont de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Président.

Le Président de séance appelle les affaires dans l'ordre d'inscription à l'ordre du jour. En cas de modification, le Conseil est consulté pour décision.

Toute question non inscrite à l'ordre du jour d'une séance ne pourra faire l'objet d'une décision sauf exceptionnellement en cas d'urgence et si le conseil, à la majorité des 2/3 de ses membres, en décide ainsi.

Dans tous les autres cas, elle sera renvoyée à une séance ultérieure.

**Questions diverses :**

En début de Conseil communautaire, le Président de séance peut être amené à proposer à l'assemblée d'inscrire en questions diverses un certain nombre de dossiers ayant rapport avec les missions de la Communauté d'Agglomération et relevant notamment d'un caractère d'urgence. Après approbation du Conseil, ces points sont traités en fin de séance.

**Article 16 - Incompatibilités**

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil intéressés à la décision qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire (*voir article 25 « Charte de l'élu local »*). La délibération doit mentionner la non-participation des membres intéressés.

**Article 17 - Fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs**

Les fonctionnaires communautaires ou des personnes qualifiées concernées et désignées par le président peuvent assister aux séances publiques sans participer aux débats. Ils peuvent être invités, exceptionnellement, par le président, sans interruption de séance, à donner à l'assemblée des informations relatives au dossier en discussion.

**1.5. Police des séances**

**Article 18 - Police de l'Assemblée**

Le Président de séance a seul la police de l'assemblée. Conformément à l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut rappeler à l'ordre nominalement tout membre qui tient des propos contraires à la loi, au règlement, aux convenances ou qui trouble la réunion, il peut demander un vote de censure à l'Assemblée, il peut demander à l'Assemblée l'expulsion du membre fautif, expulsion qui n'aura d'effet que pour la séance du Conseil Communautaire en cours.  
L'usage du tabac est interdit pendant la durée de la séance.

**Article 19 - Présence du public**

Le public est admis, à l'exception des séances à huis clos. Il doit s'abstenir de toute manifestation d'approbation ou de désapprobation.  
Le Président de séance, avant l'ouverture de la séance ou lors d'une suspension de séance, peut donner la parole aux habitants des communes de la Communauté d'Agglomération qui la demandent sur des questions intéressant la gestion de la Communauté d'Agglomération.

**Article 20 - Présentation des projets de délibération**

Le Président de séance appelle les rapporteurs à présenter les projets de délibérations et leur avis sur le rapport dont ils ont la charge. Le débat suit immédiatement.

**Article 21 - Organisation des débats**

Le Président de séance dirige les débats.  
Aucun conseiller ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du Président de séance. La parole est accordée dans l'ordre des demandes.  
Ne peuvent participer à la discussion que les membres du Conseil avec voix délibérative.  
Toutefois, s'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président de séance peut, sous sa responsabilité, donner la parole à un fonctionnaire de la Communauté d'Agglomération ou à un expert de son choix.  
Si un conseiller communautaire s'écarte du sujet traité ou trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, il peut être rappelé à l'ordre par le Président de séance qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 18.  
Les interpellations de collègue à collègue ne sont pas admises dans la discussion.

Article 22 - Clôture des débats

Les explications de vote ne peuvent être données qu'avant le vote.

Le Président de séance prononce la clôture des débats sur chaque question après s'être assuré que tous les conseillers qui le souhaitent se sont exprimés. Il fait ensuite procéder au vote. Dès lors, nul ne peut obtenir la parole.

A l'issue du vote, le Président de séance passe immédiatement à la question suivante.

**1.6. Procès-verbal et compte rendu des séances**

Article 23 - Affichage

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte rendu est à distinguer du procès-verbal de séance.

Article 24 - Procès-verbal de séance Compte rendu

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal est établi.

Il comporte la liste des membres présents, absents excusés et absents, ayant donné pouvoir, un résumé de chaque affaire débattue, un résumé des principales interventions, l'indication précise du vote, la décision par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Afin de consigner au procès-verbal les interventions in extenso, leurs auteurs devront l'annoncer lors du Conseil. Si l'intervention est écrite, ils devront fournir leur texte en fin de séance.

Les conseillers communautaires titulaires reçoivent, par courrier électronique, le procès-verbal. Les procès-verbaux figurent également sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Les élus qui le souhaitent ou qui n'ont pas accès à Internet pourront continuer à recevoir procès-verbaux sous format papier. Un exemplaire en format numérique est également transmis dans les mairies des communes membres.

Les débats peuvent faire l'objet d'un enregistrement sonore ou audiovisuel.

Le dispositif des délibérations et des autres arrêtés de la Communauté d'Agglomération à caractère réglementaire est publié trimestriellement dans le recueil des actes administratifs.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sur place, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil de la Communauté d'Agglomération, des budgets et des comptes de la Communauté d'Agglomération.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne désireuse de se faire communiquer la copie du budget ou des comptes de la Communauté d'Agglomération peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des Services déconcentrés de l'État.

**1.7. Les droits et obligations des élus au sein de l'assemblée communautaire**

Article 25 - Charte de l'élu local

Que, conformément à l'article L1111-1-1 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local, comme ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### Article 26 - Groupes d'élus

« En vertu des articles L 5216.4.2, L 5211.1 et L 2121.28 du code général des collectivités territoriales, des groupes d'élus peuvent se constituer librement par la remise au Président d'une déclaration signée par tous les membres et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

L'appartenance à un groupe d'expression n'est pas obligatoire et reste une volonté individuelle.

Tout groupe d'élus doit réunir au moins cinq conseillers communautaires.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président. Le Président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information. »

Les groupes d'élus disposent d'un accès aux salles de réunion communautaires si elles sont disponibles et aux heures d'ouverture de l'Agglomération.

### Article 27 - Modalités d'expression dans le journal et sur le site internet

Un espace identique est réservé à l'expression des groupes d'élus dans le journal d'informations et le site Internet de Lannion-Trégor Communauté suivant les modalités suivantes :

Le thème de cette expression, qui ne pourra aborder que les seules affaires relevant de la compétence intercommunale, sera laissé à l'initiative de chaque groupe. Les tribunes ne doivent être ni injurieuses ou diffamatoires, et ne doivent pas contrevenir aux règles posées par le code des collectivités territoriales.

Les textes transmis au titre du droit à l'expression des conseillers communautaires porteront, en sus du nom de groupe auquel ils appartiennent, la signature nominative de leurs auteurs.

L'espace publié dédié à ce droit d'expression est de 1000 caractères maximum - Ne sont pas inclus les espacements entre chaque mot. Il convient dans l'espace ainsi réparti d'inclure en complément le nom du Groupe, le nom de son/sa signataire et le titre de la tribune.

Tout écrit litigieux qui peut être qualifié de crime ou délit commis par voie de presse entraîne la responsabilité du directeur de publication et, à défaut, celle de leurs auteurs. De façon plus générale, il appartient au Président de Lannion-Trégor Communauté en tant que responsable du service public de la communication et de directeur de publication, d'exercer en tant que de besoin les pouvoirs prévus en la matière par le code général des collectivités territoriales, le code électoral et la Loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

Le service communication de Lannion-Trégor Communauté informera, pour chaque parution, les groupes de la date de bouclage du journal et le rétro planning de transmission des textes (au plus tard, un délai de 15 jours avant le bouclage).

Ces mêmes textes seront également mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération durant la périodicité du journal en cours.

En cas d'absence de transmission de l'expression d'un groupe à cette date, cet espace correspondant pourra être utilisé par la Communauté d'agglomération si accord du groupe concerné. A défaut d'accord, l'espace correspondant sera laissé disponible et portera la mention : « L'expression du groupe x n'est pas parvenue à la rédaction. Cet espace lui est néanmoins réservé ».

Dans le cas de propos ne relevant pas du domaine de compétences de la communauté d'agglomération, ou de propos injurieux ou diffamatoires, le directeur de la publication pourra demander une rectification à son auteur par écrit avant publication. Dans le cas d'une non-rectification dans les délais transmis, le juge pourra être saisi. L'espace correspondant sera laissé disponible et portera la mention : « Texte du groupe x non conforme à la législation en vigueur ».

### Article 28 - Rapport d'orientations budgétaires

Le président de l'EPCI présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire. Le rapport est annexé avec la convocation envoyée au minimum 8 jours avant le conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Cette liste n'est pas limitative. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

### Article 29 - Information des conseillers

Tout membre du Conseil de la Communauté d'Agglomération a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ces documents, ainsi que tout le dossier se rapportant aux affaires inscrites à l'ordre du jour, peuvent être consultés par tout conseiller de la Communauté d'Agglomération sur simple demande écrite ou orale auprès du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Directeur des Services.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires 15 jours au moins avant la date de la délibération.

### Article 30 - Questions orales

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération (article L. 2121-19 du CGCT).

Celles-ci sont déposées, au plus tard, quarante-huit heures avant la séance auprès de la Direction Générale et doivent comporter un bref énoncé du thème à exposer. Le président se réserve le droit de reporter ces questions, ou de les soumettre à une instruction complémentaire, auquel cas il y répondra au cours de la séance publique suivante.

Elles sont annoncées par le Président de séance en début de séance et traitées en fin de séance sauf décision contraire du Conseil. Chaque question est exposée par son auteur brièvement. Le Président, ou le Vice-Président délégué après avoir obtenu la parole du Président, y répond. Aucun autre élu ne peut intervenir sans autorisation du Président de séance. L'auteur de la question dispose ensuite de la parole avant conclusion par le Président de séance.

Nonobstant cette procédure, un conseiller peut être autorisé par le Président de séance à évoquer, après que l'ordre du jour ait été épuisé, une question entrant dans les compétences de la Communauté d'Agglomération. Une réponse immédiate y est donnée s'il y a possibilité. La question est alors débattue dans les conditions précitées, à défaut, la question est renvoyée pour étude dans le cadre de la délégation concernée et une réponse est apportée ultérieurement.

### Article 31 - Amendements ou contre-projets

Des amendements ou contre-projets peuvent être présentés, par écrit, sur toute décision inscrite à l'ordre du jour. Il est souhaitable que ceux-ci soient déposés à la Direction Générale quarante-huit heures avant la séance.

Le projet de délibération est présenté par le rapporteur. L'auteur de l'amendement est ensuite autorisé à présenter son contre-projet dans le cadre du débat. Le débat est suivi d'un vote.

Article 32 - Vœux et motions

Tout membre du Conseil peut, par écrit, déposer des vœux ou motions avant le début de la séance. Les vœux ou motions sont mis aux voix à la fin de la séance. Il est souhaitable qu'ils soient déposés à la Direction Générale au moins quarante-huit heures avant la séance.

Article 33 - Suspension de séance

Des suspensions de séance peuvent être demandées au Président de séance qui lui seul est habilité à les accorder. Le Président de séance fixe la durée de ces suspensions.

En reprise de séance, il y a lieu de procéder à une nouvelle vérification du quorum.

**Chapitre 2 - LE BUREAU EXECUTIF**

Article 34 - Composition et rôle

Le Bureau exécutif est composé du Président, des Vice-présidents et de membres permanents élus par le Conseil communautaire.

Il est chargé de :

- Valider la stratégie communautaire de développement,
- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail,
- Proposer les points à inscrire aux conseils communautaires.
- Suivre l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.
- Faire le point sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération (affaires courantes).
- Etudier les sollicitations reçues à la Communauté d'Agglomération.
- une fonction délibérative : le Bureau exécutif peut avoir délégation du Conseil Communautaire pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations consenties par le Conseil de Communauté d'Agglomération. Un rendu des décisions prises dans le cadre de cette délégation est diffusé aux conseillers communautaires avec les documents préparatoires du Conseil communautaire suivant et un rendu en est fait en séance du Conseil.

Les délégations d'ordre sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers, à partir de 4 600 € et dans la limite unitaire de 8 000 €.
- Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle d'un des membres du groupement de commandes.
- Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.
- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à concurrence de 200 000 €, rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférents. Il est précisé que pour les ventes de terrains dans les ZA, le principe de vente reste du ressort du Conseil.
- Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
- Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par Lannion-Trégor Communauté.
- Conclure les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre.
- Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux, à des stagiaires.
- Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.
- Donner un avis sur les PLU dans le cadre des compétences Habitat, Transports et SCoT, après avis des commissions.

- Autoriser les demandes de subventions pour le compte de Lannion-Trégor Communauté au titre des compétences, études, projets et actions portés par Lannion-Trégor Communauté, déposer les dossiers de candidatures et valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires ainsi que solliciter les participations financières.
- Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le Conseil communautaire (hormis les aides financières aux particuliers).
- Accepter les tickets loisirs, bons MSA et chèques vacances comme moyen de paiement.
- Valider les propositions de nominations des membres titulaires et suppléants du collège n° 2 de l'EPIC Communautaire de Tourisme et, sur proposition du Président de l'EPIC Communautaire de tourisme, de révoquer les membres socio-professionnels du Comité de Direction de l'EPIC Communautaire de Tourisme en cas de non-respect du code de bonne conduite de l'EPIC (collège n°2).
- Valider les déplacements et/ou voyages d'études.
- Créer des emplois aidés (Ressources Humaines).
- Définir les modalités d'application des actions validées dans le cadre du plan de déplacements, en particulier sur le développement de la mobilité électrique.
- Formuler un avis sur des demandes de dérogations au repos dominical (dérogation préfectorale ou « dimanche du Maire »).
- Décider de la stratégie open data de Lannion-Trégor Communauté (choix des thématiques et données associées, choix de la licence de diffusion, valorisation et animation).
- Finaliser le Contrat de Ruralité 2017-2020 et valider les conventions annuelles qui en découleront.
- Autoriser, au titre de projet urbain partenarial (PUP), la passation et la signature des conventions afférentes : conventions de projet urbain partenarial et conventions de reversement aux communes.

### Article 35 - Fonctionnement

Le Bureau exécutif se réunit régulièrement sur convocation de son Président, uniquement par voie dématérialisée, précisant l'ordre du jour de la réunion. En règle générale, les réunions ont lieu le mardi.

En ce qui concerne les affaires déléguées par l'organe délibérant, le bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations du conseil communautaire, et notamment celles concernant les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Les responsables de l'administration de la Communauté d'Agglomération peuvent assister aux séances et être appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres conviés.

## **Chapitre 3 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le présent règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de Lannion-Trégor Communauté a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

### Article 36 : Objet et attributions

La commission d'appel d'offres est une instance à caractère permanent qui se réunit en fonction des besoins. Elle a pour objet la sélection des candidats ou des offres en vue de la passation des marchés et contrats à conclure par Lannion-Trégor Communauté selon les modalités définies ci-après.

La commission est appelée à délibérer sur les seuls marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés selon une procédure formalisée.

La commission est appelée à émettre un avis consultatif sur les marchés publics supérieurs à 90.000 € H.T. passés selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de son article 30, ne sont pas attribués par la CAO.

La commission d'appel d'offres pourra être appelée à émettre un avis consultatif à la demande du pouvoir adjudicateur.

### Article 37 - Composition

La commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- le comptable public ;
- un représentant du Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- un représentant d'un service de Lannion-Trégor Communauté ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'appel d'offres ;
- des représentants de communes de Lannion-Trégor Communauté

Seuls ont voix délibérative les membres élus par le conseil, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent. Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect de l'organisme, hormis pour les experts appelés en raison de leur compétence. Le présent règlement est transmis à chacun des membres de la commission d'appel d'offres qui doit en accuser réception. Chaque membre de la commission déclare alors solennellement n'avoir aucune parenté ou aucun intérêt direct ou indirect avec les prestataires annoncés.

### Article 38 - Fonctionnement

Les débats sont organisés par le président de la commission. Le président, en cas d'absence, doit se faire remplacer dans le respect de l'article L 5211-2 du CGCT. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les convocations aux réunions de la commission, par voie dématérialisée, doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Hormis les cas expressément prévus par la réglementation, les candidats ne sont pas admis aux séances de la commission. Celles-ci ne sont pas publiques.

## Titre 2 - Les instances d'information, de réflexion, consultatives

Pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil de Communauté d'Agglomération peut constituer des instances d'information, de réflexion, consultatives. Ces différentes instances participent aux travaux préparatoires aux décisions.

Elles préparent et suivent les dossiers.

Afin de favoriser l'implication des conseillers municipaux dans la vie intercommunale, ils peuvent participer à certaines instances d'information, de réflexion, consultatives.

### **Chapitre 4 - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### Article 39 - Composition et rôle

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération est composé :

- des Membres du Bureau exécutif,
- des Maires et des Maires Délégués des communes, lorsqu'ils ne sont pas membres du Bureau exécutif ou lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaire,
- des Conseillers communautaires ayant des responsabilités particulières.

En cas d'absence d'un maire, il peut être remplacé par un autre conseiller municipal de la même commune.

Le Bureau communautaire a pour mission principale une fonction de réflexion, d'avis et de proposition pour toutes les affaires entrant dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération, et sur les dossiers importants soumis au Conseil Communautaire.

Par ailleurs, afin de se conformer à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme précisant que, dans le cadre de la procédure d'approbation de plans locaux d'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale examine les projets de révision des PLU des communes avant que le Conseil communautaire ne délibère, ce Bureau communautaire fait office de Conférence intercommunale des maires.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors

#### Article 40 - Fonctionnement

Le Bureau Communautaire se réunit régulièrement sur convocation de son Président, par voie dématérialisée, précisant l'ordre du jour de la réunion.

En règle générale, les réunions ont lieu le mardi, quinze jours avant chaque conseil communautaire.

Les réunions du Bureau communautaire ne sont pas publiques et les débats doivent rester confidentiels. Toutefois, les responsables de l'administration de la Communauté d'Agglomération peuvent assister aux séances et être appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

Toute réunion du Bureau peut faire l'objet d'un compte rendu diffusé aux conseillers communautaires avec les documents préparatoires du Conseil communautaire suivant.

Consultation écrite par voie dématérialisée : En cas d'urgence, le Président peut prendre l'initiative de faire réaliser une consultation écrite, par voie dématérialisée, des membres du Bureau communautaire aux fins de recueillir leur avis sur tout sujet d'intérêt intercommunal.

### Article 41 – Mise en place de commissions permanentes et temporaires

Pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil de Communauté d'Agglomération peut constituer des commissions permanentes ou temporaires.

Les commissions de travail permanentes de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Commission n° 1 – Affaires générales, projets et finances
- Commission n° 2 – Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation
- Commission n° 3 – Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie
- Commission n° 4 – Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements
- Commission n° 5 – Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie
- Commission n° 6 – Sport, loisirs, culture, équipements structurants
- Commission n°7 – SCOT et urbanisme
- Commission n°8 - Pays du Trégor et animation territoriale (*créée suite au portage par LTC, à partir du 1er janvier 2017, des missions de l'ancien GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo*)

Groupes de travail : Chaque commission peut créer en son sein des groupes de travail.

Les commissions portent sur des thèmes transversaux qui concernent l'intégralité du territoire. En revanche, les groupes de travail peuvent porter sur des thématiques spécifiques.

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles formulent des propositions ou émettent des avis qui sont valables quel que soit le nombre des membres présents aux réunions régulièrement convoquées.

Selon les besoins, de nouvelles commissions permanentes peuvent à tout moment être créées par le Conseil.

Certains dossiers, en raison de leur spécificité ou de leur importance, peuvent justifier la création d'une commission temporaire, décidée par le Conseil, ou la réunion d'une commission plénière privée à l'initiative du Président.

### Article 42 – Mise en place d'un Conseil d'Exploitation « Assainissement »

Un Conseil d'Exploitation « Assainissement » est créé, conformément aux statuts de la régie autonome pour l'exploitation du service assainissement collectif reprenant les articles R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 43 – Composition

Pour les commissions 1 à 7, les conseillers de la Communauté d'Agglomération titulaires et suppléants peuvent être membres d'une commission suivant les conditions suivantes :

- Un conseiller communautaire titulaire peut siéger dans deux commissions avec un ordre de priorité, plusieurs commissions pouvant se réunir au même moment.
- Un conseiller suppléant peut, quant à lui, siéger qu'à une seule commission.

S'agissant de la commission n° 8 « Pays du Trégor et animation territoriale » étant une commission mixte dans la continuité de l'ancien conseil d'administration du GIP-ADT Pays du Trégor-Goëlo, les conditions de composition doivent respecter les éléments suivants : 60 % d'élus et 40 % de représentants du Conseil de développement. Le nombre de membres de la commission est fixé à 30, soit 18 élus communautaires et communaux et 12 représentants de la société civile membres du Conseil de développement.

Les commissions peuvent entendre des personnels qualifiés, extérieurs au Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Elles peuvent accueillir la présence des responsables administratifs et techniques de la Communauté d'Agglomération.

### Participation des conseillers municipaux :

S'agissant des commissions 1 à 7, des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, peuvent y participer conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT.

Cette participation est réservée aux communes comptant un ou deux conseillers communautaires titulaires et limitée à un conseiller municipal par commune.

Les conseillers communautaires élus en 2014 ne siégeant pas dans le nouveau conseil sont à désigner en priorité comme conseiller municipal dans une commission.

L'inscription du conseiller municipal est opérée sur désignation du maire.

**Participation des membres du Conseil de développement :**

Dans les commissions 1 à 7, un à deux référents du Conseil de développement sont associés.

La commission 8 « Pays du Trégor et animation territoriale » prévoit la participation de 12 représentants de la société civile membres du Conseil de développement.

**Précision :**

Hormis la commission n° 8 « Pays du Trégor et animation territoriale », un membre de commission empêché peut se faire remplacer par un autre conseiller communautaire, ou un conseiller municipal de sa commune.

De même, les représentants du Conseil de développement pourront se faire remplacer par un autre membre du Conseil de développement.

Il est à la charge du membre empêché d'avertir son remplaçant ainsi que l'agglomération et de lui diffuser les documents de travail correspondants.

**Article 44 - Convocation**

Les commissions sont convoquées par le Président ou le Vice-Président en charge de la commission par voie dématérialisée.

L'ordre du jour de chaque commission est établi par le Vice-Président.

La convocation est envoyée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque membre au moins huit jours avant la réunion.

Les convocations sont transmises également, pour information et uniquement par voie numérique dématérialisée, aux membres du Bureau exécutif et à l'ensemble des mairies des communes de la Communauté d'Agglomération.

**Article 45 - Compte rendu**

Le secrétariat des commissions est assuré par le responsable de service en charge de la commission.

Toute réunion de commission fait l'objet d'un compte rendu adressé aux membres de la commission, aux Vice-Présidents et aux mairies des communes de la Communauté d'Agglomération.

En cas de vote formel des membres de commissions, le résultat du vote devra apparaître de manière détaillée sur le compte rendu.

**Chapitre 6 - LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération a créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics mis en œuvre par la Communauté d'agglomération : collecte et traitement des déchets ménagers, déplacements et accessibilité, eau potable et assainissement.

**Article 46 - Objet**

Cette commission a pour objet d'informer les usagers sur la vie des services publics et de les associer à la réflexion sur leur organisation et leur mise en œuvre de façon à les optimiser sur le territoire communautaire.

Elle examine chaque année les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est obligatoirement consultée pour toute création de service public, en délégation de service public ou en régie dès lors que celle-ci est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et ce qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Elle peut par ailleurs transmettre au Président toute proposition concernant tout problème pour lequel elle a été instituée.

**Article 47 - Composition**

Cette commission est composée de trois collègues :

- Un collègue d'élus communautaires comprenant le bureau exécutif et les conseillers délégués.  
Les réunions de la commission consultative seront ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui pourront s'y joindre en fonction des thématiques ;

- Un collège de représentants des acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, composé des membres du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté ;
- Un collège de membres qualifiés non permanents, sollicités en tant que de besoin sur les thématiques de la commission.

### Article 48 - Fonctionnement

Les réunions de la commission ne sont pas soumises aux conditions de quorum et ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Les membres de la commission peuvent également proposer des points à aborder dans les réunions suivantes.

Les convocations, comptes rendus et documents de présentation sont diffusés par voie dématérialisée dans des temps raisonnables et dans un délai fixé à 10 jours minimum pour la convocation.

La CCSPL se réunit en général en séance plénière et au moins une fois par an. Toutefois, des groupes de travail restreints peuvent être créés afin d'aborder des thèmes spécifiques. Les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés en séance plénière. Le vote est exprimé à main levée.

## **Chapitre 7 - LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Conformément à l'article L5211-10-1 du CGCT selon lequel un Conseil de développement est mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, le Conseil de la Communauté d'Agglomération détermine par délibération la composition du conseil de développement.

Le rôle du conseil de développement est consultatif. Ses avis n'engagent pas le Conseil communautaire.

Le Conseil de développement est composé de représentants d'organismes issus de la société civile, représentatifs du territoire. Ces membres sont répartis en cinq collèges :

- collège 1 : Activités économiques et organismes de développement
- collège 2 : Enseignement, formation, recherche
- collège 3 : Vie collective et associative
- collège 4 : Syndicats de professionnels et de salariés
- collège 5 : Personnes qualifiées

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Une charte de partenariat est signée entre le conseil de développement et la Communauté d'agglomération, détaillant, entre autres, les points suivants : l'objet du conseil de développement, les relations entre ce conseil et l'agglomération.

### Article 49 - Objet

L'objet du conseil de développement vise à :

- permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire communautaire sur les enjeux, le projet de territoire et « sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI » (Art 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015) ;
- susciter l'échange pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- apporter aux élus une réflexion, par le biais d'avis et de préconisations, sur toute question relative au périmètre de l'EPCI.

Les relations entre le conseil et la communauté d'agglomération sont basées sur une logique de transparence afin de favoriser la coordination des travaux et de permettre au conseil de jouer son rôle consultatif. Un dialogue régulier entre le conseil et l'intercommunalité sera établi au sein de la commission n°8 « Pays du Trégor et animation territoriale », où le conseil disposera de 40 % des sièges. Le rapport d'activités annuel du conseil sera débattu au sein de cette commission.

Article 50 - Modalités de travail

Les modalités de travail permettent la participation de référents du conseil aux commissions thématiques de LTC (au moins un référent par commission).

Le conseil peut s'autosaisir de tout sujet d'intérêt pour le territoire et être saisi par la communauté sur tout sujet de sa compétence ou de ses missions. Des auditions et des réunions d'échanges sont planifiées durant le processus d'élaboration des contributions. Celles-ci pourront ensuite faire l'objet d'une présentation devant les instances décisionnelles communautaires, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des outils de communication et d'information facilitent la réflexion des membres et la diffusion des travaux du conseil. Celui-ci peut communiquer via le bulletin et le site Internet de la collectivité.

Lannion-Trégor Communauté met à disposition du conseil de développement des moyens techniques et financiers comprenant une aide à l'ingénierie et une subvention annuelle attribuée au vote du budget primitif de la collectivité pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil. Les deux parties s'accordent annuellement sur ce montant au vu du programme prévisionnel des travaux du conseil.

Le Conseil de développement a accès aux salles de réunions et au matériel de reprographie de LTC.

**Chapitre 8 - LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Article 51 - Objet

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est institué entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Article 52 - Composition

Elle est composée d'un représentant par commune.

Les représentants sont désignés au sein des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. (article 1609 nonies C IV § 1<sup>er</sup> du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'E.P.C.I. concerné est une condition nécessaire mais suffisante pour faire partie de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts, la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La commission peut faire appel à des « experts », personnes qualifiées extérieures, pour aider et accompagner les travaux de ses membres.

Article 53 - Fonctionnement

La CLECT est convoquée par son Président, par voie dématérialisée, qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci (article 1609 nonies C IV § 1 du Code Général des Impôts). En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

La commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est pas physiquement présente. En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les cinq jours, les règles de quorum ne s'appliquant dès lors plus.

Les travaux de la commission sont préparés par les services communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22-1 du CGCT, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le conseil communautaire délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier au président de la communauté d'agglomération en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission au moins quinze jours francs avant la date de la séance du conseil communautaire.

Le président présente cette demande à la prochaine séance du conseil communautaire ou à la séance suivante, dans l'hypothèse où le délai de quinze jours francs ne serait pas respecté.

Le conseil détermine le nombre d'élus composant la mission ; la composition de la mission doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

Le conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois.

Le président désigne le ou les agents communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et auront en charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne un porte-parole qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents désignés et les élus concernés par l'enquête.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son porte-parole au président. Ce dernier doit l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire qui en prend acte.

## **Chapitre 10 - LES POLES TERRITORIAUX**

Compte-tenu de la configuration géographique de la Communauté d'agglomération, le conseil communautaire structure le territoire communautaire en pôles afin de maintenir des liens de proximité.

Le pôle territorial est un lieu d'échange et d'informations ainsi qu'un lieu de consultation pour toutes les politiques territorialisées que l'agglomération sera amenée à réaliser.

Des commissions et conférences territoriales sont organisées à l'échelle de chaque pôle.

Pour chaque pôle territorial, un vice-président ou conseiller délégué référent est désigné par le président de l'agglomération. Le vice-président en charge de la commission n° 8 « Pays du Trégor et animation territoriale » appuie le président quant à l'animation générale des pôles.

Les pôles territoriaux sont au nombre de 7 :

<b>Pôles</b>		<b>Communes</b>
Lannion	4	Lannion, Ploulec'h, Ploubezre, Rospez
Perros-Guirec	9	Perros-Guirec, Trébeurden, Plemeur-Bodou, Trégastel, Saint-Quay-Perros, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguinec, Kermaria-Sulard
Haut-Trégor	15	Penvénan, Tréguier, Plouguiel, Minihiy-Tréguier, Plougrescant, Pommerit-Jaudy, Langoat, La Roche-Derrien, Camlez, Lanmérin, Coatrévin, Trézény, Troguéry, Hengoat, Pouldouran
Plestin-Les-Grèves	9	Plestin-Les-Grèves, Saint-Michel-En-Grève, Tréduder, Ploulézambre, Trémel, Ploumilliau, Trédrez-Loquémeau, Plufur, Lanvellec
Presqu'Ile de Lézardrieux	7	Pleubian, Lézardrieux, Pleumeur-Gautier, Trédarzac, Pleudaniel, Lanmodez, Kerbors
Plouaret	7	Plouaret, Plounérin, Le Vieux-Marché, Trégrom, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras
Cavan	9	Cavan, Tonquédec, Pluzunet, Caouënnec-Lanvézéac, Prat, Mantallot, Berhet, Coatascorn, Quemperven

Article 54 - Les commissions territoriales

Les membres de la commission territoriale sont :

- Le président de l'agglomération ou son représentant
- Les conseillers communautaires titulaires et suppléants du pôle
- Les maires non conseillers communautaires
- Les conseillers municipaux présents dans les commissions thématiques
- Les Conseillers communautaires élus en 2014 ne siégeant pas dans le nouvel EPCI

Autant que de besoin pourront être associés des conseillers municipaux. Pour chaque commune, ils seront alors désignés par le maire.

La commission territoriale est animée par le vice-président ou conseiller délégué.

La commission territoriale peut entendre des personnels qualifiés extérieurs et les responsables administratifs et techniques de la communauté d'agglomération.

Elles sont convoquées par l'élu référent du pôle et le président de l'agglomération, par voie dématérialisée, qui établissent conjointement l'ordre du jour. Il peut porter sur :

- Des problématiques proposés par les élus du pôle.
- Des dossiers en cours d'étude à l'agglomération pour lesquels une vision territoriale est nécessaire. Les commissions territoriales participent à l'élaboration du projet de territoire et de ses outils de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan de déplacements, Plan Local de l'Habitat, etc.) Les commissions thématiques et le bureau exécutif pourront demander des avis aux commissions territoriales sur les dossiers.

Le secrétariat de ces commissions sera assuré par les services de l'agglomération.

La convocation est envoyée, accompagnée de l'ordre du jour, voie dématérialisée à chaque membre au moins huit jours avant la réunion. Elle est également transmise, pour information, aux membres du Bureau exécutif.

Ces commissions sont consultatives et ne disposent pas de pouvoir de décision.

Article 55 - Les conférences territoriales

La conférence territoriale est une rencontre entre le bureau exécutif de l'agglomération et les conseillers municipaux.

Elle se compose de tous les conseillers municipaux du pôle.

Elle se réunit au moins 2 fois par an (présentation du rapport d'activité communautaire...).

Elle est convoquée par le président de l'agglomération.

La convocation est envoyée par voie dématérialisée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque mairie et chaque maire au moins huit jours avant la réunion. Les mairies transmettent la convocation à l'ensemble du conseil municipal.

### Titre 3 - Les structures communautaires

#### **Chapitre 11 - La S.E.M. LANNION TREGOR - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (S.L.T. -S.A.E.M.L.)**

##### Article 56 - Objet

La société a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de toute opération d'intérêt général liée aux objets complémentaires ci-dessous :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de locaux à usage principal de commerce ;
- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de tous locaux nécessaires à la vie économique du territoire ;
- La construction, la réhabilitation ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis, soit par elle, soit par une tierce personne ;
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement urbain ou de lotissements ;
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprises et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat ;
- L'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable ;
- La promotion de la maîtrise de la demande d'énergie.

A cet effet, la société effectue toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle peut exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### Article 57 - Forme

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts.

##### Article 58 - Administration

La société est administrée par le conseil d'administration.

Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

#### **Chapitre 12 - L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (E.P.I.C.)**

##### Article 59 - Objet

L'Office de Tourisme Communautaire se voit confier la responsabilité des missions ci-dessous :

- Accueil et information des touristes sur le territoire défini d'intérêt communautaire.
- Promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les organismes départementaux et régionaux du Tourisme.
- Il s'inscrit dans une dynamique de développement touristique et de promotion de la destination touristique du secteur, dans le respect des schémas du tourisme adoptés aux niveaux régional et départemental.

- Coordination des différents acteurs de la vie touristique et animation des réseaux locaux.  
Dans ce cadre et pour conduire au développement touristique du territoire communautaire, il peut développer des opérations ponctuelles ou permanentes sur des thématiques spécifiques ou sur des secteurs géographiques déterminés, en relation avec les acteurs locaux.
- Commercialisation de produits touristiques.  
Il peut organiser la production et la valorisation de l'offre touristique locale, assurer sa promotion et sa mise en marché dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme.
- Contribution à l'aménagement et au développement touristique local.
- Concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à la demande de Lannion-Trégor Communauté.  
Il est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- Convention avec les Offices de Tourisme situés hors territoire communautaire.
- Dans ce cadre, il participe notamment à la négociation des conventions, à leur animation et à en effectuer une évaluation annuelle.
- Étude, analyse, observation.

Il peut, en fonction des demandes, des compétences internes et des capacités à réaliser, conduire des études et proposer des analyses économiques (ex : Schéma de développement touristique).

Il participe à l'observation de l'économie touristique dans le cadre des accords négociés au niveau de la filière, en lien avec les instances départementales et régionales (Observatoire régional du tourisme breton).

### Article 60 - Forme

C'est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.).

### Article 61 - Administration

L'E.P.I.C. est administré par un comité de direction et dirigé par un(e) directeur(trice).

Conformément à l'article L.133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Communauté d'Agglomération détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'E.P.I.C.

La composition du Comité de Direction compte des membres désignés par le Conseil de Communauté, répartis en deux collèges :

⇒ Collège n° 1 :

Les élus de la Communauté d'Agglomération.

A noter que le président est issu de ce collège n° 1.

⇒ Collège n° 2 :

Les représentants des secteurs d'activités intéressés au tourisme, ayant acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à l'Office de Tourisme.

## **Chapitre 13 - LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

### Article 62 - Objet

Le CIAS a pour mission :

- la gestion des équipements et des services « petite enfance, enfance jeunesse » sur les pôles basés à Cavan, Plouaret, Pleudaniel et Tréguier,
- l'animation et la gestion des Relais Assistants Maternels,
- la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : EHPAD du Gavel,
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et Pleudaniel,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Lannion,
- l'animation territoriale de santé et le Contrat Local de Santé.

### Article 63 - Forme

Le CIAS est un établissement public administratif.

### Article 64 - Administration

Le CIAS est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération et administré par le conseil d'administration qui se compose de 33 membres à parité :

- de 16 membres élus au sein du Conseil communautaire,
- de 16 personnes nommées par le Président « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » dans la Communauté,

## **Chapitre 14 - La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE.D'AMENAGEMENT - SOCIETE ANONYME LANNION-TREGOR AMENAGEMENT (S.P.L.A.- S.A. LANNION-TREGOR AMENAGEMENT.)**

### Article 65 - Objet

La société a pour objet :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L.741-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Les études préalables ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du Code de l'Urbanisme.
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielle, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exerce exclusivement l'ensemble de ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

### Article 66 - Forme

La société est une société anonyme publique locale d'aménagement, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par les dispositions non contradictoires du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. applicables aux sociétés d'économie mixte locales et du livre II du Code du Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

### Article 67 - Administration

La société est administrée par le conseil d'administration.

Les sièges sont attribués aux collectivités territoriales et groupements actionnaires en proportion de leur participation au capital de la société conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les représentants au sein du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Spéciale. Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

## Titre 4 - Autres dispositions

### **Chapitre 15 - LE PLANNING DES REUNIONS**

Un planning prévisionnel de l'ensemble des réunions est tenu.

### **Chapitre 16 - LE RAPPORT D'ACTIVITES**

Le président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les conseillers communautaires rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la Communauté d'agglomération.

## 2<sup>EME</sup> PARTIE : DIVERS

### Titre 5 - Modification, publication et application du règlement intérieur

- Modification

Le présent règlement pourra être modifié par délibération.

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du président ou d'au moins un tiers des membres du conseil communautaire.

Toutefois, le règlement intérieur ayant pour vocation à reprendre et à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci sont intégrées de plein droit et se substituent à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

- Publication

Le présent règlement intérieur sera transmis en Sous-préfecture et notifié à chacun des conseillers de la Communauté d'Agglomération.

- Application

Le présent règlement est applicable à la Communauté d'Agglomération dès sa transmission au contrôle de légalité et affiché.

## 10 Définition de l'Intérêt Communautaire

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et la Communauté de Communes du Haut Trégor ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini, au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ».

Cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et la Communauté de Communes du Haut Trégor ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** Les avis favorables de la commission 5 « Économie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Énergie » et de la commission 6 « Sport, loisirs, culture et équipements structurants » en date du 08 novembre 2018, de la commission 2 « Économie, Emploi, Enseignement supérieur, Recherche, Formation et Innovation » en date du 30 octobre 2018, de la commission n°4 « Habitat, Cadre de vie, Foncier et Déplacements » en date du 16 novembre 2018 et de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 sur les propositions suivantes :

### **I. L'intérêt communautaire en matière de développement économique et touristique**

Depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence économique hormis les actions de soutien aux activités commerciales qui sont d'intérêt communautaire.

Il est proposé de déterminer d'intérêt communautaire les actions suivantes en matière de politique locale du commerce :

- Dispositifs de soutien aux projets de type boutiques d'essai
- Dispositifs de soutien à la modernisation des commerces
- Observatoire des locaux commerciaux de centre ville et de périphéries
- Mise en place du droit de préemption sur les murs et fonds de commerces
- Dispositifs de soutien à destination des communes pour le maintien du commerce de proximité
- Dispositifs de soutien à la création, reprise et modernisation des activités commerciales
- Dispositifs de soutien relatifs à des projets d'innovations portées par les unions commerciales
- Financement du fonctionnement des associations supra communales intéressées au commerce
- Création d'un office intercommunal du commerce
- Coordination des opérations collectives en lien avec les appels à projets nationaux ou autres dispositifs de type FISAC
- Aide aux services innovants
- Observatoire des dynamiques commerciales
- Conférence annuelle du commerce
- Schéma d'aménagement commercial
- Formalisation d'un avis officiel en CDAC

## **II. L'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire**

En matière de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, est proposé la terminologie suivante :

« Seraient d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté dont plus de 80 % de la surface sont destinés à des activités économiques ».

## **III. L'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat**

En matière de logements et d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'équilibre social de l'habitat, seraient d'intérêt communautaire :

- Toutes les actions contenues dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La programmation d'opérations de construction, d'acquisition/amélioration, de réhabilitation et de déconstruction de logements sociaux, les actions et aides financières qui y sont liées nonobstant les aides que les communes peuvent par ailleurs décider d'apporter sous forme de garanties d'emprunt, de subventions ou d'aides foncières (conformément à la réglementation en vigueur)
- Les actions et aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées (Fonds Solidarité Logement, actions du PDALHPD...)
- Les actions portant sur l'amélioration et l'adaptation du parc ancien privé, l'accession à la propriété s'inscrivant dans un dispositif opérationnel décidé par Lannion-Trégor communauté
- En matière d'accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté, les logements sociaux suivants réalisés par l'ex-communauté de communes du Centre Trégor :
  - 2 sur la commune de Coatacorn
  - 1 sur la commune de Caouënnec-Lanvézéac

- 1 sur la commune de Tonquédec

#### **IV. L'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement**

La proposition est la suivante :

##### En matière de voirie :

Au titre du Schéma des voies structurantes est confirmée la nécessité d'améliorer l'accessibilité du territoire ; est donc d'intérêt communautaire le projet suivant :

- Pont Aval sur le Léguer

Sont confirmés d'intérêt communautaire les voiries dont la liste est annexée à la présente délibération, répondant aux critères de définition suivant :

- maillage des principaux centres urbanisés qui ne sont pas déjà reliés par la voirie départementale,
- voies qui concourent au développement du territoire communautaire : voies internes aux espaces d'activités, voies desservant les espaces communautaires, voies nécessitant des travaux de sécurité.

Sont également d'intérêt communautaire les voies suivantes transférées à l'intercommunalité :

Kerbors	VC1
Lanmodez	Bonne Nouvelle à Ty Ouern, La Caserne à RD20, Route de Porz Guyon, VC 16.
Lézardrieux	VC1 Traou Dour à Croas Hent, VC1 de Croas Hent à Kerdroël, VC6 Cimetière à limite Pleumeur Gautier
Pleubian	Brestan à Port Béni, Crech Quelen à Kerbors, Saint Hean à RD 33, Keropers, VC 56, VC66, Prat Allic
Pleudaniel	VC22 (RD787 à Le Piladen), VC22 (Le Piladen à Carrefour Bourg), VC1 (carrefour Bourg à la rivière, zone ostréicole), VC14 (RD787 à RD787 Camarel), Rue du 19/03/1962
Pleumeur-Gautier	Saint Adrien, Déchetterie, Route de Kerbors, Placen à V F I L, Croix Neuve à Pouldouran, Croix neuve à Sainte Marguerite, Croas Guen à Pors Ar Groas, VC Sainte Marguerite, Route de Saint Adrien à Kerdroël, VC6, Route de Saint Adrien, VC3.
Trédarzec	Chemin de Pleumeur Gautier, de Croas Coat à Kerguiniou, Kerbiquet à Crec'h An Rohou, Keropers à Pors Bihan

##### En matière de parc de stationnement :

- *Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement aménagés par la communauté dans le cadre de la construction ou l'aménagement de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.*
- *Sont confirmés d'intérêt communautaire les parkings et parvis de la gare de Plouaret-Trégor et les parkings et parvis de la gare de Lannion.*

Il convient de noter que la proposition d'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement tel que présenté ci-dessus fera l'objet d'un travail au 1<sup>er</sup> semestre 2019 afin de revoir les critères et la liste de voiries concernées en vue d'une politique harmonisée à l'échelle des 60 communes.

**V. L'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement du cadre de vie**

a/ Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie

S'agissant de l'énergie « Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur », les critères proposés pour permettre la déclaration d'intérêt communautaire sont les suivants :

- les réseaux de chaleur -bois énergie à créer ou créés, approvisionnés à plus de 50 % par du bois-énergie
- ou
- les réseaux de chaleur à créer dans les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Il est proposé de confirmer l'intérêt communautaire des chaufferies-bois et réseaux de chaleur des sites suivants :

- Trestel à Trévou -Tréguignec
- EHPAD Ar Santé Les Fontaines à Lannion
- Siège LTC/IUT/CROUS à Lannion
- EHPAD / École / Logements sociaux / Centre de loisirs à Ploumilliau
- EHPAD/ Ecole à La Roche Derrien
- Salle des sports /écoles / EHPAD / Mairie à Trébeurden
- Hôpital de Lannion/Centre de dialyse à Lannion
- Hôpital / collèges / lycée / Piscine / EHPAD / Crèche / Salle Omnisports à Tréguier/Minihy-Tréguier
- EHPAD / Salle des fêtes / mairie/ école / logement /bibliothèque à Loguivy Plougras

b/ Espaces naturels

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire les sites naturels sensibles ou remarquables suivants :

- les espaces naturels propriétés de Lannion-Trégor Communauté : Marais de Gouërmel à Plougrescant, étangs de Milin Saez à Langoat/Minihy-Tréguier, Kerguiniou à Tonquédec, Kernansquillec et Papèteries Vallée (vallée de Papèteries) à Trégrom/Plounévez-Moëdec, Kerouspic à Cavan, Kervegan à Lanvellec/Plouzélambre, étang de Moulin Neuf à Plounérin, boisement de Pont St Vincent à Coatascorn, étang et jardin de Poulloguer à Prat, bois et landes du pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, Rivoalan et Milin an Duc à Pommerit Jaudy
- la réserve naturelle régionale « Landes, prairies et étangs de Plounérin »
- les espaces naturels propriétés du Conservatoire du Littoral
- les sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose-Sept Iles », « Léguer et forêts de Coat an Noaz, Coat an Noaz et forêt de Beffou » et « Etang de Moulin Neuf »

c/ Itinéraires de randonnée

En matière d'itinéraires de randonnée, il est proposé de définir d'intérêt communautaire

- les ouvrages de franchissement du Jaudy à La Roche Derrien, Pommerit-Jaudy et Langoat (Passerelle du bas du Pont, passerelle du Camping et passerelle de Kermezen).

- les sentiers de randonnées listés ci-dessous :

<u>A Penvénan :</u> Circuit de Port Blanc Circuit de Pellinec Autour de Bugueles	<u>à Plougrescant :</u> Grand tour de Plougrescant Balade au Pays de Tors	<u>à Plouguiel :</u> Les seigneureries L'estuaire du Jaudy Les ailes du Jaudy Les Méandres
<u>A Tréguier :</u> Tour de Tréguier	<u>à Minihiy Tréguier :</u> Du Guindy au Jaudy	<u>à Lanmérin :</u> Au pays de l'Ermite Mérim
<u>A Langoat :</u> Sentier du Kastel Du	<u>à La Roche Derrien :</u> En suivant Yann, le roi des Chiffonniers Sentier de Kermezen	
<u>à Pouldouran :</u> Route des talus et des routoirs à lin grande boucle Route des talus et des routoirs à lin petite boucle		<u>à Pommerit-Jaudy :</u> Les chemins de l'eau
<u>à Hengoat :</u> Sentier du Douron Balade avec la chauve-souris Autour de Hengoat par les routoirs de Convent Diuzet Autour de Hengoat par la vallée du Bizien		<u>à Trédarzec :</u> Boucle des 21 routoirs Boucle de Traou Meur
<u>à Pleumeur-Gautier :</u> Boucle de Saint Adrien	<u>à Lézardrieux :</u> Boucle du Trieux Boucle de Kermaria Boucle de Kermouster	<u>à Pleudaniel :</u> Boucle de Manaty Estuaire du Trieux
<u>à Berhet :</u>	<u>à Caouennec-Lanvézéac</u>	

Sur les traces de Saint Brigitte

Circuit des 2 églises

A Coatacorn :

à Cavan :

Circuit de la Vallée du Poulloguer

Circuit de la Vallée du Guindy

A Pluzunet :

à Prat :

Circuit des 2 chapelles

Autour de la chapelle de Trévoazan

A Quemperven :

à Tonquédec :

Le chemin des lavandières

Châteaux, bois et chapelles

Il convient de noter que la proposition d'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnée tel que présenté ci-dessus fera l'objet d'un travail au 1<sup>er</sup> semestre 2019 afin de revoir les critères et la liste de sentiers concernés en vue d'une politique harmonisée à l'échelle des 60 communes.

d/ Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire les sites et équipements suivants :

- La maison des talus et des routoirs à lin de Pouldouran
- La maison du Littoral de Plougrescant
- Le gîte de Poulloguer à Prat
- Les bâtiments de Kerouspic à Cavan
- Les bâtiments de Kerliziri à l'étang de Moulin Neuf à Plounérin
- Le bâtiment de gestion des espaces naturels de Pors Mabo-Goas Lagorn à Lannion- Trébeurden
- L'Abattoir actuel de Lannion et le projet d'abattoir intercommunal sur Plounévez-Moëdec

**VI. L'intérêt communautaire en matière de d'équipements et services sportifs et culturels**

a/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Il est proposé de déterminer les critères de définition de l'Intérêt Communautaire relatifs aux équipements et services sportifs et culturels tels que suit :

- permet de maintenir, d'accroître ou d'enrichir une offre de qualité et de proximité.
- permet de répondre aux attentes et aux besoins du plus grand nombre
- est ouvert à tous les résidents du territoire communautaire dans les mêmes conditions.
- permet d'affirmer le rayonnement et l'identité de l'espace communautaire.
- participe à un aménagement pertinent et équilibré du territoire.

Il est proposé de confirmer d'intérêt communautaire les équipements et services suivants :

- Le Carré Magique à Lannion
- Le Théâtre de l'Arche à Tréguier
- Le Centre Culturel du Sillon à Pleubian

- La Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou
- L'Aquarium à Trégastel
- L'enseignement musical
- Le Centre de découverte du Son à Cavan (dont le circuit d'écoute campanaire du territoire)
- L'équipement aquatique Ti Dour à Lannion
- L'équipement aquatique Ô Trégor à Tréguier
- L'équipement aquatique Forum de Trégastel
- Les salles de sports de Cavan, Prat, Pluzunet et Pommerit-Jaudy
- Le tennis extérieur (2 cours) à Tréguier
- Le Centre de Canoë Kayak à La Roche Derrien

b/ Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Il est proposé de déterminer les critères de définition de l'Intérêt Communautaire relatifs aux associations culturelles et sportives tels que suit :

- permet de maintenir, d'accroître ou d'enrichir une offre de qualité et de proximité.
- permet de répondre aux attentes et aux besoins du plus grand nombre
- est ouverte à tous les résidents du territoire communautaire dans les mêmes conditions.
- contribue à affirmer le rayonnement et l'identité de l'espace communautaire.
- participe à un aménagement pertinent et équilibré du territoire.

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire les associations suivantes :

Associations liées aux compétences et aux équipements de LTC :

- Radomisol
- Le Centre Culturel Breton pour la partie enseignement de la musique
- La Ruche artistique pour la partie enseignement de la musique
- L'Office Culturel Municipal Ti An Holl pour la partie enseignement de la musique
- Le Centre Culturel Saint Guénolé pour la partie enseignement de la musique
- L'Ecole de Musique des 3 Rivières
- La Presqu'île à Tue Tête
- Lannion Natation
- Les Sirènes Lannionnaises
- Ti Ploufs
- Trégor Sauvetage Sportif et Secourisme
- Association Trégor Natation
- Le Club de Canoë Kayak de La Roche Derrien

Associations dont le projet associatif est d'envergure communautaire :

- Le Carré Magique
- La Ludothèque du Trégor
- Le RIMAT
- La Compagnie Papier Théâtre
- Voce Humana
- Fur Ha Foll
- Ti Ar Vro
- Armor Science
- TV Trégor
- Observation Radio Pleumeur Bodou

Il est proposé de déterminer les critères de définition de l'Intérêt Communautaire relatifs aux actions, manifestations et événements culturels et sportifs tels que suit :

1- dimension communautaire / envergure :

- Manifestation se déroulant de préférence sur plusieurs communes
- Inscription dans le territoire (partenaires locaux...)
- Rayonnement : reconnaissance territoriale, couverture presse,...
- Nombre de spectateurs ou participants élevés

2- dimension d'intérêt culturel

- Qualité de la manifestation (niveau) et reconnaissance institutionnelle ou professionnelle
- Actions de médiation en direction des publics
- Caractère singulier ou particulièrement innovant

3- intérêt économique, touristique et environnemental

## **VII. L'intérêt communautaire en matière de d'action sociale**

Sont d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées ou dépendantes sur les communes de Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trélévern et Trévou-Tréguignec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- en direction des personnes âgées :

- la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 Rue Abbé Le Luyer à Trébeurden.
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

- en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- le pôle « Petite Enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multiaccueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services. Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.
- le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multiaccueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Les « Relais Parents Assistants Maternels » : création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

- l'animation territoriale de santé.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plouescant**, souhaite remercier Monsieur le Président de faire cette nouvelle proposition pour les sentiers comme cela est déjà fait pour la voirie. Elle estime que cela permet de revenir vers une proposition d'équité par type de compétence et par type d'intérêt communautaire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, fait remarquer que les circuits importants de randonnées sont effectivement d'intérêt communautaire, ils sont au centre de la vie quotidienne et du développement touristique.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président**, trouve intéressant de mettre à jour les projets d'intérêt communautaire. Il ajoute qu'un grand pas sera fait quand une activité d'intérêt communautaire représentera une recette et non plus une dépense.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion**, concède que c'est un énorme travail mais se demande si cette liste suffit à définir l'intérêt communautaire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, répond que c'est le travail des Commissions et qu'il évolue au fil du temps. Il ajoute que des critères existent et permettent d'établir cette liste aujourd'hui.

**Monsieur Jean-Yves KERAUDY, Conseiller aux responsabilités particulières**, souligne que le chapitre II relatif à l'aménagement de l'espace communautaire, a été modifié entre le dossier transmis aux Conseillers et la délibération ci-proposée.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, fait remarquer qu'il y a effectivement une modification suite à une sollicitation des services de l'État qui ont demandé cette précision.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DECIDE DE :

- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « politique locale du commerce » dans les conditions décrites au I de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « Aménagement de l'espace – zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au II de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Équilibre social de l'habitat « logements et actions d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au III de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence « voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au IV de la présente délibération prenant également en compte la liste annexée à la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie pour la « construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au V-a de la présente délibération.

- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie pour les « espaces naturels d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au V-b de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie pour les « itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au V-c de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie pour les « construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au V-d de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Équipements et services sportifs et culturels pour les « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au VI-a de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Équipements et services sportifs et culturels pour les « soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dans les conditions décrites au VI-b de la présente délibération.
- DECLARER** d'intérêt communautaire la compétence Action sociale pour les actions et services dans les conditions décrites au VII de la présente délibération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Communes	Intérêt communautaire	Voies concernées	Linéaire (ml)	Total (ml)
<b>Berhet-Confort</b>	Liaison vers Quemperven		920	<b>920</b>
<b>Caouënnec-Lanvézéac</b>	ZA de Kerléo Liaison vers Quemperven Liaison vers Tonquédec Liaison vers Rospez Liaison Quemperven / Cavan	Route de Lanvézéac Route de Rospez	480 790 1 320 1 220 510	<b>4 320</b>
<b>Cavan</b>	ZA de Kerbiquet Accès à la ZA de Kerbiquet depuis la D21 Accès à la ZA de Kerbiquet depuis Tonquédec Accès à la ZA depuis le bourg de Cavan Accès à la maison de la Jeunesse Accès à la maison des sports  Accès au centre du son Liaison vers Tonquédec Liaison vers Quemperven Liaison Quemperven / Berhet-Confort Liaison Caouënnec-Lanvézéac / Tonquédec	Kericoul Rue du Général De Gaulle  Place de l'église Rue Jean Monnet	1 450 1 100 1 690 1 400 150 120 100 2 230 1 700 3 580 160 390	<b>14 070</b>
<b>Coatascorn</b>	Accès au site du Poulloguer Liaison vers Bégard Liaison vers Brélicy		2 820 2 400 970	<b>6 190</b>
<b>Kermaria-Sulard</b>	ZA du Crec'h ZA de Briellec		280 960	<b>1 240</b>
<b>Lannion</b>	ZA de Keringant ZA de Kerampichon ZA de Kerligonan ZA de Buhulien ZA de Bel Air Nord ZA de Keradrivin ZA de Troguéry I ZA de Troguéry II Espace Industriel Pégase  ZA Rusquet Nord	Rue de Nivern Bihan  Rue Jean-Paul Sartre  Rue Jean-François Champolion Rue Maryse Bastié Rue Hélène Boucher Chemin de Ker Ar Faout Route de Kerbilc'hoat Rue Blaise Pascal Rue Fulgence Bienvenüe Rue Galilée Rue Thomas Edison Rue Paul Sabatier Rue Gay-Lussac Rue Louis de Broglie Rue André Marie Ampère Rue Charles Bourseul Rue Edouard Branly Rue Claude Chappe Rue Gaspard Monge	460 480 340 1 600 0 390 340 290 1 730 670 790 380 150 240 370 460 1 200 390 390 450 200 660	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**

	ZA Rusquet Sud	Rue Saint Pierre	640	
		Rue Jean-Jacques Audubon	350	
		Rue Georges Cuvier	270	
	ZA Pégase V	Rue Jean-Yves Le Traon	665	
		Rue Louis Joseph Libois	160	
	Accès à la Déchetterie	Chemin de Trohilio	800	
		Chemin de Traou An Dour	1 130	
	Accès à Ti-Dour	Rue de Saint-Marc	260	
		Rue de la Madeleine	700	
		Avenue de Park Nevez	500	
	Liaison vers Ploubezre	Route de Keriel	1 080	
	Liaison vers Rospez	Route de Buhulien	710	
	Parkings Hôpital		640	<b>19 885</b>
<b>Lanvellec</b>	Liaison vers Plounérin		840	
	Liaison vers Plufur	Rue du Château	590	
	Liaison vers Plouzélambre	Rue de Maudez	1 480	<b>2 910</b>
<b>Le Vieux-Marché</b>	Accès à la maison de santé	Hent Becheneg	120	
	ZA de Park an Itron		550	<b>670</b>
<b>Loguivy-Plougras</b>	Liaison vers Plounérin		1 590	<b>1 590</b>
<b>Louannec</b>	ZA de Mabilies	Venelle de Tréguier	150	
		Rue Gustave Eiffel	190	
		Rue Denis Papin	380	
		Rue Fulgence Bienvenüe	160	
	Liaison vers Trélévern	Route de Nantouar	2 080	<b>2 960</b>
<b>Mantallot</b>	ZA des quatre vents		310	<b>310</b>
<b>Perros-Guirec</b>	ZA de Kergadic	Rue Gustave Eiffel	560	
		Rue Joseph Cugnot	170	
		Rue Louis Harell de la Noé	130	
		Rue Antoine de Saint-Exupéry	80	
		Rue Pierre-Simon de Laplace	250	
	Accès à la déchetterie	Route de Kerzinan	480	
		Route de Kerrougant	340	
	Liaison vers Pleumeur-Bodou	Route de Pleumeur-Bodou	2 630	
		Rue de Kerabram	250	
		Rue des Frères le Montreer	1 240	
		Rue Saint-Yves	120	
		Rue Adjudant Lejeune	130	
	Accès à la ZA de Kergadic	Rue Louis Pasteur	360	
		Rue de Pont Hélé	490	
		Rue de Kervilzic	470	
		Rue du Docteur Paul Saliou	370	
		Rue de Feunteun Léo	500	
		Rue de Toul al Lann	310	<b>8 880</b>
<b>Plestin-les-Grèves</b>	ZA du Châtel		210	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**

	ZA de Toul Yen Liaison vers Tréduder  Liaison Saint-Michel-en-Grève / Trémel Liaison vers Plouégat-Guérand Liaison Trémel /Plouégat-Guérand Accès à la déchetterie	Rue de l'Hospice Route de Saint Sébastien	590 120 4 270 6 870 2 800 1 560 2 480	<b>18 900</b>
<b>Pleumeur-Bodou</b>	Pôle Phoenix ZA du Rond-Point de la Clarté Liaison vers Trégastel  Accès au Planétarium	Route du Radôme Route de Coatrehouezan Route de Lann Kerenoc Route de Kerenoc	100 200 1 150 1 850 390 670 370	<b>4 730</b>
<b>Plouaret</b>	Accès à la Maison du Développement  Accès au Pôle enfance jeunesse	Rue Cour Luzel Rue François Marie Luzel Rue Garenn ar Toul ar Hoat	210 290 130	<b>630</b>
<b>Ploubezre</b>	Liaison vers Ploulec'h  Liaison vers Rospez  ZA de Kerauzern	Rue Yves Le Cudennec Chemin du Quinquis Rue Amédée Prigent Chemin de Coat Frec	540 1 580 690 2 290 200	<b>5 300</b>
<b>Plougras</b>	Liaison Guerlesquin / Bolazec		4 620	<b>4 620</b>
<b>Ploulec'h</b>	ZA de Bel Air Sud ZA de Conventant Bihanic Liaison vers Locquémeau Liaison vers Ploubezre	Route de Locquémeau Route de Corvezou Rue de Keramparc Route de Saint Herbot Route de Quinquis	890 140 1 040 470 340 560 940	<b>4 380</b>
<b>Ploumilliau</b>	ZA de la Croix Rouge Accès à la déchetterie Liaison vers Ploulec'h Liaison vers Locquémeau	Route de Christ	880 360 890 3 150	<b>5 280</b>
<b>Plounérin</b>	Liaison vers Lanvellec Liaison vers Guerlesquin Liaison vers Loguivy-Plougras ZA de la gare de Plounérin (Cooperl)	Rue de l'église	3 500 3 230 1 010 1 140	<b>8 880</b>
<b>Plounevez-Moëdec</b>	Accès à la Déchetterie Accès aux sites de Kernansquilliec et des papeteries Liaison vers Trégrom Liaison vers Loc-Envel	Hent Kefper	1 410 6 430 1 000 3 660	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**

	ZA de Beg ar C'hra ZA de Pors an Park		510 270	<b>13 280</b>
<b>Plouzélambre</b>	Liaison vers Tréduder Liaison vers Lanvellec Liaison vers Saint-Michel-en-Grève Liaison Plouaret / Saint-Michel-en-Grève	Route de Lanvellec Route de Kermabilou Route de l'Allée Rouge	770 1 320 2 160 1 790 1 260	<b>7 300</b>
<b>Plufur</b>	Liaison vers Lanvellec Liaison vers Tréduder Accès à la déchetterie	Rue de la Fontaine Rue du Moulin Rue des Vallées	2 470 4 520 1 740	<b>8 730</b>
<b>Pluzunet</b>	EA du Quelven		310	<b>310</b>
<b>Prat</b>	Accès à la salle des sports		70	<b>70</b>
<b>Quemperven</b>	Liaison vers Lanmérin Liaison vers Caouënnec-Lanvézéac Liaison vers Langoat Liaison vers Berhet-Confort	VC2 VC50 VC1	1 420 1 790 640 910	<b>4 760</b>
<b>Rospez</b>	Liaison vers Ploubezre	Route de Buhulien	1 180	<b>1 180</b>
<b>Saint-Michel-en-Grève</b>	Liaison vers Plouzélambre Liaison vers Trédrez-Locquémeau	Route de Plouzélambre Rue de l'Eglise Route de la voie romaine Rue de Toul ar Vilin	2 970 120 140 460	<b>3 690</b>
<b>Saint-Quay-Perros</b>	ZA de Keringant ZA Paul ZA de Ker Noël ZA de Balaneyer ZA de Kerlivec		350 180 150 780 790	<b>2 250</b>
<b>Tonquédec</b>	Liaison vers Cavan Accès à la ZA de Kerbiquet	Route de Troguindy	1 460 900	<b>2 360</b>
<b>Trébeurden</b>	ZA de Trébeurden Accès à la Déchetterie	Rue de Garen An itron	340 880	<b>1 220</b>
<b>Trédrez-Locquémeau</b>	ZA de Penn an Neiz Pig Liaison vers Ploumilliau Liaison vers Saint Michel en Grève	Route de Christ Route du Roudour	250 1 500 1 360	<b>3 110</b>
<b>Tréduder</b>	Liaison vers Plestin-les-Greves Liaison vers Plufur	Route du Veuzit	1 150 120	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**

	Liaison vers Plouzélambre		310	1 580
<b>Trégastel</b>	ZA du Dolmen		420	
	Accès à la Déchetterie	Route du Dolmen	840	
	Accès à l'Aquarium	Boulevard de Coz-Pors	920	
	Liaison vers Perros-Guirec	Route de Kerrougant	290	<b>2 470</b>
<b>Trégrom</b>	Liaison vers Plounévez-Moedec		3 610	
	Liaison vers Le Vieux-Marché		560	<b>4 170</b>
<b>Trélévern</b>	Liaison vers Louannec	Rue de Nantouar	1 550	<b>1 550</b>
<b>Trémel</b>	ZA de Landevrest		100	
	Liaison vers Plouégat-Guérand		1 840	
	Liaison vers la déchetterie	Rue de l'Eglise	3 330	
	Liaison Plufur / Déchetterie		450	<b>5 720</b>
<b>Trévou-Tréguignec</b>	ZA de Trévou		0	<b>0</b>

## 11 Tableau des effectifs

**Rapporteur : André COENT**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

### 1. Pôle Culture, Sport et Territoire

#### Equipements aquatiques

- Création de **2 Educateurs des APS** à temps non complet (28h00/semaine) et 2 Agents d'accueil et d'entretien des piscines à temps non complet (28h00/semaine) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou techniques.

La création de ces postes entraînera une diminution importante des besoins en renfort et en saisonniers.

- Suppression d'un poste d'**agent d'accueil et d'entretien** en CDI à 27 heures pour créer un poste en CDI à 28 heures.

### 2. Pôle Opérationnel et Technique

#### Direction construction

- Suite à la fin des conventions de mise à disposition du personnel communal de Pommerit-Jaudy et Pouldouran et le départ à la retraite d'un agent pour raison de santé à temps non complet (21h30), il

est proposé de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des **adjoints techniques ou d'agent de maîtrise** dans le cadre de la structuration de l'équipe ménage.

### 3. Pôle Économie et Aménagement

#### Direction de l'économie

- Création d'un poste d'**assistante administrative** à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Création d'un poste de **coordinateur du commerce et de l'artisanat** à temps complet en préfiguration de la création d'un office intercommunal du commerce et de l'artisanat pour l'année 2019.

Le poste pour lequel un financement de 15 000€ sur 3 ans est possible pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux.

Après la 1ère année de préfiguration en 2019, ce poste aura vocation à être mis à disposition du futur Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat.

#### Direction de l'aménagement

- Création d'un poste de **manager de centre-ville** à temps complet dont les missions principales seront :
  - Développer des actions de prospection destinées à soutenir le développement du tissu urbain
  - Accompagner les communes et rechercher de nouveaux investisseurs
  - Assurer un rôle d'interface entre les acteurs et participer à la dynamique de requalification des Centres-Villes et Centres-Bourgs.

Le poste pour lequel un financement (FNADT) de 40 000€ sur 3 ans est possible pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux. La durée du contrat sera de 3 ans.

- Création d'un poste de **chargé de mission urbanisme – Planification et patrimoine** à temps complet dont les missions principales seront :
  - Piloter des SPR de Lannion (création) et Perros-Guirec (révision)
  - Pilotage et/ou élaboration de PDA en lien avec l'UDAP
  - Participation à l'élaboration du PLUi. Au sein de l'équipe PLUi, force de proposition sur les aspects urbanisme et patrimoine, production et animation d'études sectorielles
  - Appui à l'examen des dossiers de labellisation fondation du patrimoine en partenariat avec l'UDAP

Le poste pour lequel un financement (DRAC) à 50% sur 3 ans est possible pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux. La durée du contrat sera de 3 ans.

- Création d'un poste de **chargé de mission habitat centres-ville/centre bourg** à temps complet dont les missions principales seront :

- La coordination et suivi de l'OPAH renouvellement urbain de LANNION et TREGUIER

- Accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets centres-villes et centres-bourgs.

-Suivi des appels à candidatures et appui aux communes

Le poste pour lequel un financement de 60 000€ (dispositif action cœur de ville) sur 3 ans est possible pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux. La durée du contrat sera de 3 ans.

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion**, se demande s'il n'y a pas doublon entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté pour la création du poste de « manager des centres-ville ».

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, fait remarquer qu'il n'y a pas de doublon.

**Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente**, indique, qu'à sa connaissance, ce poste n'existe pas à la ville de Lannion.

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion**, demande la définition de ce poste.

**Monsieur André COENT, Vice-Président**, rappelle que cela a été vu en COPIL Action Cœur de Ville.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, relit la définition du poste telle qu'elle apparaît dans la délibération.

**Monsieur André COENT, Vice-Président**, souligne que ce poste concerne différents projets de développement, comme ceux de Plouaret et Cavan ainsi que les études de projets sur Plestin-les-Grèves et Tréguier. Il ajoute que cela ne concerne pas uniquement la Ville de Lannion.

**Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller aux responsabilités particulières**, ajoute qu'il s'agit bien d'un poste d'intérêt communautaire.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan**, se demande si ce poste sera uniquement mis à disposition des communes retenues à l'appel à projets « Cœur de bourgs ».

**Monsieur André COENT, Vice-Président**, indique que cet agent pourra accompagner toutes les communes du territoire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 2 abstentions)  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René

**DECIDE DE :**

**VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**12 Tableau des effectifs "Abattoir"**

**Rapporteur : André COENT**

**VU** La convention collective national des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes IDCC 1534 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Le projet de nouvel abattoir va nécessiter des modifications importantes du fonctionnement actuel, une réorganisation du travail et des usages. A cette fin, il est nécessaire de structurer l'équipe de direction avec un **poste de responsable opérationnel**.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan**, souligne le fort taux de recrutement de Lannion-Trégor Communauté, même s'il en connaît les raisons. Il ajoute que LTC doit être excellent dans sa communication auprès des concitoyens sur l'emploi.

**Monsieur André COENT, Vice-Président**, explique que dans le cas de l'abattoir, c'est un agent en CDD qui va passer en CDI. Il indique également qu'avec la création de l'abattoir en 2020 à Plounévez-Moëdec, il y aura encore des recrutements. Il ajoute qu'avec les transferts de compétences, il faut structurer les équipes existantes et embaucher des agents avec des profils bien spécifiques.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, répond que l'abattoir a un budget propre, qui finance son personnel par son activité, et non l'argent public. Il demande un effort d'explications des élus pour répondre à ces questions et éviter les raccourcis et réponses trop simplistes.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant**, souhaiterait que soit présenté l'impact financier de ces postes en parallèle de leurs créations.

**Monsieur André COENT, Vice-Président**, souligne que dans le cas de l'abattoir, l'impact financier pour LTC est nul puisque assumé par le budget autonome, et d'environ 60 000€ charges comprises, pour d'autres postes d'ingénieurs.

**Monsieur Jean-François LEMAIRE, Conseiller Communautaire de Plestin-les-Grèves, souhaite avoir un bilan semestriel ou annuel de ce budget.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que cela apparaît dans les budgets et dans le tableau des effectifs.**

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre, demande si les travaux sont déjà programmés pour la création du nouvel abattoir.**

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, fait savoir que la mise en service est prévue en 2020.**

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DECIDE DE :

**VALIDER** La modification du tableau des effectifs de la Régie Abattoir telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 13 Rapport égalité femmes-hommes

**Rapporteur : André COENT**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

- VU** La loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU** Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;
- VU** L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

**Monsieur Sylvain CAMUS, Conseiller Communautaire de Ploulec'h**, est surpris du stéréotype du paragraphe sur le recrutement qui indique que Lannion-Trégor Communauté ne stéréotype pas ses annonces : « recrutements d'assistants administratifs ». Il souhaite une plus grande vigilance sur la communication.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion**, rappelle qu'au delà des obligations du rapport, il faudrait pouvoir mesurer les écarts et les évolutions positives ou négatives au fil des années. Elle estime que ce tableau présenté ce soir serait enrichi s'il était historisé et s'il permettait de voir les marges de progrès que LTC peut faire concernant les effectifs des personnels (même si LTC reste bien inférieur sur un plan national). Elle note le progrès sur l'intégration de la représentation des élus, malheureusement, la marge de progression est énorme puisque la place des femmes dans l'exécutif (10%) de LTC n'est pas proportionnée à la place des femmes au sein de la communauté (23%) et elle regrette que les élus soient associés au personnel de LTC dans le rapport, ne se sentant pas salariée de l'Agglomération. Elle revient sur le « considérant l'avis de la commission 1 en date du 20 novembre », et fait remarquer qu'elle ne se souvient pas que la commission ait émis un avis sur ce rapport, ni que les rapports antérieurs aient donné lieu à un avis. Elle se demande comment les membres peuvent formuler un avis pertinent au regard du fonctionnement des commissions de la Communauté, quand aucun document de travail n'est fourni avant la commission, qu'ils doivent examiner les sujets sur table sans document à annoter, que les documents comme ce rapport, qui représente plus de 150 pages, sont à lire sur tablette en séance et ensuite attendre le compte-rendu qui arrivera plusieurs jours après. Elle pense qu'il y a un vrai problème de méthode de travail et de fonctionnement démocratique de la Communauté. Elle ajoute que lors de cette Commission du 20 novembre, il y avait 12 élus et 10 agents des services, et elle dit : « Comme nous sommes à un moment particulier en France où une certaine unanimité semble se dégager pour un exercice du pouvoir moins vertical et plus participatif, je crois Monsieur le Président qu'un changement de méthode dans l'animation de notre Communauté se rapprocherait de ce choix et de ce souhait collectif ».

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, souhaite répondre sur les différents points. Il se dit favorable à une présentation année par année du rapport, en sachant que les courbes présentées ne seront pas forcément représentatives, les événements expliqueront plus ces évolutions (intégration des SAAD par exemple). Concernant la proportion des élu(e)s dans l'exécutif, il renouvelle sa réponse, donnée à plusieurs reprises, qui est que la composition de cette Assemblée ne peut pas changer de manière significative pendant 6 ans, durée du mandat, et que la seule façon de faire changer les choses ce sera aux élections de 2020. Sur la façon de travailler, il remarque que Madame LE MEN ne se rend pas compte de la charge de travail

administratif que cela représente. Il ajoute que les services qui produisent les documents sont à flux tendus, il leur est impossible de fournir les documents en amont des Commissions, car ils seraient imparfaits, et encore moins de les imprimer pour les corriger et les transmettre à nouveau. Il ajoute qu'il faut rester raisonnable et il estime que cela ne nuit pas à la démocratie, ni au fonctionnement de la Communauté. En revanche, concernant la proportion élus-agents présents aux Commissions, il soulève que c'est une remarque importante. Il reconnaît que beaucoup se sont battus pour faire partie des Commissions et qu'aujourd'hui, ils ne sont pas toujours, voire pas du tout présents. Il plaide pour une participation sur la base d'une présence et pas uniquement sur la base de documents.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion**, comprend la difficulté de fournir les documents en amont mais regrette que les tablettes, supports des documents, soient à laisser à la fin de la réunion, ce qui est une réelle frustration pour ensuite attendre les compte-rendus des Commissions. Il souhaiterait avoir un « espace de travail » avec les documents, même des brouillons.

**Monsieur André COENT, Vice-Président**, fait remarquer que les élus ont tous accès à e-mégalis où se trouvent tous les documents de travail. Il ajoute que les compte-rendus des Commissions sont disponibles en une semaine sur cette plateforme.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion**, souhaiterait que les élus en soient informés.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, indique que ces informations ont déjà été données mais s'il le faut ce sera répété pour faire preuve de pédagogie.

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre**, demande à avoir les documents particulièrement lourds en amont pour être plus opérationnelle lors des Commissions.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, entend cette demande en fonction des possibilités mais rappelle de prendre en compte la charge de travail des services.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant**, trouve plus facile de travailler à partir de documents papier, elle demande si les services de LTC peuvent fournir les documents sous ce format.

**Monsieur André COENT, Vice-Président**, rappelle qu'il s'agit du principe de la dématérialisation et souligne que ces documents représentent un budget de 20 000 €, sans compter l'impact environnemental.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE** De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté et joint en annexe à la présente délibération, présentation préalable aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant-e-s présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s.

L'objectif de ce rapport est de :

- Documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire,
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire,
- Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Il comporte ainsi deux volets :

- **un volet interne relatif à la politique de ressources humaines (page 1)** de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données sur le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.
- **un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité (page 6)** menées sur son territoire.

## I) La politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le présent rapport est rédigé à partir des données au 31 octobre 2018.

### A) Les chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel de Lannion-Trégor Communauté

#### Les élus

Les femmes représentent 43% des 139 élus au sein de LTC. Si l'on s'attache aux seuls élus titulaires, le taux de féminisation est de 23%.

Ces chiffres sont à mettre relation avec le fait que 47 des 60 communes qui composent LTC disposent d'un seul élu titulaire, qui est le plus souvent le Maire. Or, parmi ces 60 communes, le taux de féminisation de la fonction de maire n'est que de 5%.

<u>Mandat des élus titulaires</u>	LTC		
	Totaux	Femmes	% Femmes
Président et Vice Présidents	16	1	6%
Membres permanents du Bureau	5	1	20%
<i>... soit pour l'exécutif</i>	21	2	10%
Conseillers spéciaux	12	3	25%
Conseillers communautaires	58	14	24%

Au niveau national, au sein des EPCI, les femmes représentent en moyenne 35% des élus communautaires, et 18% des exécutifs.

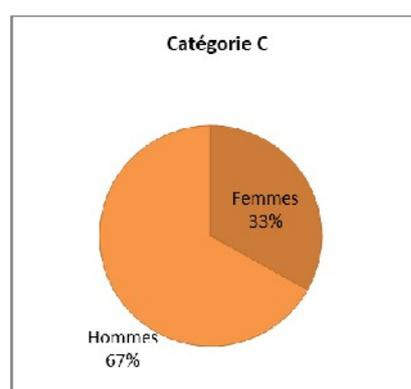
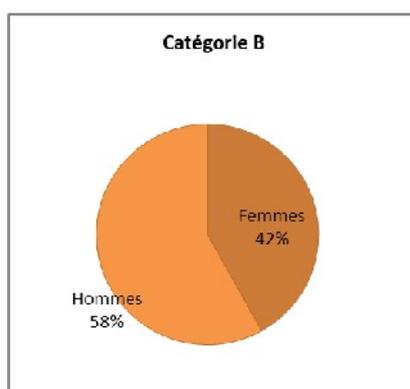
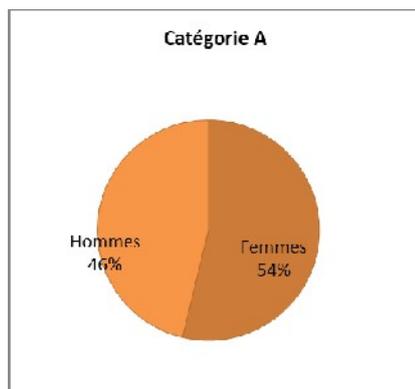
#### Les effectifs

Les femmes représentent 39% des agents sur emploi permanent y compris des agents de droit privé. Si l'on s'attache aux agents sous le statut de fonctionnaire, les femmes représentent 38% d'entre eux. Le taux de féminisation est donc similaire concernant les fonctionnaires et les contractuels. Par comparaison, au plan national les femmes représentent 51% des effectifs des EPCI.

Le taux de féminisation au sein de LTC doit être analysé au regard des filières présentes au sein de la collectivité. En effet, 63% des agents sont issus de la filière technique, dans laquelle les femmes sont très minoritaires (18%) ; c'est particulièrement le cas au sein de la Direction des Services Opérationnels et de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. On observe le phénomène inverse dans la filière administrative.

Ces différences marquées se retrouvent pour ces deux filières au niveau national : 82% de femmes dans la filière administrative et 41% dans la filière technique.

<u>Titulaires et non titulaires sur emploi permanent par filière</u>	LTC		
	Totaux	Femmes	% Femmes
Administrative	139	121	87%
Technique	340	60	18%
Animation	4	2	50%
Culturelle	35	20	57%
Sportive	22	6	27%



De même, cette analyse par filière permet d'expliquer la répartition par catégorie. La proportion d'agents issus de la filière technique explique la faible féminisation des emplois de catégorie C. En effet, seuls 10% des agents du cadre d'emploi adjoint technique sont des femmes. A l'inverse, les femmes représentent 93% des agents du cadre d'emploi adjoint administratif.

#### Déroulement de carrière

Avancements de grade		
Catégorie	Femmes	Hommes
Catégorie A	4	1
Catégorie B	1	1
Catégorie C	5	17

En 2018, 10 des 29 avancements de grade et 1 des 4 promotions internes concernaient des femmes. Les avancements de grade sont liés à la situation individuelle des agents. L'écart est visible principalement pour les agents de catégorie C mais il faut nuancer car c'est une catégorie où les femmes sont largement minoritaires en nombre.

#### Recrutement

En 2018, 101 appels à candidature sur emploi permanent ont abouti à un recrutement. Sur ces 101 recrutements, 51 concernent des femmes.

La collectivité veille à une communication non stéréotypée sur les métiers – les annonces sont orthographiées de façon à ouvrir le recrutement aux femmes comme aux hommes –, toutefois, certains postes restent quasiment exclusivement pourvus par des hommes ou des femmes. Ainsi, sur 12 recrutements d'assistant administratif, 12 sont des femmes. Sur 5 recrutements d'agents techniques, 5 sont des hommes.

### Les emplois de direction

Concernant les emplois de direction, la parité est respectée à tous les niveaux d'encadrement.

	Femmes	Hommes
Emplois fonctionnels	3	3
Directrices/teurs et adjoints	7	10
Responsables de service et direction d'équipements, dont adjoints	23	17

La répartition femmes/hommes sur les emplois de direction est très proche de la répartition femmes/hommes en catégorie A et B. Les femmes et les hommes ont ainsi un accès égal aux emplois à responsabilité.

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

### La formation

L'accès à la formation est sensiblement supérieur chez les femmes : entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2018, 40% des femmes ont suivi une formation, contre 29% des hommes.

### La rémunération

Le cadre réglementaire évolue pour permettre aux collectivités d'octroyer des régimes indemnitaires identiques quelques soient les filières.

La collectivité a choisi, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP courant 2018, de mettre en place un régime indemnitaire plancher par catégorie et par groupe de fonction, selon les niveaux de responsabilité et de complexité liés au postes, commun à tous les services et à toutes les filières. Le RIFSEEP vient corriger les écarts qui existaient auparavant entre les filières, notamment entre les filières techniques et administratives.

Des écarts persistent néanmoins du fait du maintien de quelques montants historiques plus avantageux, sans lien avec la qualité de femme ou d'homme. Leur réduction progressive fait partie des objectifs du nouveau régime.

## **B) L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**

Dans la société, la charge de conciliation entre travail et vie familiale repose encore essentiellement sur les mères. L'articulation des temps partiels peut ainsi être un levier d'action pour repenser l'égalité femme/homme dans l'organisation. Ces actions sont orientées vers les femmes comme vers les hommes afin de faire face aux obstacles à l'équilibre travail - famille du point de vue tant féminin que masculin.

### **Temps partiel**

Toutes les demandes de temps partiel ont été acceptées en 2018.

80% des 54 temps partiels concernent des femmes. Ainsi, 20% des femmes de la collectivité et 3% des hommes sont à temps partiel.

### **Congé parental**

2 agents sont actuellement en congé parental ; toutes 2 sont des femmes.

### **Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants**

Via l'adhésion de la collectivité au CNAS, les agents ont accès au ticket CESU, financé à hauteur de 20%, et permettant de régler les services à la personne dans le domaine de l'enfance (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le), garde d'enfants hors domicile, garde à domicile, garde partagée, soutien scolaire à domicile, accueil de loisirs d'enfants scolarisés de moins de 6 ans).

### **Horaires**

Concernant le régime général, les plages de présence obligatoire ont été définies afin de permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle. Les agents peuvent s'absenter entre 12h et 14h le midi, et quitter la collectivité à 16h30 (sous réserve des nécessités de service).

## **C) Risques psychosociaux**

Le travail d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux a été engagé en 2018, avec la mise en place d'un groupe de travail dédié à la détermination des outils nécessaires au diagnostic des risques psychosociaux, incluant un volet égalité femmes – hommes. Ils devront permettre de définir un plan d'action dès 2019.

## II) Les politiques d'égalité menées sur le territoire

### Les dispositifs contractuels, leviers d'incitation

Dans le cadre de ses missions, Lannion-Trégor Communauté assure de concert avec ses différents partenaires la mise en œuvre de plusieurs dispositifs contractuels. Ces dispositifs contractuels, source de financement pour les projets des acteurs publics et privés du territoire, peuvent être utilisés comme des leviers pour favoriser l'égalité femmes-hommes. La mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays en est un exemple. Autour de ce contrat s'articulent quatre conventions portant sur des crédits régionaux (8 836 890 €) et européens (LEADER – 1 979 586 €, ITI FEDER – 1 600 701 € et FEAMP – 1 061 127 €).

Les projets qui sollicitent ces crédits sont examinés sur la base d'une grille d'analyse qualitative élaborée par la Région Bretagne (issue d'une grille de questionnement de la durabilité intitulée [PADUS - POUR UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE](#)), dont l'un des critères est l'égalité des droits. D'abord utilisée pour l'examen des projets sollicitant des fonds régionaux uniquement, l'utilisation de cette grille a été étendue aux projets sollicitant des fonds européens, sur l'initiative du territoire. Ainsi, tous les porteurs de projets sont incités à réfléchir à la contribution de leur initiative à l'égalité, à la mixité et à la lutte contre toute forme de discrimination. Ils sont susceptibles d'être questionnés sur cette dimension lors de l'examen du projet par le Comité Unique de Programmation, organe de gouvernance du Contrat de Partenariat composé d'élus et de représentants de la société civile.

### La clause d'égalité dans les marchés publics

Conformément à la loi, depuis décembre 2014, pour vérifier le respect des obligations en matière d'égalité professionnelle de ses fournisseurs et prestataires, Lannion-Trégor Communauté veille à ce que les entreprises produisent, au stade de la candidature, une attestation sur l'honneur indiquant :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail (*liées à la discrimination à l'embauche ou à l'occasion du renouvellement du contrat ou d'une mutation, ainsi qu'en matière de rémunération, de formation, d'affectation ou de promotion, notamment en considération du sexe*);
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission (*négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre*).

Au cours de l'année 2018, aucune entreprise n'a été exclue pour ce motif.

### Favoriser l'égalité dans l'accès à l'emploi

Par ailleurs, un poste de « Chargé(e) de projets emploi » a été créé afin de traiter les enjeux liés à l'emploi et notamment les enjeux liés à l'insertion. Aussi, ce facilitateur des clauses sociales fait partie du comité d'appui unique, instance opérationnelle de coordination avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion visant à informer sur les marchés publics répondant aux clauses d'insertion. Cette instance contribue à favoriser les égalités d'accès à l'emploi et notamment les égalités femmes - hommes.

 **La protection des femmes dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Un des axes développés dans le CISPD est l'amélioration de l'accès aux droits et l'aide aux victimes. A ce titre, l'Agglomération a initié un travail partenarial localement, avec l'ensemble des structures œuvrant dans la lutte contre les violences intrafamiliales, qui concernent majoritairement les femmes. Ce groupe réunit le PAS, service dédié pour l'accueil des victimes de violences conjugales et familiales, basé à Lannion et porté par l'AMISEP, les services sociaux (MDD, CCAS de Lannion), l'hôpital de Lannion, les services de l'ordre...

Des actions sont portées chaque année par ce collectif, autour du 25 novembre, journée dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'Agglomération finance également les permanences du CIDFF, Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, sur Lannion et Tréguier, afin d'accompagner les personnes, hommes et femmes, dans la connaissance de leurs droits.

## 14 Présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable

*Rapporteur : André COENT*

**CONSIDERANT** le Projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, **au moment de la préparation des budgets, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Ce rapport doit proposer un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Le rapport doit aborder à la fois :

- les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des processus de gouvernance en examinant ses modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, du point de vue de la participation des acteurs, de l'organisation du pilotage, de la transversalité de l'approche, du dispositif d'évaluation partagée, le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Cette analyse constitue une base pour aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques. En effet, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

**CONSIDERANT** le rapport annexé à la présente délibération, dont le plan est le suivant :

→ **Un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable**

→ **Présentation de la communauté d'agglomération et de son Projet de Territoire**

→ **La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté**

→ **Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses.**

Chantier n° 1 : accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale

Chantier n° 2 : soutenir et accompagner l'innovation

Chantier n° 3 : exploiter le potentiel touristique

→ **Défi 2 : Connecter le territoire**

Chantier n° 4 : améliorer l'accessibilité du territoire

Chantier n° 5 : mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité

Chantier n° 6 : imaginer de nouveaux modes de mobilité

Chantier n° 7 : développer l'accès et les usages du numérique

→ **Défi 3 : Vivre solidaires**

Chantier n° 8 : construire un habitat innovant, performant et solidaire

Chantier n° 9 : renforcer la proximité des services publics et des services à la personne

Chantier n° 10 : favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives

→ **Défi 4 : Préserver l'environnement**

Chantier n° 11 : engager le territoire dans la transition énergétique

Chantier n° 12 : poursuivre la réduction et la valorisation des déchets

Chantier n° 13 : préserver les ressources et les milieux naturels

Chantier n° 14 : développer l'activité agricole

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion**, souligne de belles actions cette année, mais réitère ses propos de l'année passée sur ce thème: « Il s'interroge sur la présence du thème « Aménagement routier » qui développe les gaz à effet de serres et non le développement durable. Il demande si une démarche de labellisation de LTC relative à Cit'ergie (défi 4 : Engager le territoire dans la transition énergétique ) est toujours d'actualité. Il s'interroge également sur l'absence d'indicateurs qui permettraient de connaître les progrès des actions menées par LTC dans ce domaine ». Il s'interroge également sur le dossier Cit'ergie et sur les indicateurs pour le PCAET. Il ajoute que dans ce domaine il faut se donner des objectifs et il bien dommage de ne pouvoir les mesurer.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, fait remarquer qu'il n'est pas précisé avec quel carburant circuleraient les véhicules sur ces infrastructures.

**Monsieur André COENT, Vice-président**, explique qu'il est difficile de mettre des indicateurs partout mais lorsque c'est possible, ils sont mis en place. En revanche, il souligne les efforts et progrès sur certaines actions comme les chaufferies bois, le covoiturage, les vélos qui sont des actions qui continuent dans le temps, il ne s'agit donc pas d'un simple copié/collé d'une année sur l'autre.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, rejoint l'idée que les indicateurs doivent être compréhensibles pour le plus grand nombre, en particulier sur le plan climat-énergie. Il ajoute qu'il ne faut pas se contenter du qualitatif mais avoir du quantitatif concret par rapport aux grands objectifs.

**Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président**, trouve dommage que le Plan Climat n'est pas été adopté cette année, mais espère qu'il sera opérationnel au 1<sup>er</sup> semestre 2019 puisque le ScoT va être adopté rapidement. Il se félicite de la relance de l'hydrolien sur nos côtes et de la présence d'éoliennes sur le territoire présentées à la conférence bretonne sur l'énergie. Il souligne qu'en réalisant tous les défis « développement durable » en énergie, on doublerait la production annuelle d'électricité à revendre d'ici 2040. Il ajoute que c'est à tous d'avoir la volonté de le faire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, remarque que c'est l'expression d'une volonté politique.

**Monsieur Gérard QUILIN, Conseiller Communautaire de Plounevez-Moëdec**, se dit satisfait de ce qui a été fait mais regrette que l'éolien ne se développe pas plus. Il fait remarquer que plusieurs projets sont en cours mais ils n'avancent pas. Il se demande d'où vient le problème.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, explique qu'il y a 2 raisons à cela : le modèle économique tout d'abord : être capable de produire cette énergie de façon rentable et ensuite : les aléas juridiques et contentieux sur tous les projets. Il ajoute que c'est un vrai problème national suivant les différentes ressources d'énergies et qu'il faut une réelle volonté politique pour devenir compétitif sur ce point.

**Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières**, fait remarquer que malgré les annonces du Gouvernement sur la diminution des freins sur les énergies renouvelables, il ne voit aucune évolution sur le terrain.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant**, souhaite avoir des précisions sur les chantiers 4 et 6 « liaison aérienne, routière et ferroviaire », notamment sur l'évolution de l'aéroport, et sur les mobilités concernant les liaisons intermédiaires.

➤ **Arrivée de Sylvie LE LOEUFF et départ de Sylvain CAMUS.**

**Monsieur Erven LEON, Vice-président**, rappelle que l'aéroport n'est pas fermé, il s'agit uniquement de la suppression de la ligne « Lannion-Paris », il précise qu'il n'y a jamais eu autant de trafic sur l'aéroport que cet été. Il ajoute que les grands groupes se sont organisés pour gérer leurs déplacements ou leurs méthodes de travail, néanmoins il reste la difficulté de l'accueil de la clientèle sur Lannion.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, répond sur le point de la mobilité et indique qu'il s'agit d'un sujet d'études qui a été proposé lors d'une récente réunion, il sera donc vu l'année prochaine.

**Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau**, rappelle que la commune de Ploumilliau a été incitée pour participer à une démonstration de la mobilité, du centre-bourg vers les campagnes avec la Poste, cela fonctionne très bien mais il ne se trouve pas particulièrement aidé par Lannion-Trégor Communauté et se trouve à bout de souffle. Il demande également ce qu'il en est pour la télé-médecine.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, prend note de cette remarque.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE  
ACTE**

du rapport annuel 2018 de Lannion-Trégor Communauté en matière de développement durable.

Rapport annuel 2018

# SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rentañ-kont ar bloaz 2018

## STAD AN TRAOÙ A-FET DIORREN PADUS



## SOMMAIRE :

UN RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?.....	1
PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	1
LA GOUVERNANCE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE .....	3

### **Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses.....7**

→ CHANTIER N° 1 : ACCOMPAGNER ET DEVELOPPER LA DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE.....	7
→ CHANTIER N° 2 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'INNOVATION.....	9
→ CHANTIER N° 3 : EXPLOITER LE POTENTIEL TOURISTIQUE.....	10

### **Défi 2 : Connecter le territoire.....11**

→ CHANTIER N° 4 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE .....	12
→ CHANTIER N° 5 : METTRE EN COHERENCE L'URBANISME AVEC LES ENJEUX DE MOBILITE.....	12
→ CHANTIER N° 6 : IMAGINER DE NOUVEAUX MODES DE MOBILITE .....	13
→ CHANTIER N° 7 : DEVELOPPER L'ACCES ET LES USAGES DU NUMERIQUE .....	14

### **Défi 3 : Vivre solidaires.....15**

→ CHANTIER N° 8 : CONSTRUIRE UN HABITAT INNOVANT, PERFORMANT ET SOLIDAIRE.....	15
→ CHANTIER N° 9 : RENFORCER LA PROXIMITE DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES A LA PERSONNE .....	16
→ CHANTIER N° 10 : FAVORISER L'EGALITE D'ACCES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES.....	17

### **Défi 4 : Préserver l'environnement.....18**

→ CHANTIER N° 11 : ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	19
→ CHANTIER N° 12 : POURSUIVRE LA REDUCTION ET LA VALORISATION DES DECHETS.....	21
→ CHANTIER N° 13 : PRESERVER LES RESSOURCES ET LES MILIEUX NATURELS .....	22
→ CHANTIER N° 14 : DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE .....	24

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » (complétée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et par la circulaire du 3 août 2011) soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, au moment de la préparation des budgets, d'un **rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Ce rapport doit proposer un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des **cinq finalités du développement durable** mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Le rapport doit aborder à la fois :

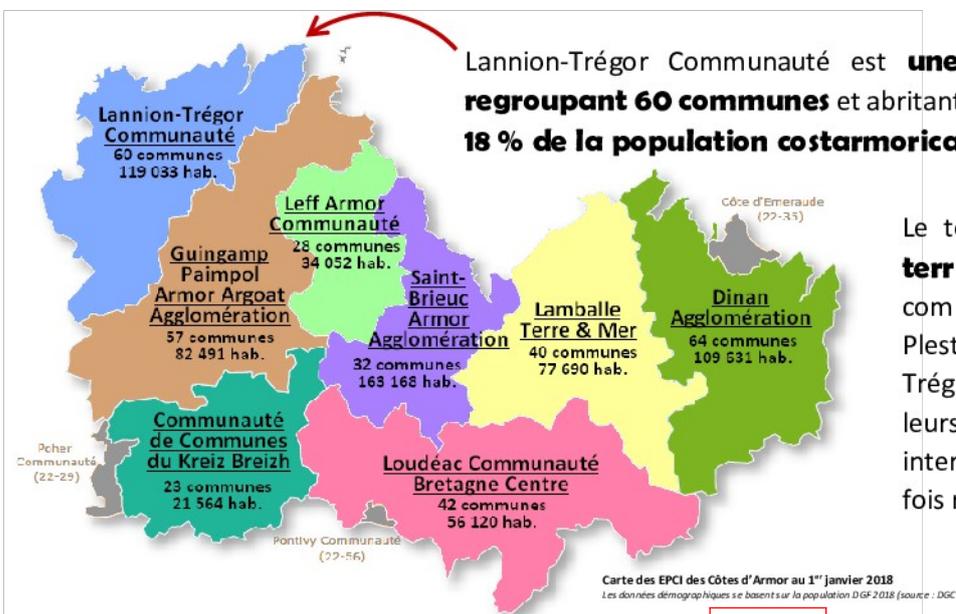
- les actions conduites au titre de **la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes** de la collectivité ;
- les **politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire.**

Ces bilans comportent en outre une analyse des processus de gouvernance en examinant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, du point de vue de la participation des acteurs, de l'organisation du pilotage, de la transversalité de l'approche, du dispositif d'évaluation partagée, le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Cette analyse constitue une base pour aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques et budgétaires. En effet, la présentation de ce rapport à l'amont du débat d'orientation budgétaire permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux, des finalités du développement durable et des ressources financières du territoire.

Il est à noter que la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un rapport spécifique conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui est également présenté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018.

## Présentation de la communauté d'agglomération



Lannion-Trégor Communauté est **une communauté d'agglomération regroupant 60 communes** et abritant **119 033 habitants** (population DGF), soit **18 % de la population costarmoricaine.**

Le territoire se structure en **sept pôles territoriaux majeurs** (autour des communes de Lannion, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier et Lézardrieux) qui revêtent chacun leurs spécificités. En effet, le territoire intercommunal est très contrasté : il est à la fois rural, littoral et urbain.

2020 le 22 juin 2017. Ce document a été élaboré en plusieurs étapes dans le cadre d'une réflexion collective (élus du territoire de Lannion-Trégor Communauté, membres du Conseil de Développement, population).

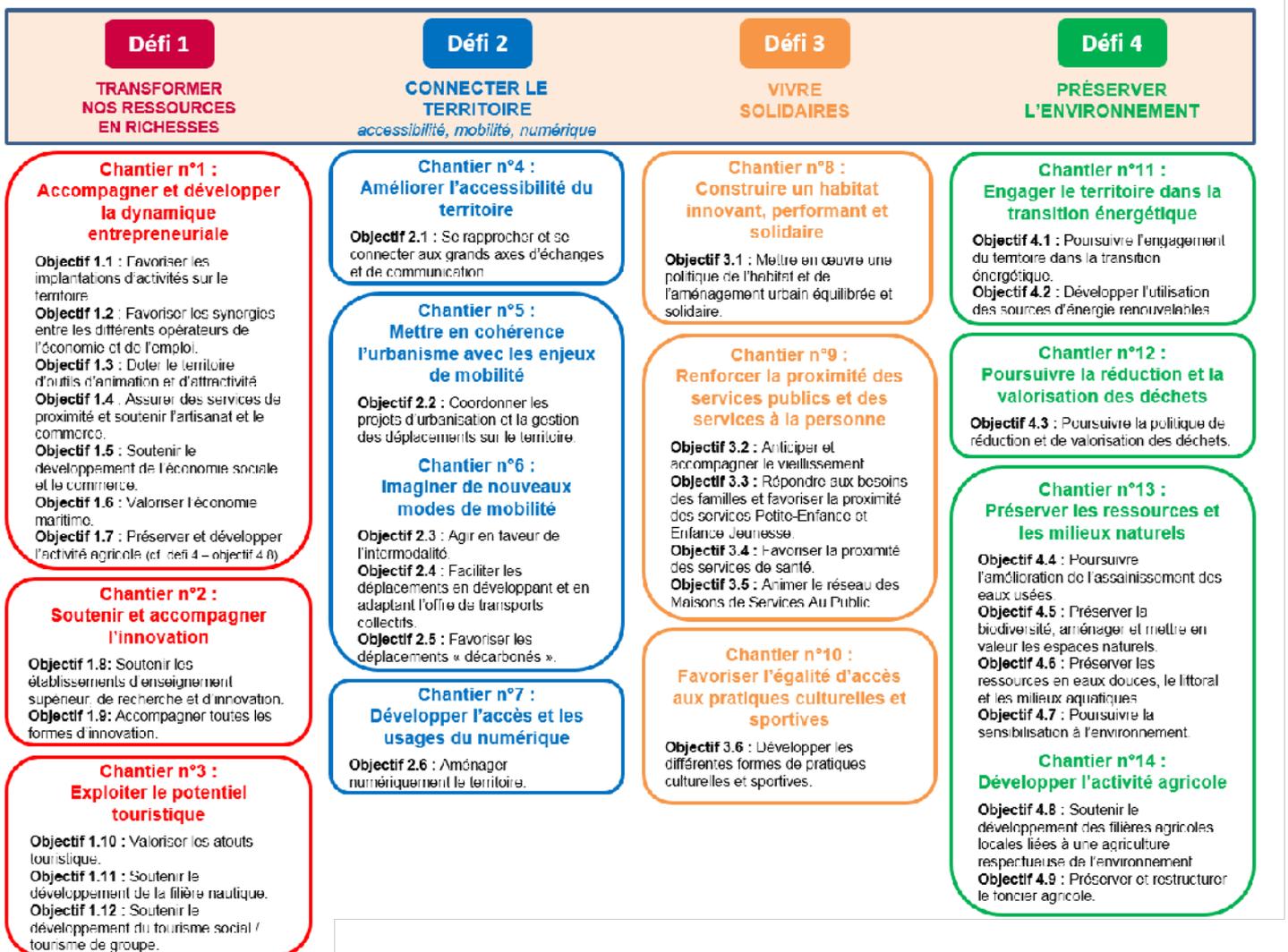
Il fixe une feuille de route jusqu'en 2020 mais traite également d'enjeux de plus long terme. Pour la mise en œuvre de ce plan stratégique, **plusieurs outils opérationnels sont élaborés, traitant plus techniquement d'enjeux fondamentaux pour le territoire** (Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan de Déplacements, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Petite Enfance et le Plan d'Action Sociale, Contrat de Ville, ...).



Le **Projet de Territoire 2017-2020 sert de cadre aux actions menées par la communauté d'agglomération pour les années à venir. Son ambition est de relever quatre grands défis interdépendants, dans une approche de développement durable du territoire :**

1. **Transformer nos ressources en richesses ;**
2. **Connecter le territoire ;**
3. **Vivre solidaires ;**
4. **Préserver l'environnement.**

Ces quatre grands défis sont déclinés en **14 chantiers à mettre en œuvre et 33 objectifs à atteindre :**



→ Le présent rapport constitue le bilan de l'année 2018 concernant la mise en œuvre du **Projet de Territoire 2017-2020 en matière de développement durable.**

Le Conseil Régional de Bretagne avait lancé en 2017 l'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dans le cadre d'une démarche plus globale intitulée « Breizh COP », inspirée du modèle de la Conférence des Parties (COP 21)**. Ce Projet de Territoire breton a pour objectif d'être un véritable levier pour le développement équilibré du territoire régional et de faire entrer la Bretagne de plain-pied dans la transition énergétique et écologique. Ce document régional aura vocation à fondre en un seul document plusieurs schémas ou plans existants ou nouveaux, élaborés à l'échelle régionale : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Bretagne, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le plan régional des déchets, le schéma régional de la biomasse, le programme régional de l'efficacité énergétique, le schéma éolien, le schéma régional des transports et infrastructures et le schéma régional de l'intermodalité.

Lannion-Trégor Communauté a réagi en mars 2018 à la publication par la Région des orientations générales du SRADDET. La collectivité a également envoyé en octobre ses commentaires et propositions au sujet des 38 objectifs mis en débat par la Région. De manière globale, Lannion-Trégor Communauté adhère à la démarche régionale, basée sur un esprit de co-construction, tout en mettant en avant :

- Le souhait de voir le SRADDET permettre des contributions différenciées, adaptées aux spécificités des territoires et la demande de revoir en profondeur les mesures prévoyant une application uniforme sur l'ensemble du territoire régional (pour la création de logements et de nouvelles surfaces commerciales en extension) ;
- Le souhait d'aboutir à un SRADDET permettant de réduire la fracture croissante entre l'Est et l'Ouest de la région, en prévoyant une meilleure répartition géographique des organismes et centres de décision régionaux, ainsi que des équipements publics au sens large (formation professionnelle, enseignement supérieur, recherche, santé...).

## **La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté**

### **8 commissions thématiques de travail**

Les commissions thématiques de travail étudient et proposent des orientations sur des actions et des projets portés par la communauté d'agglomération et **soumettent leurs propositions à l'assemblée délibérante (Bureau Exécutif ou Conseil Communautaire)**. Elles sont composées des conseillers communautaires, des membres référents du Conseil Développement et sont présidées par les vice-présidents en charge des thématiques tout en restant ouvertes aux conseillers municipaux pour renforcer le partage d'opinions. Au nombre de huit, elles regroupent les grands domaines d'action de la communauté :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Affaires générales, projets et finances ;  | 5. Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie ; |
| 2. Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation ; | 6. Sport, loisirs, culture et équipements structurants ;                        |
| 3. Eau-Assainissement, déchets ménagers, voirie ;   | 7. SCOT et urbanisme ;  |
| 4. Habitat, cadre de vie, foncier, déplacements ;   | 8. Pays du Trégor et animation territoriale.                                    |

### **Les commissions territoriales et la conférence territoriale**

Depuis 2017, LTC a mis en place ces instances consultatives et de réflexion à l'échelle des sept pôles territoriaux. Les commissions territoriales sont composées des maires du pôle, des conseillers communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de travail et des conseillers communautaires élus en 2014 et ne siégeant pas dans l'EPCI créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Chaque commission peut être élargie à d'autres membres en fonction des thématiques abordées. Elles sont un lieu d'information, d'échange et de consultation avec les élus du territoire. Deux sessions ont été organisées en 2018 (chaque session comptant une réunion par pôle), afin d'aborder diverses thématiques d'actualité : tourisme, action sociale, déchets ménagers, politique de voirie,... Les conférences territoriales quant à elles, organisées une à deux fois par an, sont une rencontre entre le bureau Exécutif de LTC et l'ensemble des conseillers municipaux. La dernière, en octobre dernier, a été l'occasion de présenter à tous les élus du territoire le rapport d'activités 2017 de Lannion-Trégor Communauté.

Créée en 2014, cette instance est une association constituée d'acteurs de la société civile organisée. Il s'agit d'une instance de démocratie participative, réunissant, mobilisant et mettant en réseau une pluralité de membres bénévoles représentant le tissu socio-économique, syndical et associatif local visant à éclairer, en amont, les décisions publiques. En 2018, le Conseil de développement a œuvré au renforcement de son identité et de sa communication, en mettant à jour une nouvelle plaquette de communication et en élaborant une lettre d'information (L'Echo citoyen #1 et #2) chargée d'informer les acteurs locaux de l'actualité associative. Le conseil a poursuivi également ses travaux thématiques, autour des sujets de l'engagement des jeunes, de la transition énergétique et du projet régional Breizh cop, qui a pour but de dessiner un projet pour la Bretagne à l'horizon 2040. Par ailleurs, le dialogue avec les élus de la collectivité se poursuit au niveau des différentes commissions de travail de LTC où siège le Conseil. Enfin, le développement de partenariats extérieurs permet de capitaliser les expériences et d'expérimenter de nouvelles pratiques. Ainsi, le Conseil a démarré un nouveau projet partenarial avec le Conseil de Développement du Pays de Morlaix et l'ADESS, autour de la question des ruralités, dans l'idée de faire émerger un projet socio-économique par la consultation des conseillers municipaux et des habitants.

### **La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

La CCSPL a pour objet d'informer les usagers sur la vie des services publics et de les associer à la réflexion sur leur organisation et leur mise en œuvre de façon à les optimiser sur le territoire communautaire. Le collège « usagers » de cette commission est constitué des membres du Conseil de Développement. Un autre collège rassemble des personnes qualifiées invitées en tant que de besoin sur les thématiques liées aux services (déchets, assainissement, déplacement ou accessibilité). La CCSPL s'est réunie trois fois en 2018 et a travaillé sur divers sujets tels que : la reprise envisagée par LTC du Village Gaulois de Pleumeur-Bodou, la création d'un dispositif de broyage des déchets verts à domicile, les tarifs pour les transports et pour le réseau de chaleur de Ploumilliau, le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie du Territoire ou encore le prix et la qualité des services publics (régie Réseaux de chaleur communautaire ; collecte et traitement des déchets ménagers ; assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; transports et accessibilité).

### **Ententes « Trégor-Armor-Argoat » et « Brest Métropole, LTC, Morlaix communauté »**

Afin de se saisir de problématiques qui dépassent les frontières administratives du territoire, Lannion-Trégor Communauté a mis en place, avec ses territoires voisins, des « ententes » intercommunautaires. Ces structures collaboratives permettent de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques sur des territoires qui partagent des enjeux communs. Ainsi, les échanges au sein de l'entente « Brest Métropole, LTC, Morlaix communauté » ont porté en 2018 sur le partage d'une vision commune sur les enjeux et les besoins de développement au regard du diagnostic, des orientations et des objectifs du SRADDET en cours d'élaboration. Le partenariat engagé depuis fin 2017 dans le cadre de l'entente avec la Communauté « GP3A » a porté quant à lui sur les enjeux liés à l'accessibilité du territoire, au développement économique et à l'environnement (gestion des déchets, continuité écologique, eau potable, milieux aquatiques, prévention des inondations, trait de côte).

### **Coopération décentralisée**

En 2018, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses échanges avec Haïti et le Mali. La coordination des collectivités engagées dans la coopération avec l'Association des Maires de la Grande-Anse (AMAGA) en Haïti a poursuivi deux volets d'action : l'appui à la structuration de l'AMAGA en tant que structure intercommunale à même de porter des projets de développement pour les 12 communes du département (volet porté par le Conseil Régional de Bretagne) ; la formation des élus et l'embauche d'un conseiller technique (volet porté par Nantes Métropole). Une rencontre des collectivités avec le nouveau Président de l'AMAGA s'est tenue à Nantes en novembre pour préparer un programme pluriannuel qui portera principalement sur l'eau, l'assainissement et l'enlèvement des déchets d'une part, et sur le développement agricole et la lutte contre la déforestation d'autre part. L'accord-cadre de coopération quadriennal avec la commune rurale de Nafanga au Mali a été signé au mois de septembre, ainsi que la convention liant les 7 structures trégorroises partenaires de cette coopération.

Enfin, LTC a travaillé à la recherche d'un repreneur pour l'exploitation du Village gaulois à la demande de l'association Monde des Enfants pour les Enfants du Monde, qui veut arrêter son activité. Le but est de pérenniser le site et la coopération avec le Togo grâce aux fonds générés par le parc de loisirs (financement d'écoles et collèges dans la région d'Ogaro au nord du Togo).

Les domaines d'actions couverts par Lannion-Trégor Communauté :

- ☑ Le développement économique, numérique (très haut débit) et touristique
- ☑ L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
- ☑ L'aménagement et l'accessibilité du territoire
- ☑ Les transports
- ☑ Les Maisons de Services Au Public
- ☑ L'équilibre social de l'habitat
- ☑ La politique de la ville dans la communauté
- ☑ La voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- ☑ La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- ☑ La gestion des ordures ménagères et le tri sélectif
- ☑ L'eau et l'assainissement (collectif et non collectif)
- ☑ Les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, l'enseignement musical
- ☑ La petite enfance (RPAM)
- ☑ L'enfance jeunesse
- ☑ L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD du Gavel à Trébeurden), le portage de repas à domicile (pôles de Cavan et Pleudaniel) et l'animation d'un groupement de Coopération Social et Médico-Social « Lannion-Trégor Solidarité »
- ☑ La coopération décentralisée avec Haïti, le Mali, Madagascar et le Niger.

→ Au travers la mise en œuvre de ces nombreuses compétences, Lannion-Trégor Communauté vise à l'atteinte des cinq finalités du développement durable. Le tableau ci-contre synthétise les principales actions réalisées en 2018, dans le cadre du Projet de Territoire 2017-2020.

## La prise en compte des cinq finalités du développement durable dans la mise en œuvre du Projet de Territoire, en 2018 :

	1. La lutte contre le changement climatique	2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent	3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	4. L'épanouissement de tous les êtres humains	5. La transition vers une économie circulaire
<b>Défi 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion des modes doux auprès des touristes (location de Vélek'Tro) ;</li> <li>Soutien à des projets et filières innovants, dans le domaine des économies d'énergie par exemple.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requalification des zones d'activités et bâtiments existants (par exemple : Pégase à Lannion, Kerscavet à Lézardrieux, Kergadic à Perros-Guirec et Kerantour à Pleudaniel) ;</li> <li>Réhabilitation thermique du patrimoine immobilier de LTC et de l'IUT de Lannion ;</li> <li>Soutien à l'économie maritime et au développement touristique en lien avec la préservation des espaces naturels et la connaissance de ces milieux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à diverses structures de l'ESS ;</li> <li>Implication de LTC pour la reprise du Village Gaulois ;</li> <li>Soutien à de nombreuses filières innovantes, à la formation et à la recherche ;</li> <li>Mise en place d'une stratégie d'achat (en faveur notamment de l'économie locale).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion du territoire (exemple : campagne « Tout Vivre en Côtes d'Armor »)</li> <li>Plusieurs évènements touristiques, culturels et artistiques ;</li> <li>Le soutien à plusieurs structures de l'ESS, au commerce et à l'artisanat de proximité ;</li> <li>L'implication de LTC pour l'insertion (clause dans les marchés publics, label « entreprise accueillante du Trégor », ...)</li> <li>Le développement du nautisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat avec des structures de l'ESS ;</li> <li>Soutien à des filières innovantes (exemples : utiliser le numérique pour une meilleure gestion des déchets).</li> </ul>
<b>Défi 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Déplacements : objectif de développement des nouvelles mobilités et déplacements doux ;</li> <li>Financement de voies douces, d'aménagement d'arrêt de bus et d'abribus, financement d'acquisition de vélos électriques ;</li> <li>Évènements promotionnels autour du vélo (challenge « à vélo au boulot »).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte systématique de l'environnement dans les politiques d'aménagements urbain et du territoire (SCoT, documents d'urbanisme et autorisations d'urbanisme) visant à limiter la consommation d'espaces et préserver les milieux et ressources naturelles ;</li> <li>Lancement des travaux d'aménagement de la gare de Lannion, par LTC, afin de faciliter l'utilisation du train ;</li> <li>Développement de la dématérialisation au sein des services de LTC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Déplacements : Mise en place du Transport à la Demande sur l'ensemble du territoire et développement des nouvelles mobilités (Schéma Communautaire des Aménagements Cyclables, covoiturage, ...)</li> <li>Poursuite du raccordement du territoire au Très Haut Débit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement dans une démarche de soutien à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs (élaboration du Schéma de Référence Lannion 2030 notamment ; partenariat avec l'ADEUPa ; accompagnement des communes), afin de faire des centres-bourgs et centres-villes des espaces vivants, créateurs de lien social et de développement économique.</li> </ul>	
<b>Défi 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Journées portes ouvertes dans les MSAP et maisons communautaires (sur la thématique du numérique) ;</li> <li>La réhabilitation du parc ancien, une priorité du PLH 2018-2023.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PLH 2018-2023 vise la diminution de l'étalement urbain ;</li> <li>Poursuite des missions du Point Info Habitat (accompagnement de nombreux porteurs de projets, partenariat avec les professionnels), avec une campagne de communication active et participations à divers forums et salons.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PLH 2018-2023 vise à conforter la place de l'habitat social ;</li> <li>Création d'un Groupement de Coopération Social et Médico-Social ;</li> <li>Création de deux microcrèches en cours ;</li> <li>Nombreux schémas et politiques retravaillées (enfance-jeunesse, petite-enfance, santé, Politique de la Ville, etc...)</li> <li>Coopération décentralisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PLH 2018-2023 vise à « offrir un habitat pour tous » ;</li> <li>Soutien en ingénierie et financier pour les communes dans leurs démarches pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;</li> <li>Gestion et développement de plusieurs équipements sportifs et culturels ;</li> <li>Organisation ou soutien pour différents évènements sportifs, culturels et artistiques ;</li> <li>Promotion du nautisme ;</li> <li>Soutien à la culture et à la langue bretonne ;</li> <li>Actions de préservation du patrimoine.</li> </ul>	
<b>Défi 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de l'élaboration du PCAET et de la démarche de labellisation Cit'Ergie ;</li> <li>Développement des énergies renouvelables ;</li> <li>Travail d'élaboration d'un label pour le bois de bocage géré durablement ;</li> <li>Obtention du trophée breton du développement durable, dans la catégorie « acteur public » pour la création de l'Objèterie et sa plateforme de bois énergie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>56 communes signataires de la convention « Conseillers en Énergie Partagés » ;</li> <li>Investissements importants pour la modernisation des réseaux d'assainissement ;</li> <li>Adoption et mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;</li> <li>Travail sur le projet d'abattoir à Plounevez-Moëdec ;</li> <li>Prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;</li> <li>Aides à l'économie agricole et préservation du foncier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>600 opérations de sensibilisation à l'environnement en 2018 ;</li> <li>Réflexion en cours pour la création d'un magasin de producteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation et la mise en valeur de 61 espaces naturels ;</li> <li>Ouverture du bâtiment de gestion de mise en valeur de la vallée de Goas Lagorn et des falaises de Pors-Mabo ;</li> <li>Promotion d'un documentaire relatif au Léguer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LTC : un territoire exemplaire en matière de collecte et de tri des déchets ;</li> <li>Construction d'un magasin de vente d'objets recyclés.</li> </ul>

**→ Chantier n° 1 Accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale****→ Le renouvellement de la campagne « Tout Vivre en Côtes d'Armor »**

Au mois de juin 2018, Lannion-Trégor Communauté a reconduit la campagne promotionnelle « Tout Vivre en Côtes d'Armor » pour la période 2018-2020 en partenariat avec Côtes d'Armor Développement, 8 entreprises du territoire et trois autres collectivités (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Lamballe Terre&Mer). Cette démarche promotionnelle, initiée en 2015 en anticipation de de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse à Lannion, vise à renforcer la notoriété du territoire et donner envie aux Franciliens de venir y vivre et travailler.

**→ 31 espaces d'activités et 139 000 m<sup>2</sup> d'immobilier à vocation économique**

Lannion-Trégor Communauté gère un patrimoine immobilier abritant 260 entreprises et structures locataires et environ 1 500 emplois. Elle assure l'entretien de ce parc de manière durable, à travers différentes opérations de réhabilitation thermique et d'amélioration du confort des occupants. En matière de foncier, la communauté d'agglomération optimise les surfaces constructibles et limite la consommation foncière. La priorité est donnée à la requalification des espaces existants afin de lutter contre le développement de friches industrielles. Cette année, les espaces de Kerscavet à Lézardrieux, Kergadic à Perros-Guirec et Kerantour à Pleudaniel firent l'objet de travaux. Globalement, depuis 2017, on observe une forte progression des ventes de terrain dans les espaces d'activé du territoire.

En matière d'immobilier d'entreprise, LTC a accompagné le développement de nombreux projets, en fonction des besoins des porteurs. A titre d'exemple, en mars, la société Oxxius (spécialiste des lasers), nouvellement installée dans le Photonics Park, inaugurerait officiellement ses nouveaux locaux, en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté. Et en octobre, LTC finalisait la rénovation et l'extension du bâtiment occupé par l'entreprise ATPS (pliage et la tôlerie fine) afin de permettre à cette dernière de se développer en investissant dans de nouvelles machines, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés tout en valorisant son outil de production lors des visites de clients.



Parallèlement à toutes ces actions, LTC continue de mener à bien la requalification de l'Espace Corinne Erhel (ancien site d'Alcatel-Lucent/Nokia, à Lannion, d'une surface de 55 000 m<sup>2</sup> de bâti et 17 hectares de foncier). Ainsi, en novembre, le conseil communautaire a approuvé un programme de requalification du bâtiment W (création d'un Parc des Expositions et d'une salle de musiques actuelles ; création d'une Maison de l'Entreprise ; et création d'un hôtel d'entreprise). Cette restructuration constitue une importante densification du bâti industriel au sein d'une zone d'activités emblématique pour le territoire (réhabilitation de bâti industriel ancien, création de bâtiments sur des surfaces d'emprise existante).

Au cours de l'année, la communauté d'agglomération a poursuivi sa politique de soutien au développement économique. Ainsi, entre janvier et novembre 2018, **15 projets ont été soutenu via le dispositif Pass Commerce et Artisanat de service, en partenariat avec la Région**, pour un total de 111 654 € de subvention accordé par Lannion-Trégor Communauté. Par ailleurs, LTC a soutenu **un projet d'immobilier d'entreprise** pour un montant de 8 000 € de subvention, en contrepartie de la création d'un emploi. LTC a également soutenu le **recrutement de 2 commerciaux** (l'un est recruté par l'entreprise CG Wireless, bureau d'étude basé à Lannion et Quimper spécialisé en développement de produits radiofréquences, et l'autre par l'entreprise « Graine d'Habitat », bureau d'études techniques spécialisé en efficacité énergétique et énergies renouvelables et implanté à Pleumeur-Bodou), soit un total de 19 775 € de subvention. Enfin, **deux fonds de concours pour le maintien du dernier** commerce ont été attribués (15 000 € pour la boulangerie de Pleumeur-Gautier et 15 000 € pour la boucherie de Tréguier).

### → **Économie Sociale et Solidaire et commande publique**

Suite à la création d'un poste de « chargée de projets emploi » en 2017 pour traiter notamment les enjeux liés à l'emploi et à la clause sociale d'insertion, l'année 2018 fut consacrée à la finalisation de la structuration de cette action, en partenariat avec le Conseil départemental (la Maison de l'emploi de Saint-Brieuc ayant été dissoute au mois de juin). Ainsi, **le Comité d'Appui Unique a été mis en place**, instance opérationnelle de coordination avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion visant à informer sur les marchés publics répondant aux clauses d'insertion. Ce comité constitue un environnement favorable à la mise en place des clauses d'insertion en permettant de développer la communication entre les différents acteurs de l'emploi et d'intervenir en toute transparence. En parallèle, **LTC continue de recourir à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et du handicap** dans le cadre de marchés publics communaux ou intercommunaux (restauration, entretien des locaux, des espaces verts et des espaces naturels, travaux de construction et d'aménagement, etc...).

Le 12 octobre, 34 entreprises étaient réunies à la Maison de l'Emploi de Lannion pour recevoir le **label « entreprise accueillante du Trégor »**. Cette démarche territoriale est portée par les équipes de pôle emploi de Lannion, en partenariat avec la sous-préfecture, Lannion-Trégor Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette démarche vise à faire découvrir des métiers, accueillir des stagiaires et candidats en reconversion ou pour une courte période d'immersion, parrainer des jeunes, concevoir une charte d'accueil pour les nouveaux arrivants, former des tuteurs ou des maîtres d'apprentissage, recourir à des SIAE, construire des parcours de formation pour de nouveaux arrivants, etc... Parmi les labellisés de cette année figurait LTC pour son action dans le domaine de l'insertion et du handicap.

Par ailleurs, au cours de l'année, **Lannion-Trégor Communauté a finalisé l'élaboration de sa stratégie d'achat**, en définissant plusieurs axes stratégiques visant notamment à rapprocher les acheteurs des opérateurs économiques locaux (« sourcing », rencontres, ...) mais également à préserver l'environnement via la mise en place d'un groupe de travail « restauration collective » (élaboration et mise en œuvre d'une charte d'engagement des restaurants scolaires à s'approvisionner en produits locaux dès 2018 afin de développer une économie locale, viable, de qualité et respectueuse de l'environnement).

Enfin, LTC maintien son **partenariat avec plusieurs structures de l'ESS pour le fonctionnement de l'Objèterie** (déchèterie/recyclerie éco-exemplaire) **et son futur magasin de vente d'objets recyclés**, à Lannion. La Régie de Quartier assure l'animation des jardins pédagogiques et l'animation auprès des publics scolaires, Emmaüs intervient dans la collecte du textile, l'AMISEP Kerlann gère les ateliers de réparation et réemploi.

→ **Soutien à l'innovation :**

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son financement des Pôles de Compétitivité (150 000 € pour financer des projets et 50 000 € pour le fonctionnement des pôles), dans le cadre d'un dispositif coordonné par le Conseil Régional et l'État. Laboratoires, centres technologiques et entreprises travaillent en commun sur le développement d'innovation avec un objectif de croisement de filière (exemples : numérique & végétal ; photonique & élevage ou culture maritime ; photonique & défense ; ...). Ont ainsi été soutenues diverses initiatives, dont le projet « B-Inside » porté par le CEVA, aux côtés de partenaires industriels et scientifiques, visant à identifier de nouvelles sources alimentaires riches en vitamines B (microorganismes, algues, ingrédients végétaux). Mais également le projet « Cartam » alliant cinq acteurs du numérique et du monde agricole qui ambitionnent de développer un outil de cartographie des adventices et maladies, via des capteurs combinés à de l'intelligence artificielle, qui permettra aux agriculteurs de planifier et réaliser des actions agronomiques en fonction de la répartition précise des menaces dans leurs parcelles.



Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté propose depuis quelques années aux entreprises implantées sur le territoire ou souhaitant s'y implanter, de tester leurs produits ou services innovants à travers un dispositif appelé « Terrain de jeu de l'innovation ». Dans ce cadre, cette année la société TICATAG a bénéficié d'un soutien de LTC (14 244 €) pour un projet permettant, par de nouveaux capteurs, de mesurer le taux de remplissage de bennes à déchets. L'utilisation de capteurs à l'intérieur des bennes doit permettre à l'agglomération d'effectuer une meilleure gestion prévisionnelle des tournées et d'optimiser le nombre de passage sur des conteneurs isolés et éloignés du point de départ des camions. Enfin, au mois de février, l'application « Soon Trégor » a été mise en ligne gratuitement. Cet outil numérique développé par la société Kristal implantée à Lannion et cofinancée par Lannion-Trégor Communauté en 2017, permet de visualiser l'ensemble de la programmation culturelle du territoire, et créer sa « propre programmation ».

Enfin, au mois d'avril, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec Nokia et Orange, et avec le soutien technique de la technopole Anticipa et du pôle de compétitivité Images et Réseaux, a lancé le challenge « IoT : Test and Plug ». Destiné aux industriels, créateurs de start-up, laboratoires de recherche implantés sur le territoire national, ce challenge permettait de venir expérimenter, durant l'année 2018, des réseaux numériques déployés et commercialisés par les pionniers et leaders des télécoms présents au sein de l'écosystème lannionnais. Dans le cadre de ce challenge, Lannion-Trégor Communauté encourage un défi spécifique porté par l'entreprise eSoftThings autour de la Gestion Technique intelligente des Bâtiments publics (GTB) et la réduction de la pollution sonore extérieure ou intérieure.

→ **Recherche et enseignement supérieur**

Cette année encore, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son soutien à ces filières stratégiques, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, qui prévoit un soutien à hauteur de 10 070 000 € pour le site de Lannion, dont 4 424 000 € pour l'Enseignement Supérieur, 4 145 000 € pour la Recherche ainsi que 1 500 000 € pour l'Innovation, financé à hauteur de 1 098 500 € par Lannion-Trégor Communauté.

Par ailleurs, au cours de l'année, les études liées au projet de rénovation thermique de l'IUT de Lannion ont été poursuivies. Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à verser 500 000 € à l'université Rennes 1 pour cette opération dont le coût total est estimé à 4 millions d'euros et qui sera réalisée par LTC en tant

Enfin, **8 contrats doctoraux ont bénéficié du soutien financier de Lannion-Trégor Communauté** cette année, pour un total de 107 835 € de subvention. Parmi les projets soutenus, on peut citer le contrat doctoral « Ceprop » qui consiste à gérer et réduire la consommation d'énergie des infrastructures de traitement de l'information dans le domaine de l'internet des objets.

#### → **Economie maritime :**

Au mois de juin, Lannion-Trégor Communauté a apporté un soutien financier (2 612,35 €) au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor pour **étude visant à caractériser le phénomène de déprédation du phoque gris**, observé par les pêcheurs professionnels. Ce projet bénéficie également soutien de l'Union Européenne (10 449,41 € via le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et du Conseil Régional (7 837,06 €) dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020. Le projet permettra, si les facteurs se révèlent pertinents, d'élaborer des mesures de gestion innovantes et participatives adaptées pour la réduction de la déprédation affectant l'activité des pêcheurs professionnels tout en permettant la protection des mammifères marins. Une communication sera réalisée pour informer le grand public, les scientifiques et les pêcheurs.

Par ailleurs, au cours de l'automne, l'entreprise Anthénea, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'**habitats flottants essentiellement à vocation touristique**, a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin d'être accompagnée dans son projet de construction d'un bâtiment industriel au sein de l'espace d'activité de Nod Uhel, site idéal ayant un accès direct à l'eau permettant l'expédition de ses produits par voie maritime. LTC et la ville de Lannion se sont positionnés favorablement à ce projet qui est parfaitement cohérent avec le Schéma de Référence « Lannion 2030 » qui prévoit pour Nod-Uhel, un espace d'activités à vocation maritime ainsi que du stationnement et des opérations d'habitat/commerce.

## → Chantier n° 3

### Exploiter le potentiel touristique

#### → **Office de Tourisme Communautaire**

L'année 2018 fut marquée par l'**adoption d'une nouvelle stratégie par l'Office de Tourisme Communautaire**, qui se fixe ainsi pour mission de promouvoir la destination « Côte de granit rose » en développant des produits commercialisables innovants et de qualité, en s'appuyant sur la mise en réseau d'acteurs et sur l'atout numérique du territoire, au service du développement économique. Cette ambition est portée par une identité forte et authentique qui se décline autour de la randonnée, du patrimoine, de la pêche, du nautisme et des produits locaux.

#### → **Une journée « Tourisme et numérique »**

Plus de 200 professionnels venus de toute la France, issus du monde du numérique, du secteur du tourisme, ainsi que d'institutions locales se sont réunis le 8 novembre à Lannion, pour trouver les solutions de demain dans le secteur du tourisme, filière prometteuse en pleine mutation axée sur le digital et le numérique et pour laquelle le Trégor dispose d'atouts majeurs. Cet évènement reconduit pour la troisième année a pour ambition de multiplier les réflexions et les échanges entre professionnels et de positionner la Bretagne comme pôle d'excellence Tourisme et Numérique. La journée fut jalonnée de conférences d'experts, de concours startups, d'un village exposants, de démonstrations et de moments de convivialité et d'échanges entre professionnels.

**Festival de l'Estran** : galerie d'art à ciel ouvert, des plages d'équinoxe en toile de fond et la mer comme écrin, le Festival d'Art de l'Estran a eu lieu les 22 et 23 septembre sur la Côte de Granit Rose (Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel). Cette édition fut réalisée en partenariat avec 20 artistes (locaux et d'outre atlantique) et avec l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne. Une place importante a été donnée à la création participative avec le public, estimé à 9 000 personnes sur tout le weekend.

**Festival Vent de Grève** : organisé les 7 et 8 octobre, cet événement a réuni 60 cerfs-volistes venus de France



entière ainsi que des passionnés des loisirs et activités liés au vent, que ce soit sur la plage, sur l'eau ou dans le ciel autour de ballets, démonstrations de cerfs-volants, ateliers de fabrication, jardin du vent, concerts et bien d'autres animations. Cette année le festival a eu pour thème "Guerre et Paix", dans le cadre du centenaire de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale. Cette année marque un record d'affluence pour cet événement, avec environ 9 000 visiteurs accueillis tout au long du weekend (contre environ 3 000 en 2017).

**« Jardins secrets »** : Depuis 10 ans, en octobre, une demeure d'exception, en bordure du Jaudy, ouvre ses portes pour laisser les visiteurs découvrir, le temps d'un dimanche, un jardin habituellement caché, associé à un cadre patrimonial remarquable. La 11<sup>ème</sup> édition organisée le 7 octobre dernier a réuni environ 2 220 amateurs qui ont pu bénéficier des conseils avisés des 30 exposants (professionnels et associations) de l'expo-vente de plantes rares.

**Festival Môm'art** : Organisé pendant les vacances d'automne, le festival Môm'Art donne rendez-vous chaque année, à Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou, aux petits et aux grands pour des spectacles autour des arts et de la découverte scientifique. L'édition 2018 a accueilli 730 personnes autour de 5 spectacles.

#### → **Un appel à projets pour la création d'un « espace bien-être marin » à Pleubian**

Au mois d'octobre, Lannion-Trégor Communauté a lancé un appel à projets afin d'identifier des candidats potentiels pour travailler sur un projet favorisant le développement touristique du site du Sillon du Talbert, à Pleubian, par la création d'un espace marin bien-être. A ce jour, des projets architecturaux ont été initiés sur cette surface globale de 800 m<sup>2</sup> située à proximité de l'île de Bréhat et au cœur d'un espace naturel remarquable, classé en zone Natura 2000, caractérisé par un cordon de galets gigantesque figurant parmi les plus importants d'Europe. Cet appel à projets vise en conséquence à confronter ces premières projections à l'expertise des professionnels.

#### → **Le développement du nautisme**

Lannion-Trégor Communauté accompagne depuis cinq ans le secteur du nautisme (environ 60 prestataires et 9 bases nautiques municipales gérées en régie ou par des associations) : montée en compétences des centres nautiques, promotion de l'offre collective (brochure Espace mer, vente de produits phares dans les offices de tourisme, promotion du nautisme scolaire), remise à niveau des infrastructures.

Cette année, **un accompagnement individuel a été apporté au centre nautique de Plestin-les-Grèves** pour l'élaboration d'un plan de développement en lien avec la base de Locquémeau et la perspective d'un hébergement de groupes au centre de Kérallic, **ainsi qu'à la commune de Trébeurden pour la reprise du Centre d'hébergement Philippe Joppé**, en lien avec les deux centres nautiques de la commune.

Par ailleurs, **le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a lancé une étude stratégique sur la plaisance** au vu des évolutions importantes que connaît ce secteur et des impacts sur les ports du département.

Ce projet expérimental doit permettre d'associer l'ensemble des acteurs concernés (public et privé), activer les complémentarités et les synergies entre les sites et les acteurs pour structurer des offres nouvelles en mutualisant moyens et ressources et enfin valoriser l'ensemble des atouts par une dynamique collective élargie.

**→ Chantier  
n° 4****Améliorer l'accessibilité du territoire****→ Liaisons aériennes, routières et ferroviaires**

Concernant l'aéroport de Lannion, l'année 2018 fut marquée par la **fermeture de la ligne commerciale Lannion – Paris** (qui assurait 22 rotations par semaines). Lannion-Trégor Communauté étudie des alternatives afin d'exploiter cette infrastructure vitale au développement économique du Trégor de manière plus optimale et plus adaptée aux besoins du territoire (avions de plus petite capacité pour un meilleur taux de remplissage, solutions mutualisées, ...).

En matière de desserte ferroviaire, Lannion étant à 3 h 15 de Paris depuis le 1er juillet 2017, **Lannion-Trégor Communauté a engagé les premiers travaux d'aménagement de la gare de Lannion** visant à créer un nouvel espace de stationnement à proximité de la gare, afin de faciliter et encourager l'usage du train (plusieurs places de stationnement seront réservées aux usagers KorriGo). Ces travaux sont réalisés en partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du programme régional de rénovation des gares TER Bretagne et bénéficient également d'un soutien de l'Union Européenne (fonds Européen de Développement Régional).

Enfin, en matière d'aménagements routiers, **Lannion-Trégor Communauté a lancé au cours de l'automne 2018 les études relatives à la création d'un pont aval sur le Léguer**, à Lannion, en vue de lancer les travaux au cours de l'année 2020. En cohérence avec le Schéma de Référence Lannion 2030, cet équipement permettra d'améliorer l'accessibilité de l'espace industriel de Pégase depuis le Sud du Léguer et d'améliorer l'accès au Sud-Ouest de Lannion-Trégor Communauté depuis la Côte de Granit-Rose et de détourner du centre-ville de Lannion une part importante du trafic de transit.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Routier, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, a organisé au cours du mois de novembre les **premières réunions publiques de concertation relatives au projet de rocade Sud-Est et de contournement de Ploubezre**. Ce nouvel axe permettrait d'améliorer l'accessibilité de Lannion et du Nord-Ouest de Lannion-Trégor Communauté depuis la Bretagne occidentale et de mieux relier la technopole de Lannion et celle de Brest-Plouzané et l'aéroport international de Brest-Bretagne (enjeux du Schéma de Référence Lannion 2030).

**→ Chantier  
n° 5****Mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de  
mobilité****→ Planification urbaine et aménagement du territoire**

**LTC est compétente en matière de planification urbaine** (élaboration et gestion des documents d'urbanisme, intégrant notamment les enjeux du développement durable). Ainsi, la communauté d'agglomération gère les procédures de modification des documents d'urbanisme, dans le cadre d'une charte de gouvernance établie entre la communauté d'agglomération et ses communes (cette année : un PLU approuvé et 6 modifications de PLU approuvées). Par ailleurs, elle assure également l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construction, déclarations préalables, etc...) pour le compte des communes. Cette année, plus de 6 200 autorisations ont été instruites.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a **poursuivi la révision du Schéma de Cohérence Territorial** lancée 2017, afin de couvrir l'intégralité du nouveau territoire (60 communes) et d'intégrer les dernières dispositions légales, qui prévoient notamment une plus forte prise en compte du développement durable du territoire. Ce document stratégique traite d'enjeux liés au développement économique, aux mobilités, au numérique, à l'habitat et à la préservation de l'environnement. Cette année, le Document d'orientations

et ses objectifs a été défini. Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL** d'aménagement commercial, fixe notamment des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement, et identifie les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Trois réunions publiques ont été mises en place au mois de novembre. L'adoption définitive du nouveau SCoT est prévue pour 2019.

## → Chantier n° 6

### Imaginer de nouveaux modes de mobilité

#### → **Le plan de déplacements 2017-2022**

En 2018, Lannion-Trégor Communauté s'est attelé à la mise en œuvre de ce Plan adopté en juin 2017 et qui a pour objet de prendre en compte l'ensemble des besoins de déplacements sur tout le territoire intercommunal et à destination de tous les publics. Dans ce cadre, cette année Lannion-Trégor Communauté a **pris en charge la gestion des transports scolaires** (service auparavant assuré par le Conseil Régional). Ainsi, depuis le mois de septembre, matin et soir, environ 3 500 élèves sont transportés par la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, depuis le mois septembre également, l'ensemble du territoire intercommunal est couvert par les services de transports à la demande de LTC, suite au **déploiement du service Taxi-Tilt sur le pôle de Perros-Guirec** (neuf communes). En complément, les conditions d'accès à ce service ont été assouplies, en l'ouvrant à toute personne de plus de 18 ans justifiant d'un quotient familial inférieur à 1 600 € (au lieu de 1 200 € auparavant), rendant ce service éligible à environ 40% de la population adulte du territoire (contre environ 25% auparavant).



Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses travaux visant à **développer les nouvelles mobilités**. Ainsi, l'élaboration d'un Schéma Communautaire des Aménagements Cyclables a été lancée, (en partenariat avec les communes du territoire, ces dernières étant compétentes dans ce domaine). Par ailleurs, des solutions sont recherchés pour développer le covoiturage du quotidien (domicile - travail) ou solidaire. Dans ce cadre, Lannion-Trégor Communauté a adhéré à la plateforme Ouestgo (site internet porté par le Conseil Régional et le Conseil Départemental du Finistère proposant un service de covoiturage de proximité, convivial et solidaire). LTC a également rencontré d'autres potentiels partenaires (pour le développement d'une application smartphone, par exemple).

#### → **Promotion des modes de déplacements doux**

Lannion-Trégor Communauté dispose d'**un parc de 188 Vélos à Assistance Electrique**, nommés « Vélek'tro », mis à disposition des usagers (habitants ou touristes), dans 41 points de location assurant une couverture du territoire et un service de location optimum, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme (offices de tourisme, campings, hôtels, ports et aéroport, commerces...). LTC propose également un service de location longue durée (location à la semaine, au mois ou au trimestre), ainsi qu'une formule découverte proposant des prix attractifs, à destination de nouveaux publics tels que les étudiants, les habitants ou encore les publics fragiles. Une partie de la flotte a été renouvelée (achat de VAE neufs) au cours de l'année et 36 Vélek'tro ont fait l'objet d'une mise en vente aux enchères ouverte au public.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté fût cette année encore partenaire du challenge « A Vélo Au Boulot » organisé par l'association Trégor Bicyclette. Ce challenge, qui vise à faire tester le vélo comme mode de transport doux par le plus grand nombre pendant toute la durée du mois de mai, a compté 835 inscrits, dont 350 cyclistes vraiment actifs, pour 47 393 km parcourus et 12 122 kg de CO<sub>2</sub> économisés via une trentaine d'entreprises et établissements publics du territoire.

Cette année, Lannion-Trégor Communauté a mis en place une aide pour l'**acquisition de vélos à assistance électrique, qui a bénéficié à 25 personnes**, représentant un total de 2 385 € de subvention.

Entre janvier et novembre, LTC a soutenu **4 opérations concernant des arrêts de bus ou abribus** (9 300 € de fonds de concours), **la création de deux voies douces** (22 054 € de fonds de concours).

## → Chantier n° 7

### Développer l'accès et les usages du numérique

#### → **Bretagne Très Haut Débit**

Ce projet consiste à déployer sur le territoire de la Bretagne un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique. Cette politique favorise la création d'emplois en augmentant l'attractivité du territoire pour les entreprises, l'équilibre urbain/rural, le développement des usages des e-services et la limitation des déplacements (travail à distance facilité). Le déploiement a démarré en 2014 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte « Mégalis Bretagne », avec pour objectif de raccorder tous les logements, entreprises et administrations bretons en Très Haut Débit. En cette année 2018, **les logements des communes de Quemperven, Caouënnec-Lanvézéac et Tonquédec sont raccordables à la fibre optique, ainsi que quelques logements situés à Cavan, à Langoat et au Nord de Pluzunet**. Les travaux de déploiement sur les communes de Trémel, Plufur, Plounérin, Lanvellec, Loguivy-Plougras, Trégrom, Kerbors, Coatréven, Camlez et Langoat démarrent à leur tour pour une période de 2 ans. La participation de Lannion-Trégor Communauté versée à Mégalis Bretagne, sur cette phase 1 tranche 2, s'élèvera à 2 351 380 €. **Sur le secteur de Lannion, où le déploiement est assuré par Orange, le taux de logements raccordables est de 62 %**. Le déploiement s'y poursuit avec un achèvement prévu à fin 2020.

#### → **Dématérialisation**

Cette année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses efforts en matière de dématérialisation. Ainsi, **la mise en place d'une Gestion Électronique des Documents est en cours**. LTC, comme trois autres collectivités bretonnes, expérimente un outil proposé par le syndicat mixte de coopération territoriale « Mégalis Bretagne » notamment spécialisé dans le développement des usages des réseaux de communication électronique et de l'administration électronique. **Concernant la dématérialisation des documents pour les réunions, 100 tablettes ont été mises en place** pour les réunions organisées au siège de LTC. D'importants volumes de papier sont économisés grâce à la mise en place de ces outils. Parallèlement, l'usage du parapheur électronique (qui est à présent utilisé par les services de l'Office de Tourisme et bientôt par le CIAS) et de plateformes sécurisées d'échange de fichiers par Internet limite grandement l'usage du papier et des transports postaux.

**En matière de commande publique, Lannion-Trégor Communauté fonctionne à présent entièrement via des services dématérialisés, « de bout en bout »** (de la rédaction du marché jusqu'à sa signature finale).

Par ailleurs, suite à l'élaboration d'**un état des lieux des différents espaces numériques ouverts au public** présents sur le territoire, Lannion-Trégor Communauté va créer un poste pour un emploi civique afin de renforcer les MSAP dans leur mission d'accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques.

**→ Chantier n° 8 Construire un habitat innovant, performant et solidaire****→ Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023**

Lannion-Trégor Communauté a adopté le nouveau PLH en 2017. Ce document phare est structuré autour de cinq grandes orientations : Placer le **parc ancien** au cœur du PLH (avec un enjeu fort autour de la revitalisation des centralités) ; conforter la place de l'**habitat social** ; répondre aux **besoins des populations spécifiques** (un habitat pour tous) ; avoir une **politique foncière adaptée** (limiter l'étalement urbain) ; **faire vivre le PLH** (observatoire, animation, communication).

Le PLH a été élaboré en cohérence mutuelle avec le Plan de Déplacements et le Plan Climat Air Énergie Territorial et traite notamment d'enjeux tels que l'attractivité des centralités (bourgs et villes), la rénovation des logements anciens et le rapprochement de l'offre de logements et de services. Une chargée de mission a été recrutée cette année pour travailler notamment à la **structuration du référentiel foncier** en cours d'élaboration. A terme, cet outil recensera, pour chaque commune les logements vacants ou encore les parcelles non-urbanisées (« dents creuses ») et constituera un outil précieux dans la mise en œuvre du PLH. Par ailleurs, **trois nouvelles aides ont été mises en place** (un fonds de concours pour la restructuration de l'habitat en centre-ville et centre-bourg et autre pour l'aménagement des centres-villes et centres-bourgs, ainsi qu'une aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux existant des bailleurs sociaux).

**→ La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs**

La Région, l'État, l'Établissement Public Foncier, et la Caisse des dépôts et consignations ont lancé en 2017 un **appel à projet intitulé « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »** pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centres-villes et bourgs. **5 candidatures ont été retenues sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté** (sur 60 au niveau régional) : Cavan, Lannion et Plouaret pour une phase opérationnelle et Plestin-les-Grèves et Tréguier pour une phase d'étude. Un total de près de 3,9 millions d'euros de subvention a été attribué au territoire. L'année 2018 fut marquée par **l'entrée dans la phase active pour les 5 communes** lauréates (lancement des premiers travaux et études), en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté.

La ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont également candidaté avec succès au dispositif national **« Action Cœur de Ville »**, dont la convention-cadre a été signée en septembre 2018. Ce programme viendra compléter et renforcer la dynamique de revitalisation de la ville-centre du territoire dans les années à venir, en cohérence avec le Schéma de référence « Lannion 2030 ».

**→ La Politique de l'Habitat**

En 2018, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi sa politique proactive en matière d'habitat au travers d'un **plan de communication** diversifié et une participation à divers salons et conférences. On notera par exemple la présence du Point Information Habitat (PIH) lors de la Fête de la Science organisée au mois d'octobre (visite des Maisons Evolutives et Intelligentes à Pleumeur-Bodou pour une quarantaine de personnes), lors du Salon de l'Habitat de Lannion ou une centaine de demandes ont été renseignées ou encore lors des portes ouvertes des Maison des Services Au Public de Pleudaniel, Plouaret, Tréguier et Cavan où une vingtaine d'usagers ont été informés.

**Concernant l'activité du PIH**, on note que le mois d'octobre a connu un record d'affluence historique depuis l'ouverture en septembre 2010 de ce service neutre et gratuit au public, avec un total de 353 contacts (record antérieur : 328 contacts en février 2017). Au cours de ce mois, 75% des demandes portaient sur l'amélioration de l'habitat (dont la rénovation thermique et l'adaptation). Au cours des 12 derniers mois, 2 963 contacts ont été recensés. Et depuis la création de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat, en avril 2016, sur les projets accompagnés par la plateforme, la réduction moyenne des consommations énergétiques par opération est de 48% et la réduction moyenne des émissions de gaz à effet de serre est de 53% (l'émission de 730 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> a été évitée).

### → L'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le **Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Lannion-Trégor Solidarités »** est une nouvelle structure mutualisée qui assure désormais la gestion administrative et interne des **Services d'Accompagnement et d'Aide À Domicile (SAAD)** et des **Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)** du territoire (hors pôle de Plouaret). Il a pour missions de soutenir le développement des prestations sociales et médico-sociales ; renforcer la réponse aux besoins du territoire et améliorer la qualité des prestations ; optimiser la gestion des ressources et rendre les prestations accessibles à tous ; assurer l'efficacité des organisations au profit des professionnels, des usagers et de leurs proches, des partenaires. C'est dans ce cadre que les SAAD des secteurs de Plestin-Les-Grèves et Perros-Guirec ont été dissous et leurs missions et personnels directement intégrés au CIAS.



Par ailleurs, en matière de « petite enfance », plusieurs actions ont été menées en lien avec la mise en œuvre du **Schéma d'orientations « petite enfance et parentalité » 2017-2020**. Ce document répond à la nécessité d'adapter l'offre d'accueil petite enfance à l'évolution de la demande, à celle d'améliorer et de développer l'offre parentalité sur le territoire et s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma départemental des services aux familles, signé en 2014 par la CAF des Côtes d'Armor. Cette année, le CIAS a notamment travaillé à la rédaction d'un règlement

intérieur de commission d'attribution des places (commun aux trois multi-accueils) et a lancé une étude des besoins des parents en matière d'accueil collectif pour les 0-3 ans afin d'adapter les horaires d'ouverture du multi-accueil de Pleudaniel. L'accès des enfants du pôle de la Presqu'île à la Maison de l'enfance jeunesse située à Minihy-Tréguier a été favorisé le mercredi en mettant en place un transport matin et soir. Enfin, un projet de fonctionnement a été adopté concernant le Relai Parents Assistants Maternels (RPAM) afin d'optimiser l'organisation de ce service.

En matière d'investissement, les travaux de **construction de la microcrèche de Coatréven** ont débutés et les études préalables aux travaux de **construction de la microcrèche de Quemperven** ont été lancées.

Par ailleurs, en matière d'enfance-jeunesse, dans le cadre d'un objectif d'égalité d'accès aux services, un travail d'**harmonisation des procédures pour l'inscription aux centres de loisirs** a été mis en place et un site internet unique a été créé. A noter que ces structures sont ouvertes le mercredi après-midi, depuis la rentrée de septembre (suite à la suppression des Temps d'Activité Périscolaires). On notera également qu'un dispositif « **promeneurs du net** » a été mis en place cette année (3 agents de LTC assure une présence éducative sur Internet, en particulier les réseaux sociaux, dans le cadre d'un dispositif expérimenté par la Caisse d'allocations familiales). Enfin, en matière de cohésion sociale, un poste de **médiateur social** a été créé et de nombreuses actions de prévention et sensibilisation ont été menées par le Conseil Intercommunal de **Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)** lors de diverses manifestations festives, scolaires ou culturelles.

**Plusieurs documents stratégiques ont été retravaillés au cours de l'année** : le Contrat de Ville, le Contrat Local de Santé, le Contrat Enfance-Jeunesse, le Contrat Local de Sécurité et le Schéma « Gens du Voyage ». En parallèle, au mois d'avril, le Conseil Départemental a organisé une « **conférence sociale** » au siège de LTC, qui amorce un travail de diagnostic de l'action sociale sur le territoire afin d'améliorer le service aux usagers et fixer une feuille de route commune.

Les Maisons de Service Au Public de Tréguier & Cavan sont des lieux d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des habitants. Lieux ouverts à tous, elles ont pour missions de simplifier les démarches des usagers grâce à la polyvalence des animateurs(trices), de réduire la fracture numérique (mise à disposition d'un espace multimédia connecté accessible à tous gratuitement), d'assurer en un lieu unique l'accès gratuit à un large éventail de services émanant des collectivités locales (Point Info Habitat, Protection Maternelle Infantile, Til't), de l'État (Conciliateur de justice, Préfecture), d'organismes sociaux (Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, ...), d'associations d'intérêt général (Adess, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles...) et plus ponctuellement d'acteurs privés (Grdf, Sncf...). Fondées sur un partenariat entre ces différents acteurs, ces espaces de liaison ont également pour vocation de contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale en animant le territoire.

L'année 2018 a permis de **consolider les bases communes des deux MSAP du territoire**, et de poursuivre le travail de collaboration entre ces deux équipements et leurs deux annexes (Maison communautaire de Pleudaniel et Maison communautaire Plouaret), pour harmoniser les pratiques et coordonner les animations sur le territoire. La fréquentation sur la MSAP de Tréguier reste dynamique avec une moyenne de 850 visites par mois.

Les **portes ouvertes 2018 axées sur « l'accès aux droits à l'épreuve du tout numérique »** ont confirmé le besoin de délivrer une offre de proximité et de qualité sur les secteurs de La Presqu'île de Lézardrieux et de Plouaret. Un espace d'accompagnement aux démarches administratives en ligne a été mis en place à la Maison communautaire de Pleudaniel et un projet de permanence MSAP est à l'étude à la Maison communautaire de Plouaret.

Parallèlement, une nouvelle organisation de l'accueil MSAP de Cavan est en cours et verra le jour au 01/01/2019, tandis que les **travaux d'extension du bâtiment** se poursuivent.

## → Chantier n° 10 Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives

### → L'accès au sport

Lannion-Trégor Communauté gère **4 salles de sports communautaires** qui sont mises à disposition par convention avec une trentaine d'associations sportives.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération propose aux différents publics un **panel d'offres sportives et de loisirs originales et complémentaires** dans ses trois équipements aquatiques gérés en régie directe : Ti Dour à Lannion, Ô-Trégor à Tréguier et le Forum de la mer à Trégastel.

**De nombreux évènements sportifs d'envergure ont été soutenus**, tels que les eurolympiques de kayak organisées par le comité Régional de Kayak, la finale des championnats de France de tennis par équipe de 1<sup>ère</sup> division, les championnats de France organisé par « Lannion Canoé-Kayak », le tournoi de football international des Étoiles du Trégor (enfants de 9 ans et 10 ans) ou encore le triathlon « Côte de Granit Rose » organisé par Lannion-Triathlon.

### → L'accès à la culture

Lannion-Trégor Communauté est partenaire du Conseil départemental des Côtes d'Armor dans le cadre des « **États Généraux des Politiques Culturelles** », qui doivent mener à la signature d'un « contrat culturel de territoire ». A cette fin, elle a réalisé en 2018, en partenariat avec les communes, un état des lieux des acteurs et des actions menées sur les communes du territoire, et un groupe de travail composés d'élus des différents pôles a été sollicité pour être force de proposition pour ce projet culturel.

En matière de **diffusion culturelle**, le Théâtre de l'Arche (Tréguier) et le Sillon (Pleubian) ont, pour la deuxième année, mis en place une programmation, des tarifs et des abonnements communs.

Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté a organisé une nouvelle édition de la « **Fête de la Science** », qui a mobilisé une vingtaine de structures partenaires sur 5 sites différents. Des chercheurs étaient



présents, Kacem Chehdi, professeur à l'ENSSAT, était d'ailleurs l'ambassadeur de l'édition 2018. La journée consacrée aux scolaires a été un véritable succès (environ 1 200 enfants accueillis), l'ensemble des ateliers offerts dans les 4 structures d'accueil étant complets. La fréquentation totale s'est élevée à 4 355 visiteurs, tous publics confondus, contre 4 245 visiteurs en 2017, soit une légère augmentation (+2,5%).

Enfin, cette année, Lannion-Trégor Communauté a préparé le programme d'aménagement de la **future salle d'exposition de l'aquarium marin de Trégastel** (site qui accueille 60 000 personnes chaque année). En outre, une reconfiguration d'ensemble des visites et des espaces d'animation a été menée et des travaux ont été réalisés pour créer un nouveau local technique de quarantaine et assurer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite au circuit de visite par la partie haute des bassins.

Le Conseil Communautaire a aussi lancé en 2018 la démarche de **candidature à la labellisation « Pays d'art et d'histoire »** et une chargée de mission a été recrutée pour animer la phase d'élaboration du projet.

La communauté d'agglomération a par ailleurs travaillé à l'élaboration de son Schéma en faveur de la Langue bretonne, avec l'aide d'un groupe d'élus volontaires et d'un chargé de mission mobilisé depuis le printemps sur ce projet.

Enfin, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi cette année la **mise en œuvre du projet d'enseignement musical** à travers un maillage de sites gérés par l'École de Musique Communautaire du Trégor (840 élèves inscrits à la rentrée 2018) et des écoles associatives (environ 750 élèves sur 7 associations). 1800 heures d'intervention des DUMIstes de l'école de musique sont programmées dans près de 70 écoles pendant 1800 heures. Au cours de l'année a été finalisé le projet de travaux de création des nouveaux locaux de l'école de musique à Lannion par réhabilitation de l'ancien tribunal, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville « Lannion 2030 ».

Enfin, Lannion-Trégor Communauté a organisé, le 8 septembre, le **Forum des Associations** de Prat et de Lézardrieux, réunissant au total 75 associations sportives, culturelles, éducatives, ...

→ **Chantier  
n° 11**

**Engager le territoire dans la transition énergétique**

→ **Le Plan Climat Air Énergie Territorial**

Les objectifs stratégiques du nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial ont été validés en 2015.

**En 2018, le travail d'élaboration du PCAET s'est poursuivi**, en intégrant les nouvelles obligations réglementaires résultant de décrets parus en 2016 sur le sujet. Le diagnostic du PCAET a notamment été partagé avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en mai. Par ailleurs, une consultation a été menée et un bureau d'études identifié pour élaborer une évaluation environnementale stratégique du PCAET. Le plan d'action du PCAET a aussi été mis à jour en intégrant les activités des différents services de la collectivité.

Le calendrier de finalisation et d'adoption du PCAET a été revu pour converger avec celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec la perspective d'aboutir avant la fin du mandat en cours.

→ **Cit'ergie**

Lannion-Trégor Communauté est engagée dans une démarche de labellisation Cit'Ergie. Ce label, issu du référentiel européen « European Energy Award » récompense les collectivités qui sont engagées dans un processus de management de la qualité, appliqué à la mise en œuvre de leur politique de l'énergie au niveau de leur territoire. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

**Lannion-Trégor Communauté a poursuivi en 2018 le travail d'élaboration d'un état des lieux, en vue de présenter en 2019 un dossier en vue d'une labellisation CAP Cit'ergie.**

→ **LTC: un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte**

Le président de la communauté d'agglomération et la ministre de l'environnement ont signé en 2017 une convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Dans le cadre de ce dispositif, l'État soutient deux actions éco-exemplaires portées par LTC, dont la mise en œuvre est en cours. La



première consiste à **faire du siège de LTC un bâtiment exemplaire en matière de transition énergétique** (installation de panneaux photovoltaïques et instrumentation du bâtiment par l'installation d'équipements d'optimisation et de pilotage énergétique, parallèlement à des travaux d'amélioration thermique en toiture). La seconde action consiste à **accroître la flotte de vélos à assistance électrique** de la communauté d'agglomération, dans le cadre d'une politique de promotion des modes de déplacements doux.

**Énergie biomasse:** LTC a signé en 2017 une convention de mandat avec l'ADEME, pour la territorialisation du fonds chaleur, dans laquelle le territoire s'engage à lancer, d'ici fin 2019, la réalisation de plusieurs équipements représentant une production totale d'au moins 700 Tonnes Équivalent Pétrole. Dans ce cadre, cette année encore **Lannion-Trégor Communauté a travaillé sur de nombreux projets de réseaux de chaleur** urbains. Deux nouveaux projets ont été déclarés d'intérêt communautaire : un projet situé à Loguivy-Plougras (pour desservir l'EHPAD, la salle des fêtes, la mairie, l'école et la bibliothèque) et un autre situé à Tréguier (pour desservir l'hôpital, l'EHPAD Pierre-Yvon Trémel, les deux collèges, le lycée, la piscine, la salle omnisport, le foyer logement Goas Mickael, des locaux de la mairie de Tréguier à Goas Mickael, la crèche « Les petits pieds » et potentiellement le Couvent des Sœurs du Christ).

Par ailleurs, trois nouvelles études de faisabilité ont été lancées, pour les projets de Loguivy-Plougras et de Lannion (Ker Uhel et Espace Erhel) et une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée pour un projet à La Roche-Derrien (école, EHPAD et logements sociaux). Enfin, les travaux concernant le projet situé à Ploumilliau (EHPAD, logements sociaux, école, point jeunes, centre de loisirs et futur restaurant scolaire) ont été réceptionnés et la mise en service assurée le 15 octobre.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté continue de porter, avec la SCIC « Bocagenèse », la SCIC « Bois Bocage Energie » et la SCIC « Mayenne Bois Energie »,

un **projet de mise en place d'une labellisation du bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage**. Cette démarche permettra de valoriser le travail de gestion durable des producteurs de bois bocager, d'apporter de la traçabilité et de la transparence dans la chaîne de gestion et de production et de développer des filières locales et multipartenariales pour l'alimentation des systèmes de chauffage au bois. Du 21 au 23 novembre, Lannion-Trégor Communauté accueille la sixième édition des « Rencontres nationales arbres et haies champêtres » sur le thème des ressources en eau et bocagères. Il s'agit d'un forum d'échange professionnel (500 participants et 60 intervenants) qui offre un temps de réflexion collective traçant des perspectives nationales pour l'avenir du bocage et des systèmes agroforestiers.



→ **Solaire photovoltaïque et thermique:** En matière de solaire thermique, Lannion-Trégor Communauté continue de mener sa campagne de promotion auprès de professionnels afin de faire connaître et développer l'usage de cette technologie sur le territoire. **Plusieurs d'études sont menées par les Conseillers en Énergie Partagé**. En matière de photovoltaïque, Lannion-Trégor Communauté a lancé les travaux d'installation d'une centrale solaire sur le toit de son siège, à Lannion. Cet équipement d'une puissance de 90 KWc assurera l'autonomie énergétique du bâtiment.

→ **Éolien:** Concernant les projets relatifs aux parcs de Plounévez-Moëdec/Plounérin, de Plougras (projet d'extension) et de Loguivy-Plougras/Plougonver, **les études sont toujours en cours en 2018**, en lien avec LTC et les communes.

#### → **Réhabilitation thermique**

En 2018, **56 communes sont signataires de la convention d'adhésion au dispositif « Conseillers en Énergie Partagés »** porté par Lannion-Trégor Communauté. Au cours de l'année, 22 communes ont été accompagnées par les CEP pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du fonds de concours « réhabilitation thermique dans le public existant », **12 projets ont été soutenus cette année, pour un montant total de 80 204 € de subvention accordé**, pour un total de réduction des émissions de gaz à effet de serre estimé à 32 tonnes équivalent CO2.

**→ La collecte et le tri des déchets**

L'Objèterie, située à Lannion, regroupe, en un même lieu, une déchèterie classique, une recyclerie-ressourcerie (gérée par une structure locale d'économie sociale et solidaire, chargée de réparer et valoriser autant que possible les objets qui peuvent l'être) ainsi qu'une plateforme de séchage-bois (où sont stockés, pendant plusieurs mois, des copeaux de bois qui, une fois séchés, seront utilisés comme combustible dans des chaudières à bois). Au cours de l'année de nombreuses animations et ateliers de sensibilisation du grand public (prévention des déchets) ont été organisés, notamment auprès de jeunes dans le cadre de sorties scolaires.

Pour cet équipement, **Lannion-Trégor Communauté a été récompensée lors de la 12<sup>ème</sup> édition des Trophées bretons du développement durable**, dans la catégorie « acteur public ». Les représentants de LTC ont reçu leur prix le 29 mai, à Rennes, pour ce « projet ambitieux » et en particulier pour sa plateforme de bois énergie d'origine bocagère.

Depuis son ouverture, il y a un an, la fréquentation de l'Objèterie est en constante augmentation (plus de 100 000 passages cette année). C'est dans ce contexte que Lannion-Trégor Communauté a lancé, durant l'été, les **travaux de construction d'un magasin de vente**, qui sera situé juste à côté de l'Objèterie et confortera le développement de ce site. Cet équipement, qui sera lui aussi géré par une structure locale d'économie sociale et solidaire, sera chargé de valoriser et vendre les objets récupérés par la recyclerie-ressourcerie de l'Objèterie.



Lannion-Trégor Communauté gère 13 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une plateforme « déchets verts », ce qui en fait une collectivité très bien équipée : deux fois mieux que le niveau national (1 site pour 7 500 habitants), avec l'objectif d'offrir aux usagers un service de proximité. Au cours de l'année 2018, LTC a **harmonisé les horaires d'ouverture des déchetteries** afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements et assurer une meilleure lisibilité par les usagers.

Parallèlement, LTC a également **optimisé les tournées de collecte** des déchets ménagers sur les secteurs de Tréguier et Lézardrieux (harmonisation des fréquences de passage, en tenant compte des besoins des différents secteurs du territoire afin de limiter les trajets des camions).

La communauté d'agglomération continue de faire appel à des **entreprises d'insertion** pour la collecte en porte à porte des encombrants et la récupération des objets dans les locaux de réemploi des déchèteries ainsi que pour la fabrication et la livraison des composteurs individuels qu'elle vend aux habitants du territoire (492 composteurs vendus cette année, contre 367 en 2017).

**→ L'assainissement des eaux usées**

Lannion-Trégor Communauté gère plus de 18 000 assainissements individuels et 49 systèmes d'assainissements collectifs (stations d'épuration), répartis sur l'ensemble de son territoire. Les enjeux liés à la qualité des eaux des cours d'eau et du littoral, en particulier des eaux de baignade, des zones de pêche à pied et de conchyliculture, de la ressource pour l'eau potable imposent de limiter l'impact des installations d'assainissement sur l'environnement. C'est pourquoi, outre ses missions d'exploitation, d'entretien et de suivi des installations d'assainissement du territoire, Lannion-Trégor Communauté porte un programme de **modernisation des stations d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement**. En 2018, les études et procédures administratives sont en cours concernant les équipements de Trédrez-Locquémeau (Kerbabu), Saint-Michel-en-Grève, Lannion, Trébeurden, Pleumeur-Bodou (Ile Grande et bourg), Kermaria-Sulard, Rospez, Caouënnec-Lanvézéac, Plounévez-Moëdec, Trévou-Tréguignec, Perros-Guirec, La Roche-Derrien, Plougrescant, Pleumeur-Gautier et Pleudaniel. Suivant leurs caractéristiques (taille, implantation, type de traitement...), ces opérations sont soumises à des obligations réglementaires variables, nécessitant des autorisations spécifiques (dérogation à la Loi Littoral, dossier Loi sur l'Eau, Etude d'impact, autorisation d'occupation du domaine public maritime, évaluation environnementale...) qui imposent à Lannion-Trégor Communauté la réalisation d'études complexes et un important travail de coordination auprès des partenaires (Service de l'Etat, financeurs, partenaires...).

Enfin, LTC a lancé au mois de novembre les études relatives à la **prise en charge de la compétence « eau potable » le 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Un « Schéma Directeur Eau Potable » sera réalisé, ainsi qu'un Programme Pluriannuel d'Investissement.

**→ Préservation des ressources en eaux, du littoral et des milieux aquatiques**

**Préservation de la qualité de l'eau :** Au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son travail partenarial avec les Comités de Bassins Versants, afin de préserver et mettre en valeur l'eau et les milieux aquatiques et le bocage des bassins du Léguer, de la Lieue de Grève et du Jaudy-Guindy-Bizien (ce dernier ayant été dissout et intégré à LTC le 1<sup>er</sup> janvier), territoires où l'alimentation en eau potable est essentiellement assurée par des eaux superficielles (eaux de surface). Le dispositif de gestion active des eaux de baignade, de pêche à pied et de conchyliculture quant à lui s'étend et se renforce progressivement.

**Ramassage et traitement des algues-vertes :** La baisse des concentrations en nitrates dans les 5 cours d'eau qui se jettent dans la baie de la Lieue de Grève est de 1mg/l/an en moyenne, ces dernières années. Le 25 avril, Lannion-Trégor Communauté a signé le nouveau Plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève pour la période 2017-2021, avec pour objectif de travailler sur des pratiques agronomiques respectueuses de l'environnement tout en prenant en compte l'économie des exploitations agricoles (principe gagnant-gagnant). Au cours de l'année, LTC a ramassé environ 8 300 m<sup>3</sup> d'algues vertes (à Trévou-Tréguignec, à Locquirec et dans la baie de la Lieue de grève), soit plus de deux fois moins qu'en 2017.

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :** Fruit d'un long travail de concertation réalisé au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le SAGE « Baie de Lannion » a été présenté officiellement, en présence de la Commission Locale de l'Eau et des différents partenaires techniques et financiers du territoire, le 17 octobre, à Plestin-les grèves, après avoir été approuvé le 11 juin 2018 par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère. Véritable outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent (constitué des bassins versants du Léguer, de la Lieue de Grève et des ruisseaux côtiers situés entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec), le SAGE entre désormais dans une phase de mise en œuvre, avec de nombreux objectifs à atteindre pour répondre notamment à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux grands enjeux locaux afin de préserver la qualité et la quantité des ressources en eau continentales et littorales du territoire.

Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté poursuit son travail partenarial avec les SAGE voisins (Argoat Trégo-Goëlo et Léon-Trégor), notamment sur des enjeux liés à la gestion des ports et à la conchyliculture et la pêche à pied.

**Un film sur le Léguer :** « Rivière Léguer, histoire d'une reconquête » est le nom du documentaire de 35 minutes qui projeta au cours du mois de septembre à Vieux-Marché, Lannion et Bulat-Pestivien. Ce film réalisé par Philippe Laforge retrace l'histoire de la reconquête de la qualité des eaux du Léguer et de la mobilisation collective qui a permis la réappropriation et la préservation de ce qui est aujourd'hui l'une des plus belles rivières de Bretagne, labellisée depuis 2017 « Site Rivière Sauvage » et considérée comme l'une des rares rivières françaises ayant un fonctionnement proche de l'état naturel.

**La compétence GEMAPI :** Le 1<sup>er</sup> janvier, Lannion-Trégor Communauté a pris en charge la compétence relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Le volet « gestion des milieux aquatiques » est principalement traité dans le cadre des politiques de bassins versants existantes. Par contre, le volet « Prévention des Inondations » est une nouveauté pour LTC qui a lancé les premières études visant à définir le champ d'action couvert par cette compétence et établir un diagnostic des digues et ouvrages de protection contre les inondations et la mer sur les 250 kilomètres de littoral du territoire.

#### → **Biodiversité et espaces naturels**

**Lannion-Trégor Communauté gère plus de 60 sites naturels, représentant près de 1 984 hectares répartis sur l'ensemble du territoire :** Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles ; Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou ; Vallée du Léguer ; Réserve Naturelle Régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin ; étang de Poulloguer à Prat ; étangs de Langoat ; gouffre de Plougrescant ; talus de Pouldouran et de nombreux autres sites... LTC, tout en permettant au grand public un accès à ces espaces remarquables, préserve au quotidien ces sites par une gestion adaptée et pérenne. A titre d'exemple, cette année fut l'occasion d'expérimenter l'utilisation de **chevaux de trait bretons** pour l'entretien d'espaces naturels (briser les fougères, arracher les souches, débarrasser), dans le cadre d'un projet régional appelé « cheval territorial » qui représente une solution écologique à l'entretien des milieux à préserver. Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a finalisé la **construction d'un bâtiment de gestion de mise en valeur de la vallée de Goas Lagorn et des falaises de Pors-Mabo**. Cet outil, siège pour l'agriculteur qui assure la gestion et l'entretien des 40 hectares de prairies est également un lieu d'accueil du grand public (scolaire notamment) et de sensibilisation à l'environnement, en partenariat avec des structures professionnelles de l'éducation à l'environnement (lycées agricoles par exemple). Depuis ce site, le public est invité à rejoindre le sentier pédagogique afin de découvrir le vaste site naturel, jalonné de panneaux informatifs et de sensibilisation. Par ailleurs, LTC est restée vigilante quant au permis d'exploration et de recherche minière de Loc-Envel ainsi que les projets d'extraction de sable coquillier susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, la qualité des eaux, l'activité touristique et l'économie locale.

Enfin, dans le cadre de l'opération « **Les espaces naturels s'animent** », reconduite pour la 20<sup>ème</sup> fois, 600 animations furent mises en place d'avril à novembre, par LTC et 24 structures partenaires, sur 38 sites naturels, avec une participation du public estimée à environ 20 000 personnes venues découvrir la richesse du patrimoine naturel, sur l'ensemble du territoire. Cette 20<sup>ème</sup> édition fut marquée par la mise en place d'animations en langue bretonne et par la présence de nouveaux partenaires permettant de diversifier l'offre d'animations (Herborescence, animations en régie sur la réserve naturelle de Plounérin, cuisine aux algues, ...).

**Une « stratégie biodiversité » :**

Cette année, LTC s'est dotée d'une « stratégie biodiversité » pour encadrer les actions menées par LTC concernant cet enjeu majeur pour le territoire. Cette démarche repose sur un volet territorial consacré à l'identification des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité sur le territoire, ainsi que sur un volet « habitats naturels/espèces » qui permettra d'améliorer l'état des connaissances sur le patrimoine naturel du territoire et de sensibiliser le grand public et les scolaires (réalisation d'un atlas géographique).



## → Chantier n° 14

### Développer l'activité agricole

#### → **L'abattoir communautaire**

Réalisé en lien avec le Plan de Lutte contre les algues-vertes (développement des systèmes de production herbagère et à très basses fuites d'azote), cet **abattoir multi-espèces aura vocation à valoriser les produits et filières locaux agro-alimentaires**, avec une capacité d'abattage de 1 500 tonnes équivalent carcasse (extensible à 1 800 TEC). Cet équipement sera localisé sur la zone d'activités à vocation agroalimentaire et logistique de Beg Ar C'hra, à Plounévez-Moëdec, au plus proche de la zone d'élevage du Trégor et des axes de communication. Les études relatives à la conception de cet équipement ont été poursuivies au cours de l'année 2018 (dépôt du dossier d'étude d'impact) pour des travaux prévus en 2019.

#### → **L'Appel à projet du Programme National pour l'Alimentation**

Candidate à cet appel à projets, Lannion-Trégor Communauté **souhaite élaborer un Projet Alimentaire de Territoire**. L'objectif est à la fois de reconnaître les efforts environnementaux des agriculteurs par des prix rémunérateurs et permettre aux consommateurs d'accéder à une alimentation saine et de proximité à un prix acceptable. Ce projet vise également à tisser des liens entre agriculteurs et consommateurs. L'objectif étant d'assurer l'accès à tous à une alimentation saine et équilibrée, basée sur le développement d'une agriculture locale, de qualité dans le cadre de modes de productions agroécologiques. Une expérimentation est en cours sur le secteur de Plestin-Les-Grèves, pour l'élaboration d'une charte d'engagement des communes pour la restauration collective à base de produits locaux et biologiques.

#### → **Action et économie agricoles**

Une étude de faisabilité d'un **magasin de producteurs** sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté a été réalisée en 2017. Les résultats de cette étude, qui ont été présentés le 4 juillet 2018 dans le cadre d'une réunion publique, démontrent qu'il existe une demande des habitants pour s'approvisionner en produits fermiers locaux. Une réflexion est à présent en cours afin de déterminer les modalités concrètes de mise en œuvre de ce projet. Lannion-Trégor Communauté a renforcé sa démarche d'animation de la filière agricole, en recrutant notamment un agent chargé d'établir un état des lieux visant à évaluer le débouché potentiel de la restauration collective publique pour la production locale, puis, sur cette base, élaborer un plan d'action.

Enfin, au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses opérations de **préservation et de restauration du foncier agricole**. Parallèlement, entre janvier et novembre 2018, Lannion-Trégor Communauté a traité 13 dossiers de demande d'**aide à l'installation des agriculteurs** (dont 5 dossiers en agriculture biologique), pour un montant total d'aide de 46 500 €.

➤ Départ Alain COÏC

## 15 Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Joël LE JEUNE

**VU** Les dispositions de l'article 2017 de la loi n°2015-991 du 7 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres avec la convocation présentant les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2019 et les différentes possibilités pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** Que le débat d'orientation budgétaire constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, s'interroge sur l'absence du projet de réhabilitation de la colonie de Castel Meur.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique que ce projet apparaîtra quand Lannion-Trégor Communauté saura exactement ce qu'il faut y faire.

Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller aux responsabilités particulières, précise que le taux de 1,20 de la TASCOT ne sera atteint qu'en 2020, c'est pourquoi il est de 1,15 en 2019.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, confirme l'objectif d'atteindre le taux de 1,20 en 2020.

Monsieur Hervé DELISLE, Conseiller Communautaire de Langoat, s'interroge sur l'effet transfert de voirie sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que, à court terme, cela n'a pas d'effet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**PRENDRE** qu'un débat sur les orientations budgétaires 2019 a bien eu lieu sur la base du  
**ACTE** rapport joint en annexe.

Présents : 79  
Voix Pour : 84

Pouvoirs : 5  
Voix Contre : 0

Total : 84  
Abstention : 0

Exprimés : 84  
Ne prend pas part au vote : 0

# RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019



**Lannion-Trégor**  
COMMUNAUTÉ  
Lannuon-Treger Kumuniezh

# 2019

**TABLE DES MATIERES**

Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 .....	1
Présentation.....	3
Présentation de la nouvelle agglomération Lannion Trégor Communauté .....	3
Le contexte économique et budgétaire national .....	4
Les ressources.....	5
Du contexte national à l'impact sur les ressources de la communauté.....	5
Les ressources fiscales .....	5
La fiscalité des entreprises .....	5
Le versement transport .....	6
La taxe de séjour.....	6
La fiscalité des ménages .....	6
La fiscalité des ordures ménagères .....	7
Les compensations fiscales.....	8
La taxe GEMAPI.....	9
La Taxe d'aménagement .....	9
Tableau de synthèses des ressources fiscales .....	10
Les transferts financiers avec l'Etat et les collectivités membres .....	11
La Dotation Globale de Fonctionnement - DGF.....	11
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC .....	12
Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources FNGIR.....	12
Les attributions de compensations .....	12
Les ressources de l'exploitation des services .....	12
Les ressources liées aux appels à projet et aux programmes de cofinancement .....	13
Les ressources d'investissement .....	13
Les dépenses.....	14
Les charges de fonctionnement.....	14
Les facteurs d'évolution exogènes .....	14
Les facteurs d'évolutions endogènes .....	14
Le programme pluriannuel d'investissement.....	18
Du projet de territoire au programme pluriannuel .....	19
Les dépenses d'investissement 2019 .....	19
Les ressources d'investissement 2019.....	20
L'architecture budgétaire de Lannion Trégor Communauté au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	22
Les comptes 2017 (source DGFIP) – consolidation des budgets .....	23

## PRESENTATION

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. Ce rapport, et le débat, porte sur l'ensemble des budgets de Lannion Trégor Communauté

## PRESENTATION DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Lannion Trégor Communauté est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes du Haut Trégor, de la Presqu'île de Lézardrieux et d'agglomération de Lannion Trégor Communauté. Elle se situe au Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor. La collectivité regroupe 60 communes pour une population de plus de 100 000 habitants, se plaçant ainsi en seconde position en terme de population sur ce département.

La communauté est dotée d'un Centre Intercommunal d'Action sociale et d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial de Tourisme.

Les compétences de l'agglomération sont définies par l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018.



## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

Les notes de conjoncture, publiées en juin et octobre 2018, par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) envisagent une croissance moindre du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2018 en France, avec un taux de croissance de l'ordre de 1.6 % contre 2.3 % en 2017. La création d'emploi total permettrait au taux de chômage de continuer sa baisse.

Le gouvernement français, dans les documents préparatoires au projet de loi de finances (PLF) 2019 affirme se positionner dans la continuité de l'action de redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique. La croissance de contribution à l'effort de redressement des comptes publics est maintenue à son niveau antérieur. Et la péréquation horizontale est gelée avec une stabilisation de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un outil d'analyse et de prévision de la dépense locale.

Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour la période 2014-2019 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

Dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques, le taux d'évolution est fixé à 1.2 % en 2018 et ce jusqu'en 2022.

Un contrat est conclu entre le représentant de l'Etat pour les collectivités les plus importante sur la base de cette évolution maximale de +1.2% des dépenses publiques mais toutes les collectivités sont tenues de suivre cet objectif.

Le gouvernement a établi son projet de budget 2019 à partir d'une prévision de **croissance** en volume (évolution Produit Intérieur Brut Loi de Finances) de **1,70%** et d'une évolution des **prix** hors tabac de **1.6 %**.

La **révision annuelle des bases** devrait être connue **mi décembre 2018** pour l'exercice **2019**.

Ce coefficient sert à revaloriser les bases de taxe d'habitation (TH) de foncier (Foncier Bâti & Foncier Non Bâti), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

## LES RESSOURCES

### DU CONTEXTE NATIONAL A L'IMPACT SUR LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

La préparation budgétaire 2019 se fait dans le cadre d'un contexte économique et budgétaire national qui n'est pas favorable à l'accroissement des dépenses publiques. Le gouvernement demande aux collectivités locales de contracter leurs dépenses publiques afin de contribuer au retour à l'équilibre du budget national. Différentes mesures sont prises qui vont impacter les ressources dont disposent les collectivités en les diminuant ou en ralentissant la croissance de ces ressources.

La construction du budget 2019 se fera dans l'objectif de porter la capacité d'autofinancement du budget principal de notre établissement aux environ de 2 Md€ en faisant en sorte que la croissance de nos charges de fonctionnement soit inférieure à la croissance de nos produits de fonctionnement. Nous voulons conserver notre capacité d'investissement et de fonds de concours aux communes afin de mener une politique de développement territorial efficace (en moyenne 15 M€ annuel au Budget principal).

## LES RESSOURCES FISCALES

### LA FISCALITE DES ENTREPRISES

#### LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le taux unique applicable à 26.87%.

Ce taux appliqué aux bases estimées donne une recette de **6 580 649 €** contre **6 534 784 € en 2018** soit +0.70 %.

#### LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2018 le produit de CVAE était à **3 863 664 €**. Nous pouvons l'estimer d'après les éléments transmis par la Direction des Finances Publiques à **4 239 332 €** en 2019. Soit une augmentation de 9.72 %

#### PRODUIT DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

Certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le produit des IFER en 2018 est de **612 319 €**.

Le produit 2019 peut être estimé à **609 801 €** (-0.41%)

Il convient de rappeler que le pacte fiscal et financier prévoit un **versement d'une partie de ces derniers aux communes** concernées par les installations de parcs éoliens.

---

#### TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM peut être modulée de 0.5 point par an jusqu'à atteindre un taux de 1.20.

Le coefficient a été porté par le conseil communautaire à 1.15 pour 2019.

TASCOM	2016	2017	2018	2019
Lannion Trégor Communauté	<b>1 383 069 €</b>	<b>1 311 319 €</b>	<b>1 376 885 €</b>	<b>1 467 073 €</b>

Le produit attendu de TASCOM en 2019 est évalué à **1 467 073 €** soit 5.00 % de plus que le produit 2018.

---

#### LE VERSEMENT TRANSPORT

Un taux de Versement Transport de 0,55%, à partir de juillet 2016, s'applique sur tout le territoire aux structures de plus de 10 salariés (taxe portant sur les salaires).

L'application de la Taxe Versement Transport n'a été étendue au nouveau territoire qu'au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le montant escompté de cette recette sera pour 2019 de 2 700 000 € identique à 2018.

#### LA TAXE DE SEJOUR

De façon transitoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 LTC a perçu la taxe de séjour pour les communes des deux anciennes communautés de communes de la presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor pour un montant qui était estimé à 100 000 €.

A partir de 2018, cette taxe est devenue communautaire, le produit attendu était de l'ordre de 450 000 €. Pour 2019, et compte tenu du rendement constaté de la taxe, il est prévu 500 000 € de recettes.

Une attribution de compensation viendra compenser les communes qui avaient cette taxe en 2017 pour 366 757 €.

L'intégralité du produit sera reversée à l'EPIC office de tourisme.

---

#### LA FISCALITE DES MENAGES

La fiscalité ménages des EPCI peut se composer de

- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Les taux suivants ont été voté pour l'année 2018 :

Taux de Taxe d'Habitation	12.81 %
Taux de Foncier bâti	0.00 %
Taux de foncier non bâti	4.40 %

Le produit fiscal attendu sur ces taxes, compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives pour 2019 serait de **18 030 k€ contre 17 765 k€ en 2018 soit une augmentation de 1.49 %**.

---

## LA FISCALITE DES ORDURES MENAGERES

---

### LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Actuellement la TEOM est une TEOM d'équilibre par zone.

Les territoires des anciennes communautés correspondent à de nouvelles zones qui viennent s'ajouter au zonage existant de l'ancien territoire de LTC.

La demande de contribution supplémentaire du SMITRED est de l'ordre de 600 k€ pour 2019.

La TEOM donnerait à taux constant un produit prévisionnel de **14 140 k€ à 14 321 K€ en 2019** contre **13 863k€ en 2018 soit entre +270 k€ et +457 k€ (Soit une augmentation de 2 % à 3.30%)**. **Cette augmentation s'explique par deux effets :**

- L'actualisation des bases que nous connaissons mi-décembre, et qui est calculée comme étant le différentiel d'inflation entre les mois de novembre 2017 et novembre 2018, que nous avons estimé entre +1% et +2.3 %
- L'évolution physique des bases (estimée à +1 %) à savoir l'augmentation liée aux constructions neuves ainsi qu'aux locaux dont la valeur locative est revue à la hausse à la suite d'un changement de situation ou d'une évolution législative.

Parmi les évolutions de charges du SMITRED figure l'augmentation prévue de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour les déchets** ainsi que la **hausse du coût de traitement** de certaines filières de tri (Bois déchets en particulier) vont entraîner une augmentation de la contribution au SMITRED OUEST ARMOR d'environ 600k€

Il est proposé de financer cette augmentation par :

- La croissance de la TEOM liée à l'actualisation des bases et à l'évolution physiques de celles-ci. Entre 270 et 457k€ (**sans augmentation de taux**)
- La mise en place d'une redevance pour certains déchets pour faire face à l'augmentation du volume et du coût du traitement pour un montant d'environ 200 k€
- Par ailleurs certaines dépenses d'investissement, dans le domaine des déchets ménagers, comme le renouvellement de matériels et certains travaux vont être reportés. Cela permettra d'allonger le Plan Pluriannuel d'Investissement et ainsi de baisser la charge annuelle à couvrir pour 2019 et les années suivantes.

De plus, il conviendra de considérer la contribution 2019 de LTC au SMITRED dans la limite de la capacité contributive de l'agglomération

Zone	Taux 2018	Taux 2019
Zone A Lannion	13,49%	13,49%
Zone B Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint Quay	11,55%	11,55%
Zone C ex LTA autres	13,44%	13,44%
Zone D Perros Guirec	9,73%	9,73%
Zone E Beg Ar C'Hra	16,99%	16,99%
Zone F Centre Trégor	14,50%	14,50%
Zone F Mantallot	14,50%	14,50%
Zone G Haut Trégor	12,49%	12,49%
Zone H Presqu'île de Lézardrieux	14,45%	14,45%
<b>TOTAL</b>	<b>12,88%</b>	<b>12,88%</b>

### LES REDEVANCES ET LA REDEVANCE SPECIALE

La redevance spéciale a été instituée sur l'ex LTC et sur la Communauté de Communes du Haut Trégor mais avec des modalités d'application différentes.

On peut estimer à **239 500 €** la recette 2019 de la redevance spéciale, à l'identique de 2018.

De plus, comme indiqué précédemment, une redevance liée à certains déchets apportés en déchèterie sera mise en place pour faire face à l'augmentation des coûts de traitements de ceux-ci (Proposition d'environ +200k€.)

Une réflexion devra être engagée sur le financement du service des déchets entre la part relevant des contribuables via la TEOM et celle relevant des usagers via une redevance.

### LES COMPENSATIONS FISCALES

	2017	2018	2019
Compensation TH	991 022 €	994 986 €	1 078 132 €
Compensation FB	- €	- €	- €
Compensation FNB	- €	16 €	- €
Dotation unique spécifique TP	20 291 €	20 291 €	- €
Autres Compensationq	61 €	62 €	1 143 €
<b>Compensation fiscale</b>	<b>1 011 374 €</b>	<b>1 015 355 €</b>	<b>1 079 275 €</b>

Le produit attendu en 2019 au titre des compensations fiscales est de **1 079 275 €**.

Remarque : la compensation TH de 2017 est calculée à partir des bases exonérées de TH de 2016. Elles ont fortement augmenté suite au vote en LF 2016 du retour en exonérations en 2017 de personnes de conditions modestes qui en avaient été exclues en 2015.

---

LA TAXE GEMAPI

Le produit fiscal attendu pour cette taxe est de 830 000 € en 2019 suivant le vote du conseil communautaire en septembre 2018.

---

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur le territoire la taxe d'aménagement peut être évalué pour 2019 à 710 000 € dont 250 000 € pour LTC

TABLEAU DE SYNTHES DES RESSOURCES FISCALES

Principales taxes :

Budget Principal	Réalisé 2017	BP 2018	Variation	Notifié 2018	Prévision 2019	Variation /notifié 2018	Variation /attendu 2018
		30 473 797 €	31 210 470 €	2,42%	31 209 851 €	32 006 987 €	2,55%
<b>Fiscalité entreprises</b>	<b>12 066 689 €</b>	<b>12 417 473 €</b>	<b>2,91%</b>	<b>12 407 979 €</b>	<b>12 896 855 €</b>	<b>3,94%</b>	<b>488 876 €</b>
CFE	6 463 319 €	6 576 459 €	1,75%	6 534 784 €	6 580 649 €	0,70%	45 865 €
CVAE	3 707 272 €	3 873 502 €	4,48%	3 863 664 €	4 239 332 €	9,72%	375 668 €
IFER	584 779 €	590 627 €	1,00%	612 319 €	609 801 €	-0,41%	2 518 €
TASCOM	1 311 319 €	1 376 885 €	5,00%	1 397 212 €	1 467 073 €	5,00%	69 861 €
<b>Fiscalité ménages</b>	<b>17 395 734 €</b>	<b>17 777 642 €</b>	<b>2,20%</b>	<b>17 765 502 €</b>	<b>18 030 857 €</b>	<b>1,49%</b>	<b>265 355 €</b>
Taxe d'habitation	16 967 229 €	17 348 753 €	2,25%	17 336 414 €	17 599 563 €	1,52%	263 149 €
Taxe sur le foncier non bâti	188 276 €	189 969 €	0,90%	190 168 €	192 295 €	1,12%	2 127 €
Taxe additionnelle sur le foncier bâti	240 229 €	238 920 €	-0,54%	238 920 €	239 000 €	0,03%	80 €
<b>Compensations fiscales</b>	<b>1 011 374 €</b>	<b>1 015 355 €</b>	<b>0,39%</b>	<b>1 036 370 €</b>	<b>1 079 275 €</b>	<b>4,14%</b>	<b>42 905 €</b>

Autres taxes et entièrement affectées au financement des nouvelles compétences :

Fiscalité des ordures ménagères :

Autres taxes	13 873 500 €	14 106 500 €	1,68%	14 103 150 €	14 560 500 €	3,24%	457 350 €
TEOM	13 634 000 €	13 867 000 €	1,71%	13 863 650 €	14 321 000 €	3,30%	457 350 €
Redevance spéciale	239 500 €	239 500 €	0,00%	239 500 €	239 500 €	0,00%	- €

Autres taxes

Autres Taxes				
	2017	2018	2019	Variation
Taxe de séjour	100 000 €	450 000 €	500 000 €	11,11%
Gemapi	- €	820 000 €	830 000 €	1,22%
Taxe d'aménagement (part LTC)	- €	250 000 €	250 000 €	0,00%

Budget Transport	2017	2018	2019	Variation
Versement transport	2 530 500 €	2 700 000 €	2 700 000 €	0,00%

## LES TRANSFERTS FINANCIERS AVEC L'ETAT ET LES COLLECTIVITES MEMBRES

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF

La DGF se décompose en deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Les estimations 2019 sont les suivantes :

DGF	2017	Prévu BP 2018	Evolution	NOTIF 2018	Prévision BP 2019	ECART N-1
Dotation d'intercommunalité	5 649 413 €	5 656 169 €	0,12%	5 656 826 €	5 670 662 €	0,24%
Dotation de compensation	4 591 228 €	4 504 204 €	-1,90%	4 495 355 €	4 395 109 €	-2,23%
Dotation globale de fonctionnement	10 240 641 €	10 160 373 €	-0,78%	10 152 181 €	10 065 771 €	-0,85%

Au total, avec l'hypothèse d'une population DGF en augmentation de 367 hab, une DGF globale estimée de **10.065 M€ en baisse de 0.85 %** par rapport à 2018.

Le CIF de l'établissement en 2019 est le CIF réel, contrairement aux années précédentes où il était déterminé par rapport à une moyenne nationale suite à la fusion.

	2017	2018	2019	Evolution
CIF	37,05%	36,32%	40,90%	12,61%

La Contribution au Redressement des Finances Publiques est constante à 1 858 831 €.

Il faut noter que la politique arrêtée par le Pacte Fiscal et Financier qui consistait à transférer massivement des charges afin de bénéficier d'un effet sur le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) porte ses fruits. Cette stratégie de transferts plus importants que ceux imposés à terme par la loi aux autres communautés d'agglomération a généré un gain DGF important. La communauté bénéficie d'un effet de cliquet. Les systèmes de garantie protègent en effet la communauté des baisses de dotations futures : tout gain acquis avant la réforme est préservé quelques soient les évolutions suivantes des critères.

En effet, dans le cadre de la réforme de la Dotation d'Intercommunalité, en cours de discussion au parlement, un mécanisme de garantie de la DGF intervient à partir d'un CIF de 40 %\*. La politique menée sur les années précédentes permet de porter notre CIF réel à plus de 40 % et ainsi de bénéficier de la garantie. Le CIF de 2017 et 2018 était un CIF théorique lié à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale.

Sans cette politique, nous évaluons que la perte de DGF aurait été de l'ordre de 2 à 3 M€ par an à terme et la baisse serait intervenue à partir de 2019.

Le mécanisme de garantie prévu au projet de loi de finances implique également que les transferts de charges futurs n'auront plus d'effets sur la DGF, la part de la garantie venant en diminution de l'effet de hausse du CIF.

\*Un amendement adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale prévoit de baisser ce seuil de garantie à 35 %.

## LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC

L'enveloppe nationale de FPIC est gelée à 1 milliard d'euros. Cependant, Lannion Trégor Communauté reste bénéficiaire du fonds.

FPIC	2017	2018	2019	Evolution
Fonds de péréquation des ressources	3 086 917 €	3 006 802 €	2 968 400 €	-1,28%
CIF	37,05%	36,32%	40,90%	12,61%
<b>Part communautaire FPIC</b>	<b>1 143 703 €</b>	<b>1 092 070 €</b>	<b>1 214 076 €</b>	<b>11%</b>
Part communales FPIC	1 943 214 €	1 914 732 €	1 754 324 €	-8,38%

En droit commun, la répartition communes/EPCI se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale. Le **CIF 2019** de LTC fusionné est estimé à **40.90 %**.

**La part de la communauté serait alors de 1.214 M€ soit +12.61 % par rapport à 2018.**

## LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUEL DES RESSOURCES FNGIR

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps. Le reversement de fiscalité 2018 au titre de ce fonds sera donc identique.

FNGIR	2017	2018	2019	Evolution
	8 034 257 €	8 034 257 €	8 034 257 €	0,00%

## LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Attributions de compensation	Définitive 2017	Définitive 2018	Provisoire 2019
AC reçue par LTC	376 666 €	307 327 €	312 864 €
AC versée par LTC	10 829 036 €	11 217 882 €	11 218 512 €
Ac nette	10 452 370 €	10 910 555 €	10 905 648 €

Les attributions de compensations sont relatives au transfert de fiscalité et au transfert de charges.

Les reversements 2019 seront donc le cumul des AC 2018 actualisé des **nouveaux transferts**, liés à la **définition de l'intérêt communautaire** sur certaines compétences mais corrigé de l'effet Dotation Globale de Décentralisation qui était ponctuel et des actualisations de la contribution au SDIS.

## LES RESSOURCES DE L'EXPLOITATION DES SERVICES

Les recettes d'exploitation des services dépendent en partie de la politique tarifaire instaurée.

Les produits des services sont en cours d'évaluation avec la préparation budgétaire et ils devraient être conforme aux prévisions et majoré d'une inflation de **1.6 %**

	Services
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Piscines dont Forum
	Salles de sport
	Salles de spectacles
	Habitat (loyers)
	Remboursements divers
	Ventes diverses déchets
	Aquarium
<b>BUDGET IMMOBILIER LOCATIF</b>	Immobilier locatif
<b>BUDGET TRANSPORTS</b>	Transports
<b>BUDGET VOIRIE</b>	Prestations de voirie/espaces verts
<b>BUDGET ABATTOIR</b>	Abattoir
<b>BUDGET SPANC</b>	SPANC
<b>REGIE ASSAINISSEMENT</b>	Redevances et travaux
<b>BUDGET ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE</b>	Inscriptions et prestations de service
<b>BUDGET RESEAU DE CHALEUR</b>	Vente de chaleur

#### LES RESSOURCES LIEES AUX APPELS A PROJET ET AUX PROGRAMMES DE COFINANCEMENT

Lannion Trégor Communauté s'inscrit dans de nombreux appels à projet et programmes de cofinancement qui sont sources de subventions importantes notamment dans le cadre :

- De la politique Environnement pour les espaces naturels, le contrat de territoire Bassins versants du Léguer, la lutte contre les algues vertes le SAGE et l'énergie (Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Energie)
- De la politique Habitat pour l'aide à la pierre et le programme d'intérêt général Précarité Energétique
- De la mise en place des Maisons de Services au Public de Cavan et Tréguier
- De la cellule Pays

#### LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Lannion Trégor Communauté émerge des recettes d'investissement dans le cadre des politiques contractuelles :

- De la Région avec le Contrat de Partenariat
- Du Département avec le Contrat de Territoire
- Fonds national pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT)
- Fonds de Solidarité pour l'Investissement Public
- Contrat de Plan Etat Région (CPER)
- Contrat de ruralité

## LES DEPENSES

### LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles représentent : 120 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2018 (tous budgets hors espaces d'activités)

### LES FACTEURS D'EVOLUTION EXOGENES

#### L'INFLATION

La prévision d'inflation 2019 retenue à **1.6 %** est celle que le gouvernement a pris pour base dans le cadre de son projet de loi de finances 2019.

### LES FACTEURS D'EVOLUTIONS ENDOGENES

#### L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### LES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Le tableau des effectifs de 2018 est joint au présent rapport.

### L'EVOLUTION PREVISIONNELLE ET L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

#### Les charges de personnel

En déclinaison des principes énoncés par la loi NOTRe, il est intégré au rapport d'orientations budgétaires une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et des effectifs ainsi que les crédits afférents. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur et doit tenir compte des évolutions nationales (poursuite du PPCR, ...) et des éléments locaux de contexte.

#### 1° LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Lannion-Trégor Communauté compte au 31/12/2018 tous budgets confondus, 594 postes permanents dont 548 pourvus.

L'évolution 2018 est de 13,63% dont 3% pour les budgets autonomes.

Sur les 74 postes créés en 2018 au tableau des effectifs et dont une partie ne sera pourvu qu'en 2019 :

<b>Objet de la création</b>	<b>%</b>
Transfert de compétence (Bassins versants Jaudy Guindy Bizien, Forum de Trégastel...)	33.79 %
Nouvelles obligations réglementaires ou anticipation de futurs transfert (RGPD, GEMAPI, Eau potable, eaux pluviales, ...)	12.16%
Pérennisations d'emplois aidés ou de renforts d'activités	13.51%
Mutualisation avec les collectivités (BE, mise à disposition de personnel) et reprise en régie d'activités (fin DSP ou reprise d'activités faites précédemment par des prestataires)	10.81 %
Croissance d'activités (extension des compétences sur le nouveau périmètre et augmentation des besoins au niveau des services supports)	29.73%

La structure des effectifs (hors CIAS, SEM et OTC) des emplois permanents est la suivante :

Au 31/12/2018 :	Titulaires	Contractuels	Agents de droit privé	Totaux
	413	74	61	548

Au 31/12/2018 : Par catégorie	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A	Non concernés (droit privé)
	272	129	86	61

Au 31/12/2018 : par budget	PRINCIPAL	IMMOBILIER LOCATIF	TRANSPORT	VOIRIE	ABATTOIR	SPANC	ASSAINIS SEMENT	ENS. MUSIQUE
	374	2	18	15	6	9	87	37

A noter les effectifs du CIAS, 89 et de l'EPIC, 29 qui ramènent les effectifs totaux à 712 postes permanents au tableau des effectifs dont 651 pourvus.

En 2019, les évolutions statutaires attendues ne devraient pas entraîner de création de postes au tableau des effectifs de Lannion-Trégor Communauté. Cependant les transferts prévus en 2020, pour être menés dans de bonnes conditions, devront s'anticiper par une nouvelle organisation dès 2019 notamment pour le service Eau-Assainissement.

A l'inverse, les évolutions statutaires vont impacter fortement la structuration du CIAS avec le transfert des Syndicats d'aide à domicile de Plestin-les-Grèves et Perros-Guirec dont les 92 agents seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Viendront également s'ajouter les postes nécessaires à la structuration du GCSMS dans l'objectif de la signature d'un CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, le souhait de développer certaines politiques de l'agglomération telles que la culture, le patrimoine et l'économie donnera lieu à de nouveaux recrutements.

Enfin, la croissance de la collectivité avec de nouvelles compétences, le souhait d'exercer majoritairement les compétences en régie, les volontés des Communes membres de favoriser la mutualisation et les évolutions réglementaires laissent à penser que les services supports (Ressources Humaines, Services Informatiques, Finances, Commande publique) devront s'étoffer et ainsi entraîner des créations de postes.

Le coût de ces services support impactera l'ensemble des budgets annexes et autonomes pour faire apparaître le réel coût de services et diminuer la charge du Budget principal.

L'ensemble de ces évolutions peut être évalué à 1.7% d'augmentation de postes au tableau des effectifs si l'on tient compte des postes déjà créés en 2018 mais à rémunérer en 2019.

## 2° LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel estimées 2018 et prévisionnelles 2019 sont les suivantes :  
Sur les 25 millions d'euros en 2018, la répartition est la suivante :

<b>Sur charges 2018 estimées</b>	<b>Montant</b>
Paie (Traitement indiciaire + Régime indemnitaire)	14 943 234€
Nouvelle bonification Indiciaire	87 508€
Heures supplémentaires rémunérées	137 795€
SFT	259 090€
Autres (assurances, visites médicales, frais autres,...)	A revoir

	<b>Prévisionnel 2018</b>	<b>Prévisionnel 2019</b>	<b>Evolution 2018/2019</b>
012 PRINCIPAL	18 222 340,00 €	18 912 000,00 €	3,78% *
012 IMMO	120 500,00 €	120 500,00 €	0,00%
012 TILT	945 000,00 €	945 000,00 €	0,00%
012 VOIRIE	592 600,00 €	600 000,00 €	1,25%
012 ABATTOIR	245 190,00 €	250 000,00 €	1,96%
012 SPANC	391 600,00 €	395 500,00 €	1,00%
012 ASSAINISSEMENT	4 045 000,00 €	4 550 000,00 €	12,48%
012 ENS MUSIQUE	1 290 000,00 €	1 315 800,00 €	2,00%
<b>TOTAL</b>	<b>25 852 230,00 €</b>	<b>27 088 800,00 €</b>	<b>4,78%</b>

L'augmentation s'explique par :

- La mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2018 entraîne une augmentation des charges de 150 000 € sur 2018. Cette évolution du régime indemnitaire devrait donc entraîner une augmentation des charges de 300 000€ pour une année complète.
- L'effet du Glissement Vieillessement Technicité peut être évalué à 1% de l'augmentation prévisionnelle 2019.
- La poursuite de la mise en œuvre du PPCR
- L'augmentation des charges est également liée aux postes créés en 2018 et rémunérés en année pleine en 2019

\*A noter qu'il faut toutefois relativiser l'augmentation pour les charges de personnel relatives au budget principal en prenant en compte la correction apportées par les remboursements entre budgets (Mise à Disposition et services supports), les subventions et les facturations de prestations (Bureau d'Etudes et autres prestations aux communes ou collectivités) :

Remboursement prévisionnel 2018	Remboursement prévisionnel 2019	Soit une évolution réelle corrigée des remboursements et recettes liés au personnel 2018/2019
4 400 000 €	4 819 000 €	1,96%

### 3° LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA STRUCTURE

---

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le temps de travail effectif de Lannion-Trégor Communauté sera de 1 607 heures annuelles (en réalité 1 593 h déduction faite des jours de fractionnement) contre 1 554 heures en 2018 soit un gain théorique de 13 postes.

Cette augmentation devrait permettre :

- Une diminution du recours à des contractuels pour les remplacements de congés notamment
- Une meilleure capacité à répondre aux surcroûts d'activité temporaire ainsi qu'aux demandes de prestations et mises à disposition auprès des communes.
- Une amélioration du service rendu
- Ainsi que pour certains services comme celui de la collecte des déchets ménagers une meilleure prise en compte du temps dédié à la formation et à l'information des agents.

### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

---

Elles représentent : 24.302 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2018 (tous budgets hors espaces d'activités)

Au budget principal, le taux de croissance prévisionnel de ces charges sera de **+1.2 %**. Les crédits budgétaires ne devront pas dépasser les 11.205 Md'€.

### LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

---

Elles représentent : 17.951 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2018 (tous budgets hors espaces d'activités)

Au budget principal :

Le taux de croissance prévisionnel de ces dépenses sera de **+2.15 %** en 2019.

Cependant deux blocs sont à distinguer :

- Le premier constitué des contributions suivantes (SDIS, SMITRED, CIAS, EPIC) qui sont les principaux bénéficiaires à hauteur de près de 78 % des contributions. L'évolution moyenne sera de **+2.72 %** sur ce bloc. Cette croissance est à rapprocher à la croissance de la TEOM qui finance la filière déchets (SMITRED).
- Le second constitué des autres connaîtra **une stabilité globale** des contributions.

### EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (SYNTHESE)

---

Au budget principal :

Chapitre	Libellé		2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	Montant	8 395 503 €	11 072 686 €	11 205 559 €
		Variation		31,89%	1,20%
012	Charges de personnel	Montant	14 869 839 €	18 222 334 €	18 912 000 €
		Variation		22,55%	3,78%
65	Autres charges de gestion courante	Montant	16 843 647 €	16 145 006 €	16 491 830 €
		Variation		-4,15%	2,15%
014	Atténuation de produits	Montant	18 863 293 €	19 228 091 €	19 179 362 €
		Variation		1,93%	-0,25%
66	Charges d'intérêt	Montant	813 357 €	716 069 €	696 659 €
		Variation		-11,96%	-2,71%
67	Charges exceptionnelles	Montant	502 752 €	510 000 €	510 000 €
		Variation		1,44%	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		Montant	60 288 391 €	65 894 186 €	66 995 410 €
		Variation		9,30%	1,67%

L'évolution globale des charges de fonctionnement réelles sera de + 1.67 % environ en 2019.

Cette évolution devrait permettre de reconstituer notre Capacité d'Autofinancement afin de faire face au Plan Pluriannuel d'Investissement.

#### Note importante :

Les évolutions présentées ici ne sont pas corrigées des effets d'architecture budgétaire, ni des effets de la réforme territoriale ou encore des prises de compétences.

Au cours de ces exercices, nous pouvons noter : l'intégration au budget principal des budgets annexes Bassin Versant du Léguer, Aquarium marin de Trégastel, du Forum de la mer de Trégastel, du bassin versant du Jaudy Guindy Bizien, la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par ailleurs depuis l'exercice 2018 des frais de charges support sont facturés aux budgets autonomes et annexes à des fins de transparence des coûts réels supportés.

#### LES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DU PACTE FISCAL

Le guide des aides prévoit des fonds de concours aux communes :

- En lien avec le projet de territoire et le pacte fiscal et financier
- En lien avec le contrat de territoire

#### LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

Lannion Trégor Communauté finance un certain nombre d'associations.

Les dossiers de demande sont à transmettre en octobre pour permettre leur étude et également des rendez-vous pour les associations dont le financement annuel dépasse les 10 000 €.

L'objectif est de stabiliser l'enveloppe des subventions attribuées à son niveau de 2018.

#### LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

---

DU PROJET DE TERRITOIRE AU PROGRAMME PLURIANNUEL

Le projet de territoire s'organise autour de 4 défis :

- Défi 1 : Economie
- Défi 2 : Accessibilité du territoire
- Défi 3 : Cohésion sociale
- Défi 4 : Environnement

De ces défis découlent de nombreux projets.

---

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

---

LES INVESTISSEMENTS MAJEURS 2019

En 2019, on peut notamment évoquer par défi les projets suivants :

Pour le budget **Principal** (cf tableau suivant) un investissement de près de 15 M d'€ est prévu en 2019.

Pour le budget **Assainissement collectif** : le PPI fait état de 80 Md€ d'investissement sur les 8 années à venir, soit une moyenne de 10 Md€ par an.

	2019	2020	2021
<b>DEFI 1 ECONOMIE</b>	<b>6 927 250</b>	<b>7 262 462</b>	<b>1 300 000</b>
Construction d'un parc des expositions	2 686 649	3 381 779	
Rénovation thermique IUT de Lannion	2 851 000	436 000	
Maison du tourisme de la Baie de Lannion	58 000	779 600	
Création de la Maison du Patrimoine	77 000	883 000	
Maison du tourisme de Trégastel	29 000	331 000	
Développement de la randonnée	15 000	14 000	
CEVA (capitalisation)	26 000	26 000	
Centre de Découverte du Son à Cavan	7 000	7 000	
Salle de musiques actuelles	255 601	311 083	0
Marché couvert Lannion		170 000	800 000
Office du commerce et de l'artisanat	135 000	135 000	0
Fonds de Concours Développement Économique	500 000	500 000	500 000
CODESUP (enseignement supérieur) contribution LTC	150 000	150 000	
CPER Recherche (contribution LTC)	81 000	81 000	
CPER Innovation (contribution LTC)	56 000	57 000	
<b>DEFI 2 ACCESSIBILITE</b>	<b>4 688 875</b>	<b>8 906 875</b>	<b>8 191 875</b>
Pont aval sur le Léguer à Lannion (acquisitions foncières, études & travaux)	486 875	5 561 875	4 846 875
Développement du Très Haut Débit (Mégalis Ex-LTC)	2 495 000	2 495 000	2 495 000
Création d'un pôle multimodal à la gare de Lannion	797 000	0	
Rocade Sud-Est Lannion/Ploubezre participation	600 000	600 000	600 000
Deux giratoires RD à St-Quay-Perros & Trédrez-Locquémeau / Ploumilliau	60 000		
Fonds de concours Voirie (communes)	250 000	250 000	250 000
<b>DEFI 3 COHESION SOCIALE</b>	<b>5 689 289</b>	<b>3 239 397</b>	<b>1 999 000</b>
Création d'un lieu pour l'école de musique communautaire	1 940 289	414 397	
Rénovation de bâtiments pour création de logements adaptés aux personnes âgées	180 000	180 000	
Accompagnement de la modernisation du Planétarium	34 000	297 000	
Mise aux normes d'accessibilité et reconfiguration du Carré Magique à Lannion	37 000	37 000	
Ti Dour à Lannion : petits travaux, renouvellement matériel et équipement	60 000	60 000	
Participation au PPI du forum de Trégastel	80 000	80 000	
MSAP de Lannion (PIH ; Maison de la Justice et du Droit)	190 000		
Réhabilitation du couvent des Sœurs du Christ, à Tréguier (phase 1, dont création	1 000 000	0	0
Programme d'actions PLH (aides aux particuliers)	600 000	600 000	600 000
Fonds de concours Habitat (communes, bailleurs)	765 000	765 000	765 000
Fonds de concours "nautisme et hébergement de groupe lié au nautisme"	250 000	250 000	250 000
Soutien à la requalification des pôles secondaires du territoire (fonds de concours en	141 000	142 000	
Soutien à la requalification des bourgs	141 000	142 000	142 000
Soutien à la requalification des centres-villes (fonds de concours en lien avec l'AAP	141 000	142 000	142 000
Fonds de concours "Politique de la Ville"	100 000	100 000	100 000
Fonds de concours "signalétique français-breton"	30 000	30 000	
<b>DEFI 4 ENVIRONNEMENT</b>	<b>934 000</b>	<b>685 000</b>	
Renouvellement de véhicules (collectes déchets) et conteneurs enterrés	740 000	491 000	
Travaux divers en déchèteries	60 000	60 000	
Fonds de concours Economies d'énergie	111 000	111 000	
Fonds de concours mobilité électrique	23 000	23 000	
<b>Hors programme</b>	<b>585 000</b>	<b>453 000</b>	
Renouvellement de véhicules / services communautaires	126 000	126 000	
Divers travaux (locaux communautaires)	18 000	18 000	
Fonds de concours Contrat Départemental de Territoire 2016-2020	309 000	309 000	
Fonds de concours "incendie et secours"	132 000		

## LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 2019

Au budget principal, les dépenses d'investissement 2019 seront financés par :

- Des dotations (FCTVA) et la taxe d'aménagement : 1.85 M€

- Un prélèvement sur l'excédent global de clôture de 1.85 M€
- Les dotations aux amortissements : 2.3 M€
- Des subventions d'investissement et autres recettes : 3.5 M€
- Le recours à l'emprunt pour environ 5.6 M€

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette sera donc de : 5.6 M€ (emprunt nouveau) - 2.4 M€ (remboursement de capital prévu en 2019) soit + **3.2 M€**.

---

### LES RESSOURCES DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Lannion Trégor Communauté a signé les 3 contrats de territoire avec le Département des Côtes d'Armor.

Ce contrat permet l'obtention de financement pour les projets inscrits aux contrats de territoire dont es projets portés par la communauté d'agglomération

Par ailleurs, le Pays du Trégor Goëlo, repris par la Communauté d'agglomération a également contractualisé avec la Région Bretagne au titre du Contrat de Pays.

---

### LE RECOURS A L'EMPRUNT

Au 31/12/2018, l'encours de la dette s'établit à 88.606 M €, réparti comme suit entre les différents budgets, cet état ne prends pas en compte les consultations en cours.

	<b>Capital restant du au 31/12/2018</b>	<b>en %</b>
<b>Budget Principal</b>	34 260 296 €	38,67%
<b>Budget Immobilier locatif</b>	22 965 275 €	25,92%
<b>Budget Espaces d'activités</b>	45 569 €	0,05%
<b>Régie Autonome d'assainissement</b>	30 530 362 €	34,46%
<b>Budget Réseau de Chaleur</b>	562 500 €	0,63%
<b>Budget Abattoir</b>	242 250 €	0,27%
<b>Total</b>	<b>88 606 252,10 €</b>	<b>100,00%</b>

L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

BUDGETS LTC	Régime fiscal	Nomenclature
Budget Principal	NON ASSUJETTI TVA Sauf services spécifiques assujetti à TVA	M14
Budget Annexe Espaces d'Activités	ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe Voirie	NON ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe Enseignement de la Musique	NON ASSUJETTI TVA	M14

Budget Autonome Immobilier Industriel Locatif	ASSUJETTI TVA	M4
Budget Autonome Transports	ASSUJETTI TVA	M43
Budget Autonome Gestion Déléguée de l'Eau	ASSUJETTI TVA	M49
Budget Autonome SPANC	NON ASSUJETTI TVA	M49
Budget Autonome Abattoir	ASSUJETTI TVA	M42
Régie Autonome d'Assainissement Collectif	ASSUJETTI TVA	M49
Budget Autonome Réseau de chaleur	ASSUJETTI TVA	M49

Budget Principal CIAS	NON ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	NON ASSUJETTI TVA	M22
Budget Annexe de l'EHPAD du GAVEL	NON ASSUJETTI TVA	M22

Budget Principal EPIC de Tourisme	ASSUJETTI TVA	M 4
-----------------------------------	---------------	-----

LES COMPTES 2017 (SOURCE DGFIP) – CONSOLIDATION DES BUDGETS

CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (2017)

Population : 104 079 habitants

Consolidation avec 35 budgets annexes (BA) dont 7 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC)

Exercice : 2017

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX			
En milliers d'Euros	En euros par habitant		Ratios de structure : % des budgets annexes dans le total
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>			
77 970	749	<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT – A</b>	47,35
74 344	714	Produits de fonctionnement CAF	72,50
21 755	209	dont : Impôts Locaux	-
-10 829	-104	Reversement de fiscalité	-
10 217	175	Autres impôts et taxes	-
10 241	98	Dotation globale de fonctionnement	-
89 781	870	<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – B</b>	44,59
59 831	575	Charges de fonctionnement CAF	50,09
21 120	203	dont : Charges de personnel	38,20
17 398	187	Achats et charges externes	72,83
2 705	27	Charges financières	70,35
6 156	59	Subventions versées	16,44
0 216	79	<b>RESULTAT COMPTABLE – A - B - R</b>	70,77
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
36 251	340	<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT – C</b>	61,65
12 864	124	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	55,66
2 792	27	Subventions reçues	64,66
883	8	FCTVA	7,33
38 298	388	<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	64,18
21 097	203	dont : Dépenses d'équipement	53,95
6 029	66	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	70,36

CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (2017)

Population : 104 079 habitants

Consolidation avec 35 budgets annexes (BA) dont 7 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC)

Exercice : 2017

		AUTOFINANCLMENT	en % des BA SPIC par rapport au total
14 513	139	Capacité d'auto-financement – CAF	68,09
7 694	74	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	67,88
		ENDETTEMENT	en % des BA SPIC par rapport au total
91 823	882	Encours total de la dette au 31/12/N	61,08
91 611	880	Encours des dettes bancaires et assimilées	63,08
91 611	880	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	63,08
9 582	92	Annuité de la dette	68,53

CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (2017)

Population : 104 079 habitants

Consolidation avec 35 budgets annexes (BA) dont 7 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC)

Exercice : 2017

ELEMENTS DE FISCALITE LOCALE			
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations			
Bases nettes imposées au profit du GFP		Taxe	Réductions de bases accordées sur délibérations
En milliers d'Euros	En euros par habitant		En milliers d'Euros
132 045	1 269	Taxe d'habitation	3 356
0	0	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0
4 280	41	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0
470	5	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties	-
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	-
23 533	226	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	13
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	-
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale			
Produits des impôts locaux		Taxe	Taux (%)
16 915	163	Taxe d'habitation	12,01
0	0	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00
186	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,40
241	2	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties	51,16
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00
6 313	61	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	26,87
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00
Les produits des impôts de répartition			
3 707	36	Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	-
806	6	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-
1 700	16	Taxe sur les surfaces commerciales	-

**16 Tarifs 2019**

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les besoins de financement de l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 20 novembre 2018 ;

Il est proposé d'appliquer aux tarifs adoptés en 2018 et lorsque cela est possible, une augmentation moyenne de 1,6 % (correspondant à l'inflation).

*Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, est surprise de l'augmentation des tarifs pour les usagers vu le contexte économique actuel. Elle souhaite, comme elle va le faire pour sa commune, que les tarifs de LTC soient figés pour ne pas impacter le budget des habitants du territoire.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, est défavorable à cette proposition car il faut en mesurer les conséquences. Il souhaite maintenir l'augmentation de certains tarifs au taux de l'inflation qui est de 1,6 %.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 1 contre)  
Anne-Françoise PIEDALLU  
(Par 2 abstentions)  
Jean-Yves NEDELEC  
François VANGHENT

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les tarifs joints en pièce annexe.

**PRECISER** Que ces tarifs sont applicables à compter du 2 janvier 2019.

**PRECISER** Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint, restent inchangés.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



ANNEXE

# TARIFS

# 2019



**SOMMAIRE ..... PAGE**

**Table des matières**

1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL.....	4
2. FORUM.....	12
3. TRANSPORTS.....	17
4. DECHETS.....	19
5. VOIRIE ET ESPACES VERTS.....	21
6. LOCATIONS DE SALLES ET PHOTOCOPIES.....	25
7. BUREAU D'ETUDES MUTUALISE (VRD et CONSTRUCTIONS).....	25
8. ABATTOIR.....	26
9. PRESTATIONS DE SERVICES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	29
10. EAU ET ASSAINISSEMENT.....	30



**1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL****Tarifs billetterie 2019 pour l'Aquarium marin de Trégastel**

		CATEGORIE	TVA	PRIX TTC
<b>TARIFS INDIVIDUELS</b>				<b>(TVA 10%)</b>
PLEIN TARIF	ADULTE		10%	<b>8,20 €</b>
	ENFANT 4-11 ANS		10%	<b>5,70 €</b>
	JEUNE 12-17 ANS		10%	<b>6,50 €</b>
	FAMILLE (2 adultes+2 enfants ou jeunes, 1 adulte + 3 enfants ou jeunes)		10%	<b>23,00 €</b>
	ENFANT SUPPLEMENTAIRE		10%	<b>3,50 €</b>
TARIF REDUIT	ADULTE (étudiants, sans emploi, actions partenaires, personnes handicapées, accompagnateurs abonnés enfants)		10%	<b>7,00 €</b>
	ENFANT (Actions partenaires, enfants handicapés)		10%	<b>5,00 €</b>
	JEUNE (Actions partenaires, jeunes handicapés ou jeune supplémentaire)		10%	<b>6,00 €</b>
	REDUIT FAMILLE (2 adultes+2 enfants ou jeunes, 1 adulte + 3 enfants ou jeunes pour actions partenaires)		10%	<b>22,00 €</b>
BILLET COUPLE ENTREE + ANIMATION	ADULTE		10%	<b>12,00 €</b>
	ENFANT 4-11 ANS		10%	<b>10,00 €</b>
	JEUNE 12-17 ANS		10%	<b>11,00 €</b>
BILLET COUPLE AQUARIUM/FORUM	Billet couplé famille Aquarium marin de Trégastel/Forum : 2 adultes+2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants		10%	<b>39,00 €</b>
	Supplément enfant supplémentaire - billet couplé Aquarium marin de Trégastel/Forum		10%	<b>6,00 €</b>
ACCOMPAGNATEUR	ACCOMPAGNATEUR (quand non requis sur la carte MDPH)		10%	<b>5,00 €</b>
GRATUITES	ACCOMPAGNATEUR (lots et actions promotionnels, pour personne handicapée quand besoin d'accompagnement spécifié sur la carte MDPH)		10%	<b>0,00 €</b>
	ENFANT - 4 ANS		10%	<b>0,00 €</b>
<b>ANIMATIONS INDIVIDUELS</b>				<b>(TVA 10%)</b>
SORTIES EXTERIEURES ET ANIMATIONS	CHASSE AUX ŒUFS		10%	<b>6,00 €</b>
	LAISSE DE MER			
	SORTIE ALGOLOGIE			
	SORTIE ESTRAN		10%	<b>1,80 €</b>
	SUPPLEMENT VISITE GUIDEE		10%	<b>1,80 €</b>
ATELIERS	ATELIER ADULTE		10%	<b>22,00 €</b>
	ATELIER ENFANT		10%	<b>15,00 €</b>
<b>ABONNEMENTS INDIVIDUELS</b>				<b>(TVA 10%)</b>
ABONNEMENTS	ADULTE (1 an de date à date) ; tarif préférentiel aux accompagnants		10%	<b>25,00 €</b>

	ENFANT (1 an de date à date) ; tarif préférentiel aux accompagnants	10%	<b>10,00 €</b>
<b>TARIFS GROUPES</b>			<b>(TVA 10%)</b>
ADULTES	VISITE ANIMEE ADULTE	10%	<b>6,50 €</b>
	SD ADULTE DE 1H	10%	<b>5,50 €</b>
ENFANTS	VISITE ANIMEE ENFANT	10%	<b>4,50 €</b>
	SORTIE ENFANT DE 1H	10%	<b>2,50 €</b>
ACCOMPAGNATEUR	ACCOMPAGNATEUR	10%	<b>4,80 €</b>
	ACCOMPAGNATEUR GRATUIT (1 gratuit pour 5 (maternelle), 1 pour 10 (primaire, collège, lycée), 1 par groupe (adulte), autant que nécessaire pour les groupes de personnes handicapées (dans la limite de 1 pour 1)	10%	<b>0,00 €</b>
	CHAUFFEUR	10%	<b>0,00 €</b>
GRUPE SCOLAIRE ET ALSH	VISITE ANIMEE REDUIT GROUPE (Centres d'hébergement et actions de promotion)	10%	<b>3,50 €</b>
<b>TARIFS LOCATION DE SALLE</b>			<b>(TVA 20%)</b>
SALLE PEDAGOGIQUE	1/2 journée	20%	65,00 €
SALLE PEDAGOGIQUE	1 journée	20%	90,00 €

### Tarifs boutique 2019 pour l' Aquarium marin de Trégastel

Outre les tarifs présentés ci-dessous, les tarifs boutique votés en 2018 sont par ailleurs reconduits.

#### Trade Winds / Alizés Créations

	Prix d'achat HT	TVA	Prix de vente TTC
Magnet phare en bois	1,43 €	20%	4,50 €
magnet bateau de pêche en bois	1,66 €	20%	4,50 €
bracelet humeur	1,70 €	20%	4,90 €
collier humeur	1,95 €	20%	5,90 €
collier best friends humeur	2,55 €	20%	6,90 €
duo bracelet best friends	2,80 €	20%	7,50 €
bague animaux marins	1,05 €	20%	2,90 €
bague tortue	0,95 €	20%	2,90 €
macareux en bois	8,00 €	20%	22,00 €
bloc note animaux marins	1,13 €	20%	3,00 €
porte clé bois	1,47 €	20%	3,90 €
peluche macareux	4,28 €	20%	11,90 €
peluche langouste	4,50 €	20%	11,90 €
peluche crabe rouge	4,00 €	20%	10,90 €
peluche crabe sourire	3,70 €	20%	9,90 €
peluche étoile de mer	2,90 €	20%	7,90 €
peluche phoque tacheté	8,55 €	20%	22,50 €
couteau à huitres	4,20 €	20%	11,90 €

porte clé pomme de toulaine	1,43 €	20%	3,90 €
porte clé compas boule	0,66 €	20%	3,90 €
mousqueton boussole	1,43 €	20%	3,90 €
porte clé boussole	0,57 €	20%	3,90 €
porte clé lampe torche	1,05 €	20%	3,90 €
porte clé laiton	1,85 €	20%	4,90 €
crayon géant	0,50 €	20%	2,00 €
phare du paon	4,15 €	20%	11,00 €
phare de Ploumanac'h	3,15 €	20%	8,90 €
peluche phoque	7,56 €	20%	20,00 €
crayon géant	0,55 €	20%	2,00 €
collier 2 dauphins	2,25 €	20%	5,90 €
boule neige figurine dauphin	1,46 €	20%	4,90 €
boule neige couple dauphin	1,60 €	20%	4,90 €
porte clé 3 animaux mer	0,80 €	20%	3,90 €
boule neige requin tigre	1,70 €	20%	4,90 €
boule neige hippocampe	1,60 €	20%	4,90 €
boule neige macareux	1,50 €	20%	4,90 €
boule neige méduse	3,30 €	20%	8,90 €
macareux résine	1,05 €	20%	3,90 €
boule neige figurine tortue	1,39 €	20%	4,90 €
boule neige tortue	1,50 €	20%	4,90 €
poisson clown résine	1,10 €	20%	3,90 €
boule neige poisson clown	1,70 €	20%	4,90 €
mouette résine	1,60 €	20%	4,90 €
boule neige mouette	1,60 €	20%	4,90 €

**Petjes**

peluche glitter eyes	4,65 €	20%	12,90 €
peluche mom&baby	7,75 €	20%	20,00 €
peluche sparkle zoo	2,75 €	20%	7,90 €
peluche pieuvre marron	4,00 €	20%	10,90 €
peluche sirène	5,50 €	20%	14,90 €
marionnette	3,50 €	20%	9,90 €
peluche colour zoo	3,00 €	20%	7,90 €
porte clé glitter	2,65 €	20%	7,00 €
mug	2,25 €	20%	6,00 €
magnet 3D	0,80 €	20%	2,00 €
magnet 3D	0,40 €	20%	2,00 €
carnet 3D	1,10 €	20%	5,00 €
mini bloc note	0,40 €	20%	2,00 €
tube animaux	2,30 €	20%	6,90 €

**Bioviva**

Mes premières énigmes	5,00 €	20%	9,99 €
Les énigmes	5,00 €	20%	9,99 €
le grand jeu défi nature	14,99 €	20%	29,99 €

<b>Editions Gap</b>			
Découverte de la vie sous-marine de l'Atlantique	2,84 €	5,5%	5,00 €
Plaquette fonds Manche & Atlantique	3,41 €	5,5%	6,00 €
guide immergeable Atlantique	11,26 €	5,5%	19,80 €
65 épaves en Bretagne	13,65 €	5,5%	24,00 €
BD plongeurs tome 1 et 2	8,47 €	5,5%	14,90 €
BD plongeurs tome 3 et 4	6,82 €	5,5%	12,00 €
la petite fille qui marchait sur l'eau	6,77 €	5,5%	11,90 €
BD jeunes plongeurs	5,63 €	5,5%	9,90 €
Vie sous marine Atlantique et Manche	9,67 €	5,5%	17,00 €
découvrir vie sous marine Atlantique	18,20 €	5,5%	32,00 €

<b>Pfronten Schmuck</b>			
méduse en verre	6,90 €	20%	18,90 €
petite sulfure	3,40 €	20%	9,00 €
moyenne sulfure	4,40 €	20%	11,90 €
dauphin en verre	3,80 €	20%	10,00 €
grand dauphin	6,80 €	20%	17,90 €
porte clé bois	2,30 €	20%	6,90 €
bracelet flexible	0,30 €	20%	1,00 €
bracelet élastique porcelaine	0,30 €	20%	1,00 €
bracelet coton tressé	1,10 €	20%	2,90 €
bouteille message	2,30 €	20%	6,90 €

<b>Wild Republic</b>			
peluche living ocean mini	5,50 €	20%	14,90 €
peluche living ocean	10,50 €	20%	27,90 €
peluche CK Lil's	2,80 €	20%	7,90 €
peluche CK mini	4,70 €	20%	12,90 €
peluche CK M	7,35 €	20%	19,90 €
peluche hug'em's	3,30 €	20%	8,90 €
peluche Sweet & Sassy	3,00 €	20%	7,90 €
peluche S&S M	7,35 €	20%	19,90 €
peluche WR print	7,90 €	20%	20,90 €
seau	6,95 €	20%	18,90 €
mini seau	2,60 €	20%	6,90 €
figurine	7,70 €	20%	20,00 €
tube	5,55 €	20%	14,90 €
polybag zip	6,00 €	20%	15,90 €
montre	2,15 €	20%	5,90 €
animaux unité	0,30 €	20%	1,00 €
mini camion	3,30 €	20%	8,90 €

<b>Ravensden</b>			
phoque 18cm	3,12 €	20%	8,90 €
phoque 23cm	3,72 €	20%	9,90 €

phoque 28cm	4,68 €	20%	12,90 €
mouette	4,08 €	20%	10,90 €
dauphin 45cm	5,04 €	20%	13,90 €
requin 31cm	3,36 €	20%	8,90 €
dauphin 18cm	3,12 €	20%	8,90 €
poisson clown 18cm	3,12 €	20%	8,90 €
méduse 18cm	3,12 €	20%	8,90 €
requin 18cm	3,12 €	20%	8,90 €
tortue rose 30cm	5,04 €	20%	13,90 €
requin 36cm	4,68 €	20%	12,90 €
bol bambou	2,04 €	20%	5,90 €
assiette bambou	2,28 €	20%	6,90 €
set couverts bambou	1,68 €	20%	4,90 €
gobelet bambou	2,04 €	20%	5,90 €
tube océan 27cm	2,64 €	20%	7,90 €
bucket océan 17cm	3,12 €	20%	8,90 €
pack océan 15cm	3,60 €	20%	9,90 €
voiture secours océan	5,04 €	20%	13,90 €
balle lumineuse	1,56 €	20%	4,90 €
bague humeur	0,96 €	20%	2,90 €
collier humeur	1,44 €	20%	3,90 €
mug	3,84 €	20%	10,90 €

**Pia**

étoile de mer bleue 25cm	2,95 €	20%	7,90 €
poisson globe 23cm	4,50 €	20%	11,90 €
poisson lion 21cm	4,95 €	20%	13,90 €
assortiment poissons 26cm	4,50 €	20%	11,90 €
assortiment dauphins 28cm	2,75 €	20%	7,90 €
raie manta 20cm	1,75 €	20%	4,90 €
assortiment méduses 30cm	3,50 €	20%	9,90 €
assortiment hippocampes 22cm	1,65 €	20%	4,90 €
tortue marine 23cm	4,50 €	20%	11,90 €
poulpe tacheté 70cm	4,50 €	20%	11,90 €
poulpe mauve/bleu 25cm	4,95 €	20%	13,90 €
requin 26cm	2,25 €	20%	5,90 €
dauphin 23cm	2,25 €	20%	5,90 €
poisson orange/blanc 23cm	2,25 €	20%	5,90 €
phoque blanc 31cm	3,95 €	20%	10,90 €
phoque gris tacheté 25cm	3,25 €	20%	8,90 €
pingouin 14cm	1,95 €	20%	5,90 €
pingouin 21cm	3,95 €	20%	10,90 €
requin tigre 80cm	6,50 €	20%	17,90 €
requin 47cm	4,25 €	20%	11,90 €
requin 35cm	2,95 €	20%	7,90 €
octopus noir 70cm	3,95 €	20%	10,90 €
boule à neige	1,35 €	20%	3,90 €

macareux résine 8cm	0,75 €	20%	3,90 €
porte clé macareux résine	0,60 €	20%	3,90 €
boule à neige	1,50 €	20%	3,90 €
tortue de mer avec œuf	1,95 €	20%	5,90 €
animaux marins	0,65 €	20%	2,00 €
animaux marins	0,50 €	20%	2,00 €
animaux marins en sachet	1,10 €	20%	3,90 €
boite animaux marins	1,95 €	20%	5,90 €
balle rebondissante	1,05 €	20%	3,00 €

**Gisserot**

Les algues	3,08 €	5,5%	5,00 €
apprendre en s'amusant	1,85 €	5,5%	3,00 €
apprendre en s'amusant	1,23 €	5,5%	2,00 €
premières recettes bretonnes d'Emile Notic	3,08 €	5,5%	5,00 €
Emile Notic	1,85 €	5,5%	3,00 €
les animaux du bord de mer	3,08 €	5,5%	5,00 €
coloriages petits : mer	1,23 €	5,5%	2,00 €
coquillages de nos côtes	3,08 €	5,5%	5,00 €
au bord de la mer jeunesse	1,73 €	5,5%	2,80 €
7 familles	4,00 €	5,5%	6,50 €
les marées	3,08 €	5,5%	5,00 €
oiseaux de mer	3,08 €	5,5%	5,00 €
oiseaux de Bretagne	3,08 €	5,5%	5,00 €
les recettes d'huitres	3,08 €	5,5%	5,00 €
les recettes de moules	3,08 €	5,5%	5,00 €
recettes de St Jacques	3,08 €	5,5%	5,00 €
cuisine du poisson et des fruits de mer	3,08 €	5,5%	5,00 €
cuisiner les coquillages	3,08 €	5,5%	5,00 €
Tanguy le petit mousse	3,08 €	5,5%	5,00 €
je m'amuse l'environnement	1,23 €	5,5%	2,00 €
je découvre la Bretagne	3,08 €	5,5%	5,00 €
les plantes du littoral	3,08 €	5,5%	5,00 €
les poissons de mer	3,08 €	5,5%	5,00 €
géologie et paysages de Bretagne	3,08 €	5,5%	5,00 €
découvrir les phares des côtes de France	4,93 €	5,5%	8,00 €
les phares	3,08 €	5,5%	5,00 €
mémo les nœuds	1,85 €	5,5%	3,00 €
dolmens et menhirs de Bretagne	4,31 €	5,5%	7,00 €

**Nature Planet**

peluche Splash S requins	4,75 €	20%	12,90 €
peluche Splash S pieuvre	5,85 €	20%	15,90 €
peluche wild beans	1,95 €	20%	5,90 €
peluche reef raff	3,15 €	20%	8,90 €
sac BIAAG	6,75 €	20%	17,90 €
peluche Oeko softies	4,50 €	20%	11,90 €

hochet Oeko	3,15 €	20%	8,90 €
jouet de dentition Oeko	3,70 €	20%	9,90 €
doudou Oeko	4,50 €	20%	11,90 €
peluche super softies	3,70 €	20%	9,90 €
marionnette	4,00 €	20%	10,90 €
peluche bean ball	1,95 €	20%	5,90 €
clip bean ball	1,95 €	20%	5,90 €
porte monnaie bean ball	1,95 €	20%	5,90 €
cub care	7,45 €	20%	19,90 €
sac sirène	6,75 €	20%	17,90 €
poupée sirène	7,00 €	20%	18,90 €
igloo manchot	6,75 €	20%	17,90 €
zippets	5,25 €	20%	13,90 €
peluche plan S	3,70 €	20%	9,90 €
peluche plan M	5,75 €	20%	15,90 €
peluche zooper S	3,70 €	20%	9,90 €
panier transport peluche	4,75 €	20%	12,90 €
vet set	6,75 €	20%	17,90 €
wild wheels	2,35 €	20%	6,90 €
raw wheels	2,70 €	20%	7,90 €
animaux à pousser	4,75 €	20%	12,90 €
voiture bois	3,70 €	20%	9,90 €
parapluie	4,50 €	20%	11,90 €
balle rebondissante	0,89 €	20%	3,00 €
coffret repas bambou	6,75 €	20%	17,90 €
tasse de voyage bambou	3,70 €	20%	9,90 €
gobelet bambou	1,35 €	20%	3,90 €
sac en coton Oeko	1,85 €	20%	5,00 €
collectables	1,35 €	20%	3,90 €
figurine verre	1,55 €	20%	4,90 €
chaussettes	1,55 €	20%	5,00 €
bracelet new life	1,85 €	20%	4,90 €
bracelet requin	1,85 €	20%	4,90 €
collier résine	2,10 €	20%	5,90 €
bague résine	1,35 €	20%	3,90 €
bracelet humeur	1,35 €	20%	3,90 €
collier humeur	1,35 €	20%	3,90 €
bracelet dent de requin	0,90 €	20%	2,90 €
bracelet totem	0,90 €	20%	2,90 €
pins	1,00 €	20%	2,90 €
porte clé métal	1,85 €	20%	4,90 €
magnet 3D	0,40 €	20%	2,00 €
carnet	1,00 €	20%	2,90 €

**Gulfstream**

carte postale	0,36 €	20%	1,00 €
affiche filmée	2,55 €	20%	6,90 €

carte carrée	0,75 €	20%	2,00 €
--------------	--------	-----	--------

Arktoys			
stylo pirate	0,18 €	20%	2,00 €
règle dauphin	0,20 €	20%	2,00 €
taille crayon + gomme	0,38 €	20%	2,00 €
set papeterie dauphin	1,20 €	20%	3,90 €
stylo dauphin	1,32 €	20%	3,90 €
bloc note dauphin	0,25 €	20%	2,00 €
bloc note dauphin	0,24 €	20%	2,00 €
porte clé requin	0,79 €	20%	3,90 €
set création sirène	1,20 €	20%	3,90 €
horloge bois	2,92 €	20%	7,90 €
pêche à la ligne bois	3,39 €	20%	9,90 €
puzzle encastrement bois	5,74 €	20%	15,90 €
puzzle 48 pièces	4,33 €	20%	11,90 €
puzzle océan	1,55 €	20%	4,90 €
puzzle encastrement 4 pièces	2,89 €	20%	7,90 €
cube océan	2,72 €	20%	7,90 €
jouets de bain	2,09 €	20%	5,90 €
boite jouets de bain	5,30 €	20%	13,90 €
boite animaux 10 pièces	5,39 €	20%	14,90 €
sachet animaux	2,24 €	20%	5,90 €
boite animaux	6,00 €	20%	15,90 €
bébé animaux	0,48 €	20%	2,00 €
tube animaux	3,00 €	20%	7,90 €
tube océan	3,05 €	20%	8,90 €
tube océan	2,40 €	20%	6,90 €
set océan	4,65 €	20%	12,90 €
set océan	2,65 €	20%	7,00 €
sirène	0,73 €	20%	5,00 €
sirène lumineuse	2,24 €	20%	5,90 €
sirène 30cm	2,22 €	20%	5,90 €
sirène 34cm	3,26 €	20%	8,90 €

Regali			
magnet	1,30 €	20%	4,50 €
boule à neige	1,85 €	20%	4,90 €

## 2. FORUM

ENTREE PISCINE								
Catégorie	Prestation	Tarif Public	Tarif Public	Tarifs PARTENAIREs				
				Hôtels	Comités Entreprise		Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes	
ENTREES BASSINS	<b>Entrées unitaires</b>							
		<b>2018</b>	<b>2019</b>					
	Enfant moins de 4 ans	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
	Enfant *	4,50 €	4,50 €				4,00€ / 4,10€	
	1 Entrée Personne Handicapée*	6,00 €	6,00 €					
	Test de Natation	6,70 €	6,80 €					
	Tarif Réduit (1)*	7,20 €	7,20 €				6,50€ / 6,60€	
	Tarif Plein*	9,00 €	9,00 €	6,00€ / 6,10€	7,00€ / 7,20€		8,10€ / 8,20€	
	1 entrée Famille	24,30 €	25,00 €	15,00€ / 15,30€	19,00€ / 20,30€		20,25€ / 21,00€	
	<b>CARTES D'ACCES</b>							
	5 entrées	41,00 €	42,00 €					
	10 entrées	72,00 €	75,00 €					
	50 entrées	270,00 €	280,00 €					
	100 entrées	450,00 €	480,00 €					
	<b>PASS PISCINES</b>							
	Pass 3 mois illimité Multi sites						150,00 €	
	<b>ABONNEMENTS</b>							
	7 JOURS	Enfants	31,00 €	31,50 €				26,00€ / 26,50€
		Tarif Réduit (1)	45,00 €	46,00 €				38,00€ / 39,00€
		Tarif Plein	56,00 €	57,00 €				47,00€ / 48,00€
	MENSUEL	Enfants	59,00 €	60,00 €				
		Tarif Réduit (1)	85,00 €	86,50 €				
		Tarif Plein	107,00 €	109,00 €				
	10 MOIS	Enfants	132,00 €	134,00 €				
		Tarif Réduit (1)	192,00 €	195,00 €				
		Tarif Plein	240,00 €	245,00 €				
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Enfants	93,00 €	95,00 €				
		Tarif Réduit (1)	135,00 €	137,00 €				
		Tarif Plein	168,00 €	170,00 €				
	ANNUEL	Enfants	155,00 €	158,00 €				
		Tarif Réduit (1)	226,00 €	230,00 €				
		Tarif Plein	282,00 €	290,00 €				
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Enfants	109,00 €	110,00 €				
		Tarif Réduit (1)	158,00 €	160,00 €				
		Tarif Plein	197,00 €	200,00 €				
ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois)	Droit d'entrée	30,00 €	31,00 €					
	Enfants	14,00 €	14,20 €					
	Tarif Réduit (1)	21,00 €	21,50 €					
	Tarif Plein	26,00 €	26,50 €					
<b>SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS</b>								
	Forfait				50,00€	51,00€		
<b>TARIF ESTIVALE</b>								
	Enfant	2,25 €	2,30 €					
	1 entrée Jeune	3,60 €	3,70 €					
	1 entrée Adulte	4,50 €	4,60 €					
	1 entrée Famille	12,15 €	12,50 €					
(1) Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi,, ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.								

OPTION DETENTE (Piscine + accès détente)								
Catégorie	Prestation	Tarif Public	Tarifs PARTENAIRES					
			Hôtels	Comités Entreprise		Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes		
ESPACE DETENTE	<b>Entrées unitaires</b>							
			<b>2018</b>	<b>2019</b>				
	Tarif Réduit (1)		11,80 €	12,00 €			10,60€ / 10,80€	
	Tarif Plein		14,80 €	15,00 €	10,00€ / 10,20€	12,00€ / 12,20€	13,30€ / 13,50€	
	<b>CARTES D'ACCES SANS ABONNEMENT PISCINE</b>							
	1 entrée + soin		21,50 €	22,00 €				
	5 entrées		67,00 €	68,00 €				
	10 entrées		118,00 €	120,00 €				
	50 entrées		445,00 €	452,00 €				
	100 entrées		730,00 €	741,00 €				
	<b>ACCES AUX ABONNES PISCINE</b>							
	1 entrée		6,00 €	6,10 €				
	1 entrée + soin		12,50 €	12,60 €				
	10 entrées		48,00 €	49,00 €				
	<b>ABONNEMENTS</b>							
	7 JOURS	Jeunes		73,00 €	75,00 €			62,00€ / 63,00€
		Adultes		91,00 €	93,00 €			77,00€ / 78,20€
	MENSUEL	Tarif Réduit (1)		139,00 €	141,00 €			
		Tarif Plein		174,00 €	180,00 €			
	10 MOIS	Enfants						
		Jeunes		313,00 €	320,00 €			
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Adultes		392,00 €	398,00 €			
		Enfants						
		Tarif Réduit (1)		219,00 €	223,00 €			
	ANNUEL	Tarif Plein		274,00 €	278,00 €			
		Enfants						
		Tarif Réduit (1)		367,00 €	375,00 €			
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Tarif Plein		459,00 €	466,00 €			
		Enfants						
		Tarif Réduit (1)		257,00 €	260,00 €			
ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois)	Tarif Plein		322,00 €	327,00 €				
	Enfants							
	Droit d'entrée		40,00 €	41,00 €				
Forfait	Enfants							
	Tarif Réduit (1)		33,00 €	34,00 €				
	Tarif Plein		42,00 €	44,00 €				
<b>FORFAIT BIEN ETRE (3 jours)</b>								
Adulte Détente					45,00€	46,00€		
<b>SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS</b>								
Forfait					70,00€	71,00€		

(1) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

OPTION SPORT

Catégorie	Prestation	FORUM			FORUM + TI DOUR	BASSINS DETENTE SPORT Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes
		SPORT	DETENTE SPORT	BASSINS + DETENTE + SPORT		
SPORT	<b>Entrées unitaires</b>					
		<i>Nouveautés</i>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<i>Nouveauté</i>
	Tarif Réduit (1)	9,00 €	12,50 €	13,20 €	13,50 €	11,80€ / 12,00€
	Tarif Plein	11,50 €	15,50 €	16,50 €	16,80 €	13,00€ / 13,20€ 14,80€ / 15,00€
	<b>CARTES D'ACCES SANS ABONNEMENT PISCINE</b>					
	5 entrées Cours Fitness Été Multi sites			41,00 €	56,00 €	
	5 entrées			74,00 €	75,00 €	
	10 entrées	98,00 €	125,00 €	132,00 €	134,00 €	
	50 entrées			495,00 €	503,00 €	
	100 entrées			800,00 €	800,00 €	
	<b>ACCES AUX ABONNES PISCINE</b>					
	1 entrée			9,20 €		
	<b>ABONNEMENTS</b>					
	7 JOURS	Tarif Réduit (1)		81,00 €	82,00 €	
		Tarif Plein		101,00 €	102,50 €	68,00€ / 69,00€ 85,00€ / 87,00€
	MENSUEL	Tarif Réduit (1)		154,00 €	157,00 €	
		Tarif Plein		192,00 €	192,00 €	
	10 MOIS	Tarif Réduit (1)	230,00 €	330,00 €	346,00 €	352,00 €
		Tarif Plein	280,00 €	400,00 €	432,00 €	440,00 €
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Tarif Réduit (1)		242,00 €	245,00 €	
		Tarif Plein		302,00 €	307,00 €	
	ANNUEL	Tarif Réduit (1)	280,00 €	380,00 €	406,00 €	412,00 €
		Tarif Plein	340,00 €	470,00 €	507,00 €	515,00 €
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne)	Tarif Réduit (1)		284,00 €	290,00 €	
		Tarif Plein		355,00 €	360,00 €	
	ENGAGEMENT	Droit d'entrée	51,00 €			
	ANNUEL (paiement tous les mois)	Tarif Réduit (1)	24,00 €	35,00 €	37,00 €	38,00 €
		Tarif Plein	29,00 €	45,00 €	46,00 €	46,00 €
	<b>Les suppléments</b>					
	<b>SUPPLEMENTSUR ABONNEMENT EN COURS</b>					
Supplément sur abonnements 10 ou 12 mois (3)	Extension abonnement Forum en abonnement				7,00 €	
	Forum en abonnement multi site Tarif Plein				8,00 €	
<b>SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS</b>						
	Forfait	80,00€ / 82,00€				
(1) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.						
(2) Tarifs applicables à l'ensemble des équipements aquatiques.						
(3) Tarif mensuel multiplié par le nombre de mois restants, y compris le mois en cours						

ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Catégorie	Prestation			
AQUAGYM	<b>A la carte</b>			
		<b>2018</b>	<b>2019</b>	
	1 séance	6,00 €	6,10 €	
	5 séances	27,00 €	28,00 €	
	10 séances	48,00 €	49,00 €	
	50 séances	180,00 €	185,00 €	
	100 séances	250,00 €	255,00 €	
	<b>Abonnements</b>			
Abonnement 9 mois	280,00 €	285,00 €		

Catégorie	Prestation					
Cours de Natation	Leçons individuelles	1 leçon	20,00 €	20,50 €		
		5 leçons	100,00 €	102,00 €		
		6 leçons	120,00 €	122,00 €		
	Cours semi-collectifs	1 leçon		15,00 €		
		5 leçons		72,00 €		
		6 leçons		82,00 €		
			Avec Abonnement		Sans Abonnement	
	Cours collectifs	Perfectionné	80,00 €	82,00 €	120,00 €	122,00 €
		Perfectionné	90,00 €	92,00 €	180,00 €	183,00 €
	AQUA PHOBIE	1 leçon	10,00 €	10,00 €		
6 leçons		60,00 €	60,00 €			

#### AUTRES TARIFS

Catégorie	Prestation	Tarif unique	
Tarification Exceptionnelle (2)	Entrée unitaire Piscine	6,00 €	6,00 €
Tarification promotionnelle sur l'ensemble de l'offre	Jeux radio, Tombola, Partenariat, Séance découverte	0,00 €	0,00 €

(2) Lorsque fréquentation inférieure à 40% de la FMI et après accord du Directeur

<b>Fête des Pères</b>	Carte cardio 6 entrées	50,00 €	50,00 €
<b>Pass FORUM / AQUARIUM</b>	PASS FAMILLE	39,00 €	39,00 €
	1 enfant supplémentaire	6,00 €	6,00 €
<b>Boutique</b>	Articles boutique	Tarifs en annexe	

### 3. TRANSPORTS

#### Tarifs de location Vélek'tro : volet « tourisme »

Type de tarifs	Période de l'année	Durée	Tarifs 2018 HT	Tarifs 2018 TTC	Proposition de tarifs 2019 HT	Proposition de tarifs 2019 TTC
			TVA à 20 %			
Location journée VAE /suiveur /remorque	Toute l'année	1 jour	8,33 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €
Dépôt de garantie VAE /suiveur /remorque		Temps de la location	333,33 €	400,00 €	333,33 €	400,00 €
Saison	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	1 semaine	45,83 €	55,00 €	50,00 €	60,00 €
Hors saison	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars		16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €
			1 mois	25,00 €	30,00 €	25,00 €
Prestation « Vélek'tro » à destination des partenaires de l'OTC	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	7 mois	210,00 €	252,00 €	210,00 €	252,00 €
	Du 1 <sup>er</sup> nov au 31 mars	5 mois	75,00 €	90,00 €		
	Toute l'année	12 mois			300,00 €	360,00 €
Transfert VAE /suiveur /remorque	Toute l'année	coût horaire	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €

#### Tarifs de location Vélek'tro : volet « mobilité »

Type de tarifs	Période de l'année	Durée	Tarifs 2018 HT	Tarifs 2018 TTC	Proposition de tarifs 2019 HT	Proposition de tarifs 2019 TTC
			TVA à 20 %			
Etudiants du 2 <sup>nd</sup> cycle	Du 1er jan au 31 déc	1 mois	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
	Du 1er avril au 30 juin	3 mois	33,33 €	40,00 €		
	Du 1er octobre au 31 mars	6 mois	62,50 €	75,00 €		
	Du 1er nov au 30 juin	8 mois	83,33 €	100,00 €		
Saisonniers ou stagiaire	Du 1er juillet au 31 aout	1 mois	16,67 €	20,00 €		
Challenge « à vélo au boulot »	Du 15 avril au 15 juin	2 mois			45,83 €	55,00 €
Offre découverte habitants	Du 6 nov au 21 mars	4,5 mois	75,00 €	90,00 €	75,00 €	90,00 €

Tarifs Vélek'tro : pièces détachées

Grille de tarifs des pièces détachées	Tarifs 2018 HT	Tarifs 2018 TTC	Proposition de tarifs 2019 HT	Proposition de tarifs 2019 TTC
	TVA à 20 %			
antivol + support	16,25 €	19,50 €	16,25 €	19,50 €
casque	17,50 €	21,00 €	17,50 €	21,00 €
chargeur de batterie	40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €
clé de cadenas	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €
clé de batterie	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €
feu arrière	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
feu avant	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €
gilet jaune	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
module de commande	105,00 €	126,00 €	105,00 €	126,00 €
panier avant	15,00 €	18,00 €	15,00 €	18,00 €

<b>pédale</b>	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €
<b>support panier</b>	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €
<b>poignée de frein</b>	23,33 €	28,00 €	23,33 €	28,00 €
<b>selle</b>	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
<b>Batterie</b>	426,67 €	512,00 €	426,67 €	512,00 €
<b>Fanion de remorque</b>	5,83 €	7,00 €	5,83 €	7,00 €
<b>Roue avant</b>	105,00 €	126,00 €	105,00 €	126,00 €
<b>Roue arrière</b>	48,33 €	58,00 €	48,33 €	58,00 €

#### 4. DECHETS

Les tarifs des différents secteurs ont été harmonisés en 2018, sauf en ce qui concerne la redevance spéciale appliquée aux bacs et colonnes.

Depuis 2018, une tarification au volume (Litres) pour les entreprises en redevance spéciale est appliquée et la tarification au poids, pour les entreprises bénéficiant d'un service en caisson, maintenue.

Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent pas sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Trégor puisque la collecte et la gestion des déchets ménagers sont assurées par le SMICTOM du Ménez Bré qui a ses propres tarifs.

#### ➔ REDEVANCE SPECIALE

Tarifs RS	tarifs 2019	unité	commentaires
collecte et traitement OMR bacs ou colonnes - ex LTC	0,04 €	/Litre	idem 2018
collecte et traitement OMR bacs ou colonnes - ex CCHT	0,02 €	/Litre	idem 2018
collecte et traitement OMR compacteurs	118,02 €	/Tonne	Augmentation de + 1,60%
traitement carton et archives	71,06 €	/Tonne	
traitement encombrants	118,02 €	/Tonne	
rotation bacs verre	0,02 €	/rotation	
traitement végétaux	25,67 €	/Tonne	
rotation caisson	79,55 €	/passage	
location caisson 20m3	829,98 €	à l'année	
location caisson 30m3	1 146,49 €	à l'année	
location caisson compacteur	3 319,81 €	à l'année	
maintenance caisson compacteur	508,00 €	à l'intervention	

lavage bac	14,02 €	unité (le bac)
------------	---------	----------------

Pour faire face aux fortes variations saisonnières des quantités de déchets ménagers produites par les campings, une tarification à l'emplacement est appliquée :

- De 0 à 50 emplacements : application de le TEOM uniquement,
- A partir de 51 emplacements : application d'un tarif unique par emplacement :
  - Porte à porte en bacs : 9.60€ TTC / emplacement,
  - 2 flux (verre + emballage) : 10.70€ / emplacement,
  - 1 flux : 11.20€ TTC / emplacement,
  - Pas de collecte sélective : 12.30€ TTC / emplacement.

### ➤ DECHETERIES

Il est proposé de reconduire la politique de gratuité (hors gravats) pour les professionnels dans la mesure où le tri des déchets est réalisé. Dans le cas contraire, un forfait dissuasif sera appliqué :

- 100 €/m<sup>3</sup>,
- 100 €/passage avec volume limité à 5 m<sup>3</sup>.

Il est rappelé que chaque jour, le professionnel peut déposer gratuitement 1 m<sup>3</sup> de déchets inertes, puis le dépôt est facturé 7€/ m<sup>3</sup>.

Les autres tarifs sont :

- Gratuité du dépôt du fibrociment des ménages (professionnels interdits) dans la limite du dépôt d'une dizaine de plaques / mois,
- Vente de compost : 10 €/m<sup>3</sup>
- 3,32 €/kg (+1.6%) pour les déchets dangereux des professionnels hors filière écoDDS et dans la limite de 20 kg/mois

### ➤ BACS ROULANTS

La fourniture des bacs roulants individuels est comprise dans la TEOM ; il n'y a donc pas de tarif.

### ➤ COMPOSTEURS

Il est proposé une augmentation d'environ 1.6% (arrondi).

Il est rappelé que la totalité des frais de livraison sont à la charge de LTC.

<b>Composteurs</b>	unité	<b>Tarifs 2019</b>
1er composteur 400 L	Euros/composteur	25,60 €
1er composteur 600 L		31,80 €
1er composteur 800 L		36,40 €
1er composteur 1000 L		45,10 €
2ème composteur 400 L	Euros/composteur	51,20 €
2ème composteur 600 L		63,60 €
2ème composteur 800 L		72,80 €
2ème composteur 1000 L		90,20 €

➤ **OBJETERIE**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 pratiqués à l'Objèterie pour la vente de produits, de caissettes et de prestations de service :

Objèterie	tarifs 2019				
	Caissette pleine		Produit sans caissette		Produit en vrac
	20 L	40 L	20 L	40 L	
Ardoises concassées	10,00 €		5,00 €		10,00 €
Paillage végétal		9,00 €		3,00 €	35,00 €
Compost		8,00 €		2,00 €	10,00 €

Prix de vente des caissettes vides	Tarif 2019
20 L	4,50 €
40 L	5,50 €

Prestations de services	Unité	Tarif 2019
Mise à disposition de main d'œuvre	heure	30,12 €
Chargeuse (sans chauffeur)	heure	20,72 €

➤ **Participation financière aux animations pédagogiques de l'objèterie (2 tarifs en fonction du contenu de l'animation):**

- 5 euros TTC par personne,
- 10 euros TTC personne,

➤ **TERRASSEMENT CONTENEURS ENTERRES**

En cas d'installation sur le domaine public, LTC prend en charge 60% de l'investissement, **les 40 % restants (2 800.48€) seront à la charge de la collectivité ou de l'aménageur public concerné :**

- Investissement lié à l'acquisition des conteneurs : 1 197€ (forfait),
- Investissement lié au génie civil : 1 603.48€ (forfait).

Cette facturation sera réalisée par le service Voirie et le service Déchets.

En cas d'installation sur le domaine « privé », aucune prise en charge financière ne sera réalisée.

## 5. VOIRIE ET ESPACES VERTS

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE  
SERVICE VOIRIE / ESPACES VERTS

## PROPOSITION BORDEREAU DE PRIX 2019

Il est proposé globalement d'augmenter les tarifs de 1,6 %. (sauf le poste 37)

*Les tarifs de matériel sont sans chauffeur.*

*La location de matériel non proposée dans le bordereau est facturée au prix coûtant + 15%.*

Code	Nature des Prestations	Unité	Prix 2018	Proposition Prix 2019
<b>TARIFS</b>	<b>"MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL"</b> <i>Les tarifs de matériel sont sans chauffeur</i>			
1	Mise à disposition de main d'œuvre	H	30,12 €	30,61 €
2	Main d'œuvre outillée (débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse,...)	H	31,71 €	32,22 €
3a	Camion plateau 3,5T	H	10,28 €	10,45 €
3b	Camion 19T	H	24,92 €	25,32 €
3c	Camion 26T	H	29,45 €	29,92 €
4	Pelle à chenilles 15T	H	55,00 €	55,88 €
5	Point à temps	H	17,89 €	18,17 €
6	Répandeuse	H	33,06 €	33,59 €
7	Tondeuse ou débroussailleuse autoportée	H	4,11 €	5,22 €
8	Tracto-pelle	H	20,72 €	21,05 €
9	Tracteur Epareuse	H	30,19 €	30,67 €
10	Rouleau vibrant mixte 9T	H		22,00 €
11	Tracteur Remorque	H	24,92 €	25,32 €
12	Niveleuse	H	51,54 €	52,36 €

13	Véhicule de transport du personnel	J	27,23 €	27,67 €
14	Balayeuse aspiratrice 2,5 m3 avec chauffeur (forfait minimum de 3H)	H	72,00 €	73,15 €
15	Balayeuse 5 m3 avec chauffeur	H	94,00 €	95,50 €
16	Transfert de matériel (pelle, tracto...)	F	70,00 €	71,12 €
17	Divers Locations non intégrées dans les tarifs ci-dessus			
TARIFS	"PRESTATIONS"			
18	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux			
	a) De GNT 0/120 ou 0/150 sous chaussée	T	18,53 €	18,83
	b) De GNT 0/60 ou 0/80 sous chaussée	T	20,89 €	21,22
	c) De GNT 0/31.5 sous chaussée	T	26,14 €	26,56
	d) De GNT 0/31.5 sous trottoir	T	38,31 €	38,92
19	Sablage manuel y compris fourniture de sable			
	a) Sable carrière locale	m2	3,26 €	3,31
	b) Sablage grou	m2	6,23 €	6,33
	c) Sablage à la chaux	m2	15,58 €	15,83
20	Protection sablée de bordures et caniveaux (pour travaux de revêtement)	ml	0,93 €	0,94
21	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé manuel			
	a) 100 kg/m <sup>2</sup>	m2	24,52 €	24,91
	b) 125 kg/m <sup>2</sup>	m2	26,00 €	26,42
	c) 150 kg/m <sup>2</sup>	m2	27,81 €	28,25
	d) 200 kg/m <sup>2</sup>	m2	31,42 €	31,92
22	Joint de chaussée à l'émulsion	ml	3,05 €	3,10
23	Fouilles en tranchées pour pose de canalisations			
	a) sous chaussée et trottoirs (profondeur max 1.30m, terrain meuble)	ml	23,31 €	23,69
	b) entrée de champs (profondeur max 1.30m, terrain meuble)	ml	11,73 €	11,92
	c) Plus-value pour surprofondeur de tranchée	dm/m	1,02 €	1,03
24	Fourniture et pose d'une canalisation			
	c) ø 250 annelés	ml	25,23 €	25,63 €

	d) Ø 300 annelés	ml	28,05 €	28,50 €
	e) Ø 110 CR8	ml	20,46 €	20,79 €
	f) Ø 125 CR8	ml	20,57 €	20,89 €
	g) Ø 160 CR8	ml	21,29 €	21,63 €
	h) Ø 200 CR8	ml	22,93 €	23,29 €
	i) Ø 250 CR8	ml	31,47 €	31,97 €
	j) Ø 315 CR8	ml	33,73 €	34,27 €
25	<b>Pose de bordures de trottoirs ou de caniveaux avec fouilles en rigole</b>			
	a) Fourniture et pose de bordures type T et A	ml	45,55 €	46,28 €
	b) Fourniture et pose de caniveaux type C	ml	67,79 €	68,87 €
	c) Fourniture et pose de caniveaux type I et P	ml	30,30 €	30,78 €
26	<b>Curage de fossés (évacuation comprise)</b>	ml	1,93 €	1,96 €
27	<b>Constructions</b>			
	a) Regard de visite Ø ≤ 1000	U	792,62 €	805,30 €
	b) Regard Grille 50X50	U	348,55 €	354,13 €
	c) Regard Grille 40X40	U	313,10 €	318,11 €
	d) Regard Grille 30X30	U	282,80 €	287,32 €
	e) Tête de buse Ø ≤ 300	U	272,30 €	276,65 €
	f) Regard borgne 50x50	U	203,62 €	206,87 €
	g) Boîte de branchement eau pluviale	U	280,00 €	284,48 €
28a	<b>Piquage sur regard existant</b>	U	141,59 €	143,86 €
28b	<b>Piquage sur conduite existante</b>	U	195,37 €	198,50 €
29	<b>Mise à niveau d'ouvrages</b>			
	a) regards, bouches d'égout	U	163,38 €	166,00 €
	b) bouches à clé	U	70,80 €	71,93 €
30	<b>Démolition de bordure</b>	ml	8,60 €	8,74 €
31	<b>Découpe d'enrobé</b>	ml	2,29 €	2,33 €
32	<b>Terre végétale</b>			
	a) Décapage avec évacuation	m2	3,26 €	3,31 €
	b) Fourniture et transport de TV	m3	15,58 €	15,83 €
33	<b>Terrassement en petite masse avec évacuation (volume inférieur à 50 m3)</b>	m3	28,32 €	28,78 €
34	<b>Terrassement en pleine masse avec évacuation (volume supérieur à 50 m3)</b>	m3	7,63 €	7,75 €

35	Fourniture et pose d'un géotextile	m2	2,04 €	2,07 €
36	Divers Opérations spécifiques non intégrées dans les tarifs ci-dessus			
37	Terrassements pour conteneur enterré y compris remblaiement (aménagement de surface non compris)	U	1 603,48 €	1 603,48 €

## 6. LOCATIONS DE SALLES ET PHOTOCOPIES

Salles du Pôle Phoenix et Aéroport :

Photocopies faites pour le public et organismes extérieurs par les différents services (y compris sur les différents sites communautaires) :

NOM DE SALLE	NBR PLACES/m <sup>2</sup>	PROPOSITION 2019	
		1/2 JOURNEE H.T. (TVA 20%)	JOURNEE H.T. (TVA 20%)
VT1	20/53,17	27.53	52.92
VT1-VT2	199/400	267.20	427.53
VT1-VT2-VT3	199/757	374.10	534.40
SALLE 4	34/104	50.74	99.25
SALLE 5	34/104	50.74	99.25
SALLE 6	34/104	50.74	99.25
JEAN MERMOZ	19	27.53	52.92

Documents sollicités	Tarifs 2019 (sans TVA)
Photocopies A4 noir et blanc	0.20 €
Photocopies A3 noir et blanc	0.40 €
Support Cédérom	3.00 €

## 7. BUREAU D'ETUDES MUTUALISE (VRD et CONSTRUCTIONS)

Proposition de tarifs 2019 :

- Assistance ponctuelle : 37,20 € par heure de temps agent LTC

- Etudes préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC : agents LTC facturés 140,00 € par demi-journée (sur la base de devis) – **inchangé**

50 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT – **inchangé**

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 50 001 € HT et 200 000 € HT : agents LTC facturés 4,0 % du montant HT des marchés de travaux – **inchangé**

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 200 001 € HT et 500 000 € HT : agents LTC facturés 8 000 € + 3,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 200 001 € HT et 500 000 € HT – **inchangé**

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est supérieur à 500 001 € HT : agents LTC facturés 17 000 € + 2,5 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 500 001 € HT – **inchangé**

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération d'aménagement de voirie, de réseaux ou d'aménagement urbain : agents LTC facturés 2,5 % du montant HT des marchés de travaux – **inchangé**

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie en espaces d'activités ou de réseaux (eau & assainissement), programme de voirie communale : agents LTC facturés 5,0 % du montant HT des marchés de travaux – **changé : ne concerne plus les lotissements**

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments, **de lotissement** ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est inférieur à 25 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT – **changé : lotissement rajouté**

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments, **de lotissement** ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est compris entre 25 001 € HT et 100 000 € HT : agents LTC facturés 2 000 € + 7,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 25 001 € HT et 100 000 € HT – **changé : lotissement rajouté**

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments, **de lotissement** ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est supérieur à 100 000 € HT : agents LTC facturés 7 250 € + 5,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 100 000 € HT – **changé : lotissement rajouté**

## 8. ABATTOIR

	Tarifs 2018	Tarif 2019	Ecart 2018/2019	Ecart 2018/2019 %
II.3 - ABATTOIR DE LANNION	H.T.	H.T.		
<b>TARIF D'ABATTAGE à l'unité ou en /Kg</b>				
. Bovins, < 150kg à l'unité	65,250	67,500	2,25	3,45 %
. Bovins bouchers, > 500kg bovins abattu/semaine	0,390	0,390	0	0,00 %
. Bovins bouchers, < 500kg bovins abattu/semaine	0,400	0,410	0,01	2,50 %

. Bovins Particuliers	0,435	0,450	0,015	3,45 %
. Veaux, <80 kg à l'unité	42,000	43,000	1	2,38 %
. Veaux, > 250 kg veaux abattu/semaine	0,485	0,485	0	0,00 %
. Veaux, < 250 kg veaux abattu/semaine	0,500	0,505	0,005	1,00 %
. Veaux Particuliers	0,525	0,535	0,01	1,90 %
. Porcs,50à70 kg à l'unité	35,000	35,000	0	0,00 %
. Porcs,25à50Kg à l'unité	28,000	28,000	0	0,00 %
Porc Bouchers >25u/sem	0,335	0,335	0	0,00 %
Porc Bouchers >17u/sem (vendredi) et abattage>3,45T	0,310	0,310	0	0,00 %
Porc Bouchers>23u/sem (vendredi)	0,310	0,310	0	0,00 %
. Porcs bouchers, > 500 kg porcs abattu/semaine	0,340	0,340	0	0,00 %
. Porcs bouchers, < 500 kg porcs abattu/semaine	0,380	0,380	0	0,00 %
. Porcs Particuliers	0,380	0,380	0	0,00 %
. Porcelets, <25 kg à l'unité	21,500	22,000	0,5	2,33 %
. Ovins, < 18 kg à l'unité	23,000	23,500	0,5	2,17 %
. Ovins	1,280	1,300	0,02	1,56 %
. Ovins, > 35 kg à l'unité	46,000	47,000	1	2,17 %
. Caprins, à l'unité	21,500	22,000	0,5	2,33 %
. Equidés bouchers, €/kg	0,425	0,432	0,007	1,65 %
. Equidés Particuliers, €/kg	0,465	0,480	0,015	3,23 %
. Cervidés	41,500	42,200	0,70	1,69 %
<b>OCCUPATION DE LA CHAMBRE FROIDE :</b>				
. bovins, équidés (chevaux, poulains)	5,600	6,000	0,4	7,14 %
. veaux, cerfs, porcs	3,500	3,550	0,05	1,43 %
. ovins (caprins, chevreaux), porcelets	1,200	1,220	0,02	1,67 %
Congélation	35,000	36,000	1	2,86 %

<b>UTILISATION DE LA SALLE DE DECOUPE</b>				
. bovins	33,000	35,000	2	6,06 %
. veaux, cerfs, porcs	21,000	22,000	1	4,76 %
. ovins (caprins, chevreaux)	8,000	8,000	0	0,00 %
<b>CONDITIONNEMENT</b>				
. Cercueil à l'unité	3,600	3,700	0,1	2,78 %
. Sac à l'unité	1,000	1,100	0,1	10,00 %
. Sac sous vide à ( X100 ou X 200 selon taille)	11,700	12,000	0,30	2,56 %
. Utilisation machine sous vide Gros Bovin, Equidés	33,000	35,000	2	6,06 %
. Utilisation machine sous vide Veaux, Porc	21,000	22,000	1	4,76 %
. Utilisation machine sous vide Agneau	16,000	16,000	0	0,00 %
<b>ECOCERT</b>				
. bovins	5,050	5,050	0	0,00 %
. veaux,	2,020	2,020	0	0,00 %
. ovins (caprins, chevreaux)	0,808	0,808	0	0,00 %
. porcs, porcelets	1,560	1,560	0	0,00 %
<b>Saisie animaux et envoi à l'équarrissage, la tonne</b>	<b>150,000</b>	<b>200,000</b>	<b>50</b>	<b>33,33 %</b>
<b>Préparation &amp; expéditions analyse au laboratoire : équidés &amp; porcs, l'unité</b>	<b>1,940</b>	<b>1,940</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Enlèvement de la colonne</b>				
Prestation complète	50,000	50,000	0	0,00 %
Élimination de la colonne	15,000	17,000	2	13,33 %
Chargement et fente	15,000	15,500	0,5	3,33 %
Mise a quai	10,000	10,000	0	0,00 %
<b>TEST ESB</b>	<b>40,000</b>	<b>40,000</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Transport laboratoire</b>	<b>15,000</b>	<b>20,000</b>	<b>5</b>	<b>33,33 %</b>

Panse verte, l'unité	5,500	5,500	0	0,00 %
Panse blanche particulier €/Kg	4,000	4,000	0	0,00 %
Panse blanche Boucher €/Kg	3,200	3,200	0	0,00 %
Panse blanche Industriel €/Kg	1,600	1,650	0,05	3,12 %
Pieds de Veaux €/unité	2,000	2,050	0,05	2,50 %
Museau et masques Industriel €/Kg	0,800	0,820	0,02	2,50 %
Produits tripiers €/Kg ( fraise,...)	5,000	5,000	0	0,00 %
5eme quartier ovin ( unité) Aïd	6,700	7,000	0,3	4,48 %
Sang Porc ( /L)	1,200	1,220	0,02	1,67 %
N&D Équipement	50,500	51,500	1	1,98 %
<b>CUIRS</b>				
. Prestation Salage	135,000	137,170	2,17	1,61 %
. Salage cuir Equidés, Gros Bovins ( unité)	3,550	3,610	0,06	1,69 %
. Salage cuir veaux ( unité)	3,100	3,150	0,05	1,61 %
. Salage cuir Ovin, caprin ( unité)	0,500	0,510	0,01	2,00 %
Salage particulier cerf	3,100	3,150	0,05	1,61 %
Salage caprin particulier ( unité)	0,510	0,520	0,01	1,96 %
Salage ovin particulier ( unité)	0,510	0,520	0,01	1,96 %
transport Carcasse €/ Kg	0,250	0,255	0,005	2,00 %
€/ Kg	0,320	0,325	0,005	1,56 %
Ramassage et frais de gestion (€/Kg)	0,110	0,110	0	0,00 %

## 9. PRESTATIONS DE SERVICES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

	Tarif 2018	Proposition 2019
Gestionnaire	Nouveau tarif	25,10 €
Ingénierie	37,20 €	37,20 €
Agent de maintenance bâtiment	Nouveau tarif	29,37 €

**10. EAU ET ASSAINISSEMENT****BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Pour les travaux de branchements réalisés par le service communautaire, il est proposé d'approuver le bordereau ci-dessous :

Libellé	Prix HT 2018	Taux d'évolution du tarif	Prix HT 2019
Branchement EU - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieur à 8 ml	1018,42 €	1,60%	1 034,72 €
Branchement EU - Prix du ml supplémentaire	93,68 €	1,60%	95,18 €
Branchement EU - D125 ou 160 mm - Forfait groupé pour longueur inférieure à 8ml	909,49 €	1,60%	924,05 €
Branchement EU - Prix du ml supplémentaire (groupé)	82,80 €	1,60%	84,13 €
Surprofondeurs de 1.5 à 3 mètres	3,29 €	1,60%	3,35 €
Plus value pour terrain rocheux	103,49 €	1,60%	105,15 €
Plus value pour béton de tranchée	125,28 €	1,60%	127,29 €
Plus value pour réfection de chaussée en bicouche	8,72 €	1,60%	8,86 €
Plus value pour réfection de chaussée en enrobé	25,06 €	1,60%	25,47 €
Plus value pour réfection de chaussée sous route départementale	38,14 €	1,60%	38,76 €
Plus value pour réfection de chaussée en pavage	61,01 €	1,60%	61,99 €
Main d'oeuvre - l'heure	30,14 €	1,60%	30,63 €
Camion avec chauffeur - l'heure	55,06 €	1,60%	55,95 €
Tracto-pelle avec chauffeur - l'heure	50,86 €	1,60%	51,68 €
Mini-pelle avec chauffeur - l'heure	47,94 €	1,60%	48,71 €
Compresseur - l'heure	12,00 €	1,60%	12,20 €
Cureuse avec chauffeur - l'heure	82,80 €	1,60%	84,13 €
Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	68,68 €	1,60%	69,78 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puit	55,00 €	1,60%	55,88 €
Raccordement des gouttières EP au caniveau	312,35 €	1,60%	317,35 €
Travaux divers	- €	-	- €

Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	63,19 €	1,60%	64,21 €
Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 125 mm	819,31 €	1,60%	832,42 €
Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 150 mm	873,93 €	1,60%	887,92 €
Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 125 mm (le ml)	33,86 €	1,60%	34,41 €
Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 150 mm (le ml)	39,32 €	1,60%	39,95 €
Forfait contrôle de conformité des réseaux privés d'assainissement	111,41 €	1,60%	113,20 €
Plestin - Contrôle de conformité	67,18 €	1,60%	68,26 €
Frais de déplacement en cas d'absence pour le contrôle de conformité des réseaux privés d'assainissement	42,44 €	1,60%	43,12 €
Infraction au règlement assainissement	338,19 €	1,60%	343,61 €
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	17,74 €	1,60%	18,03 €
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration, forfait dalle	70,95 €	1,60%	72,09 €
Badge d'accès à la station d'épuration (96BS)	61,09 €	1,60%	62,07 €

#### PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT

La participation aux frais de branchement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- Existantes lors de la mise en place des collecteurs,
- Edifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement ;

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Libellé	Prix HT 2018	Taux d'évolution du tarif	Prix HT 2019
Extension - Berhet - "Air Pouillat + Clos des châtaigniers" - Participation pour frais de branchement - Maison de plus de 2 ans	2 299,86 €	1,60%	2 336,66 €
Extension - Berhet - "Air Pouillat + Clos des châtaigniers" Participation pour frais de branchement - Maison de moins de 2 ans	2 108,45 €	1,60%	2 142,19 €
Extension - Berhet - "Clos des chênes + espace commercial" - Participation pour frais de branchement - Maison de plus de 2 ans	4 013,28 €	1,60%	4 077,50 €
Extension - Berhet - "Clos des Chênes + espaces commercial" - Participation pour frais de branchement - Maison de moins de 2 ans	3 678,33 €	1,60%	3 737,19 €
Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	759,49 €	1,60%	771,65 €
Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	866,39 €	1,60%	880,26 €
Extension - Loguivy-Plougras - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement après 2 ans)	778,84 €	1,60%	791,31 €

Extension - Loguivy-Plougras - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement dans les 2 ans)	530,43 €	1,60%	538,92 €
Extension - Pleumeur-Bodou - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/150mm isolé)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
Extension - Pleumeur-Bodou - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	910,18 €	1,60%	924,75 €
Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé/2)	455,09 €	1,60%	462,38 €
Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé/2)	509,04 €	1,60%	517,19 €
Extension - Ploulec'h - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	910,18 €	1,60%	924,75 €
Extension - Ploulec'h - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
Extension - Ploumilliau - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	910,18 €	1,60%	924,75 €
Extension - Ploumilliau - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
Extension - Plounévez-Moëdec - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	467,31 €	1,60%	474,79 €
Extension - Saint-Michel -en-Grève - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	910,18 €	1,60%	924,75 €
Extension - Saint-Michel-en-Grève - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
Extension - Tonquédec - Participation pour frais de branchement - forfait	4 685,56 €	1,60%	4 760,53 €
Extension - Trébeurden - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	910,18 €	1,60%	924,75 €
Extension - Trébeurden - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
Extension - Trédrez-Locquémeau - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	910,18 €	1,60%	924,75 €
Extension - Trédrez-Locquémeau - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
Extension - Trégastel - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	910,18 €	1,60%	924,75 €
Extension - Trégastel - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
Extension - Trélévern - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	525,34 €	1,60%	533,75 €
Extension - Trémel - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait-facturé en 2 annuités)	1 542,40 €	1,60%	1 567,08 €

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

La PFAC a été instituée sur le territoire des communes listées dans le tableau ci-dessous :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- Dans le cas d'une extension d'habitation, la PFAC sera appliquée au prorata des nouvelles surfaces créées pour les pièces générant directement des eaux usées telles que salles de bains, cuisines, WC.

Libellé	Prix 2018	Taux d'évolution du tarif	Prix 2019
PFAC - Camlez - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Camlez - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Caouënnec-Lanvézéac - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €
PFAC - Coatacorn - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	509,04 €	1,60%	517,19 €
PFAC - Coatreven - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Coatreven - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Hengoat - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Hengoat - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Kerbors - Si raccordement la 1ère année - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 000,00 €	1,60%	1 016,00 €
PFAC - Kerbors - Si raccordement à partir de la 2ème année - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 500,00 €	1,60%	1 524,00 €
PFAC - Kermaria-Sulard - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	331,90 €	1,60%	337,22 €
PFAC - Langoat - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Langoat - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Lanmérin - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Lanmérin - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - La Roche-Derrien - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - La Roche-Derrien - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Louannec - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 019,11 €	1,60%	1 035,42 €

PFAC - Penvénan - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Penvénan - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Pleudaniel - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	600,00 €	1,60%	609,60 €
PFAC - Ploubezre - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	940,72 €	1,60%	955,78 €
PFAC - Plougrescant - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Plougrescant - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Plouguiel - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Plouguiel - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Plufur - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	803,28 €	1,60%	816,14 €
PFAC - Pommerit-Jaudy - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Pommerit-Jaudy - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Pouldouran - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Pouldouran - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Prat - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 527,12 €	1,60%	1 551,56 €
PFAC - Rospez - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	338,01 €	1,60%	343,42 €
PFAC - Saint-Quay-Perros - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 284,83 €	1,60%	1 305,39 €
PFAC - Trédarzec - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 000,00 €	1,60%	1 016,00 €
PFAC - Tréduder - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 606,54 €	1,60%	1 632,25 €
PFAC - Tréguier - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Tréguier - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Trévou-Tréguignec - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	471,38 €	1,60%	478,93 €
PFAC - Trézény - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Trézény - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Troguéry - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Troguéry - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €
PFAC - Minihiy-Tréguier - Habitation nouvelle - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 020,00 €	1,60%	2 052,32 €
PFAC - Minihiy-Treguier - Habitation existante ANC Conforme - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 010,00 €	1,60%	1 026,16 €

## MODALITES DE FACTURATION DES ABONNEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

### Règles de facturation Eau et Assainissement

Les abonnements pris en cours d'année sont facturés au « prorata temporis ».

Au vu du nombre de factures Eau et Assainissement comprises entre – 5,00 € et 5,00 € et au vu de l'incompréhension de certains usagers, il est proposé que :

- X Les factures de résiliation d'abonnement « non prélevés » d'un montant total (produits « Eau » + « Assainissement ») compris entre 0.01 € et 5 € ne sont pas dues.
- X Les factures de résiliation d'abonnement d'un montant « non prélevés » compris entre – 5,00 € et 0,00 € seront remboursées uniquement sur demande expresse de l'abonné dans un délai de 3 mois.

### Encaissements des factures Eau et Assainissement

La régie de Lannion-Trégor Communauté encaissera pour le compte de Lannion-Trégor Communauté tous les règlements quels que soient leurs montants.

Tout règlement par virement inférieur au montant global de la facture (part eau + part assainissement) d'une différence de 1 € maximum sera déclaré en perte. La perte sera admise en non-valeur dans le budget de la collectivité. Pour information, la caisse d'allocations familiales verse les aides FSL (Fonds de Solidarité Loyer) à l'euro inférieur près.

### Gestion des dégrèvements

Conformément au décret du 24 septembre 2012, dans le cas d'une fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, sous réserve que l'usager ait fait procéder rapidement aux réparations de ses installations, il est proposé qu'il puisse bénéficier, à sa demande, de l'exonération de la redevance assainissement sur le volume passé en fuite, même si la consommation passée en fuite est inférieure au double de la consommation moyenne.

La fuite sera calculée sur la base de la consommation moyenne des trois dernières années.

### Gestion des impayés

Les factures impayées du 1<sup>er</sup> semestre (facture estimative) ou du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.

Pour les abonnements en cours, les factures impayées du 1<sup>er</sup> semestre (facture estimative) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») comprise entre 0.01 € et 5 € sont reportées sur la facture du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle).

Pour les résiliations de contrat, les factures de fin de contrat impayées comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouvrés par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.

Les factures impayées du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle) comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouvrés par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Redevance pour le contrôle de conception	113 €	114,80 €
Redevance pour le contrôle de réalisation	133 €	135,10 €
Redevance pour le contrôle de vente	197 €	200,15 €
Redevance pour le contrôle de diagnostic initial	123 €	125,00 €
Frais administratifs	20 €	20,00 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	50 €	50,00 €
Redevance annuelle de service	23,70 €	23,70 €
Redevance d'entretien (1 visite)	53 €	41,15 €
Redevance de service non fractionnée si première annuité versée	-	233,30 €
Redevance de service non fractionnée sans annuité versée	-	257,00 €

La prestation entretien est facturée après chaque visite et non après un cycle de deux visites comme c'était le cas précédemment.

Les abonnés ont la possibilité de ne pas opter pour le fractionnement de la redevance sur demande expresse, déduction des annuités déjà versées. Il existe deux tarifs supplémentaires, l'un tenant compte de la première annuité déjà versée et l'autre pour les abonnés n'ayant pas opté pour le fractionnement.

**17 Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2019  
à hauteur d'un quart des crédits ouverts 2018**

*Rapporteur : François BOURIOT*

**VU** Les articles L.1612-1, L.5211-6 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets LTC de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme ;

BUDGET PRINCIPAL (M14) TTC		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
20	Immobilisations incorporelles	179 512 €
204	Subventions d'équipement versées	2 156 568 €
21	Immobilisations corporelles	1 566 235 €
23	Immobilisations en cours	2 211 367 €
27	Immobilisations financières	100 652 €
45611	Opérations d'investissement sous mandat (Enseignement Région)	
dont	45611009- Réfection toitures façades	95 535 €
	45611014- Pôle formation relation client	359 €
	45611015- Aménagement espace agents laverie	17 500 €
	45611016- Salle sport lycée	7 950 €
	45611018- Rénovation façades IUT	345 000 €
	45611019- Gymnase	707 987 €
	45611020- Lycée démolition gymnase	30 000 €
	45611021- Lycée désamiantage et réfection des sols	250 000 €
	45611022- Lycée Bâtiment EV et stationnement	37 500 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat (Autres)	
dont	4581006- Réhabilitation assainissement non collectif (PPC)	16 608 €
	4581009- Réhabilitation assainissement non collectif	150 000 €
	45810101- Proje t urbain partenarial Lannion	1 150 €
	45810102- Proje t urbain partenarial Lannion 2	1 275 €
	45810103- Proje t urbain partenarial Lannion 3	1 550 €
	45810104- Proje t urbain partenarial Perros-Guirec 1	1 825 €
	45810105- Proje t urbain partenarial Perros-Guirec 2	1 275 €
	4581012- Réhabilitation assainissement non collectif	60 000 €
	4581014- Kernansquillec	4 412 €
	4581018- Port de Lézardrieux	251 809 €

BUDGET AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF (M4) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
21	Immobilisations corporelles	4 375 €
23	Immobilisations en cours	1 334 097 €

BUDGET AUTONOME TRANSPORT (M43) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
20	Immobilisations incorporelles	8 750 €
21	Immobilisations corporelles	153 960 €
BUDGET ANNEXE VOIRIE (M14) TTC		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
21	Immobilisations corporelles	64 933 €
BUDGET AUTONOME ABATTOIR COMMUNAUTAIRE (M42) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
21	Immobilisations corporelles	6 893 €
23	Immobilisations en cours	1 914 €
BUDGET AUTONOME SPANC (M49) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
20	Immobilisations incorporelles	5 220 €
21	Immobilisations corporelles	10 375 €
BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU (M49) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
4581	Immobilisations incorporelles	
dont	4581001- Pleumeur Bodou	47 701 €
	4581002- Ploumilliau	28 170 €
	4581003- Ploubezre	36 299 €
	4581004- St Baie	37 500 €
	4581006- Lannion	1 456 €
	4581007- Ploulech	12 500 €
	4581008- Trédrez-Locquémeau	12 548 €
REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
20	Immobilisations incorporelles	318 332 €
21	Immobilisations corporelles	402 047 €
23	Immobilisations en cours	2 270 218 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat	
dont	458101- Plouaret	28 €
	458102- perros-Guirec	3 833 €

BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (M14) TTC		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
20	Immobilisations incorporelles	275 €
204	Subventions d'équipement versées	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	25 035 €
REGIE AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR (M4) HT		
Chapitre	Libellé	Montant maximum
20	Immobilisations incorporelles	3 787 €
21	Immobilisations corporelles	2 625 €
23	Immobilisations en cours	406 500 €

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2019, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de Lannion-Trégor Communauté à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018, hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits au titre des autorisations de programme.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté : Budget principal, Budgets annexes (voirie, enseignement de la Musique) et budgets autonomes (immobilier locatif, transports, abattoir communautaire, SPANC, Gestion Déléguée de l'Eau, régie Assainissement collectif et régie réseaux de chaleur)

**18 Convention d'avance remboursable à la SEM Lannion Trégor : Avenant**

**Rapporteur : François BOURIOT**

- VU** L'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que les collectivités territoriales et leurs groupement peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des avances destinées à des programmes d'intérêt général ;
- VU** La délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 accordant à la SEM Lannion-Trégor une avance remboursable d'un montant de 3 000 000 € ;
- VU** La convention d'avance remboursable signée entre Lannion-Trégor Communauté et la SEM Lannion-Trégor du 6 novembre 2015 ;
- CONSIDERANT** que la SEM Lannion-Trégor a sollicité une modification des échéanciers de remboursement ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

La SEM Lannion-Trégor est bénéficiaire d'avances remboursables dans le cadre de conventions qui stipulent, pour les échéances qui restent à honorer :

**Convention 5 du 6 novembre 2015 :**

Article 5 :

- 500 000 € au 31 décembre 2018
- 500 000 € au 30 juin 2019
- 500 000 € au 31 décembre 2019
- 500 000 € au 30 juin 2020
- 500 000 € au 6 novembre 2020

La proposition faite par la SEM est de modifier par des avenants les termes de la convention comme suit :

**Convention 5 du du 6 novembre 2015 :**

Article 5 :

- 500 000 € au 31 décembre 2019
- 500 000 € au 30 juin 2020
- 500 000 € au 31 décembre 2020
- 500 000 € au 30 juin 2021
- 500 000 € au 6 novembre 2021

Les autres dispositions restent inchangées.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** De modifier les futures échéances de remboursement de l'avance remboursable issue de la convention 5 du 6 novembre 2015 comme suit :

**Rédaction antérieure**

Article 5 :

- 500 000 € au 31 décembre 2018
- 500 000 € au 30 juin 2019
- 500 000 € au 31 décembre 2019
- 500 000 € au 30 juin 2020
- 500 000 € au 6 novembre 2020

**Nouvelle rédaction**

Article 5 :

- 500 000 € au 31 décembre 2019
- 500 000 € au 30 juin 2020
- 500 000 € au 31 décembre 2020
- 500 000 € au 30 juin 2021
- 500 000 € au 6 novembre 2021

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**19 Attributions de compensation définitives 2018**

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** Les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** Les différentes commissions d'évaluation des transferts de charges de 2018 et

en particulier le rapport de droit commun du 25 septembre 2018 ainsi que le rapport dérogatoire du 25 septembre 2018 ;

**VU** L'avis des communes formulées par les délibérations des conseils municipaux ;

**CONSIDERANT** Que les règles de majorité sont atteintes pour l'approbation des rapports de CLECT de droit commun et que l'avis favorables des communes concernées a été recueilli pour le rapport dérogatoire ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20/11/2018 ;

Le montant des attributions de compensation définitives relatives aux charges suivantes :

- le Forum de Trégastel
- le transfert de la taxe de séjour
- le transfert de la voirie d'intérêt communautaire
- le bonus sapeur pompier volontaires
- le financement de la compétence GEMAPI
- le financement de la compétence urbanisme
- le remboursement de la Dotation Globale de Décentralisation

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

**(Par 1 abstention)  
PIEDALLU Anne-Françoise**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**APPROUVER** Les montants des attributions de compensation définitives des communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2018 annexées à la présente.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal/ article 739211 et 73211 / fonction 01.

	LTC AC Définitive 2018			
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>3 754 400 €</b>	<b>6 867 134 €</b>	<b>22 453 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	16 788 €	5 625 €	
Lannion	8 088 151 €	2 598 412 €	5 489 739 €	
Louannec	129 545 €	43 765 €	85 780 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	92 244 €	144 823 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	167 247 €	108 270 €	
Ploubezre	123 060 €	71 078 €	51 982 €	
Ploulec'h	120 117 €	41 216 €	78 901 €	
Ploumilliau	273 054 €	70 793 €	202 261 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 132 €		3 657 €
Plufur	12 918 €	14 533 €		1 615 €
Rospéz	206 598 €	41 185 €	165 413 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	13 928 €		2 085 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 491 €	277 365 €	
Trébeurden	246 760 €	233 074 €	13 686 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	31 731 €		6 744 €
Tréduder	-572 €	7 780 €		8 352 €
Trégastel	383 863 €	182 535 €	201 328 €	
Trélévern	33 376 €	21 481 €	11 895 €	
Trémel	24 585 €	10 072 €	14 513 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	23 915 €	15 553 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>154 007 €</b>	<b>473 377 €</b>	<b>25 958 €</b>
Lanvellec	11 191 €	14 769 €		3 578 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 893 €	54 632 €	
Plouaret	129 914 €	35 187 €	94 727 €	
Plougras	78 434 €	11 015 €	67 419 €	
Plounérin	79 690 €	21 397 €	58 293 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	35 377 €	198 306 €	
Trégrom	-992 €	9 015 €		10 007 €
Vieux-Marché	-19 €	12 354 €		12 373 €
<b>Perros-Guirec</b>	<b>3 659 906 €</b>	<b>596 788 €</b>	<b>3 063 118 €</b>	
<b>CT</b>	<b>346 688 €</b>	<b>117 879 €</b>	<b>237 361 €</b>	<b>8 552 €</b>
Berhet	-126 €	3 520 €		3 646 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 824 €	40 781 €	
Cavan	78 827 €	26 710 €	52 117 €	
Coatascorn	-186 €	4 025 €		4 211 €
Mantallot	76 530 €	6 629 €	69 901 €	
Pluzunet	55 988 €	20 090 €	35 898 €	
Prat	20 059 €	20 754 €		695 €
Quemperven	12 725 €	6 066 €	6 659 €	
Tonquedec	51 266 €	19 261 €	32 005 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>HAUT TREGOR</b>	<b>740 768 €</b>	<b>595 416 €</b>	<b>344 371 €</b>	<b>199 019 €</b>
Camlez	11 397 €	16 164 €		4 767 €
Coatreven	73 946 €	10 445 €	63 501 €	
Hengoat	-2 932 €	4 415 €		7 347 €
Langoat	-3 344 €	18 884 €		22 228 €
Ianmérin	286 €	7 987 €		7 701 €
Minihy Tréguier	68 271 €	30 175 €	38 096 €	
Penvénan	229 173 €	109 718 €	119 455 €	
Plougrescant	-15 638 €	60 511 €		76 149 €
Plouguiel	-14 493 €	41 750 €		56 243 €
Pommerit Jaudy	99 004 €	29 782 €	69 222 €	
Pouldouran	-1 902 €	3 146 €		5 048 €
La Roche Derrien	37 648 €	19 909 €	17 739 €	
Tréguier	269 493 €	233 135 €	36 358 €	
Trézény	-6 430 €	5 732 €		12 162 €
Troguéry	-3 711 €	3 663 €		7 374 €
<b>PRESQU'ILE LEZARD</b>	<b>420 067 €</b>	<b>238 891 €</b>	<b>232 521 €</b>	<b>51 345 €</b>
Kerbors	-1 067 €	9 795 €		10 862 €
Lanmodez	2 744 €	12 783 €		10 039 €
Lézardrieux	121 807 €	51 379 €	70 428 €	
Pleubian	227 606 €	65 513 €	162 093 €	
Pleudaniel	21 190 €	25 985 €		4 795 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	52 606 €		19 677 €
Trédarzec	14 858 €	20 830 €		5 972 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 367 936 €</b>	<b>5 457 381 €</b>	<b>11 217 882 €</b>	<b>307 327 €</b>
			<b>10 910 555 €</b>	

**20 Attributions de compensation provisoires 2019**

**Rapporteur** : François BOURIOT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** Les différentes commissions Locales d'Évaluation des Transferts de Charges ;

**CONSIDERANT** Que l'Établissement Public de Coopération Intercommunal communique avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les attributions de compensation provisoires pour 2019 de la manière suivante :

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** Les montants des attributions de compensation provisoires des communes membres de Lannion Trégor Communauté pour l'année 2019.
- PRECISER** Que les montants des attributions de compensation définitifs pour 2019 seront déterminés suite au rapport de la CLECT.
- PRECISER** Que le versement des attributions de compensation aura lieu par douzième et l'encaissement se fera par douzième pour les montants supérieurs à 12000 € et en une deux fois (juin et décembre) pour les montants inférieurs.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2019/ budget principal/ article 739211 et 73211 fonction 01.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL

LTC AC Provisoire 2019				
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>3 747 139 €</b>	<b>6 873 216 €</b>	<b>21 274 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	17 146 €	5 267 €	
Lannion	8 088 151 €	2 563 743 €	5 524 408 €	
Louannec	129 545 €	49 911 €	79 634 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	97 039 €	140 028 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	168 557 €	106 960 €	
Ploubezre	123 060 €	73 584 €	49 476 €	
Ploulec'h	120 117 €	41 439 €	78 678 €	
Ploumilliau	273 054 €	71 797 €	201 257 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 196 €		3 721 €
Plufur	12 918 €	14 600 €		1 682 €
Rospéz	206 598 €	41 398 €	165 200 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	14 594 €		2 751 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 537 €	277 319 €	
Trébeurden	246 760 €	235 474 €	11 286 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	32 768 €		7 781 €
Tréduder	-572 €	4 767 €		5 339 €
Trégastel	383 863 €	188 920 €	194 943 €	
Trélévern	33 376 €	23 637 €	9 739 €	
Trémel	24 585 €	10 295 €	14 290 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	24 737 €	14 731 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>155 198 €</b>	<b>472 647 €</b>	<b>26 419 €</b>
Lanvellec	11 191 €	14 951 €		3 760 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	15 569 €	53 956 €	
Plouaret	129 914 €	39 349 €	90 565 €	
Plougras	78 434 €	9 287 €	69 147 €	
Plounérin	79 690 €	18 290 €	61 400 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	36 104 €	197 579 €	
Trégrom	-992 €	8 821 €		9 813 €
Vieux-Marché	-19 €	12 827 €		12 846 €
<b>Perros-Guirec</b>	<b>3 659 906 €</b>	<b>593 254 €</b>	<b>3 066 652 €</b>	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>CT</b>	<b>346 688 €</b>	<b>118 916 €</b>	<b>236 676 €</b>	<b>8 904 €</b>
Berhet	-126 €	3 598 €		3 724 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	11 084 €	40 521 €	
Cavan	78 827 €	27 427 €	51 400 €	
Coatascorn	-186 €	4 028 €		4 214 €
Mantallot	76 530 €	6 562 €	69 968 €	
Pluzunet	55 988 €	20 193 €	35 795 €	
Prat	20 059 €	21 025 €		966 €
Quemperven	12 725 €	6 052 €	6 673 €	
Tonquedec	51 266 €	18 947 €	32 319 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>HAUT TREGOR</b>	<b>740 768 €</b>	<b>600 731 €</b>	<b>340 724 €</b>	<b>200 687 €</b>
Camlez	11 397 €	16 508 €		5 111 €
Coatreven	73 946 €	10 492 €	63 454 €	
Hengoat	-2 932 €	4 507 €		7 439 €
Langoat	-3 344 €	19 424 €		22 768 €
Ianmérin	286 €	8 054 €		7 768 €
Minihy Tréguier	68 271 €	30 627 €	37 644 €	
Penvénan	229 173 €	111 304 €	117 869 €	
Plougrescant	-15 638 €	60 657 €		76 295 €
Plouguiel	-14 493 €	41 972 €		56 465 €
Pommerit Jaudy	99 004 €	29 304 €	69 700 €	
Pouldouran	-1 902 €	3 272 €		5 174 €
La Roche Derrien	37 648 €	20 563 €	17 085 €	
Tréguier	269 493 €	234 521 €	34 972 €	
Trézény	-6 430 €	5 864 €		12 294 €
Troguéry	-3 711 €	3 662 €		7 373 €
<b>PRESQU'ILE LEZARD</b>	<b>420 067 €</b>	<b>247 050 €</b>	<b>228 597 €</b>	<b>55 580 €</b>
Kerbors	-1 067 €	10 026 €		11 093 €
Lanmodez	2 744 €	12 815 €		10 071 €
Lézardrieux	121 807 €	52 987 €	68 820 €	
Pleubian	227 606 €	67 829 €	159 777 €	
Pleudaniel	21 190 €	23 386 €		2 196 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	53 235 €		20 306 €
Trédarzec	14 858 €	26 772 €		11 914 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 367 936 €</b>	<b>5 462 288 €</b>	<b>11 218 512 €</b>	<b>312 864 €</b>
			<b>10 905 648 €</b>	

<b>21 Admissions en non valeur</b>
------------------------------------

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** L'état adressé par la Trésorerie de Lannion sur les taxes et les produits irrécouvrables ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

Les taxes et produits irrécouvrables présentés par la trésorerie sont les suivants :

Budget	Article	Année	Montant TTC
Assainissement collectif	6541	2011 à 2018	679,84 €
	6542	2011 à 2018	7 181,88 €
			<b>total:7 861,72 €</b>
SPANC	6541	2011	32,60 €
	6542	2014	25,30 €
			<b>total : 57,90 €</b>
Transports	6541	2017	64 €
	6542	2014	52,50 €
			<b>total : 116,50 €</b>
Immobilier industriel et locatif	6541	2012 à 2017	6 841,30 €
	6542	2008 à 2017	59 939,63 €
			<b>total : 66 780,93 €</b>
Principal	6542	2009 à 2017	<b>30 384,47 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** en non valeur les sommes qui lui sont présentées conformément à l'état dressé par la trésorerie de Lannion et d'imputer les dépenses correspondantes du budget principal, du budget autonome Assainissement Collectif, du budget autonome SPANC, du budget autonome Transports et du Budget autonome Immobilier Industriel Locatif tel qu'exposé ci-dessus.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés à l'article 6541 et

6542 du budget principal, du budget autonome Assainissement Collectif, du budget autonome SPANC, du budget autonome Transports et du Budget autonome Immobilier Industriel Locatif.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 22 Ajustement comptable de l'intégration de l'actif et du passif de la Communauté de communes du Haut Trégor

*Rapporteur : François BOURIOT*

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor communauté et des communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du haut trégor au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**VU** La délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les comptes de gestion 2016 de la communauté de communes du Haut Trégor ;

**VU** La délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les comptes administratifs 2016 de la communauté de communes du Haut Trégor ;

**VU** La délibération du 12 décembre 2017 concernant l'intégration de l'actif et du passif de la CCHT et de la CCPL dans les budgets de LTC ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales, finances et projet » en date du 20 novembre 2018 ;

Il est proposé de réajuster l'actif et le passif comme proposé en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Madame la trésorière à procéder au réajustement comptable de l'actif et du passif des budgets présentés en annexe.

**AUTORISER** Madame la trésorière à passer les écritures d'ordre non budgétaires inhérentes à ce réajustement.

**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer toutes les documents afférents à ce dossier.

Intégration du passif du Budget Annexe Ateliers Relais de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Immobilier industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017 <i>Délibération du 12 décembre 2017</i>		
Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	346 290.95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	175 216.86
1311	Subvention Etat	46 095.86
1312	Subvention Région	166 841.87
1313	Subvention Département	273 622.00
13151	Subvention GFP de rattachement	130 460.09
1316	Subvention Autre EPL	7 042.18
1317	Subvention Budget Communautaire fds structurels	6 786.49
1318	Autres subventions	33 483.69
1338	Subventions Autres	4 500.00
1641	Emprunt	356 921.67
165	Dépôt et caution reçus	7 693.68
1678	Autres emprunts et dettes	24 419.89
168751	Emprunts GFP de rattachement	16 860.86
181	Compte de liaison	1 052 086.93
28031	Amort. Frais d'études	3 510.00
28131	Amortissement Bâtiment	70 689.20
28131	Amortissement Bâtiment	357 034.27
28184	Amort. Mobilier	992.00
28188	Amort. Autres immo corporelles	6 320.00
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 086 868.49</b>

Proposition de réajustement du passif du budget Immobilier industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté suite à l'intégration du budget Atelier Relais de la communauté de communes du Haut Trégor au 1er janvier 2017		
Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	346 290.95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	175 216.86
1311	Subvention Etat	46 095.86
1312	Subvention Région	166 841.87
1313	Subvention Département	273 622.00
13151	Subvention GFP de rattachement	130 460.09
1316	Subvention Autre EPL	7 042.18
1317	Subvention Budget Communautaire fds structurels	6 786.49
1318	Autres subventions	33 483.69
1318	Subventions Autres	4 500.00
1641	Emprunt	356 921.67
165	Dépôt et caution reçus	7 693.68
1678	Autres emprunts et dettes	24 419.89
168751	Emprunts GFP de rattachement	16 860.86
181	Compte de liaison	1 052 086.93
28031	Amort. Frais d'études	3 510.00
28131	Amortissement Bâtiment	70 689.20
28131	Amortissement Bâtiment	357 034.27
28184	Amort. Mobilier	992.00
28188	Amort. Autres immo corporelles	6 320.00
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 086 868.49</b>

Intégration de l'actif du Budget Annexe Ateliers Relais de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Immobilier industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017 <i>Délibération du 12 décembre 2017</i>		
Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	75 992.24
13912	Amort Subvention Région	19 209.63
13913	Amort Subvention Département	25 373.34
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	3 059.41
13917	Amort Subvention équipement transf	1 357.00
181	Compte de liaison	581 714.69
2031	Frais d'étude	27 980.00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 000.00
2115	Terrains bâtis	35 215.72
2131	Batiments	2 101 430.02
2184	Mobilier	4 957.20
2188	Autres immobilisations corporelles	9 479.40
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 925 768.65</b>

Proposition de réajustement de l'actif du budget Immobilier industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté suite à l'intégration du budget Atelier Relais de la communauté de communes du Haut Trégor au 1er janvier 2017		
Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	18 117.00
13912	Amort Subvention Région	7 760.00
13913	Amort Subvention Département	35 075.24
13918	Amortissement Autres subventions	15 040.00
13912	Amort Subvention Région	19 209.63
13913	Amort Subvention Département	25 373.34
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	3 059.41
13917	Amort Subvention équipement transf	1 357.00
181	Compte de liaison	581 714.69
2031	Frais d'étude	27 980.00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 000.00
2115	Terrains bâtis	35 215.72
2131	Batiments	2 095 383.11
2161	Œuvre d'art	6 046.91
2184	Mobilier	4 957.20
2188	Autres immobilisations corporelles	9 479.40
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 925 768.65</b>

Proposition d'intégration du passif du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor dans le budget la régie autonome Assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté <i>Délibération du 12 Décembre 2017</i>		
Article	libellé	Montant
1021	Dotation	769 556.79
10222	FCTVA	606 827.65
10228	Autres fonds d'investissement	209 251.32
1052	Ecart de réévaluation libre	4 305.52
1068	Autres réserves	6 538 123.47
13111	Subventions Agence de l'eau	6 504 315.39
13118	Subventions Autres	629 357.68
1312	Subventions Région	433 101.75
1313	Subventions Département	283 344.62
1318	Autres subventions	2 860 907.60
133	Plan d'aménagement d'ensemble	7 168.22
1641	Emprunt en euros	2 052 144.60
16441	Opération afférentes à l'emprunt	785.82
1687	Autres dettes	1 676.94
181	Compte de liaison	266 414.05
28087	Amort. Immo incorporelles mise à disposition	85 585.35
28088	Amort. Autres immobilisations incorporelles	1 381.60
28128	Amort Autres terrains	901.00
281311	Amort.batiments d'exploitation	150 881.97
281311	Amort.batiments d'exploitation	407 387.86
281311	Amort.batiments d'exploitation	28 695.00
281532	Amort réseaux assainissement	161 464.54
281532	Amort réseaux assainissement	160 688.74
281311	Amortissement service de distribution d'eau	26 857.11
28154	Amortissement service assainissement	2 455.00
281562	Amort service assainissement	99.00
2817562	Amort service assainissement mis à dispo	10 056.00
28182	Agcmts et amén. du mat. et outill. Indus.	2 294.00
281532	Amort réseaux assainissement	457 879.84
281532	Amort réseaux assainissement	62 664.19
2817311	Amort batiments mis à dispo	148 212.19
2817351	Amort. Batiments exploitatons mis à dispo	123 714.10
281738	Amort. Autres constructions mis à dispo	17 736.00
2817531	Amort Réseaux d'adduction d'eau	31 729.06
2817532	Amort. Réseaux assainissement mis à dispo	3 292 301.95
281754	Amort matériel industriel mis à dispo	8 726.89
2817562	Amort mat assainissement mis à dispo	79 778.44
281783	Amort Mat informatique mis à dispo	1 881.70
281788	Amort autres immo corporelles mis à dispo	43 079.80
28181	Amort install gales aménagements d'vrs	221.00
28182	Amort matériel de transport	4 219.00
28183	Amort matériel informatique	10 830.00
28188	Amort autres immo corporelles	10 531.00
		<b>26 499 533.75</b>

Proposition de réajustement du passif de la régie autonome assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté suite à l'intégration du budget Assainissement de la communauté de communes du Haut Trégor au 1er janvier 2017		
Article	libellé	TOTAL
1021	Dotation	769 556.79
10222	FCTVA	606 827.65
10228	Autres fonds d'investissement	209 251.32
1052	Ecart de réévaluation libre	4 305.52
1068	Autres réserves	6 538 123.47
13111	Subventions Agence de l'eau	6 353 599.42
13118	Subventions Autres	150 715.97
13118	Subventions Autres	629 357.68
1312	Subventions Région	414 402.90
1313	Subventions Département	18 698.85
1313	Subventions Département	283 344.62
13111	Subventions Agence de l'eau	394 712.36
13118	Subventions Autres	2 070 866.23
1312	Subventions Région	66 262.17
1313	Subventions Département	214 837.01
1318	Autres subventions	114 229.83
1333	Plan d'aménagement d'ensemble	7 168.22
1641	Emprunt en euros	2 052 144.60
16441	Opération afférentes à l'emprunt	785.82
1687	Autres dettes	1 676.94
181	Compte de liaison	266 414.05
28087	Amort. Immo incorporelles mise à disposition	85 585.35
28088	Amort. Autres immobilisations incorporelles	1 381.60
281728	Amort Autres terrains mis à disposition	672.00
217532	Amort réseaux assainissement mis à disposition	229.00
281311	Amort.batiments d'exploitation	96 344.97
2817311	Amort.batiments d'exploitation mis à disposition	54 537.00
2817311	Amort.batiments d'exploitation mis à disposition	397 839.47
2817532	Amort réseaux assainissement mis à disposition	1 859.80
281754	Amort. Matériel industriel mis à disposition	7 688.59
2817532	Amort réseaux assainissement mis à disposition	28 695.00
281532	Amort réseaux assainissement	1 172.00
2817532	Amort réseaux assainissement mis à disposition	142 716.90
281754	Amort. Matériel industriel mis à disposition	16 713.64
281755	Amort. Outillage industriel mis à disposition	682.00
2817311	Amort.batiments d'exploitation mis à disposition	180.00
281311	Amort.batiments d'exploitation	86 337.00
281532	Amort réseaux assainissement	48 123.00
281754	Amort. Matériel industriel mis à disposition	26 228.74
281311	Amort.batiments d'exploitation	11 535.15
281532	Amort réseaux assainissement	15 321.96
281755	Amortissement service assainissement	847.00
2817562	Amort service assainissement mis à dispo	1 608.00
21311	Amort service assainissement	99.00
2817562	Amort service assainissement mis à dispo	10 056.00
2817311	Amort.batiments d'exploitation mis à disposition	2 294.00
281532	Amort réseaux assainissement	410 920.84
281311	Amort.batiments d'exploitation	18 982.00
28154	Amortissement service assainissement	27 977.00
281532	Amort réseaux assainissement	16 041.18
281311	Amort service assainissement	18 593.26
28154	Amortissement service assainissement	28 029.75
2817311	Amort batiments mis à disposition	148 212.19
2817311	Amort batiments mis à disposition	123 714.10
2817532	Amort réseaux assainissement mis à disposition	17 736.00
2817531	Montant non mis à disposition	0.00
2817532	Amort réseaux assainissement mis à disposition	3 100 044.83
2817311	Amort batiments mis à disposition	521.22
281754	Amort. Matériel industriel mis à disposition	189 971.90
281755	Amort.Outillage industriel mis à disposition	1 764.00
281754	Amort. Matériel industriel mis à disposition	8 726.89
2817562	Amort mat assainissement mis à dispo	72 756.64
281754	Amort. Matériel industriel mis à disposition	6 174.90
281755	Amort.Outillage industriel mis à disposition	846.90
281783	Amort Mat informatique mis à dispo	1 881.70
281788	Amort autres immo corporelles mis à dispo	43 079.80
28154	Amort. Matériel industriel	156.00
2817311	Amort batiments mis à disposition	65.00
21782	Amort matériel de transport	4 219.00
281783	Amort Mat informatique mis à dispo	10 830.00
21788	Amort autres immo corporelles mis à dispo	9 869.00
281754	Amort. Matériel industriel mis à disposition	662.00
		<b>26 467 804.69</b>

Intégration de l'actif du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor dans le budget la régie autonome Assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté  
*Délibération du 12 Décembre 2017*

	libellé	TOTAL
139111	Amort. subv Agence de l'eau	2 687 503.30
139118	Amort. subv Etat	388 353.57
13912	Amort. subv Région	87 884.37
13913	Amort. subv Département	54 566.00
13918	Amort. subv Autres	541 502.05
13933	Amort. subv PAE	124.00
2031	Frais d'étude	45 315.19
2032	Frais de recherche et développement	42 753.03
2087	Immobilisations incorporelles	115 821.14
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 908.99
2118	Autres terrains	28 332.66
21311	Batiment d'exploitation	505 675.18
21311	Batiment d'exploitation	472 163.24
21532	Réseaux assainissement	990 776.16
21532	Réseaux assainissement	3 067 482.56
21532	Réseaux assainissement	38 009.44
2154	Service d'assainissement	7 747.00
2182	Matériel de transport	2 267.49
21711	terrains nus mis à dispo	58 399.96
21728	Autres terrains mis à dispo	13 442.72
217311	Bat d'exploitation mis à dispo	1 683 489.10
217311	Bat exploitation mis à disposition	1 091 215.63
21738	Autres constructions mise à dispo	133 022.54
217531	Réseaux adduction d'eau	36 325.85
217532	Réseaux assainissement mis à dispo	13 143 224.50
21754	Mat industriel mis à dispo	222 752.10
217562	Service Assainissement	269 237.03
21782	Mat.de transport mis à dispo	33 762.25
21783	mat.de bureau mis à dispo	31 381.72
21788	Autres immo corporelles mis à dispo	224 688.41
2154	Matériel spécifique d'exploitation	2 334.00
2182	Matériel de transport	17 532.70
2158	Autres mat et outillage indust.	1 698.50
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	9 191.46
261	Titres de participation	152.45
		<b>26 055 036.29</b>

Proposition de réajustement de l'actif de la régie autonome assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté suite à l'intégration du budget Assainissement de la communauté de communes du Haut Trégor au 1er janvier 2017

Article	libellé	TOTAL
139111	Amort. subv Agence de l'eau	2 620 815.90
139118	Amort. subv Etat	53 160.66
13912	Amort. Subvention Région	2 051.05
13913	Amort. Subvention Département	9 945.69
139111	Amort. subv Agence de l'eau	108 660.00
139118	Amort. subv Etat	256 074.57
13912	Amort. Subvention Région	6 153.00
13913	Amort. Subvention Département	18 996.00
139111	Amort. subv Agence de l'eau	6 145.00
139118	Amort. subv Etat	31 563.00
13912	Amort. Subvention Région	43 844.37
13913	Amort. Subvention Département	6 332.00
		54 566.00
139111	Amort. subv Agence de l'eau	6 505.70
139118	Amort. subv Etat	463 597.59
13912	Amort. Subvention Région	7 352.25
13913	Amort. Subvention Département	11 910.85
13918	Amort subventions Autres	52 135.66
13933	Amort. subv PAE	124.00
2031	Frais d'étude	8 448.00
2087	Immobilisations incorporelles	36 867.19
2032	Frais de recherche et développement	42 753.03
2087	Immobilisations incorporelles	115 821.14
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 908.99
2118	Autres terrains	28 332.66
21311	Batiment d'exploitation	354 477.26
21532	Réseaux assainissement	151 197.92
21311	Batiment d'exploitation	472 163.24
21532	Réseaux assainissement	582 274.88
21311	Bâtiment d'exploitation	404 648.66
2154	Matériel Industriel	3 852.62
21532	Réseaux assainissement	2 899 981.69
2154	Matériel Industriel	167 500.87
21562	Mat et outillage service d'assainissement	38 009.44
21562	Mat et outillage service d'assainissement	7 747.00
2182	Matériel de transport	2 267.49
21711	terrains nus mis à dispo	58 399.96
21728	Autres terrains mis à dispo	13 442.72
217311	Bat d'exploitation mis à dispo	1 683 489.10
217532	Réseaux assainissement mis à dispo	8 581.10
21754	Mat industriel mis à dispo	7 688.59
217311	Bat exploitation mis à disposition	1 074 945.94
217532	Réseaux assainissement mis à dispo	133 022.54
217531	Montant non mis à disposition	0.00
217532	Réseaux assainissement mis à dispo	12 840 959.12
21711	terrains nus mis à dispo	21 047.53
217311	Bat exploitation mis à disposition	5 212.08
21754	Mat industriel mis à dispo	268 293.19
21755	Autres mat et outillage indust.mis à dispo	7 712.58
21754	Mat industriel mis à dispo	222 752.10
21762	Service Assainissement	257 026.35
21754	Mat industriel mis à dispo	8 823.08
21755	Autres mat et outillage indust.mis à dispo	3 387.60
21782	Mat.de transport mis à dispo	33 762.25
21783	mat.de bureau mis à dispo	31 381.72
21788	Autres immo corporelles mis à dispo	224 688.41
2154	Matériel spécifique d'exploitation	2 334.00
2182	Matériel de transport	17 532.70
2155	Autres mat et outillage indust.	1 698.50
21788	(vient du 2318 non intégré à la première délibération)	9 191.46
261	Titres de participation	152.45
		<b>26 018 710.44</b>



Intégration de l'actif du Budget Principal de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017 <i>Délibération du 12 décembre 2017</i>		
Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	184 562.84
13912	Amort Subvention Région	93 323.05
13913	Amort Subvention Département	244 042.57
139148	Subv équippt trans. autres communes	27 482.52
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	43 986.88
13917	Amort Subvention équipement transf	7 125.00
13918	Subv équippt trans. autres	44 963.00
13936	Amort participation pour voirie et réseaux	822.00
181	Compte de liaison	3 030 907.69
192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	73 755.94
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	201 980.67
2031	Frais d'étude	15 364.99
2033	Frais d'insertion	1 688.12
2041411	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publ	2 513.17
2041412	Subventions d'équip.bâtimts et installations org.publcs	104 637.65
2041641	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études Commu	102 247.00
20422	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtimts et inst	303 396.61
2051	Logiciel	15 947.25
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 340.00
2111	Terrains nus	318 425.89
2112	Terrains de voirie	24 209.80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	635 044.96
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	42 022.05
2128	Autres agencet et aménagt terrains	111 839.21
21318	Autres batiments publics	2 186 986.69
2132	Immeuble de rapport	500 893.72
2135	Installation générales et techniques	1 051 540.65
2138	Autres constructions	6 241 306.15
2141	Construction sur sol d'autrui	1 228.86
2151	Réseaux de voirie	1 051 463.23
2152	Installations voirie	179 119.37
21538	Autres réseaux	70 013.57
21561	Matériel outil incendie défense civile mat roulant	26 704.60
21571	Matériel outil voirie mat roulant	26 393.20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	895.00
2158	Autres installations mat. et outill.techn.	1 527 592.58
2161	Œuvres et Objets d'art	12 012.50
21783	Mat de bureau et informatique mis à disposition	11 273.67
21784	Mobilier	11 477.39
2181	Instal gales agencet amngts divers	36 777.23
2182	Matériel de transport	1 096 851.71
2183	Matériel bureau et informatique	380 017.17
2184	Mobilier	249 678.72
2188	Autres immobilisations corporelles	720 080.59
266	Autres formes de participation	341 560.25
27631	Créances sur Etat	131 251.13
276348	Créances sur autres communes	32 306.41
276358	Créances sur autres groupements	104 910.13
2764	Créances sur particuliers et autres pers. de droit privé	24 822.05
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>21 652 785.43</b>

Proposition de réajustement de l'actif du budget Principal de Lannion Trégor Communauté suite à l'intégration du budget Principal de la communauté de communes du Haut Trégor au 1er janvier 2017		
Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	184 562.84
13912	Amort Subvention Région	93 323.05
13913	Amort Subvention Département	244 042.57
139148	Subv équippt trans. autres communes	27 482.52
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	43 986.88
13917	Amort Subvention équipement transf	7 125.00
13918	Subv équippt trans. autres	44 963.00
13936	Amort participation pour voirie et réseaux	822.00
181	Compte de liaison	3 030 907.69
192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	73 755.94
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	201 980.67
2031	Frais d'étude	15 364.99
2033	Frais d'insertion	1 688.12
2041411	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publ	2 513.17
2041412	Subventions d'équip.bâtimts et installations	104 637.65
2041641	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études Commu	102 247.00
20422	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtimts et inst	303 396.61
2051	Logiciel	15 947.25
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 340.00
2111	Terrains nus	318 425.89
2112	Terrains de voirie	24 209.80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	635 044.96
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	42 022.05
2128	Autres agencet et aménagt terrains	111 839.21
21318	Autres batiments publics	2 186 986.69
21318	Autres batiments publics	500 893.72
2135	Installation générales et techniques	55 145.47
2138	Autres constructions	500 125.18
2138	Autres constructions	6 241 306.15
2141	Construction sur sol d'autrui	1 228.86
2151	Réseaux de voirie	1 051 463.23
2152	Installations voirie	179 119.37
21538	Autres réseaux	70 013.57
21561	Matériel outil incendie défense civile mat roulant	26 704.60
2182	Matériel de transport	21 489.60
2158	Autres installations mat. et outill.techn.	4 903.60
21578	Autre matériel et outillage de voirie	895.00
2158	Autres installations mat. et outill.techn.	206 059.41
2151	Réseaux de voirie	213 129.79
21578	Autres matériels et outillages de voirie	11 530.68
2183	Matériel de bureau et informatique	3 828.40
21318	Autres bâtiments publics	49 479.49
2135	Installations générales agmts aménag. des constructions	944 101.61
2138	Autres constructions	91 832.42
2152	Installations voirie	7 630.48
2161	Œuvres et Objets d'art	12 012.50
21783	Mat de bureau et informatique mis à disposition	11 273.67
21784	Mobilier	11 477.39
2181	Instal gales agencet amngts divers	34 426.05
2158	Autres installations mat. et outill.techn.	2 351.18
2182	Matériel de transport	248 662.83
21571	Matériel outil voirie mat roulant	848 188.88
2183	Matériel bureau et informatique	292 272.80
2051	Logiciel	64 117.71
2184	Mobilier	23 626.66
2184	Mobilier	129 138.72
21578	Autre matériel et outillage de voirie	120 540.00
2188	Autres immobilisations corporelles	252 534.43
2183	Matériel bureau et informatique	14 494.15
2184	Mobilier	366.20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	439 951.86
2158	Autres installations mat. et outill.techn.	12 734.25
266	Autres formes de participation	341 560.25
27631	Créances sur Etat	131 251.13
276348	Créances sur autres communes	32 306.41
276358	Créances sur autres groupements	104 910.13
2764	Créances sur particuliers et autres pers. de droit privé	24 822.05
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>21 652 785.43</b>

**23 Intégration de l'actif et du passif de l'aire d'accueil des gens du voyage de la ville de Lannion dans le Budget principal de Lannion-Trégor Communauté**

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération de la ville de Lannion en date du 30 janvier 2017 approuvant le transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » à Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération du 6 novembre 2018 retirant au CIAS la création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer l'actif et le passif du budget de « l'Aire d'accueil des gens du voyage » de la Ville de Lannion dans le budget principal de LTC;

**CONSIDERANT** que ces intégrations sont des mouvements non budgétaires à effectuer uniquement par Madame la Trésorière comme présentées ci-dessous ;

Intégration du passif de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Lannion			Proposition d'intégration du passif de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Lannion vers le budget PRINCIPAL de LTC au 1er janvier 2018		
Article	LIBELLE	MONTANT	Article	MONTANT	MONTANT
28041581	Amortissement subventions versées	4 441.00	28041581	Amortissement subventions versées	4 441.00
28158	Amort autres matériels outillages technique	250.00	28158	Amort autres matériels outillages technique	250.00
28184	Amortissement Mobilier	1 958.28	28184	Amortissement Mobilier	1 958.28
		<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>TOTAL PASSIF</b>
		<b>6 649.28</b>			<b>6 649.28</b>

Intégration de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Lannion			Proposition d'intégration de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Lannion vers le budget PRINCIPAL de LTC au 1er janvier 2018		
Article	LIBELLE	MONTANT	Article	LIBELLE	MONTANT
2041581	Subv versées autres groupement mobilier,	7 736.83	2041581	Subv versées autres groupement mobilier,	7 736.83
2111	Terrain	18 759.19	2111	Terrain	18 759.19
21318	Batiments	1 024 368.91	21318	Batiments	1 024 368.91
2151	Réseaux de voirie	65 423.00	2151	Réseaux de voirie	65 423.00
2158	Autres matériels outillages techniques	1 250.00	2158	Autres matériels outillages techniques	1 250.00
2184	Mobilier	2 115.72	2184	Mobilier	2 115.72
		<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>TOTAL ACTIF</b>
		<b>1 119 653.65</b>			<b>1 119 653.65</b>

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Madame la Trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif du budget « l'Aire d'accueil des gens du voyage » de la Ville de Lannion de la manière proposée ci-dessus.

**AUTORISER** Madame la Trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**24 Intégration de l'actif et du passif du budget Bassin versant du Léguer de la ville de Lannion dans le budget principal de Lannion-Trégor communauté**

***Rapporteur : François BOURIOT***

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et de la communauté de communes du Haut Trégor ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 15 décembre 2016 et celui portant modifications en date du 13 novembre 2018 ;

**VU** la délibération du 10 novembre 2015 portant sur la nouvelle organisation concernant le projet territorial des eaux du Léguer ;

**VU** la délibération de la ville de Lannion en date du 1er octobre 2018 clôturant le budget annexe du Bassin versant du Leguer de la ville de Lannion ;

**CONSIDERANT** L'intégration de l'actif et du passif du budget annexe Bassin Versant du Léguer de la ville de Lannion dans le budget Principal de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que ces intégrations sont des mouvements non budgétaires à effectuer uniquement par Madame la Trésorière ;

Article	Intégration du Passif du budget Annexe Bassin Versant de la ville de Lannion	Montant		Article	Proposition d'intégration du Passif du budget Annexe Bassin Versant de la ville de Lannion dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2018	Montant
28182	Matériel de transport	11 644.00		28182	Matériel de transport	11 644.00
28183	Matériel Informatique	6 980.36		28183	Matériel Informatique	6 980.36
	<b>Total Passif</b>	<b>18 624.36</b>			<b>Total Passif</b>	<b>18 624.36</b>
Article	Intégration de l'Actif du budget Annexe Bassin Versant de la ville de Lannion	Montant		Article	Proposition d'intégration de l'Actif du budget Annexe Bassin Versant de la ville de Lannion dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2018	Montant
2182	Matériel de transport	14 454.00		2182	Matériel de transport	14 454.00
2183	Matériel Informatique	7 291.16		2183	Matériel Informatique	7 291.16
	<b>Total actif</b>	<b>21 745.16</b>			<b>Total actif</b>	<b>21 745.16</b>

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Madame la Trésorière à comptabiliser les valeurs d'actif et de passif du budget cité ci-dessus.

**AUTORISER** Madame la Trésorière à passer les écritures d'ordre non budgétaire inhérentes à cette intégration

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 25 Reprise des résultats de clôture du SMEGA dans le budget Principal de LTC

**Rapporteur : François BOURIOT**

- VU** La délibération du 12 décembre 2017 adoptant sur les conditions de liquidation du SMEGA ;
- VU** La délibération du 5 juin 2018 adoptant les comptes administratifs 2017 de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du 26 juin 2018 adoptant l'affectation de résultat 2017 de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Qu'il convient de reprendre les résultats de clôture du SMEGA dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté comme présenté ci-dessous :

Dépenses d'Investissement				
compte	Libellé	Budget Principal LTC	Reprise résultat SMEGA	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-415 812,93 €	-565,14 €	-416 378,07 €

Recettes de Fonctionnement				
compte	Libellé	Budget Principal LTC	Reprise résultat SMEGA	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 220 937,81 €	5 040,93 €	6 225 978,74 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** La reprise des résultats de clôture du SMEGA dans le budget principal de Lannion-Trégor Communauté comme présenté ci-dessus.
- AUTORISER** Madame la Trésorière a passer les écritures non budgétaires concernant la reprise des résultats de clôture du SMEGA.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 26 Contribution au Fonds de Solidarité Logement

**Rapporteur** : Joël LE JEUNE

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le contrat de territoire 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

Conformément au contrat de territoire, Lannion-Trégor Communauté avait pris l'engagement d'augmenter progressivement sa contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,5 € / habitant (population DGF).

La population DGF 2018 étant de 119 033 habitants, la contribution s'élève pour 2018 à 59 516,50 €.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, rappelle que c'est un engagement fort et pas seulement comptable.

**Monsieur François PRIGENT, Membre Permanent du Bureau Exécutif**, demande si les communes y contribuent.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, indique que non, cela concerne seulement la Communauté.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** De verser au conseil départemental la contribution au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 59 516,5 € pour 2018.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget principal / article 65733 / fonction 72.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**27 Décisions modificatives**

***Rapporteur : François BOURIOT***

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les instructions comptables M14, M4, M49 ;

**VU** Les crédits ouverts au Budget Primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté en Conseil Communautaire du 30 janvier 2018, les crédits ouverts au Budget Supplémentaire adopté en Conseil Communautaire du 26 juin 2018, les décisions modificatives adoptés au conseil communautaire des 25 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour les budgets suivants de LTC : Principal, budget annexe Voirie, budget annexe Enseignement de la Musique et les budgets autonomes de l'Immobilier Locatif, Abattoir, Gestion Déléguée de l'eau, Régie Assainissement, Réseaux de Chaleur.

Les principales modifications budgétaires concernent :

- les dotations aux amortissements
- les amortissements des subventions reçues
- la neutralisation d'amortissements de subventions versées
- les admissions en non-valeur
- les annulations de rattachements de dépenses et recettes 2017

Les DM sont présentées en annexe.

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 novembre 2018 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ADOPTER** Les Décisions Modificatives 2018 telle que présentée ci-dessous pour le budget Principal, le budget annexe Voirie, le budget annexe Enseignement de la Musique et les budgets autonomes de l'Immobilier Locatif, Abattoir, Gestion Déléguée de l'eau, Régie Assainissement, Réseaux de Chaleur.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET PRINCIPAL**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
777	Quote part subv d'invest transférées résultat	234 530,00 €	170 000,00 €	404 530,00 €
7768	Neutralisation des amortissements de subventions versées	1 580 205,00 €	282 000,00 €	1 862 205,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 814 735,00 €</b>	<b>452 000,00 €</b>	<b>2 266 735,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			
739211	Attribution de compensation	11 170 200,00 €	47 682,00 €	11 217 882,00 €
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	184,00 €	184,00 €
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	69 160,00 €	69 160,00 €
	<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 730 000,00 €</b>	<b>-893 000,00 €</b>	<b>1 837 000,00 €</b>
	<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
6811	Dotations aux amortissements	4 300 000,00 €	1 345 000,00 €	5 645 000,00 €
	<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
6542	Créances éteintes	0,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €
	<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 070 095,81 €	-147 526,00 €	1 922 569,81 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 270 295,81 €</b>	<b>452 000,00 €</b>	<b>20 722 295,81 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 730 000,00 €</b>	<b>-893 000,00 €</b>	<b>1 837 000,00 €</b>
	<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
2802	Amortissements documents urbanismes	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
28031	Amortissements frais d'études	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
2804111	Amortissements subv versées état mobiliers	0,00 €	600,00 €	600,00 €
2804112	Amortissements subv versées état bâtiments	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
2804121	Amortissements subv versées régions biens mobiliers	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
2804122	Amortissements subv versées régions bâtiments	0,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
2804133	Amortissements subv versées départements projet infrastructures	0,00 €	10 700,00 €	10 700,00 €
28041411	Amortissements subv versées communes membres biens mobiliers	0,00 €	45 100,00 €	45 100,00 €
28041412	Amortissements subv versées communes membres bâtiment	0,00 €	345 000,00 €	345 000,00 €
28041413	Amortissements subv versées communes membres projets infrastructures	0,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
2804 1482	Amortissements subv versées autres communes bâtiments	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
2804 1512	Amortissements subv versées GFP de rattachement bâtiments	0,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €
2804 1581	Amortissements subv versées autres groupements biens mobiliers	0,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
2804 1582	Amortissements subv versées autres groupements bâtiments	0,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €
2804 1622	Amortissements subv versées CCAS bâtiments	0,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €
2804 1631	Amortissements subv versées ets caractère administratif biens mobiliers	0,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
2804 1632	Amortissements subv versées ets caractère administratif bâtiments	0,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
2804 1641	Amortissements subv versées ets caractère industriel/commercial biens mobiliers	0,00 €	55 400,00 €	55 400,00 €
2804 1642	Amortissements subv versées ets caractère industriel/commercial bâtiments	0,00 €	440 000,00 €	440 000,00 €
2804 171	Amortissements subv versées autres ets publics locaux biens mobiliers	0,00 €	16 300,00 €	16 300,00 €
2804 172	Amortissements subv versées autres ets publics locaux bâtiments	0,00 €	58 900,00 €	58 900,00 €
2804 173	Amortissements subv versées autres ets publics locaux projets d'infrastructure	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
2804 181	Amortissements subv versées autres organismes publics biens mobiliers	0,00 €	241 500,00 €	241 500,00 €
2804 182	Amortissements subv versées autres organismes publics biens bâtiments	0,00 €	46 700,00 €	46 700,00 €
2804 21	Amortissements subv versées personnes de droit privé biens mobiliers	0,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €
2804 22	Amortissements subv versées personnes de droit privé bâtiments	0,00 €	261 500,00 €	261 500,00 €
2804 23	Amortissements subv versées personnes de droit privé projets d'infrastructures	0,00 €	46 300,00 €	46 300,00 €
2804 411	Amortissements subv versées en nature organismes publics biens mobiliers	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
2804 412	Amortissements subv versées en nature organismes publics bâtiments et installations	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
2805 1	Amortissements concessions et droits similaires	0,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
2808 7	Amortissements immobilisations incorporelles reçues MAD	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2808 8	Amortissements autres immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
281 21	Amortissements plantations d'arbres	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
281 28	Amortissements autres agencements de terrains	0,00 €	103 900,00 €	103 900,00 €
281 31 8	Amortissements autres bâtiments publics	0,00 €	515 000,00 €	515 000,00 €
281 32	Amortissements immeuble de rapport	0,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €
281 35	Amortissements installations générales des constructions	0,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
281 38	Amortissements autres constructions	0,00 €	565 000,00 €	565 000,00 €
281 51	Amortissements réseaux de voirie	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
281 52	Amortissements installations de voirie	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
281 53 3	Amortissements réseaux câblés	0,00 €	78 500,00 €	78 500,00 €
281 53 4	Amortissements réseaux d'électrification	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
281 53 8	Amortissements autres réseaux	0,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €
281 56 1	Amortissements matériel roulant d'incendie et de défense civile	0,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
281 56 8	Amortissements autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
281 57 1	Amortissements matériel roulant de voirie	0,00 €	655 000,00 €	655 000,00 €
281 57 8	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	510 000,00 €	510 000,00 €
281 58	Amortissements autres installations, matériel et outillages techniques	0,00 €	180 200,00 €	180 200,00 €
281 72 8	Amortissements autres agencements de terrains reçus MAD	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
281 73 1	Amortissements bâtiments publics reçus MAD	0,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
281 73 5	Amortissements installations générales des constructions reçues MAD	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
281 73 8	Amortissements autres constructions reçues MAD	0,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET PRINCIPAL**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
281751	Amortissements réseaux de voirie reçus MAD	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
281757	Amortissements matériel et outillage de voirie reçu MAD	0,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
281758	Amortissements autres installations, matériel et outillages techniques reçues MAD	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
281783	Amortissements matériel de bureau et informatique reçu MAD	0,00 €	24 200,00 €	24 200,00 €
281784	Amortissements mobilier reçu MAD	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
281788	Amortissement autres immobilisations corporelles reçues MAD	0,00 €	12 700,00 €	12 700,00 €
28181	Amortissements installations générales	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
28182	Amortissements matériel de transport	4 300 000,00 €	-4 160 000,00 €	140 000,00 €
28183	Amortissements matériel de bureau et informatique	0,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €
28184	Amortissement mobilier	0,00 €	127 000,00 €	127 000,00 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	0,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 030 000,00 €</b>	<b>452 000,00 €</b>	<b>7 482 000,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
13911	Subventions d'investissement état	53 000,00 €	30 000,00 €	83 000,00 €
13912	Subventions d'investissement régions	38 030,00 €	60 000,00 €	98 030,00 €
13913	Subventions d'investissement départements	59 500,00 €	17 000,00 €	76 500,00 €
139141	Subventions d'investissement communes membres du GFP	11 100,00 €	5 000,00 €	16 100,00 €
139151	Subventions d'investissement GFP de rattachement	7 700,00 €	4 000,00 €	11 700,00 €
139158	Subventions d'investissement autres groupements	700,00 €	0,00 €	700,00 €
13916	Subventions d'investissement autres établissements publics locaux	1 900,00 €	11 000,00 €	12 900,00 €
13917	Subventions d'investissement budget communautaire et fonds structurels	44 200,00 €	10 000,00 €	54 200,00 €
13918	Subventions d'investissement autres	12 500,00 €	32 000,00 €	44 500,00 €
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 900,00 €	0,00 €	5 900,00 €
13936	Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
198	Neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées	1 580 208,00 €	282 000,00 €	1 862 208,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 814 738,00 €</b>	<b>452 000,00 €</b>	<b>2 266 738,00 €</b>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL  
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 11 DECEMBRE 2018  
BUDGET AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
777	Quote part subv d'invest transférées résultat	675 970,00 €	100 300,00 €	776 270,00 €
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	551,00 €	551,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>675 970,00 €</b>	<b>100 851,00 €</b>	<b>776 821,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>			
61521	Entretien bâtiments publics	38 000,00 €	13 000,00 €	51 000,00 €
6248	Divers transports	4 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €
6288	Autres	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
63513	Autres impôts locaux	4 358,00 €	8 700,00 €	13 058,00 €
	<b><u>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>465 623,25 €</b>	<b>-231 649,00 €</b>	<b>233 974,25 €</b>
	<b><u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
6811	Dotations aux amortissements	2 024 750,00 €	332 500,00 €	2 357 250,00 €
	<b><u>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u></b>			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	130 000,00 €	-60 000,00 €	70 000,00 €
	<b><u>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>			
6718	Autres charges exceptionnelles	20 000,00 €	14 800,00 €	34 800,00 €
	<b><u>68 DOTATIONS AUX PROVISIONS</u></b>			
6815	Dotations pour risques et charges d'exploitation	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 706 731,25 €</b>	<b>100 851,00 €</b>	<b>2 807 582,25 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>			
2111	Terrains nus	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2131	Bâtiments	10 000,15 €	675 000,00 €	685 000,15 €
	<b><u>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>465 623,25 €</b>	<b>-231 649,00 €</b>	<b>233 974,25 €</b>
	<b><u>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
2805	Amortissements	0,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
28131	Amortissements bâtiments	1 931 000,00 €	320 000,00 €	2 251 000,00 €
28153	Amortissements installations spécifiques	0,00 €	800,00 €	800,00 €
28183	Amortissements matériel de bureau et informatique	1 900,00 €	500,00 €	2 400,00 €
28184	Amortissement mobilier	8 300,00 €	1 000,00 €	9 300,00 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	4 600,00 €	4 500,00 €	9 100,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 421 423,40 €</b>	<b>780 851,00 €</b>	<b>3 202 274,40 €</b>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL  
**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>			
2111	Terrains nus	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2131	Bâtiments	10 000,15 €	675 000,00 €	685 000,15 €
	<b><u>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
13911	Etat et établissements nationaux	88 200,00 €	26 000,00 €	114 200,00 €
13912	Régions	163 200,00 €	16 500,00 €	179 700,00 €
13913	Départements	120 800,00 €	28 900,00 €	149 700,00 €
13915	Groupements de collectivités	237 000,00 €	20 000,00 €	257 000,00 €
13917	Budget communautaire et fonds structurels	33 100,00 €	4 200,00 €	37 300,00 €
13918	Autres	32 400,00 €	4 700,00 €	37 100,00 €
28131	Amortissements bâtiments	0,00 €	551,00 €	551,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>684 700,15 €</b>	<b>780 851,00 €</b>	<b>1 465 551,15 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET VOIRIE**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b><u>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b><u>67 CHARGES EXCEPTIONNELS</u></b>			
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	1 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET ABATTOIR**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b><u>70 PRODUITS DE SERVICES, VENTES DIVERSES</u></b>			
70611	Prestations de services	546 200,00 €	15 800,00 €	562 000,00 €
	<b><u>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</u></b>			
64198	Autres remboursements	0,00 €	800,00 €	800,00 €
	<b><u>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>546 200,00 €</b>	<b>21 600,00 €</b>	<b>567 800,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b><u>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>			
60612	Gaz	4 500,00 €	5 000,00 €	9 500,00 €
60614	Electricité	10 900,00 €	26 600,00 €	37 500,00 €
611	Sous-traitance générale	130 000,00 €	-10 000,00 €	120 000,00 €
	<b><u>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
023	Virement à la section d'investissement	10 360,00 €	-2 400,00 €	7 960,00 €
	<b><u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
6811	Dotation aux amortissements	52 100,00 €	2 400,00 €	54 500,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>207 860,00 €</b>	<b>21 600,00 €</b>	<b>229 460,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b><u>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</u></b>			
1641	Emprunts	91 524,47 €	3 000,00 €	94 524,47 €
	<b><u>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	10 360,00 €	-2 400,00 €	7 960,00 €
	<b><u>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
28154	Amortissement matériel industriel	9 500,00 €	2 000,00 €	11 500,00 €
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	300,00 €	200,00 €	500,00 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	300,00 €	200,00 €	500,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>111 984,47 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>114 984,47 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b><u>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>			
2183	Matériel de bureau et informatique	50,93 €	3 000,00 €	3 050,93 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50,93 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 050,93 €</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET GESTION DELEGUEE DE L'EAU**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<u>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>			
7718	Autres produits exceptionnels s/ opération gestion	0,00 €	10 420,00 €	10 420,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 420,00 €</b>	<b>10 420,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<u>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>			
61521	Entretien bâtiment	50 000,00 €	-27 880,00 €	22 120,00 €
	<u>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			
6718	Autres charges exceptionnelles s/ opération de gestion	0,00 €	38 300,00 €	38 300,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>10 420,00 €</b>	<b>60 420,00 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<u>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>			
7718	Autres produits exceptionnels s/ opération gestion	0,00 €	11 545,00 €	11 545,00 €
	<u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>			
777	Quote part subv d'invest transférées résultat	770 000,00 €	312 400,00 €	1 082 400,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>770 000,00 €</b>	<b>323 945,00 €</b>	<b>1 093 945,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<u>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>			
6063	Fouritures d'entretien et de petit équipement	621 250,00 €	100 000,00 €	721 250,00 €
6183	Divers	362 000,00 €	80 000,00 €	442 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	90 000,00 €	80 000,00 €	170 000,00 €
	<u>012 CHARGES DE PERSONNELS</u>			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	570 780,00 €	41 000,00 €	611 780,00 €
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
648	Autres charges de personnel	35 010,00 €	34 000,00 €	69 010,00 €
	<u>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	3 500 000,00 €	-986 700,00 €	2 513 300,00 €
	<u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>			
6811	Dotations aux amortissements immobilisations	3 258 300,00 €	1 168 900,00 €	4 427 200,00 €
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00 €	130 200,00 €	130 200,00 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €	700,00 €	700,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	7 450,00 €	7 450,00 €
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
6718	Autres charges exceptionnelles s/ opération de gestion	0,00 €	4 950,00 €	4 950,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	1 498 572,22 €	-356 555,00 €	1 142 017,22 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 935 912,22 €</b>	<b>323 945,00 €</b>	<b>10 259 857,22 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits avant modifications</b>	<b>DM1</b>	<b>Crédits après modifications</b>
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		3 500 000,00 €	-986 700,00 €	2 513 300,00 €
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>				
2805	Amortissements des concessions et droits similaires	35 200,00 €	16 000,00 €	51 200,00 €
28087	Amortissements immobilisations incorporelles reçues au titre d'une MAD	0,00 €	26 400,00 €	26 400,00 €
28088	Amortissements autres immobilisations incorporelles	0,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
281311	Amortissements bâtiments	100 000,00 €	86 500,00 €	186 500,00 €
281532	Amortissements réseaux d'assainissement	325 300,00 €	211 000,00 €	536 300,00 €
28154	Amortissements matériel industriel	354 000,00 €	90 000,00 €	444 000,00 €
28155	Amortissements outillage industriel	36 500,00 €	15 600,00 €	52 100,00 €
281562	Amortissements matériel spécifique d'exploitation assainissement	25 200,00 €	5 500,00 €	30 700,00 €
281728	Amortissements agencements autres terrains reçus au titre d'une MAD	0,00 €	800,00 €	800,00 €
2817311	Amortissements bâtiments reçus au titre d'une MAD	791 000,00 €	180 000,00 €	971 000,00 €
2817532	Amortissements réseaux d'assainissement reçus au titre d'une MAD	1 205 000,00 €	325 000,00 €	1 530 000,00 €
281754	Amortissements matériel industriel reçu au titre d'une MAD	210 000,00 €	49 000,00 €	259 000,00 €
281755	Amortissements outillage industriel reçu au titre d'une MAD	1 800,00 €	1 600,00 €	3 400,00 €
2817562	Amortissements matériel spécifique d'exploitation assainissement reçu au titre d'une MAD	0,00 €	32 200,00 €	32 200,00 €
281782	Amortissements matériel de transport reçu au titre d'une MAD	44 200,00 €	5 000,00 €	49 200,00 €
281783	Amortissements matériel de bureau et informatique reçu au titre d'une MAD	0,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €
281788	Amortissements autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une MAD	0,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €
28182	Amortissements matériel de transport	91 500,00 €	12 200,00 €	103 700,00 €
28183	Amortissements matériel de bureau et informatique	10 000,00 €	16 900,00 €	26 900,00 €
28184	Amortissement mobilier	2 550,00 €	2 500,00 €	5 050,00 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	1 800,00 €	2 800,00 €
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	130 200,00 €	130 200,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 733 250,00 €</b>	<b>312 400,00 €</b>	<b>7 045 650,00 €</b>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL  
**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
139111	Subventions équipement agence de l'eau	770 000,00 €	-231 400,00 €	538 600,00 €
139118	Subventions équipement autres établissements nationaux	0,00 €	128 180,00 €	128 180,00 €
13912	Subventions équipement régions	0,00 €	114 350,00 €	114 350,00 €
13913	Subventions équipement départements	0,00 €	207 800,00 €	207 800,00 €
13914	Subventions équipement communes	0,00 €	22 300,00 €	22 300,00 €
13915	Subventions équipement groupements de collectivités	0,00 €	13 920,00 €	13 920,00 €
13916	Subventions équipement autres établissements publics locaux	0,00 €	450,00 €	450,00 €
13917	Subventions équipement budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
13918	Subventions équipement autres	0,00 €	54 400,00 €	54 400,00 €
13933	Fonds affectés à l'équipement PAE	0,00 €	150,00 €	150,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>770 000,00 €</b>	<b>312 400,00 €</b>	<b>1 082 400,00 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>			
64111	Rémunération principale	682 056,00 €	5 000,00 €	687 056,00 €
	<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	12 095,38 €	-5 000,00 €	7 095,38 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>694 151,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>694 151,38 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 11 DECEMBRE 2018**  
**BUDGET AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
777	Quote part subv d'invest transférées résultat	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
6811	Dotations aux amortissements	8 600,00 €	1 400,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 600,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
28138	Amortissements constructions autres	8 600,00 €	1 400,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 600,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM 2	Crédits après modifications
	<b><u>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u></b>			
13918	Subventions équipements autres	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>

## 28 Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse de Lannion-Trégor Communauté

**Rapporteur : Patrice KERVAON**

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et les collectivités territoriales.

Les actions qui peuvent être inscrites dans un contrat enfance-jeunesse sont les suivantes :

- Accueil de jeunes enfants
- Lieux d'accueil enfants parents
- Relais assistants maternels
- Accueils de loisirs
- Ludothèques
- Séjours de vacances d'été ou de petites vacances
- Camps adolescents
- Postes de coordinateurs
- Ingénierie

En 2018, le renouvellement des CEJ est impacté par la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la CNAF et l'État, en juillet de cette année.

De la COG découlent des orientations qui ont pour conséquences sur le Contrat Enfance – Jeunesse :

- Le gel des actions « jeunesse »
- Les actions non éligibles qui étaient maintenues jusqu'alors ont été supprimées.

Le Contrat Enfance – Jeunesse 2018-2021 comprend 32 modules :

- 28 modules communaux
- 3 modules liés aux SIVU d'Aod Ar Brug, Triskoll et SIRP de COATREVEN, CAMLEZ, KERMARIA SULARD
- 1 module pour le CIAS de LTC

Le module du CIAS LTC comprend 21 actions dont 18 qu'il gère directement et 3 actions associatives qu'il soutient :

- Une micro-crèche à QUEMPERVEN : Ti Choutig (avec la prise en compte d'une place supplémentaire en septembre 2020)
- Deux ludothèques :
  - o la ludothèque du Trégor à CAVAN
  - o nouvelle action : la ludothèque d'Entrée de jeu à LANGOAT

Les 18 actions du CIAS comprennent :

- Le Relais Parents Assistants Maternels

- 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (à PLOUARET, TREGUIER, PLEUDANIEL et le projet de micro-crèche à COATREVEN dont l'ouverture est programmée en septembre 2019)
- 4 accueils de loisirs (à PLOUARET, CAVAN, MINIHY-TREGUIER/LA ROCHE DERRIEN, PLEUDANIEL/PLEUBIAN)
- 2 accueils Adolescents à PLOUARET et CAVAN
- 3 séjours ou camps
- 3 postes de coordination (Petite enfance et parentalité, Enfance, Jeunesse)
- 1 action d'ingénierie : volet enfance et jeunesse du schéma local des services aux familles (complément au schéma Petite enfance et parentalité)

Pour l'ensemble de ces actions, l'engagement financier de la CAF des Côtes d'Armor est estimé à 394 987,51 euros (sous réserve de l'avis de la CNAF).

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la CNAF et l'État ;

**VU** le contrat Enfance-Jeunesse 2014 – 2017 de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** la délibération du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire 2017 – 2020 de Lannion-Trégor Communauté ;

***Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan, signale que la mairie de Penvénan a épousé la proposition de l'AMF pour mettre en place le « Plan mercredi », avec des tarifs en fonction du coefficient familial. Il regrette que le mercredi ne rentre pas dans le Contrat Enfance Jeunesse car c'est un manque à gagner conséquent.***

***Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président, rappelle que le « Plan mercredi » est le prolongement du Projet Educatif Territorial et reste bien attaché à la commune. Il ajoute que la CAF n'intervient pas dans le « Plan mercredi » et que les activités ne sont pas gérées en intercommunalité.***

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Enfance-Jeunesse 2017 – 2021 avec la CAF des Côtes d'Armor.

**SOLLICITER** la CAF pour le financement des actions petite enfance, enfance, jeunesse précitées pour un montant estimatif de 394 987,51 euros.

## 29 Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) : modification des statuts

*Rapporteur : Joël LE JEUNE*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 20/12/2017 ;
- VU** La délibération du conseil communautaire du 30/01/2018 pour la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2018 approuvant la création de la SPLA, la répartition du capital et le projet de statuts ;

**CONSIDERANT** La création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Commune Nouvelle de La Roche Jaudy, portant fusion de 4 actionnaires de la SPLA (Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La Roche Derrien), ce qui représente une modification substantielle des statuts proposés de la Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement qu'il convient donc de mettre en conformité ;

**CONSIDERANT** L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

### **I. Rappel du contexte et des objectifs**

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

## **II. Création d'une Société Publique Locale**

### **II.A. Présentation de la Société Publique Locale**

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

### **II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre I du code de l'urbanisme.

### **II.C. Souscription des Actions et gouvernance**

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixée dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

**Monsieur Dominique BOITEL, Conseiller Communautaire de Kermaria-Sulard, rappelle qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il n'est pas adhérent à la SPLA.**

**Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières, demande s'il faut voter à nouveau.**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, lui indique que les communes doivent effectivement voter cette modification.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**Ne participe pas au vote :  
Dominique BOITEL**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « LANNION TREGOR AMENAGEMENT ».

**APPROUVER** les statuts de la SPLA « LANNION TREGOR AMENAGEMENT », dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer lesdits statuts.

**APPROUVER** la souscription de 620 000 actions de 0,5 € chacune par Lannion-Trégor Communauté.

**DESIGNER** en qualité de représentants de Lannion Trégor Communauté au Conseil d'Administration :

<b>CA de la SPLA (14 membres)</b>	
<b>Prénom/NOM</b>	
1-	Paul LE BIHAN
2-	Jacques ROBIN
3-	Marcel PRAT
4-	Joël LE JEUNE
5-	Hervé GUELOU

6- Pierre TERRIEN
7- Gérard QUILIN
8- Maurice OFFRET
9- Jean-Yves NEDELEC
10- Jean-Yves LE GUEN
11- Anne-Françoise PIEDALLU
12- Jean-François LE BESCOND
13- Frédéric LE MOULLEC
14- François BOURIOT

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

STATUTS  
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT  
« LANNION TREGOR AMENAGEMENT »

LES SOUSSIGNÉES

- **Lannion-Trégor Communauté**, établissement public de coopération intercommunale sis 1 rue Monge 22307 LANNION Cedex, représentée par **Joël LE JEUNE**, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 ;
- **La Commune de BERHET-CONFORT**, représentée par **Louis MERRER**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de CAMLEZ**, représentée par **Michel CABEL**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de CAOUËNNEC-LANVEZEAC**, représentée par **Jean-François LE GUEVEL**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de CAVAN**, représentée par **Maurice OFFRET**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de COASTACORN**, représentée par **Germain SOL-DOURDIN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de COATREVEN**, représentée par **Yves LE ROLLAND**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de KERBORS**, représentée par **Jean-François LE BESCOND**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LA ROCHE-JAUDY**, représentée par [REDACTED], Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LANGOAT**, représentée par **Hervé DELISLE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LANMERIN**, représentée par **Jacques GOISNARD**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LANMODEZ**, représentée par **Alain GOURONNEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LANNION**, représentée par **Paul LE BIHAN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LANVELLEC**, représentée par **François PRIGENT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LE VIEUX MARCHE**, représentée par **Gérard KERNEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LEZARDRIEUX**, représentée par **Marcel TURUBAN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS**, représentée par **Jean-François LE GALL**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

- **La Commune de LOUANNEC**, représentée par **Gervais EGAULT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de MANTALLOT**, représentée par **Jean DROUMAGUET**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de MINIHY-TREGUIER**, représentée par **Jean-Yves FENVARC'H**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PENVENAN**, représentée par **Michel DENIAU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PERROS-GUIREC**, représentée par **Erven LEON**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLESTIN-LES-GREVES**, représentée par **Christian JEFFROY**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLEUBIAN**, représentée par **Loïc MAHE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLEUDANIEL**, représentée par **Didier ROGARD**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLEUMEUR-BODOU**, représentée par **Pierre TERRIEN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLEUMEUR-GAUTIER**, représentée par **Pierrick GOURONNEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUARET**, représentée par **Annie BRAS-DENIS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUBEZRE**, représentée par **Brigitte GOURHANT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUGRAS**, représentée par **Jean-Claude QUENIAT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUGRESCANT**, représentée par **Anne-Françoise PIEDALLU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUGUIEL**, représentée par **Jean-Yves NEDELEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOULEC'H**, représentée par **Mathieu DUPUIS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUMILLIAU**, représentée par **Marcel PRAT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUNERIN**, représentée par **Patrick L'HEREEC**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

- **La Commune de PLOUNEVEZ-MOËDEC**, représentée par **Gérard QUILIN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLOUZELAMBRE**, représentée par **André COENT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLUFUR**, représentée par **Hervé GUELOU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PLUZUNET**, représentée par **Jean-Claude JEGOU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de PRAT**, représentée par **Roger PRAT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de QUEMPERVEN**, représentée par **Philippe WEISSE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de ROSPEZ**, représentée par **Jacques ROBIN**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de SAINT-MICHEL-EN-GREVE**, représentée par **Christophe ROPARTZ**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de SAINT-QUAY-PERROS**, représentée par **Pierrick ROUSSELOT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TONQUEDEC**, représentée par **Jean-Claude LE BUZULIER**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TREBEURDEN**, représentée par **Alain FAIVRE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TREDARZEC**, représentée par **Yvon LE SEGUILLON**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU**, représentée par **Joël LE JEUNE**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TREDUDER**, représentée par **René PILOT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TREGASTEL**, représentée par **Paul DRONIOU**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TREGROM**, représentée par **Jean-François LE BRAS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;
- **La Commune de TREGUIER**, représentée par **Guirec ARHANT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

- **La Commune de TRELEVERN**, représentée par **François BOURIOT**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ;
- **La Commune de TREMEL**, représentée par **Thérèse BOURHIS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ;
- **La Commune de TREVOU-TREGUIGNEC**, représentée par **Pierre ADAM**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ;
- **La Commune de TREZENY**, représentée par **Michel LE QUEMENER**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ;
- **La Commune de TROQUERY**, représentée par **Serge HENRY**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ;

**ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT REVETANT LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME QU'ELLES SONT CONVENUES DE CONSTITUER ENTRE ELLES**

TITRE - I

FORME – OBJET – DÉNOMINATION SOCIALE –  
SIÈGE SOCIAL – DURÉE – EXERCICE SOCIAL

**Article 1 – FORME DE LA SOCIÉTÉ**

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, telle que définie à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle revêt la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, les dispositions non contradictoires du titre II du livre V de la première partie du CGCT applicables aux sociétés d'économie mixte locales et du livre II du code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

**Article 2 – OBJET**

La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

**Article 3 – DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la société est « **LANNION TREGOR AMENAGEMENT** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société publique locale d'aménagement" et "société anonyme" ou des

initiales "SPLA" et "SA", de l'énonciation du capital social, du lieu du siège social, du lieu et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 4 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 1 rue Monge 22307 LANNION Cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### **Article 5 – DURÉE**

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

#### **Article 6 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 DECEMBRE 2019.

**TITRE - II**  
**APPORTS – CAPITAL – ACTIONS**

**Article 7 – APPORTS**

Il est fait apport à la société d'une somme en numéraire d'un montant total de trois cent soixante mille (360 000) Euros, correspondant à la souscription et à la libération de sept cent vingt mille (720 000) actions de cinquante centimes d'euros (0,50 €) de valeur nominale chacune.

Le montant total de ces apports en numéraire a été intégralement versé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt établi par la banque dépositaire des fonds et annexé aux présents statuts (**annexe 1**).

**Article 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante mille (360 000) Euros et est divisé en sept cent vingt mille (720 000) actions nominatives de cinquante centimes d'euros (0,50 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Ces actions sont détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

**Article 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

1. Le capital social peut être réduit ou augmenté dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les collectivités territoriales et/ou leurs groupements détiennent toujours la totalité du capital social.
2. Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné se prononçant sur l'opération et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5 du CGCT.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont évalués par un commissaire aux apports et sont réalisés dans le respect des dispositions des articles L. 2241-1, L. 3213-2 et L. 4221-4 du CGCT.

Dans le cas où l'augmentation ou la réduction du capital entraîne une modification de la composition du capital, l'accord du représentant des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements ne pourra intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant la modification conformément à l'article L1524-1 du CGCT.

3. Les actionnaires peuvent déléguer au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.
4. En cas d'augmentation du capital en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

5. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

#### **Article 10 – FORME ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS**

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

#### **ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales des actionnaires, dans les conditions légales, réglementaires et statutaires.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant de leurs apports. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires peuvent, à la demande du Conseil d'administration, effectuer des apports en compte courant dont le montant, la durée, la rémunération et les conditions de remboursement sont fixés par ledit Conseil, sous réserve des dispositions de l'article L. 1522-5 du CGCT.

#### **Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

##### Définition préalable :

Par Cession et Transmission d'Actions, il convient d'entendre tout transfert de propriété d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à titre gratuit ou onéreux, notamment par cession, apport, échange et donation, fusion, scission, dissolution, au profit de tiers et au profit d'actionnaires.

Par cession et transmission d'actions, il convient également d'entendre la transmission de l'usufruit ou de la nue-propriété d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ainsi que de droits préférentiels de souscription.

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Les Cessions et Transmissions d'Actions ne peuvent s'opérer que par un virement de compte à compte, effectué sur présentation d'un ordre de mouvement signé du cédant, de l'auteur de la transmission ou de son mandataire, ou de toute pièce justificative du transfert.
3. Les Cessions et Transmissions d'Actions ne peuvent intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.
4. Les Cessions et Transmissions d'Actions ne peuvent être effectuées qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'administration.

A cet effet, le projet de Cession ou de Transmission d'Actions est notifié à la société par lettre recommandée avec accusé de réception avec l'indication :

- de l'identité complète de l'acquéreur ou du bénéficiaire de la Cession ou Transmission,
- la nature de la Cession ou de la Transmission d'Actions envisagée,
- le nombre d'actions dont la Cession ou la Transmission d'Actions est envisagée,
- le prix offert et les modalités de paiement du prix ou la valeur retenue.

Le Conseil d'administration disposera d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification pour notifier sa décision à l'actionnaire souhaitant Céder ou Transmettre ses Actions.

A défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'est pas motivée.

En cas de refus d'agrément, et sauf renonciation de l'actionnaire à son projet de Cession ou de Transmission d'Actions, le Conseil d'administration sera tenu de faire acquérir, dans les trois mois à compter de la notification du refus, les Actions dont la Cession ou la Transmission était projetée, soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix de cession des Actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Toute Cession ou Transmission d'Actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

**TITRE - III**  
**ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**  
**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Article 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**13.1 – Composition**

**13.1.1.** La Société est administrée par un Conseil d'administration constitué de dix-sept sièges.

Les sièges sont attribués aux collectivités territoriales et groupements actionnaires en proportion de leur participation au capital de la société conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT.

Une même collectivité ou groupement peut de fait avoir plusieurs sièges au Conseil d'administration.

Les collectivités ou groupements désignent un représentant par siège attribué. Ces représentants sont désignés en leur sein par leur assemblée délibérante.

**13.1.2.** Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit, en principe, à au moins un représentant au Conseil d'administration.

Toutefois, si l'application du principe de représentation proportionnelle rappelé ci-dessus ne permet pas à chaque collectivité ou groupement d'avoir au moins un représentant au Conseil d'administration, lesdites collectivités et groupements sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration, un siège au moins leur étant réservé au Conseil d'administration.

Cette assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration. Le mandat de ces représentants à l'assemblée spéciale prend fin soit par la perte de leur qualité d'élus, soit par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire de les relever de leurs fonctions.

L'assemblée spéciale élit son Président.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son Président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres de l'assemblée spéciale, soit à la demande des membres de l'assemblée spéciale détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

L'organisation et le fonctionnement de l'assemblée spéciale, notamment les modalités de scrutin de désignation des représentants communs au Conseil d'administration, sont précisés par un règlement intérieur adopté par l'assemblée spéciale.

Les décisions sont prises au sein de cette assemblée spéciale à la majorité simple des voix.

**13.1.3.** Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Cette limite d'âge s'impose lors de la désignation des administrateurs. Un administrateur ne peut être déclaré démissionnaire d'office s'il dépasse la limite d'âge statutaire postérieurement à sa nomination.

### **13.2 – Durée du mandat**

**13.2.1.** Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements actionnaires au Conseil d'administration prend fin avec le renouvellement ou la dissolution de l'assemblée qui les a désignés ou en cas de relèvement de leurs fonctions par cette dernière.

Dans le premier cas, le mandat des représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Dans le second cas, l'assemblée délibérante concernée est tenue de pourvoir simultanément au remplacement et d'en informer le Conseil d'administration.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

**13.2.2.** En cas de vacance d'un siège, notamment pour cause de décès ou de démission de son représentant, l'assemblée délibérante ou l'assemblée spéciale ayant désigné ledit représentant pourvoit au remplacement lors de la première réunion qui suit cette vacance.

### **13.3 – Responsabilité des représentants au Conseil d'administration**

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque des représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales et groupements membres de cette assemblée.

### **13.4 – Rôle**

**13.4.1.** Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il désigne le Président, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux délégués et peut mettre fin à tout moment à leurs fonctions.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

**13.4.2.** Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

**13.4.3.** Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

**13.4.4.** Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

### **13.5 – Président du Conseil d'administration**

**13.5.1** - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le représentant de la collectivité territoriale ou groupement élu(e) en qualité de Président est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou groupement concerné, parmi ses représentants au Conseil d'administration.

Le Président est rééligible.

Le Président est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

**13.5.2.** Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans au moment de sa désignation. En revanche, il ne peut être déclaré démissionnaire d'office s'il dépasse cette limite d'âge statutaire postérieurement à sa nomination.

**13.5.3.** Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

**13.5.4.** Le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Les Vice-Présidents doivent être autorisés à exercer ces fonctions par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou groupement qu'il représente au Conseil d'administration.

### **13.6 – Fonctionnement du Conseil d'administration**

**13.6.1.** Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

**13.6.2.** La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins huit (8) jours à l'avance par tous moyens.

La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

**13.6.3** - En cas d'absence ou d'empêchement du Président et, le cas échéant, du ou des Vice-Présidents, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

**13.6.4.** Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

**13.6.5.** Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un autre administrateur.

Le règlement intérieur établi le cas échéant par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

**13.6.6.** Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

### **13.7. Délégué spécial**

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Il procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées à l'article L. 1524-6 du CGCT.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

## **Article 14 – DIRECTION GENERALE**

### **14.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration, portant le titre de Directeur Général, qui peut être choisie ou non parmi les administrateurs.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord des représentants des collectivités territoriales ou groupements au Conseil d'administration sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

#### **14.2 – Directeur Général**

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, des limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il exerce ses fonctions dans le respect de la stratégie et de la politique générale définies par le Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume également les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général sont soumises à la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

#### **14.3 – Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeur Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs.

**Article 15 – REMUNERATIONS**

**15.1-** Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers, sous réserve d'y avoir été expressément autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération revêt la forme de jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles.

**15.2 –** Sous la même réserve que celle ci-dessus s'agissant des représentants des collectivités territoriales et groupements, la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'administration.

**Article 16 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE**

Les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce doivent être autorisées par le Conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la Loi.

**Article 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

TITRE - IV

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

**ARTICLE 18 – CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES**

**18.1.** Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet par la Loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département indiqué dans la convocation.

Toutes les actions de la société étant nominatives, la convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un Journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Elle comporte les mentions prévues par la Loi, notamment l'ordre du jour de l'assemblée.

Cette insertion ou courrier postal peut être remplacé par un courrier électronique adressé à chaque actionnaire aux frais de la société à condition d'avoir soumis, par voie postale ou électronique, une proposition en ce sens aux actionnaires et d'avoir recueilli leur accord, par voie postale ou électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

**18.2.** Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

**18.3.** Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de l'assemblée.

La société prendra en considération, tous les transferts de propriété des titres qui pourront intervenir entre la réception par la société des procurations ou votes à distance (formulaire de vote à distance ou document unique de vote) et la date requise pour l'inscription en compte.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code de Commerce, et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

**18.4.** Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

**18.5.** Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **ARTICLE 19 – VOTE - QUORUM - MAJORITE**

**19.1.** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

**19.2.** Le mode de scrutin est déterminé par le bureau de l'assemblée.

**19.3.** Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf pour les assemblées spéciales réunissant les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée, pour lesquelles il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société dans le délai prévu à l'article 18 ci-dessus. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

**19.4.** L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général et qui ne modifient pas les statuts.

Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**19.5.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, au moins un cinquième des actions ayant droit de vote.

Sous réserve des dispositions légales prévoyant une majorité différente, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

**19.6.** A peine de nullité, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital (augmentation, réduction ou amortissement du capital, création de catégories d'actions, émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

## **ARTICLE 20 – ASSEMBLEES SPECIALES**

**20.1.** Les actionnaires ne disposant pas de représentant direct au Conseil d'administration sont réunis au sein d'une assemblée spéciale, dans les conditions prévues à l'article 13.1.2 ci-avant.

**20.2.** En outre, le cas échéant, des assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent, sur première convocation, au moins un tiers et, sur deuxième convocation, au moins un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

## **Article 21 - INFORMATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES**

**21.1.** Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

**21.2.** Les représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'administration doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Les représentants communs désignés par l'assemblée spéciale en font de même auprès de cette dernière. Ledit rapport est communiqué aux organes délibérants des collectivités et groupements membres de l'assemblée spéciale.

TITRE - V

DISPOSITIONS D'ORDRE COMPTABLE

**Article 22 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenant entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels, le rapport de gestion qu'il a établi, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 16 ci-dessus et le rapport du ou des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

**Article 23 - FIXATION, AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'assemblée générale ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale ordinaire peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement.

#### **Article 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

TITRE - VI  
DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celle des commissaires aux comptes.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

**Article 26 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre la société et ses actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents.

**TITRE - VII**  
**CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

**Article 27 – PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Le premier Conseil d'administration sera composé :

- de quatorze représentants de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE désignés par son assemblée délibérante, à savoir :

<b>CA de la SPLA (14 membres)</b>	
<b>Prénom/NOM</b>	
1-	Paul LE BIHAN
2-	Jacques ROBIN
3-	Marcel PRAT
4-	Joël LE JEUNE
5-	Hervé GUELOU
6-	Pierre TERRIEN
7-	Gérard QUILIN
8-	Maurice OFFRET
9-	Jean-Yves NEDELEC
10-	Jean-Yves LE GUEN
11-	Anne-Françoise PIEDALLU
12-	Jean-François LE BESCOND
13-	Frédéric LE MOULLEC
14-	François BOURIOT

Lesquels ont accepté ces fonctions par acte séparé et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

- de trois représentants qui seront désignés par l'assemblée spéciale composée des autres actionnaires, ces derniers ne pouvant être représentés directement au Conseil d'administration compte tenu de leur participation au capital social.

**Article 28 – NOMINATION DU PREMIER COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Est désignée en qualité de premier commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

TREGOR AUDIT CONSEIL représenté par Alain BOUBENNEC situé à Lannion, Espace Ampère, 4 Rue Ampère.

**Article 29 - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**Article 30 - PUBLICITÉ**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

**Article 31 - REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société.

Cet état a été tenu à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre copie, trois jours au moins avant la signature des présents statuts.

Cet état est annexé aux présents statuts (**Annexe 2**) et la signature de ces derniers emportera reprise de ces engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés

**Article 32 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE – REPRISE DES ENGAGEMENTS**

La société "LANNION TREGOR AMENAGEMENT" ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC.

En attendant l'accomplissement des formalités d'immatriculation, les actionnaires donnent expressément mandat à Monsieur Joël LE JEUNE, à l'effet :

- d'effectuer et de prendre, pour le compte de la société "LANNION TREGOR AMENAGEMENT", tous les actes et engagements relatifs à la réalisation de l'objet de la société et entrant dans les pouvoirs du Directeur Général, tels qu'ils sont fixés par la Loi et par les présents statuts ;
- de procéder à toutes les formalités nécessaires pour obtenir l'immatriculation de la société "LANNION TREGOR AMENAGEMENT" au registre du commerce et des sociétés, et régler les différents frais, droits d'enregistrement et honoraires afférents à la constitution de la société et à l'organisation de son activité.

Conformément à l'article L. 210-6 du Code de Commerce et à l'article R. 210-6 du Code de Commerce, l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera par elle-même reprise de tous ces actes et engagements par la société, qui sera réputée les avoir pris et souscrits dès l'origine.

Fait en un exemplaire original

A  
Le

Les signataires,

**Lannion-Trégor Communauté**, représentée par **Joël LE JEUNE**, Président,

**La Commune de BERHET-CONFORT**, représentée par **Louis MERRER**, Maire,

**La Commune de CAMLEZ**, représentée par **Michel CABEL**, Maire,

**La Commune de CAOUËNNEC-LANVEZEAC**, représentée par **Jean-François LE GUEVEL**, Maire,

**La Commune de CAVAN**, représentée par **Maurice OFFRET**, Maire,

**La Commune de COASTACORN**, représentée par **Germain SOL-DOURDIN**, Maire,

**La Commune de COATREVEN**, représentée par **Yves LE ROLLAND**, Maire,

**La Commune de KERBORS**, représentée par **Jean-François LE BESCOND**, Maire,

**La Commune de LA ROCHE-JAUDY**, représentée par

**La Commune de LANGOAT**, représentée par **Hervé DELISLE**, Maire,

**La Commune de LANMERIN**, représentée par **Jacques GOISNARD**, Maire,

**La Commune de LANMODEZ**, représentée par **Alain GOURONNEC**, Maire,

**La Commune de LANNION**, représentée par **Paul LE BIHAN**, Maire,

**La Commune de LANVELLEC**, représentée par **François PRIGENT**, Maire

**La Commune de LE VIEUX MARCHÉ**, représentée par **Gérard KERNEC**, Maire,

**La Commune de LEZARDRIEUX**, représentée par **Marcel TURUBAN**, Maire,

**La Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS**, représentée par **Jean-François LE GALL**, Maire,

**La Commune de LOUANNEC**, représentée par **Gervais EGALT**, Maire,

**La Commune de MANTALLOT**, représentée par **Jean DROUMAGUET**, Maire,

**La Commune de MINIHY-TREGUIER**, représentée par **Jean-Yves FENVARC'H**, Maire,

**La Commune de PENVENAN**, représentée par **Michel DENIAU**, Maire,

La Commune de **PERROS-GUIREC**, représentée par **Erven LEON**, Maire,

La Commune de **PLESTIN-LES-GREVES**, représentée par **Christian JEFFROY**, Maire,

La Commune de **PLEUBIAN**, représentée par **Loïc MAHE**, Maire,

La Commune de **PLEUDANIEL**, représentée par **Didier ROGARD**, Maire,

La Commune de **PLEUMEUR-BODOU**, représentée par **Pierre TERRIEN**, Maire,

La Commune de **PLEUMEUR-GAUTIER**, représentée par **Pierrick GOURONNEC**, Maire,

La Commune de **PLOUARET**, représentée par **Annie BRAS-DENIS**, Maire,

La Commune de **PLOUBEZRE**, représentée par **Brigitte GOURHANT**, Maire,

La Commune de **PLOUGRAS**, représentée par **Jean-Claude QUENIAT**, Maire,

La Commune de **PLOUGRESCANT**, représentée par **Anne-Françoise PIEDALLU**, Maire,

La Commune de **PLOUGUIEL**, représentée par **Jean-Yves NEDELEC**, Maire,

La Commune de **PLOULEC'H**, représentée par

La Commune de **PLOUMILLIAU**, représentée par **Marcel PRAT**, Maire,

La Commune de **PLOUNERIN**, représentée par **Patrick L'HEREEC**, Maire,

La Commune de **PLOUNEVEZ-MOËDEC**, représentée par **Gérard QUILIN**, Maire,

La Commune de **PLOUZELAMBRE**, représentée par **André COENT**, Maire,

La Commune de **PLUFUR**, représentée par **Hervé GUELOU**, Maire,

La Commune de **PLUZUNET**, représentée par **Jean-Claude JEGOU**, Maire,

La Commune de **PRAT**, représentée par **Roger PRAT**, Maire,

La Commune de **QUEMPVERN**, représentée par **Philippe WEISSE**, Maire,

La Commune de **ROSPEZ**, représentée par **Jacques ROBIN**, Maire,

La Commune de **SAINT-MICHEL-EN-GREVE**, représentée par **Christophe ROPARTZ**, Maire,

La Commune de **SAINT-QUAY-PERROS**, représentée par **Pierrick ROUSSELOT**, Maire,

La Commune de **TONQUEDEC**, représentée par **Jean-Claude LE BUZULIER**, Maire,

La Commune de **TREBEURDEN**, représentée par **Alain FAIVRE**, Maire,

La Commune de **TREDARZEC**, représentée par **Yvon LE SEGUILLON**, Maire,

La Commune de **TREDREZ-LOCQUEMEAU**, représentée par **Joël LE JEUNE**, Maire,

La Commune de **TREDUDER**, représentée par **René PIOLOT**, Maire,

La Commune de **TREGASTEL**, représentée par **Paul DRONIOU**, Maire,

La Commune de **TREGROM**, représentée par **Jean-François LE BRAS**, Maire,

La Commune de **TREGUIER**, représentée par **Guirec ARHANT**, Maire,

La Commune de **TRELEVERN**, représentée par **François BOURIOT**, Maire,

La Commune de **TREMEL**, représentée par **Thérèse BOURHIS**, Maire,

La Commune de **TREVOU-TREGUIGNEC**, représentée par **Pierre ADAM**, Maire,

La Commune de **TREZENY**, représentée par **Michel LE QUEMENER**, Maire,

La Commune de **TROQUERY**, représentée par **Serge HENRY**, Maire,

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation**

**30 Hôtel de la plage à Saint-Michel-En-Grève : Soutien à la reprise**

***Rapporteur : Erven LEON***

L'Hôtel de la plage à Saint-Michel-en-Grève est un équipement structurant majeur du pôle de Plestin-les-Grèves sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

M. Blard et M. Rolland, deux porteurs de projets originaires de Locquirec ont manifesté leur volonté de redynamiser cet établissement.

Le projet de reprise de l'Hôtel de la plage à Saint-Michel-en-Grève consiste en la restructuration de l'Hôtel, en incluant 23 chambres, la création d'un spa ouvert au public, la création d'un bar-brasserie (150 couverts), la création d'une salle événementielle pouvant accueillir 250 personnes, la création d'un restaurant traditionnel et la création d'un snack en dehors de l'établissement.

Chaque activité sera portée par une SAS dédiée, le tout consolidé dans une holding sous forme de SAS. Le portage immobilier se fera par une SCI.

L'acquisition est de 763 000€ auxquels s'ajoutent 1 650 000€ de travaux portés par la SCI. Il faut également y ajouter 670 000€ de coût d'aménagement et de mobilier portés par les différentes SAS d'exploitation. Le budget total est donc d'environ 3 100 000€.

En termes d'emploi, il est prévu la création de 17 postes permanents (dont les 2 associés) et 18 postes saisonniers plus des prestations externes (ménage, ...).

L'ouverture de l'établissement est objectivée en mai 2019.

Afin de soutenir la redynamisation de l'Hôtel de la plage à Saint-Michel-en-Grève, il est proposé d'allouer une aide à l'immobilier sur la base suivante :

Subvention de 5 % de l'investissement HT, plafonnée à 150 000 €, sur la base des investissements immobiliers relatifs à l'acquisition, l'extension ou le réaménagement du bien et des investissements de production, d'un montant minimum de 1 000 000 € HT et la création de 5 emplois minimum.

Lannion-Trégor Communauté mettra en place une convention multipartite entre les différentes sociétés et Lannion-Trégor Communauté.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, soutient ce projet situé sur une zone « sinistrée », c'est un signe fort pour le tourisme et le sud du territoire.

**Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller aux responsabilités particulières**, trouve ce projet structurant pour la Commune et l'Agglomération mais s'abstiendra car la Commission n'a pas reçu de dossier complet lui permettant d'émettre un avis.

**Monsieur Philippe STEUNOU, Conseiller Communautaire de Trévou-Tréguignec**, s'interroge sur l'absence d'avis de la commission, il s'abstiendra car il n'a pas assez d'éléments pour se prononcer.

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre**, souhaite savoir comment est calculée l'aide.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, explique que c'est 5 % du montant avec une somme plafonnée à 150 000€, avec un nombre d'emplois établis et supérieur à 5, donc les conditions sont requises.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel-en-Grève**, remercie l'Agglomération et l'ABF pour la rapidité et l'efficacité des services. Il ajoute qu'un avis favorable a été donné au permis de construire de ce projet, il manque l'avis de la Commission de sécurité qui devrait arriver rapidement, cela permettra à la Commission de statuer. Il félicite ces gens qui prennent des risques alors que les services de l'État n'aident pas les communes comme Plestin-les-Grèves pour leur PLU. Il souhaite défendre ce projet, tout en défendant le territoire en général, car entre Lannion et Morlaix il n'existe que 5 hôtels au contraire du nord. Il souhaite défendre l'économie en général.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion**, demande s'il y a d'autres financeurs. Elle trouve que ce projet mérite de vivre mais elle est gênée sur la forme puisque la commission n'a pas émis d'avis. Elle s'interroge donc sur le positionnement d'autres financeurs.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, indique que différents financements ont été sollicités notamment celui de la Région, pour l'instant sans retour. Il explique qu'en général, les financements vont croissants, il faut donc le financement local avant que les financements supérieurs soient accordés. Il ajoute que les cogérants connaissent le métier et ont fait une très bonne impression. Il souligne les délais extrêmement courts, ce qui peut expliquer un dossier partiellement incomplet, il faut donc une réaction rapide pour une mise en route en 2019.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion**, remarque que c'est un montant important relatif au montant de l'investissement. Il demande s'il s'agit de droit commun ou de droit dérogatoire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, indique qu'il est question de droit commun dans ce cas.

**Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller aux responsabilités particulières**, indique que ce dossier est totalement en accord avec la fiche des aides attribuées par LTC et tout le monde est d'accord sur ce point et également sur le fait que ce projet doit voir le jour, mais il reste des questionnements sur la forme.

**Monsieur Philippe STEUNOU, Conseiller Communautaire de Trévou-Tréguignec**, revient sur le principe de la forme et souhaite connaître l'avis de la CCI, qui n'avait pas été donné lors de la Commission. Il réitère sa demande, à savoir si apparaîtra l'ajournement de la Commission 2 dans les « considérants » de la délibération. Il précise qu'il ne s'oppose pas au dossier en lui-même, mais n'ayant pas les éléments il ne peut se prononcer.

**Monsieur Erven LEON, Vice-président**, indique que l'avis favorable de la CCI a été reçu depuis. Il reconnaît qu'en Commission il manquait plusieurs éléments mais il y a aussi un délai pour la mise en œuvre d'où l'urgence de décision.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre permanent du Bureau Exécutif**, demande si le plan de financement est aujourd'hui connu.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, fait remarquer que les plans de financement ne sont jamais demandés. Il ajoute que c'est un beau projet et l'Agglomération doit être partie prenante.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel-en-Grève**, précise que le projet ne doit pas sa viabilité financière à la subvention de Lannion-Trégor Communauté vu le montant de l'investissement, en revanche si les propriétaires ont des aides, ils investiront dans des équipements de développement durable (récupérateurs de pluie...). Il ajoute que les cogérants présenteront officiellement leur projet après l'obtention de leur permis, courant janvier, il invite donc les membres de la Commission 2 à cette présentation.

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président**, se réjouit de ce projet qui fait revivre la Commune. Il ajoute que le Président de la Région doit venir à Saint-Michel-en-Grève en février et qu'il faudra en profiter pour lui faire découvrir le projet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 3 abstentions)  
**LE GUEN Jean-Yves**  
**STEUNOU Philippe**  
**MEHEUST Christian**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Le versement d'une aide financière de 5 % de l'investissement HT, plafonnée à 150 000 € HT à la SCI HDP représentée par M. Blard ou M. Rolland, cogérant, ou toute personne morale ou physique qui le représentera.
- FIXER** La condition expresse que cette subvention soit restituée par la SCI HDP aux sociétés exploitantes via une diminution du loyer.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018 article 20422 fonction 90.

## 31 Création d'un espace d'activités à vocation maritime et construction d'un immeuble locatif industriel à Lannion

***Rapporteur : Erven LEON***

La société ANTHENEA, créée en 2018, par Monsieur Jacques-Antoine Cesbron, conçoit, fabrique et commercialise des habitats flottants essentiellement à vocation touristique.

Un premier prototype a été réalisé à Trébeurden et a permis de lancer les démarches commerciales qui sont prometteuses. Ainsi, plus de 25 emplois sont envisagés dès la phase 1 du projet. Un doublement de l'activité et de l'effectif est étudié pour la phase 2.

ANTHENEA souhaite donc anticiper la phase de production en disposant rapidement d'un site industriel ayant un accès direct à l'eau et accessible à des barges flottantes permettant l'expédition de ses produits.

Ainsi, le site de Nod-Huel à Lannion répond aux besoins de ce projet qui se réalisera en 2 phases :

- Phase 1 : construction d'un bâtiment de 1 750m<sup>2</sup> sur un terrain de 5 000m<sup>2</sup>
- Phase 2 : extension de 1 500m<sup>2</sup> bâtie sur une parcelle supplémentaire de 5 000m<sup>2</sup>

ANTHENEA sollicite donc Lannion-Trégor Communauté afin de réaliser l'opération de construction d'un bâtiment industriel d'environ 1 750m<sup>2</sup> comprenant 250m<sup>2</sup> de bureaux pour en devenir locataire.

Le projet est estimé à 2 231 158€ HT répartis comme suit :

- Foncier (y compris dépollution/démolition) 205 000€
- Construction 1 667 533€
- Frais financiers 358 625€

L'ensemble de l'opération s'équilibrera par les loyers versés par la société ANTHENEA.

Pour permettre la réalisation de ce projet et plus globalement de l'espace d'activités de Nod-Huel, il convient de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires auprès de la ville de Lannion soit les parcelles cadastrées section AR n°228, AR n°230, AR n°298, AR n° 348 et AR n°355 et section AS n°34 pour une surface totale d'environ 22 550 m<sup>2</sup>.

Enfin, ce projet est parfaitement cohérent avec le schéma de référence « Lannion 2030 » qui prévoit pour Nod-Huel, un espace d'activités à vocation maritime ainsi que du stationnement et des opérations d'habitat/commerce.

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 15 novembre 2018 ;

***Monsieur Philippe STEUNOU, Conseiller Communautaire de Trévou-Tréguignec, fait savoir qu'il s'abstiendra comme il s'est abstenu en Commission 2 en l'absence d'éléments.***

*Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, demande que le Bureau d'Etudes prenne bien en compte l'évaluation de l'augmentation du niveau des eaux. Il se félicite aussi du retrait d'une friche sur cette zone.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 1 abstention  
STEUNOU Philippe

**DECIDE DE :**

- VALIDER** la construction d'un bâtiment industriel d'environ 1 750m<sup>2</sup> comprenant 250m<sup>2</sup> de bureaux pour un montant estimé à 2 231 158€ HT.
- AUTORISER** l'acquisition à la ville de Lannion, des terrains section AR n°228, AR n°230, AR n°298, AR n° 348 et AR n°355 et section AS n°34 pour une surface totale d'environ 22 550 m<sup>2</sup> .
- DELEGUER** au Bureau Exécutif la décision du prix d'acquisition.
- PRECISER** que cette acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...).
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature de tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2019 du Budget Immobilier Industriel Locatif et du Budget Espaces d'Activités.

*Fin de séance à 21h50*